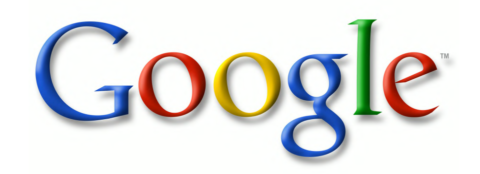
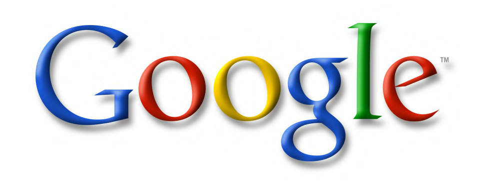
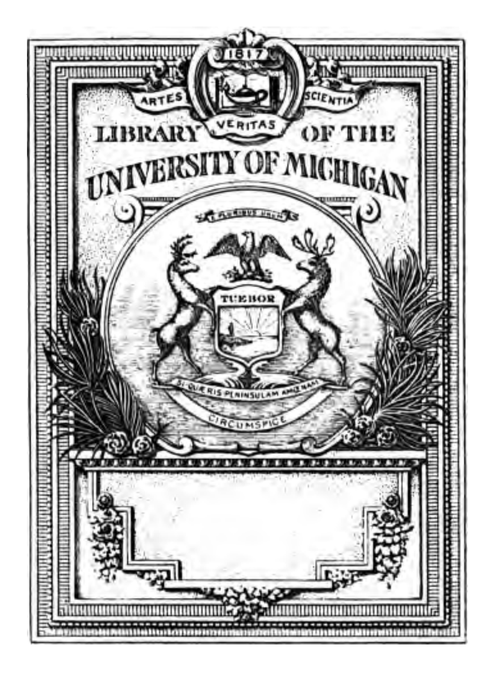
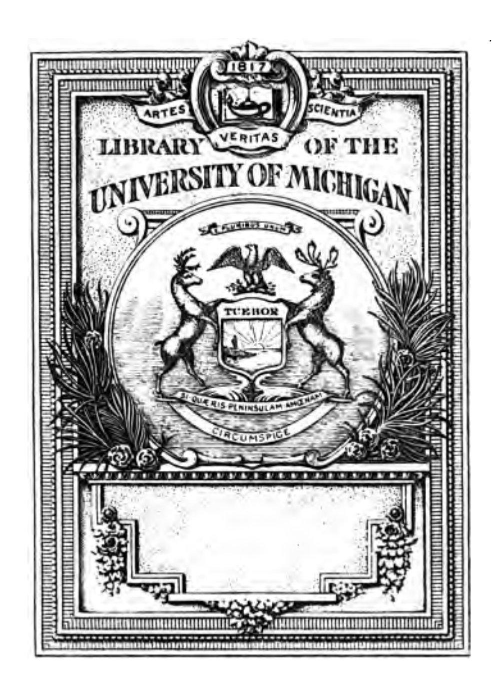





BUHR A
a39015 01808262 16


1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE


1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

RECUEIL

DE

PIÈCES AUTHENTIQUES

SUR

LE CAPTIF DE SAINTE-HÉLÈNE.

TOME CINQUIÈME.

AVIS.

Le Recueil se composera de 9 vol. in-8°. de 450 à 500 pages chacun, plus, d'un volume comprenant la vie de l'Empereur Napoléon, et des notices biographiques sur ses fidèles compagnons d'infortune. Il paraîtra un volume de mois en mois. Les 6e. et 7e. se composeront des *Mémoires sur le retour, le régne et la vie privée de l'Empereur Napoléon*, par M. le baron Fleury de Chaboulon, son secrétaire intime; 2 vol. in-8o.

Cet ouvrage où, malgré le respectueux attachement que son auteur a gardé au grand homme qui fut son souverain, et les égards dus à l'autorité existante, renferme sur le 20 mars et ses suites les documens les plus intéressans, les plus positifs et les plus dignes de l'histoire : il fait suite nécessaire, et comme partie intégrante, du Recueil des pièces authentiques.

Les 8e. et 9e. volumes se composeront des *Mémoires du Maréchal Ney*, duc d'Elchingen, prince de la Moskowa, etc., surnommé par l'Empereur Napoléon, *le Brave des Braves*, depuis son entrée dans sa carrière militaire jusqu'à sa mort; rédigés par M. Gamot, ancien préfet de l'Yonne, beau-frère du Maréchal; et appuyés de pièces justificatives originales, et de lettres autographes, dont un grand nombre sont de l'Empereur Ces Mémoires ont été dédiés aux enfans du Maréchal 2 volumes in-8o., avec un portrait d'après Gérard et une gravure représentant *le Maréchal sur son lit de mort à l'hospice de la Maternité.*

Il en est de même de ces Mémoires que leur illustre et malheureux auteur avait préparés pour l'instruction de ses enfans, et que leur oncle, beau-frère du Maréchal, a rendus dignes de la publicité. Ils sont enrichis de plus de 100 lettres originales de Napoléon.

RECUEIL
DE
PIÈCES AUTHENTIQUES
SUR
LE CAPTIF DE Ste.-HÉLÈNE;
DE MÉMOIRES ET DOCUMENS
ÉCRITS OU DICTÉS

I

PAR L'EMPEREUR NAPOLÉON;

SUIVIS DE LETTRES ET DE MÉMOIRES

DE MM. LE GRAND-MARÉCHAL COMTE BERTRAND, LE COMTE LAS CASES, LE GÉNÉRAL BARON GOURGAUD, LE GÉNÉRAL COMTE MONTHOLON, LES DOCTEURS WARDEN, O'MEARA ANTOMMARCHI, LE BARON FLEURY DE CHABOULON, LE COMTE CARNOT, ET LE MARÉCHAL NEY, — AVEC DES NOTES DE M. REGNAULT WARIN; — ACCOMPAGNÉS DE LA VIE DE L'EMPEREUR NAPOLÉON; — ET TERMINÉS PAR DES NOTICES BIOGRAPHIQUES SUR MM. BERTRAND, LAS CASES, MONTHOLON ET GOURGAUD, PAR M. JAY.

Je lègue l'opprobre de ma mort à la maison régnante d'Angleterre. NAPOLÉON.



PARIS,
ALEXANDRE CORRÉARD, LIBRAIRE,
PALAIS-ROYAL, GALERIE DE BOIS, N° 258.

1822.

RECUEIL

DE

PIÈCES AUTHENTIQUES

SUR

LE CAPTIF DE SAINTE-HÉLÈNE.

LETTRE PREMIÈRE.

A l'ancre dans la baie de Sainte-Hélène, le 27 mai 1817.

MON CHER AMI,

JE suis arrivé à Sainte-Hélène le 22 de ce mois, après une traversée très-courte, comme vous pourrez le voir par la date de cette lettre. Cinq ou six bâtimens employés à l'approvisionnement de cette colonie sont à l'ancre dans la rade. Je prévois que le débarquement de notre cargaison, et le placement de ce qui la compose me retiendront ici deux mois au moins; mais dès que j'aurai terminé, je me rendrai à Batavia, conformément à ma première intention. Comptez que je ne négligerai pas, jusqu'au moment de mon départ, de vous communiquer tout ce que je pourrai recueillir

d'intéressant sur l'homme *extraordinaire* (1) qui, malgré des fautes dont la faiblesse humaine ne peut guère se garantir, a excité si vivement et si long-temps notre étonnement et notre admiration.

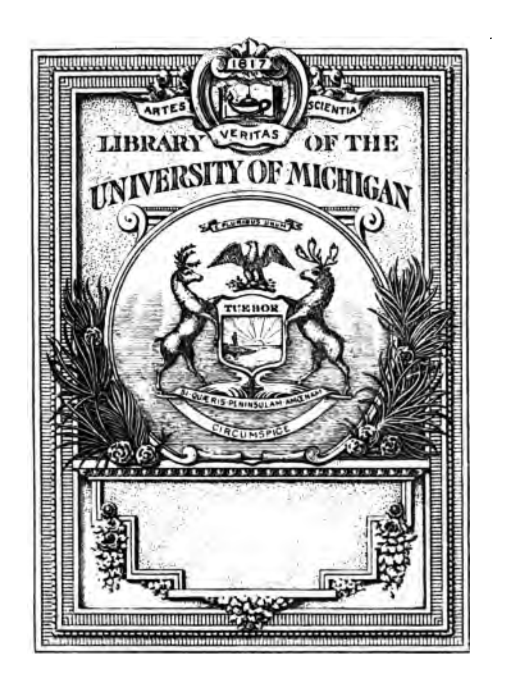
---

(1) Le bilan de Bonaparte peut s'établir en parties doubles; et par la comparaison de l'actif composé de séries non interrompues de grandes actions, et du passif, où se doivent mettre en ligne de compte quelques actes fautifs, inconséquens et même coupables, on peut prononcer sur la valeur spécifique de cet homme : mais ces calculs secs ne contenteront que les arithméticiens politiques, toujours occupés de réduire le mérite à sa plus simple expression, et de faire de chaque individu autant de quantités qu'on peut représenter par des chiffres ou par des signes algébriques. Napoléon, soumis à ce tarif, en triompherait aisément. Toutefois le philosophe, l'homme d'état se placeront, pour le juger, sur un terrain moins nu, moins aride, moins positif peut être, mais certainement plus solide et moins sujet aux contestations : c'est la postérité. Commencée pour lui, elle l'a proclamé l'HOMME DU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE, et c'est un tout autre titre que ceux de *général*, de *consul*, d'*empereur*, de *héros* même, par lesquels la servilité, qui est de tous temps, et l'admiration, qui n'a que des accès, proclament l'objet de leur culte. Voici quels motifs justifient celui que les générations rendront à Bonaparte : 1° par la création de cette grande tactique, qu'avait entrevue Guibert et qu'avait essayée Catinat, il a simplifié la guerre dans son mé-

A peine étions-nous arrivés, que nous reçumes des visites inquisitoriales heureusement inconnues dans la vieille Angleterre. Les autorités sont venues s'établir à bord et soumettre à leur investigation les passagers et l'équipage, à l'effet

---

tier; il en a anobli l'esprit, en la justifiant par ses résultats. D'ineptes éloquens ont avancé qu'il n'avait su faire la guerre qu'*à coups d'hommes :* avec quelques documens positifs de plus, ils auraient appris que trois batailles sanglantes, mais décisives, telles que Marengo, Jéna, Austerlitz, ont beaucoup moins *dépensé de chair à canon* (selon l'atroce expression prêtée par un poète iroquois au capitaine le plus aimé de ses soldats), que trente de ces combats où un héroïsme inutile *éparpillait* la vie. 2° Napoléon, en enveloppant l'Angleterre du système continental, comme d'un vaste filet, allait créer le véritable équilibre politique du monde, assujetti désormais à la balance du commerce : par lui, la France, que la géographie asseoit au centre de l'univers civilisé, commençait à imprimer à l'Europe, dont chaque région l'entoure et la presse, un mouvement de satellite, et une action tout à la fois indépendante et tributaire. 3° Enfin, la fondation de cet empire, dont nous n'avons pu voir que l'ébauche, avait porté son auteur à la tête de la civilisation, moins par une conception assez inouie, assez gigantesque peut-être pour avoir besoin du succès qui la justifiât, que par les institutions fortes et grandes qui assurent aux nations leur durée, aux gouvernemens leur dignité. — Voilà sur quelles bases larges et inébranlables la postérité placera


1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E PLURIBUS UNUM
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

RECUEIL

DE

PIÈCES AUTHENTIQUES

SUR

LE CAPTIF DE SAINTE-HÉLÈNE.

TOME CINQUIÈME.

et comptable d'un vaisseau de la compagnie des Indes. Sur le prétexte le plus frivole, sans jugement ni sentence, il fut contraint de quitter l'île, d'abandonner les magasins qu'il avait en ville, et ne put effectuer les recouvremens considérables dont il était chargé. « C'est ainsi, m'écriai-je, que « l'on viole le droit des gens! que l'on nous prive « de notre liberté! cette propriété inaliénable « pour tout véritable Anglais! »

Il est, dit un convive, impossible de voir Napoléon. D'abord le gouverneur n'aime pas à accorder de *laisser-passer* pour les différens postes qui entourent sa demeure; ensuite ce Prince ne reçoit personne, et s'est renfermé depuis plusieurs mois dans l'intérieur de ses appartemens; on ne serait donc pas plus avancé pour avoir vaincu les premières difficultés, ainsi que l'ont fait des personnes particulièrement favorisées. « D'où vient cela? Voilà qui est bien éloigné de « ce que l'on croit généralement en Angleterre. » Cette observation de ma part donna lieu à des opinions on ne peut plus contradictoires. J'en ai dû conclure que ce qui regarde Napoléon est enveloppé de ténèbres, et qu'à deux lieues de Longwood on n'en sait pas beaucoup plus qu'au fond des Iles d'Orkney. Je ne puis rendre les impressions que j'éprouvai. « Je suis fort sur- « pris de tout ce que j'apprends, continuai-je.

« On est persuadé en Angleterre que Napoléon « sort tous les jours à cheval ou en voiture. Je « comptais du moins sur la possibilité de le voir ; « n'eût-ce été qu'à l'instant de son passage lors- « qu'il se promène. » — « C'était bon l'année « passée, me répliqua-t-on ; mais depuis les me- « sures adoptées par le nouveau gouverneur, rien « de semblable ne peut avoir lieu. » — Je tirai de ma poche le *Morning-Chronicle* du 18 mars, où se trouve le discours de lord Bathurst. Mes auditeurs ne connaissaient nullement la lettre de M. de Montholon, quoique la plupart fussent liés avec lui. Un de nos capitaines nous lut à cette occasion la brochure publiée par M. Santini (1), dans laquelle elle est rapportée avec exactitude. Santini, dit un convive, est peut être exagéré, mais il n'avance que des faits incontestables, tandis que tout est faux et mensonger dans le discours de lord Bathurst. Ce fut l'opinion libre et spontanée de toutes les personnes présentes. Le nouveau gouverneur, outre son propre caractère qui devait le porter à tout changer, était sans doute arrivé avec des instructions différentes de celles de son prédécesseur ; car il a bouleversé

(1) Nous avons inséré l'*Appel à la Grande-Bretagne*, par Santini, dans le tome IVe des *Pièces authentiques*.

constance. Il s'avisa enfin d'écrire à l'Empereur même, mais c'était moins dans l'espérance de réussir que pour n'avoir pas à se reprocher d'avoir négligé une chance de succès.

Huit jours étaient à peine écoulés, qu'il reçut, contre son attente, mais avec la plus vive satisfaction, des passeports, et cette réponse flatteuse: que l'Empereur voulait d'autant plus volontiers faciliter son départ, qu'il n'ignorait pas que ses voyages étaient purement dans l'intérêt des sciences. M. Marning, en conséquence, ne tarda pas à quitter la France. Il visita le Thibet, en traversa les déserts; vit le grand Lama; et accompagna lord Amherst dans sa route jusqu'à Pékin. Sa profonde connaissance de la langue chinoise le mit à même d'être fort utile à sa seigneurie. M. Marning avait quitté Canton avant l'ambassadeur, et n'était que depuis peu à Sainte-Hélène. « Vous avez vu sans doute Napoléon, « lui dis-je? — Non, a-t-il répliqué. Le gouverneur « m'a très-bien reçu, mais je n'ai pu obtenir la « permission que je désirais. J'ai souhaité aussi « offrir à Napoléon quelques raretés de la Chine « et lui témoigner par là ma gratitude pour la « protection que j'en avais obtenue lorsqu'il « était l'arbitre suprême de tant de nations. « J'avais la promesse que mon présent lui serait « remis; mais on m'avait défendu de l'accom-

« pagner d'aucune expression de mes sentimens.
« Mon silence n'a servi à rien; le gouverneur a
« tout gardé, et j'en suis encore à deviner en quoi
« sa surveillance aurait été en défaut si Napoléon
« eût appris que je lui avais envoyé quelques
« livres de thé, du tabac et des éventails faits avec
« des plumes. »

Je dînai le jour suivant à James-Town: la conversation roula de nouveau sur la lettre de M. de Montholon, le discours de lord Bathurst, Napoléon, Longwood et sir Hudson-Lowe. Un de nos capitaines nous fit part que peu de jours après son arrivée, il avait demandé à sir Thomas Reade s'il connaissait la brochure de Santini, et que, sur sa réponse négative, il la lui montra. En y voyant la lettre de M. le comte Montholon, le chevalier s'écria avec emportement: « Comment!
« ils ont pu réussir à répandre ce document en
« Europe! Ceci prouve clairement que les res-
« trictions n'ont pas été assez sévères. »

Dans la discussion très-animée qui s'ensuivit, chacun fut d'opinion qu'il avait toujours été contraire aux principes de la justice que les particuliers ne pussent porter plainte pour leurs griefs; et que lorsque les agens de l'autorité craignent la publicité et s'environnent de ténèbres, on doit s'attendre à ce qu'ils deviendront bientôt criminels; ou plutôt qu'ils le sont déjà.

Mille circonstances plus frappantes les unes que les autres furent rappelées, et prouvaient jusqu'à l'évidence les manœuvres inquisitoriales employées pour empêcher jusqu'aux communications verbales entre les Français, les habitans, et les officiers de la garnison. Ce que j'avais entendu dire en Angleterre différait tant de la vérité que je ne pus effacer l'impression pénible que j'éprouvais malgré moi. Cependant deux anecdotes que l'on raconta quelques instans après finirent par distraire agréablement mon esprit, et ont donné encore plus de fixité à certaines idées que vous et moi avons acquises en France. Voici ces anecdotes.

Cinq cents prisonniers Anglais, détenus à Givet, remarquèrent un jour plusieurs voitures de voyage qui s'y arrêtèrent jusqu'au lendemain matin. C'était une partie de la suite de l'Empereur et de l'Impératrice, lesquels revenaient alors de la Hollande. Le jour suivant, huit ou dix autres voitures entourées d'une forte escorte et de beaucoup de peuple, s'arrêtèrent également pour la nuit. La ville fut illuminée; la population des environs affluait, parce que l'Empereur était arrivé. Il survint du mauvais temps, la pluie tomba par torrens; les eaux de la Meuse se débordèrent et rompirent le pont de bateaux. Napoléon cependant était très-impatient de partir.

On rassembla le lendemain, à la pointe du jour, tous les mariniers de la contrée, pour aviser aux moyens de traverser la rivière. La chose leur parut impossible; il n'y avait, suivant eux, d'autre parti que d'attendre que les eaux fussent moins hautes.

Quand on vint dire à Napoléon que le passage était impossible: « Impossible! s'écria ce Prince, « qui n'était pas accoutumé à ce mot-là; il faut « cependant que je sois de l'autre côté avant « midi. » Sur-le-champ il alla lui-même reconnaître l'état des eaux, et ne tarda pas à juger, avec son discernement accoutumé, que les gens qu'il avait consultés manquaient de courage et d'expérience. « Il y a ici des prisonniers anglais; « qu'on m'en amène trois, dit-il, les plus élevés « en grade. » Conformément à son ordre, un aspirant, celui même de qui je tiens cette anecdote, et deux des plus anciens matelots lui furent présentés. « Combien êtes-vous d'Anglais dans les « baraques? demanda-t-il. — Cinq cents en« viron, Sire. — Y a-t-il beaucoup de marins « parmi vous? — Nous le sommes presque tous, « Sire. — Bien! ..... Allez m'en chercher une « centaine, choisissez les plus habiles; qu'ils « montent ces bateaux; j'aurai besoin d'eux pour « traverser la rivière. La rapidité du courant et « la crue des eaux ont rendu cette opération

« difficile et peut-être dangereuse. Quel est votre « avis? La croyez-vous *possible?* — Oui, très-« *possible*, répondit l'un des deux vieux loups de « mer. — Hé bien, mettez-vous à l'ouvrage, « ajouta l'Empereur, et faites votre possible pour « que mes équipages soient de l'autre côté avant « midi. » Nos compatriotes exécutèrent ce qu'ils avaient promis. On les avait munis des ustensiles nécessaires; mais la connaissance profonde des ressources de leur métier les servit encore plus que le reste. Tous les Anglais employés dans cette circonstance furent habillés à neuf, et reçurent chacun un présent de quelques napoléons avec leur liberté. On voit qu'ils furent généreusement dédommagés de quelques heures de peine. Cette petite histoire a paru faire plaisir à tout le monde; chacun de nous semblait pénétré de reconnaissance envers l'empereur des Français, à cause de la noble confiance avec laquelle il s'était mis à la discrétion de marins anglais, au milieu d'un torrent rapide et dangereux.

Je tiens la seconde anecdote d'un officier anglais qui a été prisonnier à Verdun. « On nous « traitait parfaitement, dit-il; nous jouissions « des mêmes avantages que les habitans. Nous « pouvions aller jusqu'à deux lieues de la ville « sans permission; on tolérait même que nous

« fissions des absences de plusieurs jours. Verdun est un séjour agréable ; le vin y est abondant et à bas prix. Il arriva qu'une fois on nous fit défense de sortir du quartier. Cette mesure n'était prise que pour deux ou trois jours : l'Empereur devait passer, et l'on ne croyait pas convenable de laisser des prisonniers de guerre en si grand nombre obstruer son chemin. Nous brûlions d'envie de le voir ; l'ordre qui tendait à nous en empêcher nous parut une injustice et nous blessa beaucoup. Si l'on se méfie de nous, on a tort, disions-nous. Nous sommes militaires et gens d'honneur ; on ne doit pas nous confondre avec des assassins. Au reste, nous obéirons, puisqu'il le faut. Mais le matin du jour de l'arrivée de Napoléon, le gouverneur nous surprit agréablement en nous annonçant que Napoléon avait désapprouvé sa rigueur à notre égard, et que nous étions les maîtres d'assister à son passage. En effet, sa sécurité au milieu de nous fut parfaite. Il n'avait pas d'escorte, marchait au petit pas, et nous salua d'un air de satisfaction. La conduite qu'il tint dans cette circonstance lui conciliat tous les cœurs, et les Anglais joignirent sincèrement leurs *huzza* aux *vivat* des Français. »

Je crois qu'en voici assez pour aujoud'hui. Je

profiterai dans huit ou dix jours de l'occasion d'un vaisseau de la compagnie des Indes pour vous envoyer de nouveaux détails.

Je suis, mon cher ****,

Votre, etc., etc.

LETTRE II.

De la rade de James' Town, le 5 juin 1817.

MON CHER ***,

LE *Baring* est ici depuis le 28 mai. Le capitaine de ce navire et plusieurs autres officiers se sont réunis le surlendemain dans un dîner auquel j'ai assisté. Vers la fin du repas, lorsque la bouteille courait plus rapidement à la ronde, la conversation tourna vers le système de police établi depuis le départ de l'amiral Cockburn ; système odieux et singulièrement contraire à nos lois et à nos mœurs. On en vint à parler aussi du tort que les restrictions inventées par sir Hudson faisaient éprouver au commerce.

Le capitaine du *Baring* profita de l'occasion pour nous apprendre que le maître canonnier de son bâtiment avait embarqué secrètement une caisse contenant le buste du jeune Napoléon. Ce

n'avait été que vers le milieu de la traversée qu'on l'avait instruit de ce fait. Dans la crainte que quelqu'accident ne brisât ce morceau de sculpture, que la beauté seule de l'exécution rendait précieux, il l'avait fait placer dans sa propre cabine. Il nous demanda naïvement quelle était la voie la plus sûre pour faire parvenir ce buste à Napoléon, ne concevant pas qu'il fût nécessaire de mettre du mystère dans une affaire aussi simple.

L'un d'entre nous conseilla au capitaine du *Baring* de consulter à cet égard sir Thomas Reade ou le gouverneur. En effet, le jour suivant, et dès son arrivée à la ville, le capitaine alla visiter sir Thomas, resta avec lui près d'une heure, et s'en revint avec cette réponse fort peu satisfaisante : « Que la chose sur laquelle on le « consultait était d'une haute importance; qu'on « ne pouvait sans encourir des peines sévères « laisser pénétrer quoi que ce soit à Longwood « sans une autorisation spéciale émanée du « bureau des affaires étrangères; que le parti le « plus prudent, et le plus convenable, était de « jeter le buste à la mer après l'avoir brisé; et « de retenir le canonnier à bord, afin que rien ne « transpirât de cette affaire. »

Vous vous figurez sans peine ce que j'éprouvai en apprenant cette décision de sir Thomas. Le

capitaine revint chez moi le lendemain; il me prit à part, et me dit qu'il était satisfait de la manière dont on l'avait traité à la maison du gouverneur, et qu'en conséquence, il pensait que l'affaire du buste n'aurait aucune suite et ne serait pas connue des prisonniers.

Vous vous trompez, lui dis-je; les officiers du 53e régiment sont instruits de cette affaire. Le récit que leur en a fait le capitaine les a remplis d'indignation. Tous ont versé leur sang pour la patrie, tous ont combattu contre Napoléon; mais ils ont cessé d'être les ennemis de ce Prince naguère si redoutable, et ne savent plus que respecter un grand homme dans son malheur (1). Rien n'a pu demeurer secret pour les Français; Napoléon a éprouvé beaucoup de chagrin : on lui a conseillé de se plaindre, il l'a dédaigné.

Les recherches que j'ai faites sur l'origine de ce buste du jeune Napoléon m'ont procuré ces renseignemens. Il paraît que l'Impératrice Marie-

---

(1) Bien différens en cela et bien autrement estimables que des généraux français, des sénateurs, des fonctionnaires de tout ordre et de tous rangs, lesquels, tout comblés de dotations, de richesses, de titres, prodigués par l'Empereur, l'ont abandonné pour les conserver, après avoir trahi la République pour les acquérir. *(R. W.)*

Louise en avait fait faire deux l'an dernier à Livourne, où elle avait éte prendre les eaux. Il y en avait un pour elle; l'autre devait être envoyé à l'Empereur par l'intermédiaire d'une maison de Londres; et vous venez de voir comment cette maison chercha à le faire arriver à sa destination. La ressemblance de ce buste est frappante : on y retrouve les traits du père, fondus, pour ainsi dire, avec ceux de la mère. L'artiste auquel on le doit est un des plus habiles de l'Italie. Le pauvre canonnier qui s'était chargé de la caisse a trouvé ses arrêts bien injustes et bien durs; ses espérances financières ont été très-contrariées par l'impossibilité où on l'a réduit de conter son aventure. La publicité de cette histoire, qui a fini par être connue de sir Pultney et de lady Malcolm, empêchera sans doute l'exécution de l'odieux projet que l'on a conçu.

Dinant dernièrement dans une maison où l'affaire du buste fut chaudement discutée, je me vis interrogé sur les motifs que pouvait prétexter lord Bathurst pour faire une restriction si inique : j'établis clairement, par son discours du 18 mars, qu'on ne pouvait la lui attribuer, et que la police de la ville en méritait seule les honneurs. Un gentleman nous dit là dessus que M. Hobhouse, que vous connaissez particulièrement, avait placé une copie du même buste

dans l'envoi de son ouvrage sur *l'Etat de la France en* 1815, ouvrage où Napoléon est favorablement traité, et qu'il avait adressé à sir Hudson Lowe, en le priant de l'offrir à Napoléon (1) ; mais que sir Hudson Lowe s'y était refusé, allégant pour motifs que la suscription du livre était *à l'empereur Napoléon*, et que d'ailleurs il n'était point parvenu par l'intermédiaire du secrétaire d'état. Une autre personne nous apprit, à son tour, que les journaux envoyés par le capitaine Piontowski au général Gourgaud, journaux dans lesquels se trouvait la lettre de Montholon, avaient été aussi interceptés à cause d'une note de la main de Piontowski, ajoutée sur une marge, et contenant l'avis que l'écrit de Santini était imprimé. Les journaux en question n'étaient même pas sous enveloppe. Je tiens d'une troisisième personne qu'un des lieutenans deNewcastle, porteur d'une lettre décachetée à l'adresse du comte de Las-Cases, la remit au gouverneur afin que ce dernier la lui fit parvenir. Cet officier, rencontrant

(1) C'est le livre qui a paru en France sous le titre d'*Histoire des Cent-Jours*, et pour lequel son éditeur littéraire, M. Regnault-Warin, qui pourtant avait combattu quelques parties de sa doctrine, a été condamné à une longue détention, et à une amende considérable.

Las-Cases quelque temps après, fut on ne peut plus surpris d'apprendre que celui-ci n'avait rien reçu. L'affaire cependant ne tarda pas à s'ébruiter, et avec une telle rumeur, que le gouverneur sentit la nécessité de céder. Conçoit-on une pareille conduite de la part d'un Anglais ? Afin de répondre à ceux dont les opinions tendaient à tout attribuer à lord Bathurst, il me fallut revenir encore au discours de sa seigneurie. Il ne me fut pas difficile de prouver qu'en allant au-delà de ce qu'avait réglé George Cokburn, sir Hudson Lowe avait agi illégalement. Il aurait dû se contenter de suivre le système suivi jusqu'alors. La déclaration du ministre ne donnait à personne le droit d'intercepter les lettres et les livres, lors même qu'ils n'auraient pas passé par le bureau des affaires étrangères (excepté le cas où ils contiendraient des choses évidemment criminelles); enfin que le buste du fils de Napoléon n'avait probablement été arrêté que parce qu'il était décoré des insignes de la Légion d'honneur (1).

(1) De tous les princes qui gouvernent les nations de l'Europe, le roi d'Angleterre est, je crois, le seul qui n'ait point été décoré par l'Empereur du cordon de la Légion d'honneur. Mais, en échange de la Jarretière que ce monarque protestant envoya au roi Louis XVIII, il a reçu de ce prince l'ordre catholique du St.-Esprit.

Avant de quitter l'Angleterre, j'étais loin de penser qu'on pût manquer, non-seulement de respect, mais même d'humanité avec un grand homme dans sa chute. Voici le nouvel incident qui prouva combien j'étais dans l'erreur : Lady Holland avait envoyé à madame Bertrand une caisse contenant quelques objets de mode et de livres d'éducation ; le gouverneur eut l'injuste caprice de la retenir pendant plusieurs semaines. L'arbitraire le plus inconcevable se commet aussi relativement aux journaux. Ils ne parviennent à Longwood que par numéros interrompus par de longs intervalles. Ceux qui renferment des nouvelles agréables pour les Français sont prohibés, tandis qu'on ne leur épargne aucune des dégoûtantes réflexions du *Times*. Je n'ai pu m'empêcher de demander ce que le gouverneur gagnait à cette conduite bizarre. On le prétend mené par un homme ignorant et vil, qui déshonore son uniforme par d'indignes espionnages. Sir Hudson d'ailleurs a toujours manifesté de la haine pour Napoléon. Ce sentiment ne peut qu'avoir acquis beaucoup de force pendant le temps qu'il est resté avec Blücher. Absent depuis plus de vingt ans de l'Angleterre, et chargé sans interruption d'un régiment composé de déserteurs ou de criminels échappés au supplice, sir Hudson semble avoir perdu les

vertus de sa patrie, et prit tout ce qu'il y avait de vicieux chez les étrangers. Comme il n'a jamais eu de commandement de quelque importance, la responsabilité qui pèse actuellement sur lui l'accable. Le fond de son caractère est l'inquiétude et les soupçons; son esprit n'est nullement susceptible d'une forte application. Sa physionomie annonce parfaitement ce qu'il est. Français, habitans, officiers de la garnison, on demande pourquoi tout le monde a conçu de l'aversion pour lui. Sa femme est la seule personne qui en dise du bien; mais elle ne jouit d'acune sorte d'influence. Tel est l'homme à la discrétion duquel Napoléon est livré!

Je suis, etc., etc.

—*P. S.* Vous me saurez gré de rouvrir ma lettre, pour y transcrire une anecdote que j'ai entendu raconter hier à votre correspondant. Il la tient des officiers français qui la lui racontèrent à l'époque où ils demeuraient chez M. Porteous. Vous le connaissez pour un *Foxiste enragé;* et il avait fort à cœur de connaître l'opinion de Napoléon sur notre illustre orateur. (1).

---

(1) Charles Fox, a dit un historien, remplit à la chambre des communes le rôle de chef de l'opposition. Ce rôle servit à développer des principes dont toutes

Fox, comme vous le savez, fit un voyage en France pendant le court intervalle de paix ou plutôt de trève qui suivit le traité d'Amiens. Il eut plusieurs conférences et dîna même quelquefois avec Bonaparte (1) alors premier consul.

---

les monarchies absolues devaient être épouvantées; mais les rois n'écoutaient plus, et les peuples prêtaient l'oreille. (*R.-W.*)

(1) J'ai beaucoup écrit sur l'*Homme du* 19e *siècle*; voici les qualifications par lesquelles, en parlant de lui, j'ai cru pouvoir accorder la vérité historique avec le respect dû aux lois:

1°. *Le général Bonaparte*, pendant qu'il commandait les armées de la République;

2°. *Bonaparte*, consul, ou le *Premier Consul;*

3°. *L'Empereur*, quand il fut promu à la dignité souveraine, et en parlant de lui d'une manière absolue.

4°. *L'empereur Napoléon*, en langage diplomatique et dans ses rapports avec d'autres potentats.

(*Nota*. C'est aussi le titre que le traité de Fontainebleau lui avait conservé à l'île d'Elbe, dont ce même traité lui avait cédé la souveraineté.)

5°. *Napoléon*, depuis le 20 mars.

6°. *L'Empereur* ou *Napoléon*, depuis son exil: par cette dernière appellation on rend hommage à un nom qui a rempli l'univers; par la première, sans prétendre y attacher aucune autorité, on atteste, dans l'intérêt de l'ordre social, l'indélébilité d'un titre décerné par une nation, sanctionné par la religion de l'État, et auquel la religion du pouvoir a attaché, comme à celui de *Roi*, le caractère de sacrement. (*R.-W.*)

Fox aimait passionnément la chasse. Berthier lui en procura souvent le plaisir dans les parcs réservés au Consul. Après avoir visité ses palais, il manifesta une grande envie de voir ses cabinets particuliers. Les plus sévères défenses existaient à cet égard. On finit cependant par lui céder, et il fut introduit dans le cabinet de Malmaison. Plusieurs écrits de la propre main de Bonaparte étaient épars sur une table. Son attention fut particulièrement attirée par un magnifique secrétaire sur lequel Bonaparte écrivait d'habitude, et qui avait été exécuté d'après ses propres idées. Dans la visite de M. Fox à Saint-Cloud, l'officier chargé de la garde de ce palais ne consentit, qu'après beaucoup de difficultés, à satisfaire la curiosité de l'illustre voyageur auquel les titres des principaux ouvrages réunis dans le cabinet n'échappèrent pas. Il y avait dans une galerie servant d'antichambre un buste de Ruyter d'une ressemblance remarquable. Fox comprit de suite ce que cela voulait dire et l'approuva. Dans la partie du cabinet fermée par une table dont Bonaparte se servait pour écrire, il vit une miniature de Guillaume prince d'Orange, que le roi actuel des Pays-Bas lui avait donnée. Je vous laisse à deviner si Guillaume reçut cet honneur pour avoir été le fondateur de sa dynastie ou pour l'invasion qu'il fit en

Angleterre à la tête d'une armée (1). En sortant du cabinet par la porte opposée on arrivait dans une petite pièce où il y avait des globes, des atlas, des cartes, et 8 ou 10 bustes de marbre confusément entassés. Le premier était celui de Nelson, le second celui de Cicéron, un autre le grand Chatam, le mortel ennemi de la France. Notre compatriote en observait un quatrième dont la face regardait la muraille. La crainte de commettre une indiscrétion l'empêchait de le retourner; mais son guide s'y prêta lui-même, et Fox, étonné, se reconnut lui-même. Ce buste avait été commandé pour la galerie de Fontainebleau. Il resta à Saint-Cloud jusqu'à l'arrivée des Bourbons, qui probablement ont fait ôter de leurs yeux tous les marbres qui pourraient leur retracer des souvenirs désagréables. L'honorable M. Damer, après l'avoir inutilement recherché, en fit un autre dont l'exécution ne laissait rien à désirer, et l'offrit à Napoléon, à son retour de l'île d'Elbe. Ce présent fut parfaitement accueilli, et l'artiste reçut, par l'intermédiaire de Bertrand,

(1) Toutes ces allusions pourraient bien n'avoir existé que dans l'imagination du narrateur : il n'y a donc point d'appartement, selon lui, qui n'en offrît une foule dans les divers ornemens qui le décorent.

une tabatière avec le portrait de l'Empereur et enrichie de diamans. On peut juger par là quelle était l'opinion de Bonaparte relativement à M. Fox.

Je suis, etc., etc.

LETTRE IV.

Rade de James'-Town, le 10 juin 1817.

Mon cher ***,

J'ai dîné il y a quelques jours à l'ordinaire du 53e régiment. Nous étions une trentaine environ; on s'amusa à boire jusqu'à près de deux heures du matin, et je fus obligé de passer le reste de la nuit au camp, lequel n'est guère éloigné de Longwood que de trois encablures. En m'approchant de la grille de ce séjour, il me sembla voir, à l'aide d'une lunette d'approche, un individu, la tête couverte d'un chapeau à cornes, et occupé à écrire dans un cabinet : je suis persuadé que c'était Napoléon. Le camp est formé, en grande partie, de barraques de bois et de quelques maisons assez mal bâties avec de la pierre et de la terre; car il est absolument impossible de trouver du ciment dans ce misérable

endroit. L'ordre qui règne dans ce camp est admirable. Les officiers sont des braves qui se sont plus ou moins distingués dans la guerre de la Péninsule. Leur conversation est instructive, très-libérale et fort amusante ; en les entendant il me semblait être transporté en Angleterre. Ils m'ont confirmé l'authenticité des documens que je vous ai transmis dans ma première lettre. Leur insouciance est très-grande à l'égard d'une *certaine personne* qui est ici, et que ses faits militaires n'ont pas fort illustré. Ils sont d'opinion que la cervelle de cet individu a éprouvé un dérangement notable.

Le service de la garnison, composée de près de deux régimens, est plus pénible que ne le fut jamais celui qu'on a fait dans la Péninsule sous Wellington; et ce à cause d'une multitude d'ordres et de contre-ordres obscurs, ambigus et même contradictoires, que reçoivent directement les sergens et les caporaux qui commandent les divers piquets, au lieu de les recevoir par sir George Bingham.

On est, en général, mécontent et blessé des obstacles apportés aux visites à Longwood, tandis qu'on préfère pour employés, pour domestiques et garçons de ferme, des misérables, rebut des prisons, ou des soldats du régiment de Sainte-Hélène.

Comme je demandais si Napoléon avait souvent visité le camp, on m'apprit qu'il n'était pas sorti depuis plus d'une année. Pendant la résidence de Sir George, Cockburn il y venait à cheval, à la grande satisfaction des officiers; le 53e régiment paraissait plus flatté et honoré de la préférence qu'il lui accordait. Napoléon parlait à tous avec affabilité et ne dissimulait pas les sentimens que tant de mauvais traitemens lui faisaient éprouver. J'ai pu lire dans les cœurs de ces braves gens qui désavouent de si détestables procédés. Il leur semble que le déshonneur en rejaillira sur notre nation. Comment se peut-il, disent-ils, qu'un général soit prisonnier en temps de paix? (1) Pourquoi ce général est-il l'objet

---

(1) Soit à titre de général, soit comme souverain qui a fait la guerre à un autre souverain, soit même en qualité de conquérant auquel la fortune a arraché sa conquête, Napoléon, une fois la paix universelle conclue, devait-il être retenu prisonnier de guerre, surtout après s'être confié lui-même à l'hospitalité d'un ennemi réconcilié? Toutes ces questions, et d'autres accessoires, ont été proposées, discutées et résolues dans les notes des précédens volumes du présent Recueil; mais que sert *à la raison d'avoir raison* contre la politique qui ne peut jamais avoir tort? On croit avoir repoussé tous les reproches, pulvérisé toutes les objections, en invoquant la tranquillité de l'Europe, le salut du monde; on croit

du traitement le plus barbare? Sir Hudson Lowe, selon eux, était auprès de Blücher en 1814. C'est là qu'il écrivit des mémoires sur l'époque. Napoléon a déclaré que c'était un tissu de faussetés et d'erreurs. Voici, relativement au comte Las-Cases, ce que m'a raconté un officier qui le connaît particulièrement. Las-Cases est Espagnol d'origine. Il y a déjà plusieurs siècles que ses ancêtres sont venus s'établir en Languedoc. Le fameux Las-Cases (1), le protecteur des Indiens, était de cette famille. Celui dont il est question ici, après avoir émigré avec les Bourbons, revint en France à la paix d'Amiens; il avait séjourné dix

---

avoir répondu à tout, en prononçant, comme un axiome, que, dans la situation actuelle, ce salut et cette tranquillité exigeaient que Napoléon demeurât et mourût *ex lege*, hors des lois! — Il y est demeuré, il y est mort: la postérité s'avance, et l'histoire jugera. (*R.-W.*)

(1) Barthelemy de Las-Cases, témoin occulaire des horreurs dont les Indiens étaient les victimes, fit cinq fois le voyage de l'Amérique, afin de venir plaider leur cause devant le roi d'Espagne. Il eut la gloire, immense pour ces temps-là, de faire déclarer par le conseil des Indes, que les Américains étaient des hommes et qu'ils n'étaient point prédestinés à l'esclavage. Avec autant de courage, son descendant a eu moins de bonheur; et celui qu'il défendit est mort sans avoir rien obtenu, je ne dirai pas de la justice, mais de la simple humanité. (*R.-W.*)

années à Londres. L'atlas historique et géographique dont il a imaginé le plan, et qu'il publia sous le nom de *Lesage*, le fit connaître de Napoléon, qui le nomma conseiller d'état et l'un de ses chambellans. Il servait dans la marine avant la révolution. Las-Cases est d'une complexion délicate; sa taille atteint à peine cinq pieds. Son fils, âgé de 16 à 17 ans, ne l'a pas quitté. La double qualité de géographe et d'ancien émigré lui attira les prévenances du gouverneur de Ste-Hélène à son arrivée dans cette île. Quoique son ouvrage ait été écrit à l'époque où Napoléon était à l'apogée de sa puissance, sir Hudson crut y découvrir des traits dirigés contre l'Empereur. Mais après un entretien avec l'auteur, il fut obligé de reconnaître qu'il s'était mépris à ce sujet, aussi-bien que sur ses sentimens à l'égard des Bourbons. Les incertitudes de sir Lowe étaient d'autant plus inconcevables, qu'ayant eu dans ses mains les lettres décachetées que Las-Cases adressait à lady Clavering, il devait y avoir remarqué des preuves nombreuses du dévouement de Las-Cases pour Napoléon. Ces éclaircissemens changèrent les sentimens de sir Hudson, amenèrent des réprimandes et la menace d'être déporté de l'île. Las-Cases tenta de faire parvenir à l'insu du gouverneur de nouvelles lettres à lady Clavering. Mais un mulâtre qui cherchait une condition pour retourner en An-

gleterre, le trahit. On se saisit aussi d'une autre lettre adressée au prince Lucien (1). La personne de qui je tiens ces détails n'avait pu la voir; mais on l'a assurée qu'elle ne renfermait que des plaintes semblables à celles adressées au gouverneur lui-même. Sir Lowe, qui cherchait l'occasion de trouver un coupable, ne manqua pas celle-ci; il se transporta à Longwood accompagné de tout son état-major, fit arrêter Las-Cases et se saisit de ses papiers, parmi lesquels il s'en trouvait beaucoup appartenant à Napoléon, dont ce chambellan était devenu le secrétaire.

Las-Cases a été séquestré pendant un mois dans une petite chaumière (2), dont il ne pouvait presque pas s'éloigner. Des sentinelles le gardaient à vue, et il n'avait de communication qu'avec le gouverneur ou ses agens. Le général avait désiré d'être présent lorsqu'on lèverait les scellés apposés sur ses papiers, mais le gouverneur s'y est refusé. A l'exception de 20 ou 30 chapitres des campagnes d'Italie qui ont été

(1) Cette lettre est insérée dans le deuxième volume de cette Collection.

(2) A *Ross-Cottage*: c'est là qu'il reçut la lettre de l'Empereur, et que parmi tous les chagrins qui navraient son cœur, elle lui fit ressentir une consolation qui sembla les effacer. *Voyez* cette lettre dans le tome I[er] de ce Recueil.

renvoyés, le reste est demeuré sous le scellé ici, à moins qu'on ne l'ait envoyé à Londres. Las-Cases a été déporté au Cap, où il a passé six mois. Il est étonnant que pour l'examen de ses papiers il n'ait pas obtenu la permission de se rendre à Londres, car c'est là définitivement qu'ils ont été envoyés. Tout le monde pense que l'on a donné trop d'éclat à cette misérable affaire; que l'on a manqué essentiellement non-seulement aux formes de la politesse, par la manière dont on a arrêté Las-Cases, mais aussi à la justice par son arrestation même. Il aurait surtout mieux été dans le sentiment des convenances que la première autorité de la colonie n'assistât pas à cette expédition.

Comme je suis assez mauvais cavalier, il m'a fallu près de deux heures pour revenir à la ville. C'est une contrée infernale que la partie de l'île que j'ai parcourue : j'avais pour compagnon de voyage un maître au cabotage, lequel a été aspirant à bord de l'*Undaunted* du temps du capitaine Urher. Il m'a communiqué à ce sujet des particularités intéressantes. La frégate que je viens de nommer, et qui était sous les ordres de lord Exmouth en 1814, tint croisière à l'embouchure du Rhône, et y fit plusieurs captures. Elle se trouvait à Marseille, lorsqu'on y arbora le drapeau blanc, et fut ensuite dirigée sur Fré-

jus, où elle arriva en même temps que Napoléon, exilé à l'île d'Elbe, et que le colonel Campbell, et le général Koller, commissaire autrichien, accompagnaient. Peu d'heures après, une frégate et un brick français mouillèrent aux côtés de l'*Undaunted*, dans le dessein de recevoir Napoléon et de le transporter à l'île d'Elbe (1); mais Napoléon avait déjà pris ses arrangemens avec le capitaine Urher. Cet officier l'était venu voir dès le matin et avait déjà embarqué une partie de ses bagages.

Quoique les choses en fussent à ce point, l'arrivée de la frégate française fit craindre aux Anglais qu'ils ne fussent privés de l'honneur de porter l'Empereur à l'île d'Elbe; mais celui-ci déclara qu'il ne changeait rien à ses dispositions lorsque sa parole était engagée. En effet, il s'embarqua sur l'*Undaunted* à neuf heures du matin, au bruit du canon et avec les honneurs dûs à un souverain (2). Les officiers et aspirans du bâtiment lui furent présentés le lendemain. Il

---

(1) Ces détails et d'autres non moins intéressans ont été présentés sous des couleurs bien différentes et bien artificieuses dans la *Relation publiée en* 1815, *par le comte Waldbourg-Truchssess*.

(2) *Voyez* le traité de Fontainebleau.

admit chaque jour à sa table, le capitaine, le colonel Campbell, le général Koller et un ou deux officiers du bord.

Après deux jours de traversée, on jeta l'ancre à Porto-Ferrajo. Le capitaine Urher se logea en ville; il suivait Napoléon dans toutes ses excursions. La garde de l'Empereur n'étant pas encore arrivée, ce furent les gardes de la marine de Porto-Ferrajo qui firent le service auprès de sa personne. Le capitaine Urher l'accompagna dans tous les villages. Le clergé s'empressa partout de le recevoir et lui offrit le dais lorsqu'il entra dans les églises, où des *Te Deum* furent chantés. La plus grande partie des officiers anglais assista à ces cérémonies. Quatre transports chargés de gardes et de chevaux ne tardèrent pas à arriver: le débarquement se fit à Porto-Ferrajo. Ces bâtimens avaient été armés par ordre de lord Exmouth. Les matelots anglais et les soldats de la garde de Napoléon vécurent ensemble comme des frères et se portèrent réciproquement de nombreux et honorables toasts (1). Avant que la frégate qui l'avait amené, ne partît, Napoléon vint à bord et adressa à l'équipage un discours qu'un

(1) Outre l'ouvrage que nous venons de citer, voyez aussi celui qui a pour titre : *Une année de la vie de l'empereur Napoléon*. 1815.

officier traduisit dans leur propre langue. On ne put apercevoir alors qu'un seul sentiment à son égard.

« Quoiqu'un grand nombre d'entre nous, me « dit mon ami, eût des préventions contre Na« poléon, elles s'évanouirent toutes à son ap« proche et les cœurs volèrent à lui. Chaque sol« dat eut une pièce d'or et le capitaine reçut « une tabatière ornée de son portrait avec un « entourage de diamans. Depuis, ajouta mon « ami, j'ai rencontré plusieurs de mes anciens « compagnons d'armes, et j'assure que tous « avaient conservé les mêmes sentimens pour le « grand homme. »

Ces détails ne sont que d'un intérêt médiocre: mais ils servent à montrer la confiance que Napoléon avait en notre nation. Urher est un officier intrépide et un bon marin, lord Exmouth l'estime beaucoup. Il m'a raconté qu'il se trouvait à Porto-Ferrajo lorsque le navire le *Curaçao*, capitaine Towers, y amena la princesse Pauline, sœur de l'Empereur. Ce prince vint jour à bord du bâtiment, au moment où l'équipage se livrait, sur le pont, au plaisir de la danse. Il aperçut le chirurgien, qui était un homme de très-petite taille, très-replet, très-joufflu et très-rond : *Voilà*, s'écria-t-il, *le portrait de John Bull*. C'était bien effectivement la

figure sous laquelle un crayon badin dessine la caricature du peuple anglais. Ce propos, dit mon aspirant, disposa tout le monde à s'égayer aux dépens du pauvre docteur (1).

Votre très-dévoué, etc.

LETTRE IV.

De la rade de James'-Town, le 15 juin 1817.

MON CHER ***

Vous remarquerez que je continue cette correspondance avec une édifiante ponctualité. Mais comme je nomme tous les masques sans le plus

---

(1) Le génie aime peu les grotesques et ne dessine point de caricature; mais, dans la sève qui l'anime, il y a une sorte de verdeur qui s'allie fort bien au sublime, dont elle est, en quelque sorte, l'efflorescence; et qui se manifeste par des traits satiriques, par des sarcasmes, par ces mots vifs et mordans dont l'impression cautérise. Cette surabondance de talent, qui a tout à la fois la conscience de sa force et celle de l'infimité des autres, n'a manqué ni au grand et simple Corneille, ni à l'auguste Bossuet, ni au tendre Racine, ni à Molière, ni même au candide Lafontaine. César et Frédéric la déployèrent souvent, et Napoléon ne refusa pas de s'y livrer. (*R.-W.*)

léger scrupule, nul autre que vous, je l'espère, n'aura connaissance de mes indiscrétions. Si toutefois il vous plaisait de leur donner de la publicité, ayez la prudence de taire mon nom, car ceux qu'elles concernent seraient infailliblement compromis. Ne jugez pas de ce pays par la libre Angleterre; figurez-vous au contraire que ses habitans infortun[illegible] sont soumis au pouvoir le plus arbitraire dont un gouverneur, je ne devrais pas dire Anglais, ait jamais été revêtu.

Dernièrement je dînais à la campagne chez un ami. On s'y entretint beaucoup de notre compatriote Wrigt, au sujet duquel tant de calomnies ont été répandues contre Napoléon et son gouvernement. Un officier, long-temps prisonnier en France, nous apprit que vers la fin de 1808, Wrigt se coupa la gorge avec un rasoir. Le narrateur avait vu le corps ainsi que le rasoir: il avait pu lire aussi en original une gazette contenant la capitulation d'Ulm. Aucun des Anglais présens ne se permit même de soupçonner qu'on l'avait assassiné. En effet, dans cette hypothèse, n'aurait-on pas remarqué sur le cadavre, outre la blessure que le rasoir aurait pu faire après coup, des signes, des marques, des preuves même de la violence exercée contre lui? n'en aurait-on pas signalé de sa résistance? Or c'est ce qui n'arriva pas, et c'est ce qui ne pouvait pas arriver.

A l'époque de la mort de Wrigt, Napoléon était à 300 lieues de Paris, et en pleine marche sur Vienne. Il est également faux que Wrigt ait éprouvé des tortures. Il était à la vérité en prison, mais pas au secret. On lui accordait ce que Napoléon n'eut pas lui-même depuis, c'est-à-dire tous les livres et journaux français qu'il pouvait désirer. Une autre personne m'a dit que Wrigt avait essuyé beaucoup de mauvais traitemens de la part de ses geoliers, mais à une époque antérieure, dans le temps de sa confrontation avec George et Pichegru, lorsque les Chouans opérèrent un débarquement à Tréguier. Il eut aussi dans la suite beaucoup à souffrir de la part du préfet à Vannes. Je demandai là dessus ce que l'on aurait fait en Angleterre à un officier français *envoyé par le cardinal d'York pour assassiner le roi George!* (1) Cette question décontenança mon interlocuteur et ne reçut aucune réponse.

Vers la fin du repas et après que le vin eut abondamment coulé, un officier du 53[e] raconta une anecdote qui devait obtenir toute mon attention parce qu'elle montre à découvert le

(1) Il eût subi la peine capitale; mais en Angleterre comme en France, les ministres de la justice ne respectent pas toujours l'humanité. (*R.-W.*)

système de conduite adopté ici par les autorités. Le colonel Skelton, dernier lieutenant-gouverneur, recommanda en quittant l'île, son domestique au général Montholon, et le pria de se l'attacher, parce que c'était un homme laborieux et fidèle. Montholon y consentit. Le gouverneur visite Longwood peu de jours après; ce domestique se présenta à ses regards et il va lui-même le saisir au collet et l'envoie au corps-de-garde. Cette scène se passa sous l'appartement de Napoléon, qui, attiré par le tumulte, mit la tête à la fenêtre et dit sur-le-champ: « Sir Lowe se rend « justice: le métier de sbire lui convient mieux « que celui de représentant d'un souverain. » Ce sont ses propres paroles. Tout le monde s'est plu à faire répéter cette saillie aux officiers du 55ᵉ. La personne de qui je tiens ces détails ne l'avait pas entendue, mais elle lui fut racontée le lendemain par le général. Quant au fait de l'arrestation, elle l'avait vu de ses propres yeux. C'est par ses ordres qu'un peloton avait été recevoir le malheureux domestique des mains du gouverneur. Cet homme ne pouvait raisonnablement être l'objet d'aucun soupçon; la réputation de son maître devait à juste titre l'en garantir. On eût dû procéder différemment dans cette affaire; il fallait prévenir Montholon, qui aurait renvoyé le domestique. Si cette arrestation était d'une néces-

sité absolue, ce n'est pas de la main du gouverneur qu'elle devait être faite; elle ne devait pas surtout avoir lieu sous les fenêtres de Napoléon. Dans tous les cas, il est certain qu'un général compromet son uniforme, en commettant une action qui ne convient qu'à un officier de *Bow Street.*

J'ai revu le voyageur chinois. On lui avait accordé un permis pour visiter Longwood sous la condition de ne pas ouvrir la bouche sur le présent qu'il avait destiné à Napoléon. Madame Bertrand lui fit les honneurs de Longwood de la manière la plus aimable. Cette dame parle anglais dans la perfection. Il lui raconta ses voyages au Thibet et sa présentation au Grand-Lama. Cet entretien durait depuis une demi-heure lorsque Napoléon entra et se mit à causer avec lui. Il fut question des déserts qui séparent la Russie de la Chine. Napoléon montra des connaissances positives et remarquables en géographie. Il s'informa de diverses choses relatives au Grand-Lama, que les fables répandues par les voyageurs ont fait croire un prince imaginaire. Napoléon avait développé des cartes et faisait des observations sur la position des lieux dont on parlait.

M. Manning rappela à Napoléon les obligations qu'il lui avait et les bons traitemens qu'il avait re-

çus en France.« Pourquoi, ai-je dit à M. Manning,
« ne saisîtes vous pas cette occasion pour offrir
« votre présent ? — J'en avais bonne envie, m'a-
« t-il répondu, j'ai été sur le point de m'ouvrir
« à madame Bertrand ; mais j'ai fini par tenir
« à ma promesse de ne pas le faire. » Conçoit-
on quelque chose de plus étrange que tout cela ?

Nous nous sommes réunis hier cinq personnes d'opinions semblables et parfaitement sûrs les uns des autres. Notre ami *** nous a conté que le gouverneur s'était transporté il y a deux ou trois jours chez le général Bertrand, et lui avait fait part qu'on avait déposé dans sa maison divers objets provenant de la Chine et de l'envoi de M. Manning ; que ne sachant pas si l'on voudrait les recevoir, il avait négligé de les faire parvenir à Longwood. Le général le pria de n'en pas différer l'envoi plus long-temps. Sir Lowe accusa aussi la réception d'une caisse envoyée de Londres par lady Holland à Mme Bertrand ; cette caisse ne contenait que des livres et des jeux propres à instruire les enfans dans l'astronomie et la géographie. Quoiqu'elle ne fût pas venue par le canal de lord Bathurst, il voulait bien prendre sur lui de ne la pas retenir. Sir Lowe finit par en venir à ce qui était le véritable objet de sa visite, et dit qu'un buste du jeune Napoléon avait été apporté par un navire récemment arrivé

d'Angleterre; mais que ne voyant là dedans que la spéculation d'un artiste avide d'argent, il n'avait pas cru devoir en étourdir les habitans de Longwood. Bertrand lui dit que l'image d'un fils est toujours très-agréable à son père, et le pria de ne pas persister dans ses scrupules.

Le buste fut donc envoyé le lendemain. Bertrand, qui s'empressa de le retirer de sa caisse, fut frappé de son extrême ressemblance avec les portraits du jeune Napoléon; à la beauté du travail il ne put l'attribuer qu'à un artiste du premier ordre. L'idée qu'on l'avait brisé et jeté à la mer tourmentait Bonaparte depuis dix jours; aussi ne put-il retenir ses larmes en le voyant. Ces marques de sensibilité de la part d'un homme dont rien depuis bien long-temps n'avait pu déceler les émotions, remplirent tous les spectateurs d'un profond attendrissement.

Nous nous sommes flattés de n'avoir pas peu contribué à empêcher l'effet des intentions méchantes que l'on avait conçues contre un morceau de sculpture. Je ne suis pas assez versé dans les lois pour savoir comment cette affaire aurait tourné devant les tribunaux ordinaires; mais, grâce à nous, ceux qui l'avaient méchamment occasionnée reculèrent devant l'opinion publique : c'est à quoi celle de sir Pulteney et de lady Malcolm n'ont pas peu contribué.

L'amiral Malcolm et sa femme sont chéris à Sainte-Hélène. On assure que Napoléon dit en voyant l'amiral pour la première fois : « Voilà le « type de la physionomie d'un véritable *gentle-* « *man.* » Pendant une année qu'ils sont restés ici, ils ont été cinq ou six fois à Longwood. Leurs visites eussent été beaucoup plus fréquentes, sans les fureurs qu'elles donnaient à sir Hudson. L'amiral Malcolm est un homme dont l'âme est sensible en même temps qu'elle est ferme. Il est très-attaché à son pays, et le désir de n'offenser personne l'a empêché d'être aussi assidu qu'il l'eût souhaité auprès de Napoléon. Toutes les fois que les Français venaient en ville, ce qui avait lieu une fois tous les deux mois, ils ne manquaient pas de se présenter chez lady Malcolm, qui les recevait avec une politesse exquise et une rare bonté. Il n'est jamais arrivé d'oranges et autres fruits du Cap, sans que lady Malcolm en fît part à madame Bertrand. Lorsque la vaisselle de Bonaparte fut mise en vente chez un marchand de la ville, tout le monde s'y porta pour la voir ; mais lady Malcolm offrit de ce qu'elle désirait un prix si élevé, qu'on ne put douter qu'elle ne souhaitât conserver des objets qui avaient appartenu à un si grand homme.

Le navire *la Julie* a rapporté beaucoup de tortues de l'île de l'Ascension. J'ai vu avec plaisir

que l'amiral avait choisi la plus belle pour l'envoyer à Longwood. Quelques jours après sir Pultney et lady Malcolm furent y faire une visite. Napoléon leur accorda une audience d'une heure, et fit présent à lady Malcolm d'une coupe et d'un plateau en porcelaine. Il n'ignorait pas l'empressement que cette dame avait mis à acheter une partie de sa vaisselle, et voulait en outre lui donner un témoignage de gratitude pour les attentions délicates dont il avait été l'objet. J'ai vu le cadeau de lady Malcolm ; c'est une pièce de porcelaine admirable ; elle vient de la manufacture de Sèvres. Deux sujets qui y sont peints représentent l'un, une vue d'Alexandrie, l'autre, l'aiguille de Cléopâtre. Au reste ce ne sont pas ces ornemens qui en font le véritable prix aux yeux d'une femme comme lady Malcolm.

LETTRE V.

Rade de James' Town. le 25 juin 1817.

Mon cher ***,

L'affaire du buste continue à faire beaucoup de bruit. Reade la dément, et veut faire croire que tout ce qu'on débite à ce sujet n'est que

mensonge et calomnie; j'en ai parlé de nouveau au capitaine *** qui m'a réitéré la prière qu'il m'avait déjà faite, de n'en jamais ouvrir la bouche. Depuis qu'il s'est soumis aux conditions qu'on lui a imposées, il a dîné plusieurs fois à ***, et on lui a donné la mission lucrative de transporter aux Indes un détachement du 53e régiment.

J'ai appris d'un de mes amis que Bertrand n'obtint pas sans peine la permission de voir le capitaine sur le navire duquel le buste du jeune Napoléon avait été apporté. Le gouverneur hésita long-temps avant d'accorder son consentement. L'entrevue dura près d'une demi-heure; le capitaine déclara que c'était sans sa participation que le buste avait été apporté, et démentit le bruit, déjà trop accrédité, qu'on avait voulu le détruire.

La fin de cette entrevue était impatiemment attendue par Reade, et le capitaine trouva à sa porte, en arrivant en ville, un cheval tout sellé, qui le transporta de suite à *Plantation-House*, pour y rendre compte et de ce qu'on lui avait demandé et de ce qu'il avait répondu.

Etant dernièrement à la campagne, j'ai entendu raconter quelque chose de bien horrible. Deux personnes nous ont rapporté que, dînant il y a plusieurs mois à ***, quelqu'un se permit de

dire : « Les puissances alliées, viennent de voir « leurs espérances trompées : le fils de Napoléon « a échappé à la mort ; ON DEVAIT L'ÉTOUFFER (1). « Tant qu'il existera, il sera un sujet d'inquié- « tude pour la France, l'Angleterre et le reste « de l'Europe. »

Un discours semblable ne rencontrerait, par toute la terre, que la réprobation ou le désaveu ; que l'on juge des sentimens qu'il fait naître ici, lorsque celui qui le profère est investi d'un grand pouvoir sur le père d'un enfant ainsi menacé, et lorsque c'est par son canal que passent tous les ordres relatifs à la surveillance et aux inconvéniens militaires.

---

(1) Ce vœu est partagé et souvent exprimé de même par plus d'un personnage qui, ne manquant jamais la messe et la communion pascale, se croient aussi honnêtes gens que bons catholiques. Ainsi pensaient, ainsi parlaient les hommes de 93, qui se disaient les apôtres de la liberté, quand ils n'étaient que les fauteurs de l'anarchie. Ces honnêtes gens répétaient aussi : « *qu'il* « *fallait étouffer* le petit Capet ; que tant qu'il existerait, « il serait un sujet d'inquiétude, etc. » J'aime mieux la politique acerbe, mais franche, de ce bon soudan qui relègue aux Sept-Tours, ou dans tel autre château fort, le compétiteur auquel il a ravi l'empire :

On sait son droit au trône, et ce droit est un crime.

(*R-W.*)

Je me suis trouvé ces jours passés à une réunion qui eut lieu à bord du ***; plusieurs officiers du 53[e] et du régiment de Sainte-Hélène y avaient été invités. Après d'abondantes libations de Madère, on cita une anecdote relative à un lieutenant de marine connu de l'un d'entre nous. Ce lieutenant étant prisonnier à Verdun, trouva l'occasion de s'en échapper; il put fuir jusqu'à Amsterdam; mais là il fut arrêté par des gendarmes, et conduit à Bitche, forteresse bâtie sur un roc escarpé.

Il parvint encore à s'évader de Bitche, et, poursuivi comme la première fois, il blessa dangereusement un gendarme. Des paysans qui passaient près du lieu de cette scène, empêchèrent qu'on ne le tuât. Il fut arrêté, mis en jugement et condamné à 10 ans de travaux forcés.

L'avocat chargé de sa défense avait bien prévu quelle serait l'issue du procès, et s'était en conséquence pourvu en grâce après avoir obtenu les délais nécessaires. Notre malheureux compatriote, en signant le placet adressé à l'Empereur, n'avait d'espoir qu'en la seule clémence de ce prince. Après un mois d'attente, il eut en effet la satisfaction de recevoir un parchemin scellé du grand sceau de l'état, et contenant la commutation de sa peine en quelques mois de prison. Sa reconnaissance envers l'Empereur fut

aussi vive que sincère. S'il avait des raisons excellentes à alléguer pour ses deux évasions, pouvait-il se justifier aussi aisément d'avoir blessé celui qui, en l'arrêtant, remplissait son devoir?

Le déchargement de mon navire avançant rapidement, je suis presque sûr de quitter cet horrible lieu plutôt que je ne l'avais espéré. On m'a donné quelque espoir d'obtenir la permission de voir le maréchal Bertrand. Je me suis transporté plusieurs fois au camp, dans l'intention d'y rencontrer des exilés français. Les excursions que j'ai faites à cheval de divers côtés, m'ont convaincu que Sainte-Hélène est un roc que la nature n'avait pas destiné à la résidence d'aucun être civilisé. Je doute même que l'on puisse se permettre d'y envoyer ces hommes que leurs crimes séparent de la société.

Botany-Bay est un séjour infiniment préférable, puisqu'on y trouve un vaste territoire, des forêts, des rivières, et dans beaucoup d'endroits un climat salubre. Il n'y a pas un des coupables envoyés à Botany-Bay qui consentît à passer son temps d'exil à Sainte-Hélène, dût-on réduire ce temps de moitié. Ce que j'avance là n'est point une supposition gratuite; mais c'est le sentiment d'un condamné qui allait pour la deuxième fois en Australasie, et que le manque d'eau

éprouvé par le navire de transport avait amené ici.

Passant dernièrement le long du *Baring* avec mon canot, j'ai monté à bord, et vu le canonnier, commissionnaire du buste du jeune Napoléon. Cet homme était toujours privé de sa liberté; le pauvre diable se plaint amèrement; il n'a pu débiter sa marchandise qu'au rabais, et à des boutiquiers que les besoins de l'équipage ont conduit près de lui.

Il ne conçoit pas quel crime on lui reproche; je lui ai promis de m'intéresser en sa faveur, je compte parler non-seulement à son capitaine; mais encore au secrétaire de l'amirauté, qui est un homme très-obligeant et très-porté à rendre service aux marins.

Je suis, etc.

LETTRE VI.

Rade de Jame's Town, 5 juillet 1817.

MON CHER ***,

Lord Amherst, notre dernier ambassadeur à la Chine, est arrivé ici sur le navire marchand *le César*. Il était accompagné des officiers et de l'équipage du vaisseau de Sa Majesté *l'Alceste*,

perdu proche le détroit de Gaspar. Plusieurs personnes attachées à la légation, un secrétaire, le chapelain, et quatre ou cinq savans, l'avaient également suivi.

Le jour même de son arrivée, lord Amherst se présenta à Plantation-House. On était très-curieux de voir la conduite qu'il tiendrait à l'égard de Longwood, s'il serait ou ne serait pas empressé d'y être reçu; beaucoup de paris furent ouverts à ce sujet; il y en avait autant pour que contre. Le lendemain de son arrivée, le 28 juin au matin, lord Amherst, accompagné du gouverneur et de toute sa suite, se transporta chez le maréchal Bertrand.

Après avoir causé avec madame Bertrand l'espace d'une demi-heure, il exprima le désir d'obtenir une audience de Napoléon. Bertrand rendit sa visite deux jours après, et lui fit part que l'Empereur ne pouvait le recevoir parce qu'il était malade depuis plusieurs jours. Les mauvais traitemens essuyés depuis dix mois par l'Empereur, ajouta le maréchal, l'ont déterminé à ne plus recevoir aucunes visites; néanmoins sa seigneurie ne devait attribuer qu'à un violent mal de dents le refus qu'elle éprouvait. Bertrand parlait ainsi dans la persuasion que l'ambassadeur partirait le lendemain matin.

Lord Amherst parut très-peiné et exprima ses

regrets d'une manière si délicate et si vraie, que Bertrand ne put s'empêcher de lui promettre d'insister auprès de l'Empereur, et ajouta que si son départ était retardé d'un jour ses vœux seraient probablement exaucés. Effectivement l'ambassadeur et sa suite descendirent le 2 juillet chez le maréchal, qui, vers les trois heures, les introduisit auprès de son maître. Je tiens ces détails ainsi que ceux qui vont suivre d'un témoin oculaire.

Pendant l'entretien d'une heure et demie environ que l'ambassadeur eut avec l'Empereur seul, sa suite resta dans la salle de billard; mais avant de se retirer, il demanda la permission de présenter les personnes qui l'accompagnaient : Napoléon y consentit, et leur parla pendant une demi-heure avec tant d'affabilité, qu'ils se crurent amplement dédommagés des fatigues de leur long voyage.

Tous protestèrent contre les mauvais traitemens que l'on faisait éprouver à un si illustre capitaine. L'ambassadeur lui-même a dû remarquer combien le gouverneur actuel s'écartait des intentions du prince régent, des ministres et du peuple anglais. Il n'a pu échapper à personne, dans cette circonstance, que si le gouverneur ou des membres de son état-major s'étaient abstenus de paraître à Longwood, il fallait ne l'at-

tribuer qu'à la résolution prise par Napoléon, de ne plus les admettre devant lui.

Au retour de l'ambassadeur en ville, on crut apercevoir de la tristesse et de l'abattement dans la contenance de plusieurs personnes de sa suite. Il est difficile de savoir l'opinion que Napoléon a prise de notre ambassadeur, tandis qu'on peut très-bien juger des sentimens de celui-ci par la manière de penser des Anglais attachés à sa suite.

En général, Sa Seigneurie a été vue avec plaisir à Sainte-Hélène; ses manières polies et gracieuses nous ont rappelé sir George Cockburn, en même temps que nous étions frappés du contraste qu'elles font avec celles du gouverneur.

Un des officiers de la frégate m'a dit que le capitaine Maxwell avait été touché de la manière dont Napoléon lui avait parlé de la perte de *l'Alceste*. Le capitaine Maxwell eut lieu d'être surpris de la mémoire fidèle et locale de Napoléon; car ce prince lui rappela la capture qu'il fit d'une frégate française, en 1811, dans l'Adriatique, ajoutant obligeamment que cette capture compenserait le malheur qu'il venait d'éprouver.

Pendant cette audience, l'Empereur s'occupa particulièrement encore de plusieurs autres per-

sonnes. Il parla au chapelain des croyances religieuses des Chinois, et reçut de cet ecclésiastique des réponses si satisfaisantes qu'il pria l'ambassadeur de solliciter de l'évêque de Londres un poste convenable pour un homme qui annonçait autant de mérite. Sa révérence parut enchantée de la recommandation. Napoléon demanda à M. Abel, s'il était de la société royale de Londres, et si sir Banks lui était connu. Il parla de ce savant illustre en termes on ne peut plus flatteurs, et rappela avec plaisir que, du temps de sa puissance, les travaux de sir Joseph et des voyageurs véritablement portés au développement des connaissances humaines, avaient toujours été favorisés par la communication des dépôts scientifiques possédés par la France. Napoléon demanda si le voyageur Banks était le fils de sir Joseph, et lord Amherst répondit qu'il ne se trouve entr'eux qu'un rapport de parenté fort éloigné.

J'ai observé avec beaucoup d'intérêt l'état d'anxiété dans lequel on était, en général, avant que les dispositions de lord Amherst ne fussent connues. Il semblait que l'honneur de notre nation fût intéressé à ce que Napoléon vît qu'il y avait, parmi nous, des hommes d'un tel caractère; et l'on désirait, d'une autre part, que notre ambassadeur pût faire connaître au prince

régent et aux ministres de sa majesté la véritable position de Napoléon.

Le canonnier du *Baring* vient enfin d'obtenir sa liberté, et je puis, sans vanité, me faire les honneurs de cette affaire. On lui a permis d'abord d'aller à Longwood; mais on s'est bientôt empressé d'y ajouter cette condition, qu'il ne pourrait parler au maréchal Bertrand qu'en présence d'un officier anglais. Bertrand, justement offensé de cette condition humiliante, a refusé de voir le canonnier. Cet homme était déjà chez le maréchal, et avait commencé de s'expliquer à Madame, lorsque la volonté du gouverneur leur fut signifiée par un envoyé.

J'ai vu le capitaine Poppleton : cet officier fait à Longwood un service qui dure depuis deux ans; mais il est à la veille de son départ. Il n'a pas cherché à dissimuler le chagrin que lui cause un changement dont tout autre serait enchanté à cause des désagrémens qui résultent de l'humeur capricieuse et versatile des chefs.

Je me suis trouvé à la table des officiers du 53e régiment avec le docteur O'Meara, et lui ai demandé s'il était vrai que l'Empereur eût été dangereusement malade. Il m'a répondu que peu d'hommes étaient doués d'une aussi bonne constitution que ce prince. La nature paraît

l'avoir destiné à atteindre un âge fort avancé. Ces heureuses dispositions sont encore favorisées par la sobriété constante et la régularité de son régime ; la privation de toute exercice et particulièrement du cheval nuit cependant à sa santé; c'est à cette cause qu'il faut attribuer les maux de dents et les catharres dont il souffre fréquemment. Je tacherai de revoir le docteur et d'en obtenir de nouveaux renseignemens que je vous enverrai sans retard.

Je suis, etc. etc.

LETTTE VII.

Rade de Jame's Town, le 5 juillet 1817.

MON CHER ***

L'amiral et lady Malcolm viennent de s'embarquer à bord du *New Castle* et de partir pour l'Angleterre : on les regrette généralement dans la colonie. Le gouverneur a, ces jours passés, montré un vif ressentiment contre deux capitaines de marine, qui, dans un comptoir de la ville, avaient reproché au discours de lord Bathurst de renfermer beaucoup de faussetés. Sir Lowe commence à s'inquiéter de ce que les

officiers de la garnison et les habitans laissent échapper aussi de semblables discours. L'amiral Malcolm a trop de reserve pour expliquer hautement son opinion, mais j'ai lieu de croire qu'il est très-fâché qu'un ministre de sa majesté se soit exposé à être contredit par toute une colonie et par tant d'officiers de tous les corps de l'armée, témoins des faits que sa seigneurie a indignement altérés.

Les trois commissaires jouent ici des rôles assez ridicules : il est rare que le gouverneur le reçoive, et depuis 16 mois qu'ils exercent leurs fonctions ou plutôt qu'ils ne les exercent pas, ils n'ont pu s'assurer encore officiellement de la présence de Napoléon à Sainte-Hélène.

Beaucoup de lettres, tant pour Napoléon que pour sa suite, ont été envoyées ici par l'administration des postes; toutes ont été portées chez le gouverneur, et les Français auxquels j'en parlais m'ont assuré qu'elles n'étaient jamais parvenues à leurs adresses.

Le 53ᵉ régiment partira dans peu. J'ai muni plusieurs officiers de lettres de recommandation près de vous; vous trouverez leur conversation intéressante. Ils sont à même de vous donner d'amples renseignemens sur ce qui s'est passé ici. Ils ont été prendre congé de Napoléon, qui

leur a souhaité beaucoup de prospérités, et les a assurés qu'il s'était toujours plu avec eux.

L'on m'a fait remarquer une immense pile de bois et d'autres objets livrés à sa détérioration sur le rivage, ainsi qu'une quantité énorme de fer en barres et non ouvré. Tout cela a coûté plus de 100,000 livres sterling à notre gouvernement. Les habitans de la colonie qui savaient que le transport de ces matériaux ne peut se faire qu'à bras d'hommes, et que l'on serait obligé d'y employer des matelots, des soldats et des naturels, ces habitans, dis-je, furent effrayés de la dépense où l'on serait entraîné. Ajoutez à cela que les travaux trop pénibles occasionnent des accidens graves, ou des maladies extraordinaires aux Européens qui vivent à Sainte-Hélène. Pour comble de maux, les constructions projetées doivent durer 5 ou 6 ans. Les matelots du *Northumberland* qui ont transporté les charpentes et les pierres de la maison occupée dans ce moment par Napoléon, ont souffert bien des fatigues, éprouvé beaucoup de maladies. La forte paie qu'ils ont reçue ne les a pas dédommagés de maux irréparables pour quelques-uns. Comment se peut-il que le gouverneur se soit entêté à faire bâtir, tandis qu'il avait à sa disposition

non-seulement *Plantation-House*, mais encore beaucoup d'habitations décentes, commodes et entourées de jardins.

Il est de fait que l'île de Sainte-Hélène est très-mal connue... Les descriptions romantiques que vous avez pu lire ne méritent aucun crédit; de ma vie je n'ai rien vu de plus affreux. La partie orientale, qui est la plus favorisée de la nature, ne m'a offert qu'une végétation pauvre et languissante. Le climat dévore rapidement ici la vie des hommes, et particulièrement celle des Européens. Je puis citer les pertes éprouvées par le 53e régiment, l'équipage du *Northumberland*, etc. etc.

La mortalité y est beaucoup plus grande qu'aux Indes occidentales. Les exemples de longévité sont rares, même parmi les naturels; si l'on consulte les inscriptions de leurs tombeaux, on verra que le plus grand nombre n'a pas atteint 45 ans.

Il y a eu une sorte de révolution dans les magasins de la compagnie. Le garde-magasin ne s'est pas prêté volontiers à ce qu'on lui demandait, à cause de la responsabilité qui pèse sur lui. J'ai vu dans un endroit, une grande quantité de meubles destinés pour la *Maison de bois*. Ces meubles ont été fournis par un tapissier de Londres. J'ai été surpris de les trouver pourrissant

au bord de la mer, plutôt que d'être placés dans l'endroit auquel ils sont dévolus et qui les attend.

J'ai dîné ces jours passés avec sir George et lady Bingham. Sir George est un excellent officier que tout le monde estime; lady Bingham est une femme charmante. Elle a vu trois fois Napoléon depuis son arrivée; cette dame paraît désirer de se lier avec madame Bertrand. Je soupçonne cependant, quoique rien de semblable ne m'ait été insinué, que les motifs qui déterminèrent la conduite de l'amiral auront une influence plus grande encore sur le général, parce que celui-ci est beaucoup plus dépendant du gouverneur, et que sir Lowe regardera même d'un œil inquiet les relations qui s'établiraient entre Longwood et lady Bingham sans sa participation. Conçoit-on l'absurdité de cette conduite? Lady Bingham m'a dit que Napoléon l'avait reçue avec beaucoup d'amabilité.

Le général Gourgaud a dîné avec sir George et sa femme, il y a une semaine; c'était la première fois qu'ils mangaient ensemble. Au mois d'avril dernier il y eut des courses à Deadwood; le gouverneur, l'amiral et les commissaires européens y assistèrent, ainsi que le général Gourgaud. La course fut suivie d'un bal donné par le *Turf-Club*, où tout le monde fut retenu, Gourgaud

seul *excepté*. Il faut croire qu'il y avait de puissantes raisons pour qu'on agît ainsi. Mais l'invitation que le général reçut postérieurement de sir George Bingham, avait principalement pour objet d'effacer les impressions désagréables que cette impolitesse avait dû lui causer.

Je n'ai pas été à Plantation-House; mais j'ai du moins dîné avec le gouverneur dans l'endroit communément appelé *le Château*. Lady Lowe est une femme très-agréable et pleine de vivacité. Cependant elle a peu parlé pendant le cours du repas, et personne n'a pu fixer son attention. La singularité de sa manière ne m'a pas empêché de rendre justice à la parfaite qualité des mêts qu'elle nous a offerts. Sa maison, qui renferme de fort belles pièces, est dans une jolie position. J'ai profité de la circonstance pour me faire donner la permission de visiter madame Bertrand. J'y compte aller demain et rester toute la journée, s'il le faut, pour voir Napoléon, ne fût-ce que lorsqu'il se mettra à ses fenêtres.

J'ai dîné avec le capitaine C. M., qui a transporté des Indes ici un détachement du 66e régiment. Deux jours après son arrivée il a été voir mademoiselle R. dans la petite chaumière qu'elle habite près de Longwood. Ils ne s'étaient pas trouvés ensemble depuis quatre ans, et elle est maintenant âgée de seize. Le capitaine C. s'est

épris de cette jeune personne et l'a demandée en mariage; le père ne voulait pas croire d'abord à la réalité de la demande, parce que le capitaine C. est propriétaire de son navire et occupe dans le monde une fort bonne posture; il n'a cependant pas hésité long-temps à donner un consentement qui faisait la fortune de sa fille. Les deux nouveaux époux viennent de partir pour l'Angleterre.

Il y a sept ou huit mois, Napoléon passa plusieurs fois de suite devant la chaumière habitée par la jeune dame, qui, après s'en être aperçue et avoir réparé un peu sa toilette, vint ouvrir le grillage du petit jardin et le saluer. L'Empereur s'arrêta et causa avec elle l'espace de quelques minutes. Elle m'a rapporté qu'un jour, en présence de sa mère, il lui dit en anglais: « *You are veri pretty! Vous êtes bien jolie!* » ce dont la jeune fille fut enchantée: elle avait alors quatorze ou quinze ans. Avant cela on ne lui prêtait aucune attention; mais sa conversation avec l'Empereur ayant été connue et fort amplifiée, en passant de bouche en bouche, elle acquit une célébrité qui ne nuisit point à son mariage, et devint en même-temps un sujet de jalousie pour les demoiselles du pays, que l'on sait très-portées au mariage et prêtes, pour ainsi dire, à se donner au premier venu.

Le capitaine d'un navire, attaché au service de l'île, m'a reconté l'histoire d'un jeune marin qui, s'étant échappé de Verdun en 1804 ou 1805, réussit à gagner les environs de Boulogne, où il se tint caché au milieu des bois pendant quinze jours. Ce jeune homme s'avisa de construire un petit canot avec des branches d'arbre: des lambeaux de sa chemise lui servirent à le recouvrir intérieurement; mais comme elle ne suffisait pas, il vola un drap dans un hameau du voisinage. Son travail terminé, notre marin se tenait la plus grande partie du jour au haut d'un arbre, afin d'observer les croiseurs anglais. Plein de l'espoir d'en pouvoir atteindre un, il s'avançait enfin, son esquif sur le dos, vers le bord de la mer, et allait s'y aventurer, lorsqu'on le découvrit. On le mit en prison, en attendant qu'il fût jugé comme espion ou voleur. Ceci s'était passé depuis deux jours, lorsque Napoléon arriva à Boulogne. Ce Prince, auquel on montra l'embarcation construite par le pauvre fugitif, eut la curiosité de l'aller voir manœuvrer. « Mon ami, lui « dit-il, lorsqu'on le lui présenta, tu as donc « grande envie de revoir ton pays? N'y as-tu pas « laissé quelque maîtresse? — Non, Votre Ma- « jesté, répondit *Jack*; je ne désire revoir que ma « mère qui est vieille et infirme. — Te sentirais- « tu le courage de traverser le détroit dans ce

« ce petit canot ? — Oui, si Votre Majesté me le « permet. » Napoléon se tourna alors vers un officier de marine qui le suivait : « Qu'on habille « à neuf ce jeune homme, dit-il, et qu'on le « porte à bord du premier croiseur ! Qu'on lui « donne aussi cinq napoléons pour sa vieille « mère. Elle doit être une bonne mère, puis- « qu'elle a un si bon fils (1). » La chose fut ponctuellement exécutée, au grand étonnement et à la grande satisfaction du jeune homme.

Je suis, etc.

---

(1) Ce n'est pas aux tyrans à sentir la nature,

a dit un poète. Était-il un *tyran*, celui qui se montra, quoique maître de l'Europe, fils respectueux, frère *trop* attaché, excellent époux et père passionné? C'est pourtant en présence de cette famille, qui croit n'avoir rien perdu que depuis la mort de son chef, que la main de ses implacables ennemis souilla sa pierre tumulaire des noms de Néron, d'Héliogabale, de Louis XI! — Mais la reconnaissance d'un pauvre matelot parle plus haut que les rugissemens de l'esprit de parti; et les larmes de ce fils que Napoléon fut digne de comprendre, réchauffent et font tressaillir son cœur, tout poudreux qu'il est, mais dans lequel la grandeur et le pouvoir n'avaient pas étouffé la nature. (*R.-W.*)

LETTRE VIII.

Rade de Jame's Town, le 8 juillet 1817.

MON CHER ***

J'AI parcouru aujourd'hui les environs de Longwood. Je suis parvenu à m'entretenir avec un individu attaché à cet établissement, et j'ai appris que le gouverneur venait d'ajouter encore de nouvelles restrictions à celles que je vous ai déjà fait connaître. Ne semblerait-il pas que sir Lowe s'appliquât à démentir, de plus en plus, ce que lord Bathurst a avancé en 1815 dans son discours au parlement?

Voici ces nouvelles restrictions:

1° Aucun Français ne pourra s'écarter de la nouvelle route de plus de dix ou douze pieds. En conséquence on a tracé une nouvelle ligne de démarcation en dedans des limites primitivemens assignées par sir George Cockburn;

2° Nul Français ne peut disposer d'aucune somme d'argent sans en justifier l'emploi. Toutes les demandes et mémoires seront contresignés par l'officier en permanence à Longwood;

3° Il est défendu aux employés civils et militaires, aux agens quelconques et aux habitans de prêter ou communiquer aux Français aucuns journaux anglais, français ou allemands, aucuns livres ou brochures, quelle qu'en soit la matière;

4° Personne ne pourra les informer de ce qui se passe dans la colonie, ou partout ailleurs, sans encourir les peines prescrites par l'acte du parlement.

Accompagné de plusieurs amis j'ai été visiter cette fameuse route, construite exprès pour le service des exilés. Quatorze ou quinze hommes ont travaillé pendant près de quatre mois à la construire. Elle traverse des terrains arides, et est bordée de ravins profonds. On a eu soin de la détourner des endroits habités, ainsi que des lieux où les mouvemens du terrain eussent offert des grottes ou de l'ombrage. On ne peut la parcourir sans être exposé à toute l'action du vent ou du soleil, ce qui la rendra impraticable pendant l'hiver et l'été.

Pourquoi cette route a-t-elle été si resserrée; pourquoi l'a-ton dénuée d'ombrage et de verdure? c'est d'abord ce que l'on ne voit pas. La chose paraît d'autant plus inexplicable, que Napoléon n'est pas sorti depuis près d'une année. N'y aurait-il dans tout cela qu'une insulte gra-

tuite? En y réfléchissant, on croit y trouver trois principaux motifs :

1° De faire peser sur les Français leur dépendance, qu'ils ne comprennent que trop ;

2° De les engager dans de continuelles disputes avec les sentinelles, qui se trouvant à la fois juges et parties, doivent prononcer d'une manière arbitraire sur cette question vague et fugitive : A-t-on dépassé ou non les limites de la route ?

3° La plus forte raison paraît être de les empêcher de respirer un air plus frais, et de se reposer auprès de quatre jardins, compris dans les anciennes limites.

La seconde des restrictions, dont j'ai parlé plus haut, ne doit être attribuée qu'à la méchanceté pure, puisque depuis un peu plus d'un an Bertrand n'a disposé que d'une somme de 5000 louis, provenant de la vente de la vaisselle de Napoléon, et de quelques lettres de change, tirées par Las-Cases sur un banquier de Londres, et que ces 5000 louis ont été dépensés à raison de 400 par mois pour payer,

1° Les gages des domestiques ;

2° Une grande partie du blanchissage, attendu que le gouverneur s'y refusait, et divers objets relatifs à la toilette, etc. ;

3° Il fallait encore avec la même somme suppléer à la trop faible quantité de viande, pain

volaille, bois, légumes, caffé, beurre, etc., fournie par le gouverneur.

Au reste, en refusant aux Français leur nécessaire, sir Lowe voulait bien, par bonté d'âme, qu'ils se le procurassent de leur bourse, et *Thomas Reade avait mission de les aider dans leurs emplettes :* on dirait qu'il craignait que tout le monde ne sût pas comme lui que les fournitures allouées par le gouvernement n'étaient pas suffisantes.

En conséquence de cette restriction, l'emploi des 400 louis de chaque mois devait être détaillé et justifié d'avance, dans une note signée par Bertrand, examinée et légalisée par l'officier de service à Longwood, et finalement approuvée par le gouverneur. De pareils détails vexatoires n'avaient certainement d'autre but que de faire sentir aux habitans de Longwood leur état de captivité. C'est ainsi que Caligula enjoignait à ses bourreaux de prolonger les tourmens de leurs victimes, *afin qu'elles se sentissent mourir.* Conformément à la déclaration du 2 avril 1815, tout ce dont on aurait besoin devait être fourni par le gouvernement ; mais nos ministres ont voulu, en dépit du sens commun, éluder cet engagement. Il est vraiment curieux que pour mieux tourmenter des hommes on ait imaginé de les priver des choses les plus nécessaires à la vie, et de les entourer de difficultés lorsqu'ils cherchent à les vaincre avec leur

propre argent ! La 3ᵉ restriction n'est pas plus concevable. « Personne ne communiquera aux « habitans de Longwood des livres, des jour- « naux !.. » Il paraît que son excellence seule est digne de la confiance de notre nation. Mais malheureusement une mesure de la sorte ne devient praticable qu'avec le consentement unanime de ceux qui sont employés à l'exécuter. Au fait, on n'a cherché qu'à priver les prisonniers de nouvelles propres à diminuer leurs ennuis, tandis que les écrits capables de l'augmenter leur seraient prodigués... La 4ᵉ restriction est peut-être la plus absurde. De quel droit le gouverneur vient-il défendre que l'on parle avec eux de politique, de littérature et de religion ? Cortès et les brigands qui l'aidèrent à soumettre le Pérou, s'avisèrent-ils jamais de rien d'aussi tyrannique ?

Après vous avoir entretenu de la mémorable et ridicule affaire du buste, il faut vous en donner l'explication : c'est la croix dont il est décoré qui fut cause de toutes les difficultés. Voici un cas où l'on a agi aussi déraisonnablement :

Un navire venant de la Chine est arrivé ici, depuis quelques jours. J'ai été à bord visiter le ca[illegible]ine, qui m'a introduit près du capitaine F[illegible]side, lequel est au service de la compagnie des Indes. Ce dernier me montra un échiquier

et deux cassettes en ivoire, que l'honorable M. Elphinstone avait fait faire en Chine, par les plus habiles ouvriers, et qu'il avait l'intention d'offrir en présent à Napoléon. Je n'ai rien vu dans ce genre d'aussi parfait et de meilleur goût. Le capitaine Heaviside se félicitait en lui-même de ce qu'on l'eût chargé d'une semblable commission qui l'autorisait à se présenter à Napoléon, et qui lui vaudrait probablement la faveur d'une entrevue. Le capitaine descend à terre; on lui fait déposer tous les bagages à la maison du gouvernement, où ils sont visités, remués de fond en comble; et il obtient la permission d'aller à Longwood, mais sous la condition expresse de ne pas parler des présens qu'il apporte. Cependant l'examen plus particulier des objets en question procura la terrible découverte d'NN surmontées de couronnes impériales. Ce fut assez pour qu'on prît la détermination de les retenir. N'était-ce pas reconnaître, au nom de la nation anglaise, Napoléon comme empereur des Français et roi d'Italie? L'amiral Plampin et sir George Bingham consultés sur l'affaire, furent d'avis que l'on donnait beaucoup trop d'importance à des choses tout-à-fait insignifiantes (1),

---

(1) Les jacobins de 93 donnèrent de ces ridi[illegible] vexations des leçons et des exemples qui n'ont été que

que c'était jeter du ridicule sur notre gouvernement, et tourmenter en pure perte des hommes déjà trop malheureux. Ils finirent par conclure que l'on devait laisser faire sa commission au capitaine Heaviside. Sir Lowe ne put s'empêcher de mettre son cachet à cette concession : en effet il introduisit dans une des cassettes une lettre, où il faisait observer qu'en laissant passer le présent de M. Elphinstone, il dérogeait aux règles établies. L'ambiguïté de la phrase de sir Lowe fit penser à Longwood, que de nouvelles restrictions avaient été établies, et occasionna une réponse, où Bertrand protestait, au nom de Napoléon,

---

trop bien suivis, quoiqu'en sens contraire, par les *jacobins blancs* de 1815 : les premiers, faisant une guerre *iconoclaste* aux insignes du gouvernement royal, ont envoyé à l'échafaud des malheureux chez lesquels ils avaient découvert quelques vieilles plaques de cheminée où un enduit de suie séculaire *cachait trois fleurs-de-lys ;* les autres ont fait fusiller des adolescens qui, un jour de notes, portaient à leurs chapeaux *trois rubans noués en cocarde !* Voilà les monstres auxquels, dans leurs passions étroites et ardentes, s'associent ces jansénistes politiques qui ne voient dans le pouvoir que les moyens de faire dominer leurs idées personnelles, leurs préjugés, leurs préventions, et l'importance de ce despotisme mesquin qui fut le rêve de toute leur vie, et qui est devenu le système de leur autorité. (*R.-W.*)

contre les mesures qui auraient été adoptées sans qu'on lui en eût donné connaissance. Vous devez être frappé par tout ceci du système invariablement suivi pour affliger l'illustre exilé; et vous remarquerez qu'on n'a pas laissé échapper l'occasion de lui faire une nouvelle insulte, à chaque acte de gratitude, ou seulement de souvenir envers lui de la part d'un de nos compatriotes.

Curieux de savoir comment M. Elphinstone avait connu Napoléon, j'ai appris que la veille de la bataille de Waterloo, au soir, le frère de ce capitaine, qui est colonel de dragons, fut dangereusement blessé et fait prisonnier. Napoléon, qui se trouvait à peu de distance derrière les hussards, et qui le vit tomber tout sanglant, ordonna à son chirurgien d'aller le panser sur la place même; il lui envoya son propre gobelet, rempli de vin de Chambertin pour ranimer ses forces défaillantes. Le colonel attribue la conservation de sa vie à ces premiers secours et aux soins que l'on eut de lui, conformément aux volontés de l'Empereur.

Je suis, etc., etc.

LETTRE IX.

Rade de Jame's Town, le 20 juillet 1817.

Mon cher ***,

Ce que j'avais cru pouvoir espérer s'est réalisé; je suis allé à Longwood. Le maréchal Bertrand m'a reçu avec une extrême politesse; je suis resté plus d'une heure avec lui. J'ai vu aussi madame Bertrand; cette dame serait née en Angleterre, qu'elle n'en parlerait pas mieux la langue. Ils ont de beaux enfans qui sont très-bien élevés. Faute de précepteurs, le père s'occupe lui-même de leur éducation. Il n'y a guère dans ce misérable endroit, que deux personnes auxquelles on puisse confier une semblable mission; mais ce sont des ecclésiastiques, et ils ne la pourraient peut-être pas accepter à cause de leurs saintes et nombreuses occupations. Reste d'ailleurs à savoir si, dans ses dispositions jalouses et soupçonneuses, le gouverneur consentirait à favoriser en cela, les enfans des exilés. L'un de ces ecclésiastiques essuya un rude interrogatoire à la suite de trois ou quatre visites qu'il avait faites à Longwood.

L'aîné des fils de Bertrand porte le nom de NAPOLÉON. Le comte et la comtesse sont logés dans une petite maison distante d'environ 60 pas du principal bâtiment, dans un endroit aride et dépourvu d'ombrage. La comtesse m'a reçu dans sa chambre à coucher, ce dont j'ai été bien surpris d'abord. J'ai reconnu après que c'était la seule pièce de leur appartement qui fût décemment meublée.

Après être resté là pendant une heure, j'ai été voir le docteur O'Meara, avec lequel j'aurais dû dîner dernièrement. Le docteur occupe une petite chambre qui n'est séparée que par une cloison de celle du général Gourgaud. Je le surpris pilant des drogues, et lui demandai s'il n'avait pas de laboratoire. Il me répondit que sir George Cockburn avait ordonné d'en bâtir un avant son départ, et que depuis toutes les sollicitations à ce sujet avaient été infructueuses. Là-dessus je partis pour faire le tour de l'habitation, et rencontrai, contre mon attente, deux factionnaires placés à trente pas du principal logement. Le docteur, qui m'accompagnait, me fit remarquer que leur présence était absolument inutile, et d'ailleurs fort peu importune puisqu'ils étaient postés sur les derrières du logement. Curieux de vérifier ce que mon ami de la ville m'avait avancé, je descendis dans les ravins, au-delà du

sentier qui longe l'enceinte de Longwood. J'avais à peine fait une douzaine de pas, qu'une voix refrognée, creuse et rentrée se fit entendre : *Alte-là, on ne sort pas de la route!* Il fallut rétrograder, pressé par la sentinelle et sa bayonnette.

Supposons que j'eusse été un Français, l'on m'arrêtait pour infraction aux réglemens, pour être sorti du seul espace que pussent fouler les pas *sacriléges* de Napoléon ou de ses compagnons. Il ne m'a pas été possible d'écarter cette pensée que *Napoléon lui-même n'aurait pu éviter*, dans le même cas, une *semblable insulte* (1); et que les personnes de sa suite, madame Bertrand, par

---

(1) Toute la turpitude du ministère anglais est réduite à sa simple et énergique expression, par cette réflexion facile à graver dans tous les cerveaux : *l'homme qui a distribué des royaumes a pu être conduit au corps-de-garde par une recrue anglaise, pour avoir franchi de trois pieds la mesure de terre que son geolier, sir Hudson, lui avait assignée!*.... Pour échapper à l'indignation que soulève de telles lâchetés, il faut se hâter d'en saisir le côté ridicule; imiter Napoléon, qui a fini par appeler du canon de Waterloo aux sifflets de l'histoire, et répéter avec le poète :

Ô sagesse des dieux! je te crois très-profonde;
Mais à quels plats tyrans as-tu livré le monde!

(*R.-W.*)

exemple, eût été retenue prisonnière par un soldat grossier, jusqu'à l'arrivée d'un caporal qui aurait pris l'affaire sur son compte.

Au reste, pareil accident est arrivé à M. et madame Bertrand, à la Porte de *Hut* (1), pendant qu'ils y demeuraient. Un soldat les empêcha de passer au milieu du jour, et de rentrer dans leur logement; il leur fallut attendre que le caporal de garde passât par là. De même, les gens chargés de porter à Longwood les mesquines provisions accordées par le gouverneur, ont été arrêtés par les sentinelles et obligés de délivrer ces provisions par dessus les murs. Ce n'est pas seulement des Français que je tiens ces détails, je les ai ouïs de la bouche des officiers de service à la Porte de Hut; ils m'ont assuré que maintes fois madame Bertrand a été réduite à leur emprunter de la chandelle, des alumettes, et jusqu'à *du pain, pour le déjeuner de ses enfans.* Vous vous récriez sur l'invraisemblance de ce récit; je puis cependant vous attester que si jamais on fait une enquête sévère, tout ce que j'avance sera prouvé jusqu'à la parfaite évidence. Pourquoi le parlement

(1) *Hut's gate* (*porte de la Hute* ou *de la Cabane*). C'est la sépulture de Napoléon.

n'exige-t-il pas que l'on examine avec soin la comptabilité du pourvoyeur et de ses commis? Pourquoi ne fait-on pas établir la balance de ses fournitures avec celles du gouverneur? Que ne compare-t-on les fournitures de sir Lowe avec celles de George Cockburn? Pourquoi ne consulte-t-on pas comme renseignement précieux les dépenses faites par les Français avec leur propre argent? La publication de tous ces documens, depuis 1816 jusqu'aujourd'hui, révèlerait au public le système abusif que l'on a suivi; le public verrait clairement si c'est lui que l'on a trompé, ou si Lord Bathurst l'a été lui-même. Que n'interroge-t-on l'amiral et lady Malcom, M. Irving, le major Feturgen, le capitaine Poppleton et les officiers du 53e.

J'ai visité les écuries, qui sont comme enveloppées de parapets et retranchées par un fossé qu'environne une haie d'arbres. J'ai eu aussi la curiosité de voir le cheval de Napoléon et sa selle qui est française et qu'il a apportée avec lui. Le cheval est bay et de petite taille, mais très-bien fait et plein de feu, et de vigueur. Afin de bien m'assurer d'un fait que j'avais entendu affirmer, j'ai causé avec les garçons d'écurie qui sont Anglais et du régiment de Saint-Hélène; tous m'ont certifié que depuis près de 9 mois ils n'avaient

pas vu Napoléon monter une seule fois à cheval (1).

Je suis alors revenu près du logement de Napoléon dans l'espoir de le voir, ne fût-ce qu'à une fenêtre ; mais tous les rideaux étaient tirés. J'exprimai ma surprise de ce que l'on n'entretenait ni un tapis de gazon ni des plates-bandes ornées de fleurs; et je ne témoignai pas moins d'étonnement de ne pas trouver d'ouvriers Chinois dirigés par un surveillant Anglais. On m'apprit que l'eau était si peu abondante, qu'on en manquait même quelque fois pour les besoins de la maison. Les 18 ou 20 Chinois, accordés par sir George Cockburn, ont été effectivement employés sans relâche à puiser de l'eau pour les nécessités de l'établissement et particulièrement des jardins; mais le vent brûle presque tous les végétaux que l'on s'efforce d'entretenir. Il me semble que l'on pourrait, en s'y prenant mieux, vaincre cette âpreté du sol. « Du moins leur dis-je,

---

(1) Les mêmes excuses que nous avons faites au lecteur, lors des détails minutieux étalés par M. Warden (*voyez tome II de ce Recueil*), nous les lui réitérons ici en faveur du correspondant. Ce dernier du moins a mis dans les siens une vénération qui les justifie : on sent qu'à ses yeux, et surtout pour son cœur, rien n'est petit de ce qui touche à un grand homme. (*R.-W.*)

« vous pourriez détruire les mauvaises herbes « qui, par leur odeur fétide, rendent l'atmos« phère insalubre. » On me répondit que depuis long-temps on était privé de jardinier.

J'étais fort empressé de visiter aussi les chambres des généraux Gourgaud et Montholon, mais il était trop matin, et c'eût été commettre une indiscrétion que de s'y présenter. En général, les bâtimens sont dans un fort mauvais état. Il faut avouer que sir George Cockburn s'est donné des peines infinies pour que les Français fussent mis à couvert, et entr'autres le général Gourgaud, qui n'eut long-temps qu'une tente pour tout abri. Personne n'aurait probablement conservé des sujets de plaintes, si le gouvernement de l'île fût resté dans les mains de sir George.

On annonça dans ce moment l'arrivée des officiers du 66[me] régiment : le général Gourgaud passa dans la salle de billard, je profitai de l'occasion pour y entrer aussi, et je puis vous assurer que je n'en ai jamais vu d'aussi désagréable. Outre qu'elle est fort obscure, la pluie qui y pénètre partout en gâte tous les meubles.

Ces officiers du 66[me] sont sur le point de partir pour l'Angleterre. Ils furent introduits par la salle des gardes, leur colonel en tête, et marchèrent en bon ordre jusqu'à la salle de billard,

où ils furent reçus par les officiers français. Après environ un quart d'heure de séance, ils se disposaient à sortir lorsque je me mêlai parmi eux, et remarquai la satisfaction qu'ils ressentaient de la bonne réception qu'ils venaient d'éprouver. Je me serais approché plutôt si l'on ne m'eût fait observer que la couleur de mon habit rendait la chose impraticable; j'avais négligé de demander au maréchal Bertrand d'être présenté, et il était maintenant trop tard. Je suis donc allé me promener du côté de la ferme, ainsi que de divers autres côtés, causant avec le maître d'hôtel et plusieurs officiers français, qui tous me parurent des hommes distingués et dignes de leur maître.

Il y avait déjà six heures que je parcourais Longwood, lorsque je rencontrai le comte et la comtesse Bertrand au jardin. J'allais m'aventurer à les aborder; mais ils parurent vouloir m'éviter. Je m'éloignais pour rejoindre mon cheval, lorsque j'aperçus dans un détour de l'escalier un homme arrêté et comme en contemplation devant le soleil couchant. Bertrand m'appela sur-le-champ et me présenta à l'Empereur. Ce Prince, après m'avoir salué, remit son chapeau et demanda qui j'étais. Je l'aurais reconnu d'abord à son petit chapeau à trois cornes, le même que j'avais eu l'occasion d'observer

avec ma lunette. Napoléon me parut calme et en bonne santé. Il portait un habit vert foncé, boutonné de haut en bas; cet habit, m'a-t-on dit, faisait partie des vêtemens qu'il avait apportés de France. Le grand cordon de la Légion d'honneur distinguait ce Prince des autres personnes. Le reste de son costume consistait en une culotte de casimir blanc, des bas de soie et des souliers à boucles d'or. Il a le pied et la jambe très-bien faits. Ses cheveux sont coupés fort courts. Lorsque je lui eus appris qui j'étais et quel navire je commandais, il me demanda ce que mon voyage me rapporterait; quelles marchandises je portais aux Indes, et en quoi consisteraient mes retours. J'éprouvai une émotion si vive, que je pus à peine répondre; il dut me trouver extrêmement timide, et ce n'est cependant pas le reproche que je mérite le plus.

Je m'informai de sa santé, et vis bien à son sourire qu'il devinait et la cause de mon trouble et ce qui se passait dans mon cœur. Je lui dis que la lettre de M. de Montholon avait produit une grande sensation en Angleterre, et que s'il avait quelques ennemis parmi nous, il y pouvait compter encore plus d'hommes favorables à sa cause et très-mécontens des mauvais traitemens auxquels des traîtres et des lâches l'avaient livré; sur ce, il sourit encore; cependant cet entretien

ne paraissait pas l'intéresser beaucoup, il l'interrompit au bout d'un quart d'heure en me saluant avec une extrême civilité et en disant : « Allez à vos affaires. » Je m'étais préparé à dire une foule de choses, mais je ne pus me ressouvenir d'aucunes. Napoléon ne tarda pas à rentrer ; mes yeux restèrent fixés plus d'une demi-heure sur l'endroit où il avait disparu, et je revins enfin chez moi très-satisfait de la journée, quoique cette réserve, cette contrainte même, réciproque entre ce Prince et moi, me laissât bien des regrets.

En regardant superficiellement Napoléon, il serait difficile de deviner ses souffrances et ce qui se passe dans son âme. S'il m'avait reçu dans son appartement, j'eusse été sans doute plus hardi et mes efforts auraient été plus dignement récompensés. L'aspect d'un homme tel que lui, contemplant, au milieu d'un désert, le coucher du soleil, m'a si vivement frappé, que j'ai perdu ma présence d'esprit ; jamais ce tableau ne cessera de se reproduire à mes yeux, quelle que soit la durée de ma vie. Je suis persuadé d'ailleurs que Napoléon a pénétré jusqu'au fond de ma pensée, et il m'a semblé que son peu de disposition à s'entretenir avec moi, doit être attribué moins à la défiance qu'à quelque besoin de méditation causé par la chute du jour.

M'étant informé s'il était dans l'habitude de sortir ainsi, l'on m'apprit qu'il est quelquefois dix jours sans dépasser les murs d'enceinte : de temps en temps, lorsqu'il fait beau, il vient contempler le soleil couchant et parcourir le chemin qui serpente devant sa maison.

Il ne m'a pas été possible de voir sa chambre à coucher et son cabinet particulier. Vous pouvez imaginer quelles sont les dimensions de cette chambre, quand je vous aurai dit que pour y placer le bois de lit envoyé par notre gouvernement, il a fallu le raccourcir dans quelques parties. La nation anglaise peut se vanter à juste titre, comme vous voyez, du magnifique traitement qu'elle fait à Napoléon; notre orgueil national doit être parfaitement satisfait!...

C'est ainsi que s'est terminée ma visite à Longwood. J'ai recueilli quelques renseignemens, qui complètent ce que je vous marquais dans une de mes précédentes, au sujet des présens de M. Elphinstone. Napoléon fut sensible à l'attention qu'avait déjà eue, il y a un an, M. Elphinstone, de lui envoyer diverses curiosités chinoises, et il paraissait surpris des preuves réitérées de gratitude qu'il recevait, pour avoir fait donner des soins à un officier blessé; car ces preuves d'humanité lui furent familières dans

tous les temps, et envers les blessés de toutes les nations.

J'ai su que Bertrand avait adressé au canonnier du *Baring* une lettre de change de 300 livres sterling, et j'en étais enchanté pour le pauvre diable. Le hasard me le fit rencontrer le lendemain de cette information ; je m'empressai de le féliciter : mais je m'aperçus bientôt qu'on ne lui avait pas communiqué cet heureux résultat. La lettre de Bertrand avait cependant été remise décachetée au gouverneur. « Je veux, disait-« elle, qu'il se présente sans plus tarder à Plan-« tation-House, pour recevoir son argent. Cette « somme suffit pour faire quelques opérations « dans l'Inde, et peut le conduire à la fortune. »

Je suis, etc. etc.

P. S. J'ai revu le canonnier ; il a été très-mal accueilli dans sa démarche : on ne veut lui remettre ni argent ni lettre de change ; il ne pourra être payé qu'à Londres. Cette mesure donne aux choses une face tout-à-fait différente : ses projets de commerce et ses rêves de fortune sont anéantis. Tout le monde se demande de quel droit le gouverneur nuit ainsi aux intérêts d'un malheureux, et s'il n'y aurait pas lieu à le dénoncer et à le poursuivre, pour en obtenir une juste indemnité.

LETTRE X.

Rade de Jame's Town, le 25 juillet 1817.

MON CHER ***

JE brûlais de m'assurer si les circonstances dont je vous ai parlé dans mes précédentes étaient exactes, et les difficultés à surmonter n'étaient pas médiocres. J'ai réussi cependant sous plusieurs rappports. M. Cipriani, maître d'hôtel de Napoléon, m'a donné un état des provisions allouées à l'établissement de Longwood, avant que l'on eût connaissance à Sainte-Hélène de l'écrit de Santini : il m'a fallu employer des instances réitérées auprès de M. Cipriani ; j'ai du lui persuader que je n'agissais ainsi que dans l'intérêt des exilés. Vous ne sauriez croire avec quelle répugnance ce maître d'hôtel a consenti à descendre dans les détails que vous allez lire ; la rougeur qui couvrait alors son visage doit à jamais se réfléchir honteusement sur le front des agens de notre gouvernement.

L'établissement de Longwood se compose, les domestique compris, de quarante-huit personnes. Voici, depuis le départ de Las-Cases,

ce qui est fourni journellement par sir Hudson Lowe.

Fourniture journalière (1).

Bœuf et mouton.	72 liv.
Quatre poulets.	
Trente-cinq pains, formant en tout un poids de	50 liv.
Beurre.	5
Sucre candi.	4
Cassonade.	5
Lard.	1
Fromage.	1
Thé vert.	1/2
Thé noir.	1/2
Café.	2
Claret.	6 bout[s].
Madère.	1
Farine.	5 liv.
Huile pour la salade.	3/4 de pinte.
Vinaigre.	1/4 idem.
Bougie.	6 liv.
Bois à brûler.	300
Œufs.	30
Légumes, pour la valeur d'une guinée.	

(1) On a déjà dit que rien n'était petit de ce qui concerne un grand homme et de grands événemens sur lesquels des détails qui pourraient paraître minutieux jettent souvent des lumières intéressantes. On pourra comparer ceux-ci aux particularités analogues que nous avons relatées dans les volumes précédens.

Fruits, pour 10 shellings.	
Confitures, pour 8 shelings.	
Porter.	3 bout[s].
Vin de Constance.	1 idem.
Champagne, par mois.	15 idem.
Vin de Grave.	15 idem.

Dans l'espace de six mois, le gouverneur changea cinq fois la quantité du vin.

Fournitures allouées par quinzaine.

Canards.	8
Dindons.	2
Oies.	2
Sucre raffiné.	2 pains.
Riz.	1/2 sac.
Jambons du poids de 14 liv. au plus chaque.	2
Charbon.	45 boiss.
Poisson, pour 4 liv. sterling.	
Lait, pour 4 liv., 18 shellings.	
Beurre frais. Jamais on n'en a donné.	

Sel, poivre, moutarde, câpres, huile à brûler, pois, etc., pour 7 liv. sterling au plus.

Voilà ce qui était accordé dans le principe par le gouverneur; mais les quantités furent réduites après le départ de Las-Cases, Piontowski et des trois domestiques; de sorte que ce qui est avancé dans le *Times*, et qui est répété dans le discours de lord Bathurst est bien au-delà de la vérité. D'ailleurs les faits parleront

d'eux-mêmes, si l'on consulte les registres du pourvoyeur. Sa seigneurie aura indubitablement basé ses assertions sur ce qui était fait du temps du généreux sir George Cockburn. Il me suffit pour le montrer de comparer deux ou trois articles:

Quantités accordées.

	Par sir G. Cockburn.	Par sir Hudson.
Poulets, par jour.	12	4
Beurre.	10 liv.	5 liv.
Viande.	100 ou	
du moins autant qu'en demandait le maître-d'hôtel.		72
Claret.	17 bout[lles].	6

Je tiens de Cipriani que la quantité totale de provisions fournies par le gouvernement est trop faible d'un tiers. Ajoutez à cela que la viande est fréquemment de mauvaise qualité, parce que le gouverneur a assujetti le pourvoyeur à ne pas dépasser certains prix. Il ne peut, par exemple, payer un mouton plus de 2 livres 10 schellings; lorsqu'il ne peut en avoir un bon pour ce prix, il se contente d'un mauvais. En général, il faut mettre à un mouton de bonne qualité 4 à 5 livres sterling : on ne doit pas exiger que M. Walcombe y parvienne avec les 2 livres 10 schellings du gouverneur. C'est encore là

même chose pour la volaille. L'on a souvent vu les employés du pourvoyeur payer 4 schellings, au plus, pour les deux canards qui sont portés dans les comptes du gouverneur. Outre cela, afin d'économiser davantage, le bœuf a été remplacé par des taureaux du Bengale et du Cap, dont la chair est moins saine et moins nourrissante, à cause des fatigues et des privations que ces animaux éprouvent dans le transport, est parce que souvent on les tue de crainte de les perdre. Il résulte de là une grande économie; le bœuf de première qualité de l'île coûte 1 schelling 6 deniers, et celui du Bengale 2 deniers la livre. On pense d'ailleurs que les Français doivent s'estimer déjà fort heureux d'avoir de la viande fraîche dans un lieu tel que Sainte-Hélène, où l'on veut bien tolérer leur séjour. Le gouverneur ne saurait prétexter qu'il ignore leurs besoins, puisqu'il s'est chargé lui-même des achats des provisions que l'on fait tous les jours avec l'argent de la vaisselle; puisqu'il sait positivement que ces achats s'élèvent journellement de 8 à 10 livres sterling; il ne fait pas attention qu'en ordonnant ou permettant que sir Reade l'assistât dans cette commission, afin qu'il ne fût pas surfait et trompé, sir Reade le mettait à même de réserver pour lui un peu de la valeur de cette malheureuse vaisselle. La quantité de

pas vu Napoléon monter une seule fois à cheval (1).

Je suis alors revenu près du logement de Napoléon dans l'espoir de le voir, ne fût-ce qu'à une fenêtre ; mais tous les rideaux étaient tirés. J'exprimai ma surprise de ce que l'on n'entretenait ni un tapis de gazon ni des plates-bandes ornées de fleurs; et je ne témoignai pas moins d'étonnement de ne pas trouver d'ouvriers Chinois dirigés par un surveillant Anglais. On m'apprit que l'eau était si peu abondante, qu'on en manquait même quelque fois pour les besoins de la maison. Les 18 ou 20 Chinois, accordés par sir George Cockburn, ont été effectivement employés sans relâche à puiser de l'eau pour les nécessités de l'établissement et particulièrement des jardins; mais le vent brûle presque tous les végétaux que l'on s'efforce d'entretenir. Il me semble que l'on pourrait, en s'y prenant mieux, vaincre cette âpreté du sol. « Du moins leur dis-je,

(1) Les mêmes excuses que nous avons faites au lecteur, lors des détails minutieux étalés par M. Warden (*voyez tome II de ce Recueil*), nous les lui réitérons ici en faveur du correspondant. Ce dernier du moins a mis dans les siens une vénération qui les justifie : on sent qu'à ses yeux, et surtout pour son cœur, rien n'est petit de ce qui touche à un grand homme. (*R.-W.*)

« vous pourriez détruire les mauvaises herbes « qui, par leur odeur fétide, rendent l'atmos- « phère insalubre. » On me répondit que depuis long-temps on était privé de jardinier.

J'étais fort empressé de visiter aussi les chambres des généraux Gourgaud et Montholon, mais il était trop matin, et c'eût été commettre une indiscrétion que de s'y présenter. En général, les bâtimens sont dans un fort mauvais état. Il faut avouer que sir George Cockburn s'est donné des peines infinies pour que les Français fussent mis à couvert, et entr'autres le général Gourgaud, qui n'eut long-temps qu'une tente pour tout abri. Personne n'aurait probablement conservé des sujets de plaintes, si le gouvernement de l'île fût resté dans les mains de sir George.

On annonça dans ce moment l'arrivée des officiers du 66me régiment : le général Gourgaud passa dans la salle de billard, je profitai de l'occasion pour y entrer aussi, et je puis vous assurer que je n'en ai jamais vu d'aussi désagréable. Outre qu'elle est fort obscure, la pluie qui y pénètre partout en gâte tous les meubles.

Ces officiers du 66me sont sur le point de partir pour l'Angleterre. Ils furent introduits par la salle des gardes, leur colonel en tête, et marchèrent en bon ordre jusqu'à la salle de billard,

fait avec du blé attaqué des vers, et de le trouver préférable à celui qu'on donne aux Français. Depuis long-temps Napoléon a été forcé d'y renoncer ; il le remplace par du biscuit d'Amérique. L'eau de Longwood est très-mauvaise. Pendant que j'étais chez le général Bertrand, on m'en servit un verre et je la trouvai trouble, nauséabonde; on eût dit qu'elle avait séjourné dans un vieux baril à rhum. Napoléon ne souffrirait pas de cet inconvénient si on le transférait à Plantation-House, la seule demeure habitable dans l'île: mais cela prolongerait peut-être sa vie d'un an, et on ne le fera pas, pour ne pas prolonger les dépenses ainsi que la terreur des puissances alliées.

J'éprouve une indignation que tout véritable Anglais doit ressentir: ma plume se refuse à vous retracer plus long-temps des détails qui prouvent que Napoléon est, à notre honte, la victime d'une vengeance ministérielle ou particulière.

Je suis, etc.

RELATION
DE LA TENTATIVE D'ASSASSINAT
SUR NAPOLÉON,
A SCHŒNBRUNN.

Le nommé Saint-...., âgé de dix-huit ans, natif de Neuenbourg, fils d'un ministre protestant, se présenta, le 23 octobre 1809, à la parade de Schœnbrunn pour assassiner Napoléon. Le général Rapp était de service. Napoléon était placé, pendant qu'on défilait, entre le prince Berthier et lui : Saint... s'avança vers Napoléon, Berthier se mit devant lui, et croyant qu'il voulait présenter une pétition à Napoléon, lui dit de la remettre au général Rapp. Le jeune homme répondit qu'il voulait parler à Napoléon ; on ne le laissa pas approcher, lui disant que s'il avait quelque chose à lui communiquer, il devait s'adresser à l'aide-de-camp de service. Saint... recula et répéta avec un peu d'humeur, qu'il ne voulait parler qu'à Napoléon. Un moment après, il s'avança de nouveau et s'approcha de très-près ; le général Rapp le prévint et lui dit en allemand

qu'il eût à se retirer ; qu'on l'écouterait après la parade, s'il avait quelque chose à demander. Il tenait sa main droite enfoncée dans sa poche de côté sous sa redingote. Le général Rapp aperçut un peu de papier qui sortait de cette poche, et que Saint... tenait dans sa main. Il regarda le général avec des yeux qui le frappèrent; son air décidé, même insolent, lui donna des soupçons. Il appela un chef d'escadron de gendarmerie qui se trouvait là, lui donna l'ordre d'arrêter ce jeune homme, de le conduire au château et de le fouiller. Tout le monde étant occupé de la parade, personne ne s'en aperçut. Le jeune Saint... fut emmené un moment après. Le chef d'escadron vint prévenir le général Rapp qu'on avait trouvé sur lui un grand couteau de cuisine tout neuf, et que, d'après le caractère bien décidé de ce jeune homme, il n'y avait pas de doute qu'il ne voulût s'en servir contre Napoléon.

Le général Rapp prévint le grand-maréchal Duroc de cette arrestation, et ils se rendirent tous au lieu où était Saint... : il était assis sur un lit, et regarda tout le monde avec un air déterminé. A côté de lui étaient son portefeuille, quelques lettres, et le portrait d'une jeune femme, avec une bourse contenant quelques vieux louis d'or. Le général Rapp lui demanda

comment il s'appelait : « — Je ne veux le dire qu'à Napoléon. — Qu'avez-vous voulu faire avec ce couteau ? — Je ne puis le dire qu'à Napoléon. — Avez-vous voulu vous en servir contre lui ? — Oui. — Mais pourquoi ? — Je ne puis le dire qu'à lui. »

Le général Rapp alla prévenir Napoléon de cet événement ; il en fut très-surpris, il lui donna l'ordre de faire conduire Saint... devant lui dans son cabinet.

Après avoir donné cet ordre, le général Rapp monta de nouveau chez Napoléon, où il trouva le prince Bernadotte, les généraux Berthier et Duroc. Deux gendarmes amenèrent Saint... les mains liées derrière le dos. Il avait l'air tranquille, et la présence de Napoléon ne lui fit pas la moindre impression ; il le salua cependant respectueusement. Napoléon lui demanda s'il parlait français ; il répondit avec assurance : « Très-peu. »

Napoléon chargea ensuite le général Rapp de lui faire les questions suivantes : « D'où êtes-vous?
« — Je suis de Neuenbourg. — Qu'est votre père?
« — Ministre protestant. — Quel âge avez-vous?
« — Dix-huit ans. — Que vouliez-vous faire avec
« votre couteau? — Je voulais vous tuer. — Vous
« êtes un fou, jeune homme, vous êtes illuminé.
« — Je ne suis pas fou ; je ne sais pas ce que

« c'est qu'illuminé. — Vous êtes donc malade?
« — Je ne suis pas malade, je me porte très-bien.
« — Pourquoi vouliez-vous me tuer? — Parce
« que vous faites le malheur de mon pays. —
« Est-ce que je vous ai fait du mal? — Comme à
« tous les autres Allemands. — Par qui avez-vous
« été envoyé pour commettre ce crime? — Par
« personne; ce n'est que l'intime conviction qu'en
« vous tuant je rendais le plus grand service à mon
« pays et à l'Europe. — Est-ce la première fois
« que vous me voyez? — Je vous ai vu à Erfurt
« lors de l'entrevue. — N'aviez-vous pas envie
« de me tuer alors? — Non, parce que je croyais
« que vous ne feriez plus la guerre à l'Allemagne;
« j'étais alors un de vos grands admirateurs. —
« Depuis quand êtes-vous à Vienne? — Depuis
« dix jours. — Pourquoi avez-vous attendu aussi
« long-temps pour exécuter votre projet? — Je
« suis venu à Schœnbrunn, il y a huit jours, dans
« l'intention de vous tuer alors; mais la parade
« venait de finir, et j'avais remis mon projet à
« aujourd'hui. — Vous êtes fou, jeune homme,
« ou vous êtes malade, répéta Napoléon; qu'on
« fasse venir Corvisart. — Je ne suis pas malade:
« qu'est-ce que Corvisart? On lui dit que c'était
« un médecin. — Je n'en ai pas besoin. »

On resta sans rien dire jusqu'à l'arrivée du médecin. Saint..... était toujours tranquille; enfin

Corvisart arriva. Napoléon lui dit de tâter le pouls à cet homme. Après quelques attouchemens, Saint... dit au docteur : n'est-ce pas que je ne suis pas malade? Le docteur dit à Napoléon : Sire, Monsieur se porte très-bien; le jeune homme répéta avec beaucoup de tranquillité et même avec un air de satisfaction ; *je l'avais bien dit.*

Napoléon, embarrassé de la contenance de ce jeune homme, recommença les questions suivantes : « Vous avez une tête exaltée, vous ferez « le malheur de votre famille; je vous ferai grâce « de la vie, si vous voulez demander pardon du « crime que vous avez voulu commettre et dont « vous devez être fâché.

« Je ne veux pas de pardon, et j'éprouve les « plus vifs regrets de n'avoir pas réussi. — Diable! « il paraît qu'un crime n'est rien pour vous? — « Vous tuer n'est pas un crime, mais un devoir. « — Quel est le portrait qu'on a trouvé sur vous? « — Celui d'une jeune personne que j'aime.

« — Elle sera bien affligée de votre aventure? « — Elle sera bien fâchée de ce que je n'ai pas « réussi ; elle vous abhorre autant que moi. — « Mais enfin si je vous faisais grâce, m'en sauriez-vous gré?

« — Je vous préviens que je vous tuerais « néanmoins plus tard. » A cette dernière ré-

ponse, Napoléon fut tout interdit ; il donna l'ordre d'emmener le prisonnier ; on lui fit son procès et il fut fusillé (1).

Napoléon s'entretint pendant quelque temps avec les personnes qui étaient présentes ; il parla beaucoup des illuminés. Le soir il fit appeler le général Rapp et lui dit : « Savez-vous que l'évé-« nement d'aujourd'hui est fort extraordinaire ? « il faut que cet homme ait été poussé par quel-« qu'un. Il n'y a pas d'exemple qu'un jeune « homme de cet âge, Allemand, protestant et « bien élevé, ait voulu commettre un pareil crime ; « je serais fâché de partir avant d'avoir appris la « manière dont il est mort. » — Il ne fit point de révélation, et soutint que c'était de son propre mouvement qu'il avait voulu commettre ce crime.

On rapporta le couteau que Napoléon chargea le général Rapp de conserver et qu'il a chez lui. Il fut exécuté à sept heures du matin : on

---

(1) Un monarque juge autrement qu'un citoyen ; un général est forcé d'agir d'une autre manière qu'un soldat : sans ces hautes raisons d'état, lesquelles offrent d'ailleurs tant de prétextes et tant d'excuses à l'oppression, n'eût-il pas été digne de Napoléon d'opposer la clémence au fanatisme ; et de pardonner un assassinat *qui ne fut que médité ?* (*R.-W.*)

voulut lui donner à manger avant de mourir, mais il refusa en disant : J'ai encore assez de force pour marcher au supplice. On lui avait annoncé que la paix était faite ; il en avait paru très-content, et au moment de son exécution, il cria : vive la paix ! vive l'Allemagne!

Je joins ici le récit suivant que je tiens de *source* :

1°. Comme une de ces pièces historiques dont j'ai tant recommandé la publication à ceux qui s'occupent de l'histoire de notre temps ;

2°. Comme propre à réfuter, bien plus, à détruire à jamais une atroce calomnie propagée depuis plusieurs années, et répétée au sein même des chambres, dans la dernière session, sur une prétendue violence exercée par Napoléon contre la personne du pape, à Fontainebleau. Il est de notre honneur à tous que la vérité soit connue, et que le silence soit imposé aux calomniateurs à venir, rendus inexcusables par la démonstration complète de la vérité.

3°. Comme preuve de ce que j'ai avancé sur le caractère de Napoléon.

C'est M. Duvoisin, ancien évêque de Nantes, qui parle. Qui cite M. l'évêque de Nantes, cite un homme qui réunissait les lumières les plus vives aux vertus les plus solides et les plus douces,

et qui, par l'accord de ces qualités, sut se concilier également, au plus fort de leurs querelles, la confiance du Pape et de Napoléon. Ce trait seul suffit à son éloge.

« Un des jours de janvier 1813, j'étais à St-Cloud; « l'Empereur me dit: Ne serait-il point possible « de faire un arrangement avec le Pape? — Je « ne puis, Sire, répondre à cette question, si « je ne sais pas précisément ce que Votre Ma- « jesté veut du Pape. Il faudrait connaître vos « propositions pour pouvoir conjecturer si elles « sont de nature à être agréées par Sa Sainteté.— « Asseyez-vous là (devant un bureau) et écri- « vez. Et de suite Napoléon me dicta une série « d'articles assez longue. J'écrivais en silence; « mais, à quelques-uns des articles, il m'échap- « pait un sourire imperceptible. — Vous riez? « est-ce qu'il refusera cela? — Sire, le devoir « de votre secrétaire est d'écrire sans se per- « mettre de réflexions. La dictée finie, Napoléon « me chargea d'aller présenter ces articles au « Pape.

« Arrivé le lendemain à Fontainebleau, je fus « annoncé à Sa Sainteté, et recu avec bonté. « J'exposai ma commission. — J'ai bien à me « plaindre de votre Empereur, me dit le Pape. « — Il est vrai, très-Saint Père; mais l'Empereur « croit aussi avoir à se plaindre de Votre Sain-

« teté. — De quoi donc peut-il se plaindre?
« — Je le dirais, très-Saint Père, avec toute
« sincérité, si Votre Sainteté daignait regarder
« ma véracité comme un témoignage de mon
« dévouement à sa personne et à ses intérêts, qui
« sont ceux de toute l'église. — Parlez librement
« et ne me déguisez rien. Je connais vos senti-
« mens et j'estime votre candeur.

« Très-Saint Père, vous avez excommunié, et
« cela dans des circonstances qui indiquaient le
« projet et le désir de nuire, et vous avez excom-
« munié pour des motifs temporels.... Vous avez
« travaillé à organiser en France et dans le
« royaume d'Italie, une administration clandes-
« tine, que les maximes de notre église déclarent
« inadmissible, et que l'Empereur a pu regarder
« comme un moyen de contreminer son gouver-
« nement....

« Mais, dit le Pape, votre Empereur a attaqué
« ouvertement le dogme. — Le dogme, très-
« Saint Père! Eh! comment s'est-il pu faire
« qu'aucun évêque ne s'en soit aperçu? — Oui,
« le dogme, reprit le Pape; n'a-t-il pas proscrit,
« ou du moins improuvé les conseils évangéli-
« ques, en rejetant les sociétés religieuses qui
« professent les conseils évangéliques comme un
« moyen de perfection?

« Très-Saint Père, l'Empereur a autorisé et « autorise journellement plusieurs congrégations « religieuses, qui n'existent comme congrégations « que par la profession des conseils évangéliques : « c'est adhérer à la foi catholique, qui enseigne la « vénération pour les conseils évangéliques. Dire « que ces conseils sont une doctrine pernicieuse, « ce serait attaquer le dogme. Rejeter de ses « états quelques corporations qui les professent, « à la vérité, mais qui, sous d'autres rapports, « paraissent ou inutiles ou dangereuses pour « l'ordre civil, c'est se tromper peut-être, mais « ce n'est qu'user d'une prérogative qu'on ne peut « contester à un souverain qui ne reconnaît point « de supérieur dans cette partie.

« Pour moi, dit le Pape, je ne puis voir qu'une « opposition à la religion dans l'exclusion don« née à des ordres religieux approuvés par l'é« glise. — S'il en était ainsi, très-Saint Père, que « devrait-on penser de plusieurs de vos pré« décesseurs qui ont supprimé des ordres reli« gieux ?

« Ici le Pape resta quelques momens pensif ; « puis rompant le silence : Eh bien ! M. l'é« vêque de Nantes, que voulez-vous de moi ? »

« — Que vous daigniez, très-Saint Père, faire « tous les efforts compatibles avec votre su« prême dignité, pour mettre un terme à votre

« captivité, qui est un fléau si désastreux pour « l'église, et mille fois plus pénible à vos enfans « qu'à votre cœur magnanime; peut-être le mo- « ment en est-il arrivé. Voici une série d'articles « que l'Empereur m'a dictés hier, et qu'il m'a « chargé de présenter à Votre Sainteté.

« Le Pape, parcourant le papier : Peut-on me « proposer ceci....! et encore cela....? — Mais « cela, très-Saint Père, et encore cela....! — Oh! « contre les articles que vous signalez, je n'ai « point d'objections. — Très-Saint Père, j'ose- « rais supplier Votre Sainteté de se retirer dans « son cabinet, de prendre tout le temps qu'elle « voudrait pour y réfléchir, et de noter en marge « chacun de ces articles. Ceux qui ne souffrent « pas de difficultés, *adopté;* ceux qui semblent « mauvais, *rejeté;* et ceux qui ont besoin d'ex- « plication, *à examiner.*

« Le Pape eut la bonté de se rendre à cet avis, « et après deux heures d'examen, il me rendit « les articles apostillés de sa propre main. Je re- « tournai à Saint-Cloud, et je retrouvai toute « la cour en habits de chasse: on allait partir « pour Gros-Bois.

« Néanmoins je fus introduit, et remis à Na- « poléon les articles apostillés par le Pape. Sur « quoi Napoléon se récrie : *Quoi, il a rejeté cela!*

« *et cela encore !* ... — Il est vrai, dis-je, mais il « admet cet article qui est capital, et plusieurs « autres.... — Vraiment! ce n'est pas un grand « effort que d'admettre des choses si évi- « dentes ! — Je ne conçois pas Votre Majesté. — « Vous ne me concevez pas? — Non, Sire; hier « vous n'étiez d'accord avec le Pape sur rien au « monde: aujourd'hui vous vous trouvez d'accord « sur plusieurs points essentiels; c'est un assez « beau progrès ; en suivant cette ouverture avec « un désir véritable d'en venir à un arrangement « définitif, il est facile de s'accorder sur le reste. « Je suis fâché, Sire, que Gros-Bois soit loin de « Fontainebleau; une explication franche et ver- « bale entre vous et le Pape avancerait plus les « affaires en une demi-heure qu'une négociation « de six mois.... — Nous en reparlerons, dit Na- « poléon. »

« Dans la matinée du lendemain, sur le pont de Saint-Cloud, la voiture d'une duchesse de la cour se croisa avec la mienne. — Eh! qu'allez-vous faire à Saint-Cloud, Monsieur? vous n'y trouverez personne. — L'Empereur serait-il resté à Gros-Bois? — Non: hier, au lieu de se rendre à Gros-Bois, il est allé directement à Fontainebleau. Je me hâtai d'aller porter la nouvelle de cet incident à M. Bigot de Préameneu; et sans perdre

de temps, nous nous rendîmes l'un et l'autre à Fontainebleau.

« J'y trouvai, d'un côté, le Pape assisté de quelques-uns de ses familiers; de l'autre, Napoléon et quelques personnes de sa suite. Tout avait un aspect paisible; la conférence était commencée. — Vous arrivez fort à propos, me dit Napoléon: placez-vous à ce bureau.

« On discutait le Concordat de 1813, article par article. Les Italiens faisaient leurs observations; les Français répondaient. Quand la discussion était épuisée et la chose convenue, on discutait la rédaction, et lorsqu'elle était fixée par un commun consentement, j'écrivais l'article. Napoléon ne pouvait contenir entièrement la satisfaction qu'il éprouvait et qui perçait malgré lui. Il lui arriva plusieurs fois de changer les termes d'une rédaction arrêtée, pour en dicter d'autres plus favorables aux désirs de Sa Sainteté; ainsi la rédaction convenue de l'article II était: Le Saint Père se porte aux dispositions ci-dessus..... et dans l'*espérance* que lui a inspirée Sa Majesté, etc. J'allais écrire l'*espérance*; Napoléon m'arrêta : ce mot *espérance*, dit-il, est trop faible, écrivez dans la *confiance*.

Avant la discussion des articles, Sa Sainteté avait élevé une difficulté: nous allons, disait-il, rédi-

ger un Concordat qui fera abstraction des changemens opérés par l'invasion des états romains sur lesquels je ne dois pas abandonner mes droits, encore moins les droits éventuels de mes successeurs. Pour empêcher qu'on ne puisse arguer de mon silence contre eux et contre moi, je dois faire une protestation préalable, par laquelle je me réserverai de faire valoir ces droits selon les événemens. Cette précaution est juste, répondit Napoléon, et je ne m'oppose point à la protestation; seulement je n'y trouve pas assez de dignité. Il sera aussi utile et plus honorable pour Sa Sainteté, que je rende, avant tout, un décret impérial, par lequel je déclarerai qu'attendu que le Concordat projeté n'a pour objet que la nomination aux évêchés et l'institution des évêques, on n'en pourra rien inférer contre les droits éventuels des papes sur les états romains...., et le décret impérial fut dressé.

« La rédaction du Concordat étant terminée, quelqu'un voulut mettre en question l'ordre des signatures; mais Napoléon prévint toute discussion en offrant *l'alternat*, et le Pape l'agréa volontiers.

« Le Concordat était rédigé en français: on convint qu'il serait traduit en italien, et cette traduction fut confiée aux officiers de S. S.

« Tout, en un mot, manifestait de la part de Napoléon joie et satisfaction, et, de celle du Pape, confiance et sécurité. Il n'est pas vraisemblable que des séances aussi paisibles que celle de la discussion et celle de la signature, aient été ouvertes par une scène de brutalité et de fureur. On m'a dit qu'avant mon arrivée à Fontainebleau, il y avait eu une entrevue de Sa Sainteté et de Napoléon; qu'elle avait duré une demi-heure, et qu'ils étaient seuls : ainsi, on ne peut savoir ce qui s'y passa ; mais le calme des deux interlocuteurs au sortir de cette entrevue, et les dispositions bienveillantes où ils parurent l'un et l'autre, montrent assez que la conférence secrète n'avait eu rien d'indécent ni d'hostile (1). »

---

(1) C'est ici que, par respect pour la vérité et pour l'instruction de l'histoire à laquelle nous préparons ces matériaux ; c'est ici que nous sommes obligés de faire remarquer, pour la seconde fois, l'opiniâtre impudence des ennemis de Napoléon, en ce qui concerne ces conférences. Ils ont répété mille fois, et M. de Châteaubriand a imprimé que, dans un accès de fureur, « le « tyran, après avoir accablé de coups le vénérable pon- « tife, l'avait traîné *par ses cheveux blancs.* » A cette déclamation on oppose d'abord le témoignage d'un prélat dont la bouche ne s'ouvrit jamais que pour prêcher l'évangile, la concorde et la vérité ; ensuite un fait, c'est

que les cheveux, que le besoin de faire effet a *blanchis* sous la plume du déclamateur, sont, sur la tête du pape, *d'un noir de jais.*

(*R.-W.*)

CONFÉRENCES

DU

CONSEIL D'ÉTAT,

PRÉSIDÉ PAR LE PREMIER CONSUL;

OU

TEXTE DES OPINIONS DE NAPOLÉON BONAPARTE SUR LES MATIÈRES LES PLUS IMPORTANTES DANS LA DISCUSSION DU CODE CIVIL :

RÉDIGÉES ET MISES EN ORDRE

PAR M. BAIL, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR; AVEC DES NOTES DE M. REGNAULT-WARIN.

. . . Jamais potentat n'a vu sous le soleil
Matière plus illustre agiter son conseil.

CORNEILLE.

INTRODUCTION.

La France était parvenue en peu d'années à un point de grandeur et de prospérité inespérées. Il était permis de songer à l'accomplissement d'un grand et noble projet, celui de donner un code complet des lois civiles. C'était peu d'avoir accordé la paix à l'Europe par le traité d'Amiens, rétabli la religion de nos pères, terrassé l'hydre des factions, et comprimé les doctrines qui allaient engloutir la civilisation; il fallait s'élever au-dessus des préjugés et des vieilles habitudes, corriger l'expérience elle-même, rendre meilleur ce qui était bon, effacer pour ainsi dire la sagesse des siècles, et recomposer la société tout entière.

De tels prodiges paraissaient au-dessus de la puissance humaine.

Les règles sur les personnes et les propriétés ne se ressemblaient pas dans deux provinces; souvent elles différaient dans le même canton: les Capitulations avaient conservé les lois locales

intérieures à l'incorporation des différens pays; on comptait soixante coutumes qui chacune régissaient une province entière, et trois cents coutumes qui n'étaient observées que dans une seule ville, bourg ou village. Le régime féodal avait isolé les portions du même territoire; le droit ecclésiastique, le droit romain, invoqués souvent pour fixer les incertitudes, augmentaient le dédale de la controverse au milieu de cette aglomération monstrueuse et informe.

La révolution, en détruisant tout, n'avait posé que des pierres d'attente: des hommes illustres dans la magistrature et le barreau, rassemblaient des matériaux en silence, méditaient un Code, gémissaient sur les abus, mais n'avaient pas cette force motrice que fait éclater la grandeur et la puissance. Il fallait l'influence directe et immédiate d'un homme capable de concevoir par lui-même, de réunir toutes les actions, de diriger toutes les volontés, et de fixer les idées par son autorité.

Cet homme existait: la fortune l'avait placé à la tête de la première nation du monde; — le

grand ouvrage de la législation civile sortit du néant.

La discussion préliminaire du Code, présente aux yeux du philosophe un drame intéressant, et quelquefois piquant par le caractère des personnages qui font un rôle. Rien ne peint sous des couleurs plus brillantes l'époque du consulat; rien ne démontre mieux l'action qu'exerce sur les idées morales, le genre de vie, les études, les fonctions des acteurs. L'examen des conférences du Conseil d'état offre une instruction profonde à ceux qui étudient le cœur humain, et qui cherchent à surprendre les secrets de l'âme.

Abstraction faite du pouvoir, de la dignité, des talens et de la prétention du chef de l'état, chacun appréciait les avantages qui résultaient de sa présence, lors de la formation et de la discussion du Code. S'il est instruit, ses lumières éclairent les autres; quel qu'il soit, il s'instruit lui-même, d'abord des lois qu'il fera exécuter, ensuite des motifs de ces lois; des difficultés qu'elles présentent, et des lacunes qu'elles laissent à remplir.

Ici, Napoléon plane sur la discussion, démêle les débats les plus embarrassés entre des jurisconsultes opposés dans leurs opinions; interroge, explique et devance avec une étonnante perspicacité les développemens des légistes. Sa mémoire prodigieuse, sa profonde connaissance du droit embarrassent souvent les plus fortes têtes du Conseil d'état, et prouvent la supériorité des idées saines et droites sur la science des livres et la théorie des savans.

Les hommes supérieurs n'ont pas besoin d'idées acquises : ils sortent tout formés des mains de la nature comme Pallas sortit tout armée du cerveau de Jupiter; ils partagent en quelque sorte les émanations de la divinité, et savent tout sans avoir jamais rien appris. Leurs travaux, leur élévation semblent des miracles : ils ne sont que l'accomplissement des décrets du hasard et de la destinée.

C'était un grand spectacle pour la raison humaine que cette discussion du Conseil d'état! Quels travaux législatifs laisseront désormais de plus grands souvenirs? Lequel est le résultat de

plus d'épreuves et de lumières? Les Français, rassasiés de gloire, éprouvaient le besoin de tout ce qui est beau et grand, c'est-à-dire de tout ce qui est utile et juste. Un concert unanime rapprochait les esprits sans blesser l'indépendance des opinions.

Tel est le tableau que nous avons essayé de reproduire et de mettre à la portée de tout le monde. En exhumant des plus volumineuses collections où elles étaient ensevelies, le texte des opinions d'un homme extraordinaire, dans une matière si épineuse, nous étions bien sûrs d'intéresser le lecteur. Notre tâche se bornait à l'exactitude: c'est là tout notre mérite. (1)

B.

---

(1) Je ferai deux remarques sur cette introduction : la première, c'est que, parmi les innombrables réformes et les nombreuses institutions dues à l'Assemblée constituante, celle du Code civil approprié aux intérêts actuels des Français, fut la plus suivie, comme elle était la plus importante; le Conseil d'état impérial n'eut qu'à terminer un ouvrage si heureusement ébauché. L'autre observation, c'est que Napoléon, qui savait *de tout*, mais qui ne savait pas *tout*, raisonnait pertinemment de la législation civile, mais n'en connaissait pas le positif. Par cette

capacité d'intuition, dont il fut éminemment doué, il pressentait, il pénétrait toute matière jusqu'alors étrangère à ses habitudes intellectuelles, et l'élaborant avec rapidité, il la rapportait de son entendement, pleine à-la-fois de lumière et de substance. En ce sens, il savait tout, sans avoir rien appris. Cette *alacrité* intellectuelle explique l'opiniâtreté, la persistance de ses déterminations et souvent leur funeste issue par l'absence de l'expérience. Un génie complet la dévance; il hérite du passé, s'empare du présent et exploite l'avenir.

(*R.-W.*)

NAPOLÉON BONAPARTE

PRÉSIDANT LE CONSEIL D'ÉTAT.

Séance du 28 messidor an 9.

Le Conseil d'état, d'après les explications données au nom de la section de législation par M. Portalis, arrête :

1°. Le projet du Code civil sera divisé en autant de lois que la matière pourra en comporter.

2°. Les dispositions du livre préliminaire qui appartiennent à la législation seront rédigées en un seul projet de loi.

Sur la proposition du consul Cambacérès, il est également arrêté :

Que dans la rédaction on emploiera toujours le futur.

Les séances du Conseil d'état sur la discussion du Code civil se prolongèrent jusqu'au 12 ventôse an 12 : dans les premiers jours, on lisait à chaque séance le procès-verbal de la séance précédente. Dans la suite, on supprima cette lecture,

parce qu'elle entravait la marche de la discussion; mais il fut convenu que les procès-verbaux seraient communiqués à chaque membre, et qu'il pourrait faire les rectifications qu'il jugerait à-propos à son opinion, en sorte qu'elle devînt fixe, réfléchie, et *littéralement exacte.* (1)

Séance du 4 thermidor an 9.

Dans la séance du 4 thermidor an 9, il était question de la publication, des effets, et de l'application des lois en général; il s'agissait de déterminer le délai dans lequel la loi peut être rendue exécutoire.

---

(1) Les opinions du Premier Consul sont rapportées scrupuleusement mot pour mot telles qu'il les a improvisées.

Nous ne citons les autres que par analyse pour abréger et seulement pour donner au lecteur la clef de la discussion. Le Premier Consul n'exprime jamais qu'un simple avis; il est combattu: si les membres du Conseil sont divisés de sentiment, il n'exerce d'autre prérogative que de recueillir les suffrages. On n'aperçoit jamais dans la discussion le moindre vestige d'une volonté prépondérante et absolue. On cède à la force de la raison et non pas au prestige de la puissance; on se rend parce qu'on est convaicu, et non parce qu'il faut se soumettre. C'est là ce qui constitue la véritable liberté, dans les assemblées délibérantes.

M. Portalis, rapporteur, se prononce pour le système de *l'unité* dans la promulgation; il pense que la loi étant obligatoire pour Paris 10 jours après le décret du corps législatif, il suffirait d'ajouter 15 jours à ce délai pour les autres parties de la république.

Bonaparte, Premier Consul, Président. Déjà la constitution suspend de dix jours la promulgation de la loi: ajouter encore quinze jours à ce terme, ce serait manquer le but que s'est proposé le législateur, surtout lorsqu'il a porté des lois repressives, ou d'autres lois dont l'exécution ne peut être différée.

Cambacérès est du même avis.

Portalis répond que le remède est dans la loi, puisqu'elle accorde la faculté d'abréger le délai.

Bonaparte, Premier Consul. La section paraît s'écarter de ses propres principes, lorsque, contre les dispositions du droit romain et l'opinion unanime des jurisconsultes, elle admet que la loi ne sera pas obligatoire aussitôt qu'elle sera connue.

Boulay. C'est ce que l'on pratique dans le système de la législation actuelle.

Rœderer. C'est dans la constitution qu'il faut chercher la solution de la question.

TRONCHET. Dans cette matière, il faut distinguer le fait de la théorie.

BOULAY voudrait qu'on fixât l'époque où la loi sera obligatoire dans les colonies.

BONAPARTE, Premier Consul. On pourrait la déclarer obligatoire du jour de son arrivée. Pourquoi, en général, les lois ne seraient-elles pas exécutoires du jour où elles seraient présentées à l'audience des tribunaux par le commissaire du gouvernement?

RŒDERER. Ce serait faire revivre l'ancienne forme de l'enregistrement.

BONAPARTE, Premier Consul. Je persiste à penser que ce serait offenser la majesté de la volonté nationale, que de ne rendre la loi obligatoire que vingt-cinq jours après qu'elle est connue.

BOULAY dit que l'intermédiaire du commissaire du gouvernement aurait l'inconvénient de laisser ce magistrat libre d'en différer l'exécution.

LE MINISTRE de la justice (1) pense qu'on ne peut s'empêcher d'avoir égard aux distances, et que le mode proposé par le Premier Consul est le seul convenable.

CAMBACÉRÈS est d'avis que le changement

(1) Abrial.

qu'on veut apporter au mode actuel de publication est sans motifs.

RÉGNIER. Les Français étant égaux en droits, doivent être soumis au même moment à l'empire de la loi.

BONAPARTE, Premier Consul. Le principe de l'égalité des droits est respecté lorsque tous les Français sont également soumis à la loi, au moment où elle arrive dans le lieu qu'ils habitent.

EMMERY. L'unité du délai prévient les effets de la négligence.

BERLIER voudrait qu'on réglât par les distances le jour où la loi est obligatoire sans publication matérielle.

TRONCHET observe qu'il ne suffit pas que la loi soit connue des citoyens, et que pour s'assurer de son exécution, il faut être certain aussi qu'elle est dans la main des magistrats.

BERLIER réplique qu'un délai uniforme ne donne point cette assurance, et prétend que la loi sera dans la main des juges long-temps avant que leur ministère soit invoqué.

BONAPARTE, Premier Consul. Je soutiens que le système de la section embarrasserait l'exécution de la loi. Il faudrait sans cesse mettre en délibération l'époque à laquelle la loi deviendrait obligatoire : le délai général ne serait

maintenu que pour les grandes lois civiles; il serait abrogé pour toutes les autres. Il est peu de lois dont l'exécution puisse être différée pendant vingt-cinq jours; et, lorsquelle est très-urgente, il faut que le gouvernement puisse l'accélérer en envoyant des courriers extraordinaires.

Le ministre de la justice. La promulgation est en effet la vraie publication de la loi; la publication locale n'a été imaginée que pour en répandre davantage la connaissance.

Portalis ne voit de difficultés que pour les lois administratives, parce qu'ordinairement elles sont urgentes.

Bonaparte, Premier Consul. Je propose de regarder le chef-lieu de chaque département comme le point de centre où la loi doit être publiée, et de régler le délai à raison d'un jour par vingt lieues, à partir de la ville où la loi est promulguée. Cependant, la présomption de la notoriété reposant sur le principe que la loi est obligatoire lorsqu'elle est connue, le gouvernement, dans des circonstances urgentes, pourrait abroger le délai, en envoyant la loi par des courriers extraordinaires.

Bigot-Préameneu. La publication matérielle donne seule au gouvernement l'assurance que la loi est connue.

Le Premier Consul met aux voix la question de savoir si les lois ne seront obligatoires qu'après un délai général; il invite les rédacteurs du Code à voter avec les conseillers d'état.

Le Conseil rejette la proposition de fixer un délai général et uniforme à l'exécution des lois.

Le Premier Consul charge la section de législation de présenter un autre projet d'article.

Séance du 14 thermidor an 9.

M. Portalis fait lecture de la nouvelle rédaction du projet d'article relatif à la publication des lois, ainsi conçu :

Les lois seront exécutoires dans tout le territoire continental de la république, à compter de leur promulgation par le Premier Consul; savoir :

Dans le ressort du tribunal de...., après le délai de...., dans le ressort de...., après le délai de.......

Defermont voudrait régler le délai sur les distances par vingt-cinq lieues.

Le ministre de la justice. L'indication du ressort est un objet réglementaire étranger à la loi.

Bonaparte, Premier Consul. On pourrait déclarer la loi obligatoire dans le lieu où siège le

gouvernement, du jour de la promulgation; et dans les autres départemens, après un délai qui serait calculé à raison d'une heure par lieue, en prenant le chef-lieu pour point de distance; de manière que quand la loi y serait connue, elle serait réputée l'être dans tout le département. Ce mode de publication aurait l'avantage d'être indépendant de toute division territoriale. Ainsi l'on ne serait pas obligé de la modifier, s'il survenait quelque changement dans les divisions actuellement existantes.

L'évaluation des distances serait fixée par un réglement. Cette mesure laisserait au gouvernement la facilité de modifier la détermination des distances, toutes les fois que des obstacles naturels, comme un débordement de rivière, la chute d'un pont, ou d'autres causes semblables, intercepteraient les communications ordinaires.

Tronchet. Le délai serait trop court pour les chefs-lieux du ressort du département de la Seine les plus rapprochés de Paris; je propose de fixer d'abord un délai de dix jours, et ensuite, un autre d'après les distances.

Bonaparte, Premier Consul. On pourrait fixer le délai à vingt-quatre heures.

Malleville trouve la nouvelle rédaction de l'article embarrassée...

LACUÉE voudrait qu'on s'expliquât sur ce qui regarde la promulgation dans les colonies.

BONAPARTE, Premier Consul, Cet objet doit être renvoyé au réglement que le gouvernement sera autorisé à faire.

La nouvelle rédaction de l'article est rejetée; le Premier Consul charge la section d'en rédiger un autre.

PORTALIS présente une nouvelle rédaction portant en substance :

« Les lois sont exécutoires en vertu de la promulgation faite par le Premier Consul.

« Elles sont exécutoires dans chaque partie de la république au moment où la promulgation pourra y être connue.

« Elle est réputée connue :

« Dans le ressort du tribunal d'appel de Paris, vingt-quatre heures après sa date.

« Dans les autres ressorts, après l'expiration du même délai augmenté d'une heure par myriamètre entre Paris et le chef-lieu de ces ressorts. »

FOURCROY. Le délai d'une heure est trop court.

REGNAULT DE SAINT-JEAN-D'ANGELY propose de le porter à deux heures.

PORTALIS adopte ce changement.

Cambacérès fixe l'état de la délibération. Après quelques nouvelles objections sur la durée du premier délai, le Conseil arrête qu'il sera de trente-six heures par myriamètre.

Suite de la séance du 14 thermidor an 9.

Dans la séance du 14 thermidor an 9, on reproduit l'article 8 du projet de loi ainsi amendé :

« Lorsque par la présomption de quelque fraude, la loi aura déclaré nuls certains actes, les dispositions ne pourront être éludées sous prétexte que ces actes ne sont point frauduleux. »

Regnier. La rédaction ne rend pas clairement l'idée, qui est d'exclure toute preuve contraire à la présomption établie par la loi.

Rœderer attaque l'expression ; *certains actes.* Il dit que la loi ne doit contenir que des généralités.

Réal donne une explication sur cette rédaction.

Regnier en propose une autre.

Bonaparte, Premier Consul. Je trouve cette disposition trop restreinte. La loi peut annuler des actes pour d'autres causes que pour présomption de fraude ; c'est ainsi qu'elle proscrit

l'obligation surprise par séduction à un fils de famille.

Après quelques autres observations, le Conseil adopte la rédaction de M. Régnier, ainsi conçue :

« Lorsque la loi, à raison des circonstances, aura réputé certains actes frauduleux, on ne sera pas admis à prouver qu'ils ont été faits sans fraude. »

Suite de la séance du 14 thermidor an 9.

La discussion se continue sur l'article premier du chapitre premier : *Jouissance des droits civils*, ainsi conçu :

« Toute personne née d'un Français, et en France, jouit de tous les droits résultant de la loi civile française, à moins qu'il n'en ait perdu l'exercice par les causes ci-après expliquées. »

Cambacérès demande si l'enfant né d'une mère française et d'un père inconnu jouira en France des droits civils.

Tronchet répond que, lorsque le père est inconnu, la faveur de la population a toujours fait regarder l'enfant né comme Français, pourvu qu'il exprime la volonté de l'être.

Boulay. La constitution donne à ces individus les droits politiques.

BONAPARTE, Premier Consul. Je propose de rédiger ainsi : « *Tout individu né en France est Français.* »

TRONCHET. Il faut toujours que l'individu déclare vouloir accepter ce titre.

BERLIER propose une nouvelle rédaction.

TRONCHET insiste sur son observation ; il dit qu'un tel individu n'acquiert les droits politiques qu'à vingt-un ans, et qu'il est possible qu'il ait les droits civils sans avoir les droits politiques.

BONAPARTE, Premier Consul. Je demande quel inconvénient il y aurait à le reconnaître pour Français, sous le rapport du droit civil. Il ne peut y avoir que de l'avantage à étendre l'empire des lois civiles françaises : ainsi, au lieu d'établir que l'individu né en France d'un père étranger n'obtiendra les droits civils que lorsqu'il aura déclaré vouloir en jouir, on pourrait décider qu'il n'en est privé que lorsqu'il y renonce formellement.

TRONCHET. Les rédacteurs du projet de loi se sont conformés aux anciennes maximes sur l'état civil des étrangers : autrefois l'étranger n'était habile à succéder qu'autant qu'il faisait emploi de son héritage sur le territoire français.

ROEDERER observe qu'il ne s'agit pas encore de cette question. Ce que le Premier Consul propose regarde les enfans nés en France d'un père

étranger. La loi civile ne peut leur accorder moins que la loi politique, dans l'intérêt de la population.

TRONCHET soutient qu'on ne peut donner au fils d'un étranger la qualité de Français sans qu'il l'accepte.

BONAPARTE, Premier Consul. Si les individus nés en France d'un père étranger n'étaient pas considérés comme étant de plein droit Français, alors on ne pourrait soumettre à la conscription et aux autres charges publiques les fils de ces étrangers qui se sont établis en grand nombre en France, où ils sont venus comme prisonniers ou par suite des événemens de la guerre. Je pense qu'on ne doit envisager la question que sous le rapport de l'intérêt de la France. Si les individus nés en France n'ont pas de biens, ils ont du moins l'esprit français, les habitudes françaises; ils ont l'attachement que chacun a naturellement pour le pays qui l'a vu naître; enfin ils portent les charges publiques. S'ils ont des biens, les successions qu'ils recueillent dans l'étranger arrivent en France; celles qu'ils recueillent en France sont régies par les lois françaises; ainsi, sous tous les rapports, il y a de l'avantage à les admettre au rang de Français.

TRONCHET convient qu'en examinant la question sous le rapport de *l'utilité*, c'est la réduire à

ses *vrais termes* ; mais il soutient qu'il n'y a utilité que quand la France acquiert l'étranger, et elle n'est sûre de l'acquérir que lorsqu'il en exprime la volonté formelle.

RÉGNIER ne croit pas que ce soit là une forte garantie.

TRONCHET répond que si l'enfant né d'un père étranger jouit des droits civils, sans déclarer qu'il y consent, et sans se fixer en France, il emportera l'héritage qu'on ne pourra lui refuser dans sa véritable patrie.

ROEDERER. Ce cas sera très-rare, et le plus grand nombre restera en France.

TRONCHET. La condition de résidence doit toujours être formellement exprimée.

PORTALIS ne trouve pas d'inconvénient à déclarer Français tout enfant né en France.

Le Premier Consul met aux voix le principe.

Il est adopté.

RÉGNIER propose la rédaction suivante :

« Tout individu né en France est Français. »

Le Premier Consul renvoie la rédaction à la Section.

Suite de la séance du 14 thermidor an 9.

La discussion s'établit dans cette séance sur l'article 2.

« Tout enfant né en pays étranger d'un Fran-

çais est Français. Celui né en pays étranger, d'un Français qui avait abdiqué sa patrie, peut toujours recouvrer la qualité de Français, en faisant la déclaration qu'il entend fixer son domicile en France.

» Cette déclaration doit être faite sur le registre de la commune où il vient s'établir. »

REGNAULT DE SAINT-JEAN-D'ANGELY demande si l'individu né en pays étranger d'une mère non mariée est Français.

TRONCHET. Tout enfant né hors mariage suit la condition de sa mère.

CAMBACÉRÈS. La difficulté n'existe que pour l'enfant d'un père non marié.

DUCHATEL s'oppose à ce que le fils d'un Français qui a abdiqué sa patrie, soit considéré comme Français.

REGNAULT DE SAINT-JEAN-D'ANGELY appuie cette opinion.

DEFERMONT adopte le principe de la Section, attendu qu'il favorise la population.

BOULAY observe que cette question fut décidée par l'Assemblée constituante à l'occasion des religionnaires fugitifs.

REGNAULT DE SAINT-JEAN-D'ANGELY. Les religionnaires n'avaient pas abdiqué la qualité de Francais; il n'en est pas de même des Français qui ont adopté une patrie nouvelle, quitté la

France en haine de son régime, et qui ont accepté des fonctions chez les puissances ennemies.

TRONCHET. Quand on prépare des lois pour tous les temps, il faut se placer au-dessus des lois de circonstance. La faveur de l'origine doit l'emporter sur toute autre considération.

RŒDERER. Il ne faut pas craindre la rentrée d'enfans d'émigrés, parce qu'elle ramène les biens qu'avaient emportés leurs pères.

BERLIER combat ce principe. Il soutient que l'enfant d'un père qui a abdiqué la France n'est pas Français.

BOULAY. Le fils ne doit pas porter la peine d'une abdication à laquelle il n'a pas concouru.

CAMBACÉRÈS voudrait que la possibilité de l'abdication par un Français ne puisse être présumée par les lois.

TRONCHET. Il faut sortir des circonstances; l'expatriation n'est pas en soi un délit, c'est l'usage d'une faculté naturelle. Toujours les enfans de l'abdiquant ont pu venir reprendre la qualité de Français.

BERLIER. M. Tronchet s'est plus appuyé sur l'histoire que sur les principes. Il n'a pas examiné si l'intérêt de l'état exige qu'on laisse au gouvernement le pouvoir d'admettre ou de repousser les individus dont il s'agit.

Bonaparte, Premier Consul. Je demande ce qu'est aujourd'hui le fils d'un émigré né depuis l'émigration, et s'il succède ?

Berlier. Il est étranger.

Cambacérès. Le fils né dans l'étranger depuis l'émigration n'est pas Français, parce qu'il sort d'un père frappé de mort civile. Le fils qui a suivi son père dans l'émigration n'est réputé émigré que lorsqu'il ne rentre pas avant l'âge de puberté. C'est la république qui succède comme représentant le père émigré.

Bonaparte, Premier Consul. Pour décider la question qu'on agite, il convient de se fixer d'abord sur le point de savoir si l'enfant né d'un émigré, depuis son émigration, doit être considéré comme le fils d'un Français qui a abdiqué sa patrie, ou comme le fils d'un individu mort civilement; car, dans le dernier cas, la disposition qu'on discute ne s'appliquerait pas aux enfans des émigrés.

Tronchet. Le Code civil n'ayant rien de commun avec les lois de circonstance relatives aux émigrés, on interprètera ces dernières quand il s'agira de cette classe de Français.

Bonaparte, Premier Consul. J'observe que l'article XV du projet, après avoir énoncé les condamnations qui emporteront la mort civile, sans y comprendre l'émigration, ajoute que ce

de les confondre avec les émigrés qui ont été prendre les armes contre leur patrie.

BERLIER. Les Français conduits à l'étranger par des raisons d'intérêt n'abdiquent pas leur patrie.

BONAPARTE, Premier Consul. J'ajoute à ce que je viens de dire que, s'il arrivait un jour qu'une contrée envahie par l'ennemi lui fût cédée par un traité, on ne pourrait, avec justice, dire à ceux de ses habitans qui viendraient s'établir sur le territoire de la république, qu'ils ont perdu leur qualité de Français parce qu'ils n'ont pas abandonné leur ancien pays au moment même qu'il a été cédé, parce que même ils ont prêté serment au nouveau souverain. La nécessité de conserver leur fortune, de la recueillir et de la transporter en France, les aurait obligés de différer leur transmigration.

CAMBACÉRÈS propose une nouvelle rédaction de l'article.

BIGOT-PRÉAMENEU. Les droits des enfans des émigrés font naître une multitude de procès. Comme la législation actuelle est insuffisante, on pourrait reléguer dans une loi spéciale ce qui concerne les enfans d'émigrés, et en dégager le Code.

Le Conseil rejette l'article de la section.

La rédaction de Cambacérès est mise en discussion.

valable le mariage contracté depuis l'émigration, et les enfans qui en naissent comme légitimes.

BONAPARTE, Premier Consul. Cet usage est né de ce qu'il n'existe pas encore de moyens de distinguer les vrais émigrés de ceux qui ont été mal-à-propos inscrits sur ces listes. L'inscription sur la liste actuelle n'étant pas définitive, puisqu'elle peut être effacée par une radiation, on ne peut empêcher de se marier ceux qui ne sont qu'inscrits, et il en sera ainsi jusqu'à ce qu'on ait séparé les vrais et les faux émigrés, en ne laissant sur la liste que les premiers.

TRONCHET. La rédaction proposée par M. Cambacérès ferait cesser l'équivoque.

BONAPARTE, Premier Consul. L'article dégagé de l'équivoque qui l'aurait fait appliquer aux émigrés est indispensable. La nation française, nation grande et industrieuse, est répandue partout, elle se répandra encore davantage par la suite; mais les Français, autres que les émigrés, ne vivent chez l'étranger que pour pousser leur fortune. Les actes par lesquels il paraissent se rattacher à un autre gouvernement, ne sont faits que pour obtenir une protection nécessaire à leurs projets. Il est dans leur intention de rentrer en France quand leur fortune sera achevée; faudra-t-il les repousser? Se fussent-ils même affiliés à des ordres de chevalerie, il serait injuste

doit être assimilé à l'étranger lorsqu'il veut reprendre ses droits civils.

BONAPARTE, Premier Consul. La faculté accordée à l'abdiquant est dans l'intérêt de la république; mais il conviendrait de n'en pas étendre la faveur au Français qui, sans la permission du gouvernement, a pris du service chez l'étranger, ou s'y est affilié à une corporation militaire. Celui-là doit être regardé comme ayant abdiqué sans retour; le droit commun de l'Europe le considère comme portant les armes contre sa patrie. Il est possible, en effet, qu'en vertu de l'obéissance à laquelle il se soumet, on le dirige contre la France, ou que du moins on le dirige contre les intérêts de la France, en le faisant combattre quelque puissance que ce soit; car il ne peut connaître le système politique de son pays. Le condamner à la peine de mort, ce serait le punir avec trop de sévérité; mais qu'il perde sans retour ses droits civils; c'est d'ailleurs mieux assurer son châtiment : on peut s'en rapporter à l'intérêt personnel du soin de lui faire appliquer cette peine purement civile. Il est donc nécessaire de ne pas appeler *abdication* l'affiliation, sans permission du gouvernement, d'un Francais à une corporation militaire chez l'étranger, ou l'engagement qu'il y prend au service militaire.

L'amendement est adopté.

Séance du 6 thermidor an 9.

La discussion s'établit sur l'article 4 ainsi conçu :

« L'étranger jouira en France des mêmes droits civils, que ceux qui sont ou seront accordés aux Français par les traités de la nation à laquelle cet étranger appartiendra.

TRONCHET. Il faut opter entre le système de l'Assemblée constituante et celui de la réciprocité.

RŒDERER. L'article proposé répare l'erreur de l'Assemblée constituante.

DEFERMONT. Les principes abolis par l'Assemblée constituante ne sont point convenables sans une constitution qui limite les pouvoirs du gouvernement, attendu que le roi pouvait modifier le droit d'aubaine ?

BONAPARTE, Premier Consul. Quel était l'état des choses avant le changement introduit par l'Assemblée constituante?

TRONCHET. Le droit d'aubaine était aboli ou modifié à l'égard d'une grande partie des puissances de l'Europe. Les étrangers excluaient le fisc, mais ils n'excluaient pas leurs parens Français et ne concouraient point avec eux, s'ils n'avaient la capacité active de succéder. C'est

cette capacité que l'Assemblée constituante leur a donnée à tous sans distinction. Il s'agit de savoir si l'on s'en tiendra à ce droit.

BONAPARTE, Premier Consul. On pourrait rédiger ainsi : « *Les droits civils dont les étrangers jouissent en France sont réglés par le droit diplomatique.* »

TRONCHET propose une autre rédaction.

Le Conseil adopte le principe :

Les rédactions proposées sont renvoyées à la Section.

Le premier Consul charge Rœderer de présenter le tableau des rapports entre la France et les autres nations.

Suite de la séance du 6 thermidor an 9.

La discussion s'établit sur l'article XIV, ainsi conçu :

« Une femme Française qui épousera un étranger suivra la condition de son mari. »

« Lorsqu'elle sera devenue veuve, elle recouvrera la qualité de Française, pourvu qu'elle réside en France, ou qu'elle y rentre en faisant sa déclaration de vouloir s'y fixer. »

BONAPARTE, Premier Consul. Je demande si la femme devenue veuve, pourra, en reprenant la qualité de Française, reprendre aussi les succes-

sions qu'elle aurait été appelée à recueillir pendant son mariage, dans le cas ou elle n'aurait pas épousé un étranger.

Tronchet et Boulay sont d'avis que l'article lui ôte irrévocablement ces successions.

Le ministre de la justice. Cet objet doit se régler sur ce qui se pratique dans les pays étrangers.

L'article est adopté.

Portalis demande un article additionel pour conserver les droits à la femme Française qui suit son mari en pays étranger, lorsqu'il s'expatrie.

Tronchet dit qu'une telle exception donnerait lieu à des fraudes.

Regnault. La question est décidée par l'article adopté.

Bonaparte, Premier Consul. Il y a une grande différence entre une Française qui épouse un étranger, et une Française qui, ayant épousé un Français, suit son mari lorsqu'il s'expatrie: la première par son mariage a renoncé à ses droits civils; l'autre ne les perdrait que pour avoir fait son devoir.

L'article est adopté avec amendement.

mort naturelle du condamné avant l'exécution du jugement, le soustrait à la mort civile?

TRONCHET. Quoique l'appel ne soit plus admis, le principe peut encore être appliqué en cas de pourvoi en cassation.

BONAPARTE, Premier Consul. Pourquoi, après la mort naturelle du condamné, n'exécuterait-on pas le jugement par effigie?

TRONCHET. C'est parce que la fiction ne peut plus avoir lieu.

REGNAULT. Mais alors les condamnés pourraient échapper aux conséquences de la mort civile par le suicide.

TRONCHET. Quand on s'occupe d'une loi générale il faut écarter les exceptions.

LE MINISTRE de la justice est d'avis que les condamnés soient frappés de mort civile à dater du jour du jugement.

TRONCHET. Les observations du ministre sont justes.

Après une assez longue discussion, l'article est adopté.

Suite de la séance du 16 *thermidor an* 9.

Dans cette séance la discussion était engagée sur l'article 15, portant :

« Les effets de la mort civile seront la disso-

lution du contrat civil de mariage, l'incapacité d'en contracter un nouveau, etc. »

Les jurisconsultes du Conseil étaient divisés d'opinions; les uns prétendaient que la mort civile ne pouvait invalider le mariage qui est un droit naturel, et les autres, qu'on ne devait le considérer que sous le rapport des effets civils, en sorte qu'à l'égard du condamné il était dissous comme celui contracté au mépris des formes légales. Cette dernière opinion était particulièrement celle du célèbre Tronchet.

Bonaparte, Premier Consul. D'après ce système il serait donc défendu à une femme profondément convaincue de l'innocence de son mari, de suivre dans sa déportation l'homme auquel elle est le plus étroitement unie? Ou si elle cédait à sa conviction, à son devoir, elle ne serait plus qu'une concubine. Pourquoi ôter à ces infortunés le droit de vivre l'un auprès de l'autre sous le titre honorable d'époux légitimes?

Tronchet dit que la loi ne défend pas en ce cas à la femme de suivre son mari, mais qu'elle ne peut plus s'occuper de la nature de son union.

Bonaparte, Premier Consul. Si la loi permet à la femme de suivre son mari sans lui accorder le titre d'épouse, elle permet l'adultère.

Tronchet soutient qu'il n'y a pas d'adultère parce que les époux vivent alors sous l'empire de la loi naturelle.

mort naturelle du condamné avant l'exécution du jugement, le soustrait à la mort civile?

TRONCHET. Quoique l'appel ne soit plus admis, le principe peut encore être appliqué en cas de pourvoi en cassation.

BONAPARTE, Premier Consul. Pourquoi, après la mort naturelle du condamné, n'exécuterait-on pas le jugement par effigie?

TRONCHET. C'est parce que la fiction ne peut plus avoir lieu.

REGNAULT. Mais alors les condamnés pourraient échapper aux conséquences de la mort civile par le suicide.

TRONCHET. Quand on s'occupe d'une loi générale il faut écarter les exceptions.

LE MINISTRE de la justice est d'avis que les condamnés soient frappés de mort civile à dater du jour du jugement.

TRONCHET. Les observations du ministre sont justes.

Après une assez longue discussion, l'article est adopté.

Suite de la séance du 16 *thermidor an* 9.

Dans cette séance la discussion était engagée sur l'article 15, portant :

« Les effets de la mort civile seront la disso-

lution du contrat civil de mariage, l'incapacité d'en contracter un nouveau, etc. »

Les jurisconsultes du Conseil étaient divisés d'opinions; les uns prétendaient que la mort civile ne pouvait invalider le mariage qui est un droit naturel, et les autres, qu'on ne devait le considérer que sous le rapport des effets civils, en sorte qu'à l'égard du condamné il était dissous comme celui contracté au mépris des formes légales. Cette dernière opinion était particulièrement celle du célèbre Tronchet.

Bonaparte, Premier Consul. D'après ce système il serait donc défendu à une femme profondément convaincue de l'innocence de son mari, de suivre dans sa déportation l'homme auquel elle est le plus étroitement unie? Ou si elle cédait à sa conviction, à son devoir, elle ne serait plus qu'une concubine. Pourquoi ôter à ces infortunés le droit de vivre l'un auprès de l'autre sous le titre honorable d'époux légitimes?

Tronchet dit que la loi ne défend pas en ce cas à la femme de suivre son mari, mais qu'elle ne peut plus s'occuper de la nature de son union.

Bonaparte, Premier Consul. Si la loi permet à la femme de suivre son mari sans lui accorder le titre d'épouse, elle permet l'adultère.

Tronchet soutient qu'il n'y a pas d'adultère parce que les époux vivent alors sous l'empire de la loi naturelle.

Bonaparte, Premier Consul. Ils vivront cependant sous l'empire des lois positives, si le lieu de la déportation est situé sur le territoire Français.

Tronchet réplique qu'il n'y a de morts civilement que ceux qui sont déportés hors du territoire Français.

Bonaparte, Premier Consul. Je soutiens que la société est assez vengée par la condamnation, lorsque le coupable est privé de ses biens, lors qu'il se trouve séparé de ses amis, de ses habitudes; faut-il étendre la peine jusqu'à la femme, et l'arracher avec violence à une union qui identifie son existence avec celle de son époux? elle vous dirait : « *Mieux valait lui ôter la vie; du moins me serait-il permis de chérir sa mémoire; mais vous ordonnez qu'il vivra, et vous ne voulez pas que je le console !* » Eh! combien d'hommes ne sont coupables qu'à cause de leur faiblesse pour leurs femmes! Qu'il soit donc permis à celles qui ont causé leurs malheurs, de les adoucir en les partageant. Si une femme satisfait à ce devoir, vous estimerez sa vertu ; et cependant vous ne mettez aucune différence entre elle et l'être infâme qui se prostitue.

Les opinions restent partagées.

Boulay. Ce point est du domaine de l'opinion qui ne flétrira pas les enfans nés pendant la mort civile ; mais si on admettait le principe

de la légitimité, la mort pourrait introduire des bâtards dans la famille.

Bonaparte, Premier Consul. La mère n'a pas d'intérêt à commettre cette fraude, puisque les enfans qu'elle supposerait nés de son mari ne recueilleraient pas la succession de leur père.

Tronchet. Il faudrait ajourner ces questions jusqu'à la confection du Code criminel.

Bonaparte, Premier Consul. Il conviendrait d'adopter la proposition de M. Tronchet.

Régnier et Cretet s'y opposent.

Bonaparte, Premier Consul. On pourrait, dans l'article en discussion, passer sous silence les effets de la mort civile par rapport au mariage, en se bornant à exprimer qu'elle le dissout dans les cas déterminés par la loi criminelle.

Cambacérès. Le mot *mort civile* est universellement entendu; il a passé dans la langue des jurisconsultes. Cette discussion doit donc se rattacher à celle du Code criminel.

Bonaparte, Premier Consul. Ce serait peut-être ici le lieu de régler hypothétiquement l'état des déportés, en supposant qu'ils seront réunis dans une vaste étendue de terrain où ils formeront une colonie. On pourrait leur ôter la vie civile hors du lieu de leur déportation, et la leur rendre dans les contrées où ils seraient déportés, On pourrait alors admettre la distinction établie

par M. Portalis; on laisserait au surplus la loi criminelle prononcer sur les questions relatives au mariage du condamné; et l'on dirait, dans le Code civil, que la mort civile rompt le mariage dans le cas déterminé par la loi criminelle.

Lacuée. Il n'y a de difficultés que dans les mots.

Tronchet. Je ne pense pas que la déportation puisse emporter la mort civile hors du lieu désigné pour l'exil.

Bonaparte, Premier Consul. Si la condamnation à une prison perpétuelle emporte la mort civile, la déportation dans un lieu déterminé doit donc l'emporter aussi, parce qu'il n'y a de différence entre ces deux peines qu'en ce que la déportation donne au condamné une prison plus vaste et plus commode.

Tronchet et Réal trouvent que cette disposition présenterait de grandes difficultés à l'égard des alliances et des successions entre des individus qui ont les droits civils dans un lieu, et ne l'ont pas dans un autre.

Bonaparte, Premier Consul. On pourait faire un Code particulier pour les déportés. Il suffirait même de dire que hors du lieu de la déportation, les enfans n'auront aucun droit du chef de leurs pères déportés.

TRONCHET. Les difficultés seraient les mêmes pour les collatéraux.

BONAPARTE, Premier Consul. On peut les prévenir. La loi décidera positivement s'ils viennent ou s'ils ne viennent pas à ces sortes de successions.

RÉAL. Ce serait préjuger que la peine de déportation sera admise dans la suite par la loi criminelle.

BONAPARTE, Premier Consul. Il est impossible qu'elle ne soit pas admise, puisqu'elle est tout ensemble humaine et utile. Les lois criminelles et les lois civiles ayant entre elles des rapports, il est indispensable de les combiner les unes avec les autres; on peut donc déterminer ici les effets qu'aura la déportation hors de la France.

TRONCHET voudrait écarter l'expression de *mort civile,* qu'il trouve équivoque.

CAMBACÉRÈS démontre qu'il importe de la conserver.

BONAPARTE, Premier Consul. On pourrait distinguer les peines qui emportent la mort civile, de celles qui n'entraînent que la privation des droits civils.

La distinction est mise aux voix et adoptée.

Une légère discussion s'engage sur la disposition qui autorise le mort civilement à nommer un curateur pour le représenter en justice; elle

est combattue par Cambacérès, Boulay, Cretet, etc.; défendue par Abrial, Régnier et Rœderer.

BONAPARTE, Premier Consul. Je demande pourquoi l'on s'est servi dans l'article de cette expression : « *Le contrat civil du mariage.* »

BOULAY. La loi ne voit dans le mariage qu'un contrat civil. L'expression a paru propre à calmer les scrupules de conscience.

BONAPARTE, Premier Consul. Elle semble supposer qu'aux yeux de la loi il reste encore quelque chose après la dissolution du contrat civil et elle paraît préjuger la question de la légitimité des enfans.

RŒDERER. Il reste le contrat naturel et le lien religieux.

L'article est adopté avec les amendemens admis par le conseil.

Séance du 14 thermidor an 9.

Dans cette séance la section de législation proposait l'article suivant :

« La déportation emportera contre le condamné la privation des droits civils dans toutes les parties du territoire français dont l'habitation se trouvera interdite au condamné; il en conservera l'exercice dans le lieu seulement qui lui sera indiqué pour sa résidence. »

Bonaparte, Premier Consul. Il faudrait faire pressentir par la rédaction que le lieu de la déportation sera hors d'Europe.

Rœderer. Il ne faudrait rien préjuger, parce qu'on sera peut être un jour forcé d'admettre la déportation à temps hors d'un département.

Cambacérès. L'article ne préjuge rien, puisque la déportation à temps n'emporte pas la mort civile.

Bonaparte, Premier Consul. Je propose la rédaction suivante :

« La déportation emportera contre le condamné la privation des effets civils dans toutes les parties du territoire continental, et dans toutes les colonies, hors celle qui aura été désignée pour lieu de déportation.

Portalis croit qu'il conviendrait de rétablir la déportation à temps.

Cambacérès est du même avis, mais il voudrait qu'on nommât cette peine *relégation.*

Bonaparte, Premier Consul. Je pense qu'on devrait éviter le mot *déportation*, pour ne rien préjuger sur le Code criminel, et dire que la mort civile peut avoir lieu pour le continent de la république dans les cas déterminés par le Code criminel.

L'article amendé est adopté.

Séance du 24 thermidor an 9.

Dans la séance du 24 thermidor an 9, on revient encore sur la question de savoir « si les enfans nés depuis la déportation, de mariage antérieur ou postérieur, pouvaient succéder aux biens situés dans le lieu de la déportation. »

TRONCHET et PORTALIS ne pensent pas qu'on puisse leur refuser une capacité que l'humanité réclame.

BOULAY. Dans le cas contraire une femme serait mariée dans un lieu et ne le serait pas dans un autre.

BONAPARTE, Premier Consul. Le mariage ne peut pas être regardé comme dissous, puisqu'il est un point du territoire français où il subsiste.

TRONCHET. Oui, mais il n'a pas d'effets civils.

THIBAUDEAU. L'article semble en effet permettre au déporté d'avoir deux femmes.

RŒDERER, L'hypothèse de M. Thibaudeau est fausse.

BONAPARTE, Premier Consul. Il conviendrait d'obliger la femme à déclarer, dans un délai donné, si elle veut que le mariage soit révoqué; lorsqu'elle déclarerait vouloir maintenir son mariage, elle serait tenue de suivre son mari.

RÉAL voudrait qu'on donnât une autre marche

à la discussion, et qu'on s'occupât d'abord des effets de la mort civile en France.

BERLIER. Il serait atroce de séparer les époux avec violence.

TRONCHET. On atteindrait le but proposé en déclarant le mariage antérieur dissous, et alors, pour maintenir leur union, les époux devraient contracter un nouveau mariage.

BONAPARTE, Premier Consul. Je demande si la femme qui se sera ainsi remariée pourra venir en France, où son mariage n'a point d'effet, contracter un autre mariage?

TRONCHET et CAMBACÉRÈS répondent que l'état de la personne se porte partout.

BONAPARTE, Premier Consul. Je demande alors ce que seront les enfans nés en France depuis la déportation du père, s'ils n'y succèdent ni en ligne directe ni en ligne collatérale.

TRONCHET. Ils suivent la condition des bâtards.

RÉGNIER est d'un avis contraire.

BONAPARTE, Premier Consul. On doit adopter le système qui donnera le plus intérêt aux enfans de rester dans la colonie.

RÉAL insiste sur la nécessité d'une législation particulière pour les déportés et leur famille.

BONAPARTE, Premier Consul. On ne doit pas

hésiter à faire des lois particulières pour peupler un nouveau monde en purgeant l'ancien.

REGNAULT. Il est impossible de décider les questions qu'on agite. Il faudrait commencer par rédiger le Code de déportation.

BONAPARTE, Premier Consul. Il est au contraire plus naturel de décider d'abord les questions qui sont agitées. On a sur la déportation toutes les notions nécessaires pour résoudre ces questions, et les solutions qu'elles recevront deviendront les bases du Code de la déportation.

RÉGNAULT demande quels rapports existeront entre le déporté et sa femme.

CRETET. La déportation opère, après la peine de mort, le retranchement le plus absolu du condamné; placé dans un lieu d'où il ne doit jamais revenir, il devient complétement étranger à la France; sa femme et lui recommencent une nouvelle vie qui n'a pas de rapport avec la première famille.

Le Premier Consul résume la discussion et met les questions aux voix.

Le Conseil adopte en principe:

1. Le contrat civil du mariage est dissous par la déportation.

2. Les enfans nés depuis la déportation ne jouissent en France d'aucune successibilité du chef de leur père.

3 Ils y succèdent du chef de leur mère.

Séance du 6 fructidor an 9.

La séance du 6 fructidor et les suivantes présentèrent un nouveau degré d'intérêt ; il s'agissait des actes de naissance. La discussion s'engagea sur l'article 19 ainsi conçu :

« Les déclarations de naissance seront faites dans les vingt-quatre heures à l'officier de l'état civil du lieu de l'accouchement : l'enfant lui sera présenté. »

CAMBACÉRÈS. Il faudrait prévoir le cas où un enfant serait présenté long-temps après sa naissance.

TRONCHET. Le principe général est que les tribunaux prononcent.

BONAPARTE, Premier Consul. Je demande si le délai de vingt-quatre heures n'est pas trop court; je préfère un délai de trois jours.

L'article est adopté avec l'amendement.

On discute l'article 24 sur le mode à suivre pour constater l'état civil des enfans trouvés.

BONAPARTE, Premier Consul. Un enfant qui n'a pas de père devenant l'enfant de la république, le commissaire du gouvernement près le tribunal, ou le préfet, doivent aussi être avertis par celui qui l'a trouvé.

TRONCHET. L'article est incomplet : on ne dit pas ce que l'enfant deviendra.

BONAPARTE, Premier Consul. Il faut imposer à l'autorité publique l'obligation d'envoyer l'enfant dans un hospice.

THIBAUDEAU. C'est aux réglemens administratifs à y pourvoir.

BONAPARTE, Premier Consul. Si l'on n'explique de suite ce que l'enfant devient, on fait disparaître les traces de son état, et on rend difficiles les recherches que ses parens pourront en faire un jour.

BIGOT-PRÉAMENEU. On pourrait étendre à toutes les villes le mode suivi à l'hospice de Paris.

BONAPARTE, Premier Consul. Il est indispensable d'exprimer dans le procès-verbal le lieu où l'enfant a été trouvé, afin que sa famille puisse le retrouver.

L'article est adopté avec les amendemens du Premier Consul.

Séance du 14 fructidor an 9.

On discutait l'article 25 portant que les publications de mariage n'auraient lieu que le décadi.

BONAPARTE, Premier Consul. Je demande s'il

est nécessaire de ne permettre les publications que le décadi.

THIBAUDEAU répond que l'on a toujours choisi un jour solennel pour ces publications.

BONAPARTE, Premier Consul. Il conviendrait peut-être de n'indiquer aucun jour déterminé.

BOULAY. En laissant aux parties le choix du jour on abrégerait le délai fixé pour les publications.

BONAPARTE, Premier Consul. La question ne porte pas sur le délai, mais sur le jour où se feront les publications. Si ce jour est libre, un grand nombre de citoyens disposeront les publications de manière que leur mariage puisse être célébré le jour qui s'accordera avec leur croyance religieuse, et au sortir de l'église ils iront à la municipalité; si le jour n'est pas libre, on fera consacrer son mariage par les ministres de la religion, et l'on différera ensuite à le contracter devant l'officier civil.

RÉAL. Jusqu'à présent, la publication faite le décadi n'a produit aucun inconvénient.

BONAPARTE, Premier Consul. Il en peut résulter l'inconvénient dont j'ai parlé. La religion a aussi ses lois sur les publications; si la loi civile sur le même sujet les contredit, l'exécution de la loi civile sera différée.

PORTALIS est du même avis, mais il pense qu'il faut ajourner la question qui se rattache à une autre partie du Code.

L'article est adopté.

Séance du 4 vendémiaire an 10.

L'article en discussion était le dix-septième du projet du titre de mariage, ainsi conçu :

« Le mariage sera célébré dans la commune où l'un des deux époux aura domicile. Ce domicile, quant au mariage, s'établira par six mois d'habitation continue dans la même commune. »

BONAPARTE, Premier Consul. Je demande pourquoi cet article parle du domicile, puisque cette motion est réglée par un autre titre.

TRONCHET. Il s'agit de l'habitation qui n'est pas toujours le domicile.

BONAPARTE, Premier Consul. Il faut donc changer la rédaction et ne parler que d'une habitation de six mois afin que l'article n'apporte aucune modification aux dispositions sur le domicile.

RÉAL propose une nouvelle rédaction.

BONAPARTE, Premier Consul. Je demande si une personne pourra célébrer son mariage dans le lieu de son domicile, quoique depuis six mois elle ait résidé ailleurs.

TRONCHET. Elle le pourra parce qu'on ne perd pas le droit de domicile pour résider ailleurs; d'ailleurs six mois de résidence sont exigés pour empêcher les mariages clandestins.

BONAPARTE, Premier Consul. Ce but ne serait atteint qu'autant qu'on mettrait un intervalle d'un mois entre la publication au lieu du domicile et le mariage; car il est possible, par exemple, qu'un jeune homme domicilié à Lyon forme une inclination à Paris, et qu'après y être resté six mois, il envoie à Lyon la publication du mariage qu'il projette, dans un temps tellement mesuré qu'aucune opposition ne puisse arriver à Paris avant qu'il soit marié.

RÉAL. Le mariage n'a une véritable publicité que dans le lieu où il est célébré.

BONAPARTE, Premier Consul. Les oppositions sont trop tardives si elles arrivent après le mariage. Il est donc très-important de placer un délai entre les publications et la célébration.

TRONCHET dit qu'en effet le délai de 13 jours n'est pas suffisant.

L'article est adopté sauf rédaction.

La discussion continue sur les droits et les devoirs des époux.

BONAPARTE, Premier Consul. Il convient d'ajouter à l'article que la femme déclarera qu'elle reconnaît son époux pour chef de la famille, et

que le mari déclarera qu'il la prend pour sa compagne; qu'il faudrait enfin énoncer les droits et les devoirs des époux, et leur faire connaître les engagemens qu'ils prennent l'un envers l'autre.

Réal observe que les actes de mariage n'ont jamais relaté cette formule.

Bonaparte, Premier Consul. S'il ne fallait pas constater le mariage il suffirait d'employer le ministère d'un notaire; mais un contrat qui crée une nouvelle famille doit être formé avec solennité.

Tronchet. On pourrait ordonner à l'officier civil de lire aux futurs les devoirs des époux.

Bonaparte, Premier Consul. J'adopte d'autant plus volontiers cette idée que la lecture proposée donnerait à une fille dont on aurait forcé les inclinations, le temps de réclamer à la face du public; que d'ailleurs elle laisserait dans l'esprit des époux des souvenirs qui les porteraient à interroger la loi comme leur régulatrice, lorsque pendant le cours de leur mariage, il surviendrait entre eux quelques difficultés.

Adopté avec les amendemens du Premier Consul.

Séance du 14 fructidor an 9.

La discussion s'établit sur l'article XLVIII, ainsi conçu.

« Les décès des militaires de terre et de mer seront constatés de la manière prescrite par les articles du code, sauf les cas prévus par les réglemens militaires. »

Bonaparte, Premier Consul. J'observe que l'article ne pourvoit pas au cas où un militaire meurt dans un hôpital en France; alors son acte de décès peut être dressé au lieu où il est inhumé; mais il faut que la copie de l'acte soit envoyée au lieu de son domicile. Il est également nécessaire de prévoir comment seront envoyés au lieu du domicile les actes de décès des militaires morts sur le champ de bataille. Tous ces cas ne sont pas de simples accidens qui se répètent rarement, ce sont des cas ordinaires dans le cours naturel des choses.

Le drapeau, dans quelque endroit qu'il se trouve, fixe la résidence du militaire; c'est de là que l'acte de son décès doit passer à son domicile réel. Il est un moyen facile d'assurer son envoi, c'est de ne permettre aux parens de prendre la succession qu'en représentant l'acte de décès. la Section a également admis de régler la manière

de constater les mariages contractés à l'armée par les militaires.

THIBAUDEAU. Les actes de l'état civil du Français en pays étranger sont valables s'ils sont rédigés dans les formes qui y sont usitées.

BONAPARTE, Premier Consul. Le militaire n'est jamais chez l'étranger lorsqu'il est sous le drapeau : où est le drapeau, là est la France. On se marie à l'armée devant les commissaires des guerres, et l'acte de mariage demeure inconnu ; il est nécessaire qu'une loi statue à cet égard sur le passé, mais il faut des articles pour l'avenir, sur les naissances, les mariages et les décès à l'armée.

Ces observations sont renvoyées aux sections réunies de législation et de la guerre.

Séance du 16 fructidor an 9.

La discussion s'établit sur l'article 103 ainsi conçu.

« Le domicile se formera par l'intention jointe au fait d'une habitation réelle.

« Il se conservera par la seule intention ; il ne changera que par une intention contraire, jointe au fait de l'habitation réelle. »

BONAPARTE, Premier Consul. Je voudrais que l'habitation réelle jointe à l'intention, ne pût

changer le domicile, que lorsque l'intention aurait été manifestée trois mois d'avance. La possibilité de former brusquement un domicile nouveau, pourrait devenir un moyen de se soustraire à ses créanciers.

CAMBACÉRÈS. Il faut distinguer le domicile de naissance du domicile de choix.

BONAPARTE, Premier Consul. Cette opinion, *le domicile se formera*, n'est pas exacte. Le domicile est formé de plein droit par la naissance. C'est dans le lieu où un homme naît qu'est d'abord l'établissement principal. Il faut donc expliquer, non comment le domicile se forme, mais comment il peut changer. L'article devrait être rédigé dans cet esprit et décider que le domicile ne change que lorsque l'intention a été déclarée trois mois d'avance.

RÉGNIER et CRETET combattent cette opinion.

BONAPARTE, Premier Consul. On pourrait admettre des changemens brusques et fréquens sans blesser l'intérêt de tiers.

RÉGNIER. Un changement de domicile frauduleux serait sans effet, parce que la fraude vicie les actes.

BONAPARTE, Premier Consul. Un premier mouvement de volonté n'est qu'un caprice; on ne peut regarder l'intention comme formée, que lorsqu'elle à été réfléchie, et qu'elle s'est main-

tenue pendant un temps suffisant pour qu'on puisse la croire solide; ainsi on peut le prouver par un délai.

CAMBACÉRÈS. Les changemens de domicile, quand ils ne sont pas réels, sont presque toujours frauduleux; mais il y a des dispositions suivantes pour réprimer la fraude.

BONAPARTE, Premier Consul. Je suis frappé de ce qu'on modifie, par une exception relative au mariage, le principe sur le changement de domicile. Il serait à désirer que la Section trouvât le moyen de rendre le principe assez général pour que cette exception devînt inutile.

L'article est adopté.

La discussion s'établit sur l'article 105, ayant également rapport au domicile, et ainsi conçu :

« A défaut de déclaration expresse, la preuve de l'intention dépendra des circonstances.

BONAPARTE, Premier Consul. En partant du principe que le domicile est là où est l'établissement principal, et que le lieu de la naissance est toujours le lieu du premier établissement, on doit retrancher de l'article ce qui est dit sur le domicile d'origine, et se borner à fixer les indices du changement.

Il convient aussi, si la déclaration d'intention n'est pas forcée, de la remplacer par la nécessité d'une résidence d'un an, appuyée de preuves sup-

plétives de la volonté. La facilité de changer subitement son domicile donnerait lieu à beaucoup de fraudes: on en abuserait même pour se soustraire aux contributions.

EMMERY. La condition d'un délai serait elle-même une source de contestations. Si un individu meurt avant l'expiration, devant quel tribunal actionnera-t-on ses héritiers?

BONAPARTE, Premier Consul. La succession doit s'ouvrir dans le lieu où l'individu habitait, parce qu'il est utile que ses créanciers puissent agir là où il a ses meubles.

RÉAL. Si jusqu'à l'expiration du délai, l'individu reste justiciable dans son ancienne résidence, il faudra actionner par exemple à Marseille pour des dettes contractées à Versailles.

BONAPARTE, Premier Consul. Cet individu aurait son domicile à Versailles au moment même qu'il y arriverait, parce que trois mois d'avance il aurait déclaré qu'il veut l'y transférer. La question se réduit à ces termes: Doit-on permettre de changer de domicile comme on change de résidence? Est-ce blesser la liberté que de ne donner d'effet à la volonté de changer de domicile que trois mois après qu'elle est manifestée?

RÉGNIER. Des circonstances qu'on n'a pu prévoir trois mois d'avance, peuvent déterminer une personne à changer de domicile.

BONAPARTE, Premier Consul. Dans ces cas, la volonté ne peut venir trois mois avant les évènemens; le domicile peut ne venir que trois mois après la volonté. La loi ne peut attacher d'effet à cette volonté versatile qui changerait de domicile pour ainsi dire à chaque poste : le domicile est là où se trouve le principal établissement, et pour se résoudre à le changer, pour effectuer ce changement, il ne faut pas moins de trois mois. . . . .

RÉAL. Supposer fictivement un homme dans une ville où il n'est pas, c'est l'obliger à des frais pour que des jugemens n'opèrent point sa ruine.

BONAPARTE, Premier Consul. C'est précisément parce que cet individu est exposé à des condamnations dans le lieu d'où il sort, qu'il faut y laisser son domicile pendant trois mois après son départ. Cette disposition est indifférente à celui qui n'a pas de dettes. On peut d'ailleurs éviter le déplacement qu'elle entraîne, en faisant sa déclaration trois mois avant de quitter la résidence. Enfin, il faut nécessairement ou que le créancier ou que le débiteur se déplace : dans cette alternative, les incommodités du changement doivent tomber sur celui qui l'opère, et qui a pu même, par une déclaration, les épargner aux autres et à lui.

Réal. La loi sera d'une exécution difficile; il vaudrait mieux laisser subsister ce qui existe.

Bonaparte, Premier Consul. Rien ne s'oppose à ce qu'on prenne les mesures nécessaires pour assurer l'effet de la déclaration. Une loi sur les questions de domicile est indispensable, puisque les caractères distinctifs du domicile ne sont expliqués par aucune. Cette loi aura de la précision si elle détermine quel est le domicile primitif et comment il peut changer. L'article proposé laisse subsister de grandes difficultés.

Cambacérès. L'arbitraire du juge est souvent moins à craindre que celui de la loi.

Le Premier Consul renvoie à la Section les observations faites pour revoir la totalité du projet.

Séance du 24 fructidor an 9.

La discussion s'établit sur le chapitre premier du titre 4, intitulé :

« De la présomption d'absence. »

Tronchet. Il est dangereux d'autoriser qui que ce soit à fouiller dans les secrets de la fortune et de la maison de l'absent, excepté lorsque la culture des terres est abandonnée.

Bonaparte, Premier Consul. Il est dangereux aussi de laisser à l'abandon les affaires d'un in-

dividu qui s'est absenté sans constituer un fondé de pouvoir : ses lettres de change seront protestées, son crédit perdu, ses débiteurs deviendront insolvables ; sa ruine enfin sera consommée. Il y aurait du danger sans doute à laisser les héritiers prendre connaissance de sa situation ; mais pourquoi l'autorité publique, qui protège les orphelins et les veuves, parce qu'ils ne peuvent se défendre, ne protégerait-elle pas le majeur qui n'est pas là pour veiller à ses intérêts ? Qu'elle l'abandonne à lui-même lorsqu'il est présent et qu'il est capable d'administrer, rien de plus juste, et c'est dans ce sens qu'on peut entendre l'adage cité par M. Tronchet (*vigilantibus jura succurrunt.*) ; mais s'il est absent, la société devient sa tutrice et doit le mettre à l'abri des vols et des dilapidations.

Tronchet soutient qu'il est toujours dangereux de donner un curateur à l'absent.

Bonaparte, Premier Consul. Les motifs qui font donner un tuteur au mineur doivent décider à faire administrer les biens de l'absent. L'un et l'autre, quoique par des causes différentes, sont également hors d'état de régir leur patrimoine. L'intérêt public exige aussi quelquefois qu'on ne laisse pas dépérir les biens de l'absent. Il est de l'intérêt public que les pensions dues par l'absent soient payées, que les marchandises qu'il a ven-

dues soient livrées, que les denrées qu'il a emmagasinées ne soient pas perdues pour la consommation. Au surplus, on ne propose de pourvoir à l'administration des biens de l'absent que lorsqu'il n'a pu y pourvoir lui-même, ou lorsque les précautions qu'il a prises deviennent inutiles.

L'article est adopté, sauf rédaction.

Séance du 16 fructidor an 9.

La discussion s'établit sur l'article 10.

« Des effets de l'absence. »

Bonaparte, Premier Consul. Il conviendrait de faire insérer au Bulletin des Lois le jugement qui déclare l'absence, et de ne lui donner d'effet qu'après un an. Ces précautions sont nécessaires pour en assurer la notoriété, surtout dans les villes éloignées et peu populeuses, où cependant on peut avoir des nouvelles de l'absent.

Tronchet demande si l'on suspendra l'envoi en possession pendant l'année de la publication, ce qui la reculerait à six ans.

Bonaparte, Premier Consul. Je tiens moins au nombre des années qu'à la grande publicité. Je voudrais que l'enquête fût faite après quatre ans, la publication de l'absence prononcée aussitôt après l'enquête, qu'elle fût ordonnée par le tribunal, et que l'envoi en possession fût accordé un an après.

Tronchet dit qu'en modifiant le systême de la Section par les amendemens du Premier Consul et du Consul Cambacérès, on le rendra parfait.

Bonaparte, Premier Consul. Je demande si, après l'absence déclarée, on ouvrira le testament.

Tronchet répond affirmativement.

Bonaparte, Premier Consul. Je demande alors quels héritiers seront admis à l'envoi en possession provisoire. Seront-ce ceux qui étaient appelés à la succession au moment où l'individu s'est absenté, ou ceux qui l'étaient au moment du jugement par lequel l'absence a été déclarée?

Tronchet. Ce sera ceux qui se trouvaient héritiers au moment de l'absence.

Bonaparte, Premier Consul. Je demande si cet ordre subsistera même dans le cas où l'on recevrait des renseignemens sur la mort de l'absent, et où l'on saurait qu'elle est arrivée à une époque où il y aurait eu d'autres héritiers que ceux qui ont été envoyés en possession provisoire de ses biens.

Tronchet. La mort étant certaine, règle l'ordre de la vacation.

Bonaparte, Premier Consul. Je demande si l'on nommera un curateur à l'absent lorsqu'il lui écherra une succession?

THIBAUDEAU. Les inconvéniens qui, dans cette matière, ont fait rejeter en général les curateurs, s'opposent aussi à ce que l'on en nomme dans le cas prévu par le Premier-Consul.

BONAPARTE, Premier Consul. Il est pourtant nécessaire de pourvoir aussi à l'administration des biens avant la déclaration d'absence.

TRONCHET répond que dans ce cas l'absent est représenté par un notaire.

BONAPARTE, Premier Consul. Quand un absent a laissé un fondé de pouvoirs, tout est terminé; mais si ce fondé de pouvoirs vient à mourir, ou si l'absent étant pauvre n'a pas donné de procuration, et que cependant il s'ouvre ensuite une succession à son profit, il est nécessaire de donner un administrateur à ses biens.

Séance du 24 fructidor an 9.

L'article est reproduit avec les amendemens.

BONAPARTE, Premier Consul. Je demande sur quoi est fondée la différence établie, quant à l'envoi en possession, entre l'absent qui a laissé un fondé de pouvoirs et celui qui n'en a pas laissé.

THIBAUDEAU. Elle l'est sur ce que l'administrateur de l'absent est préféré à celui de la loi.

BONAPARTE, Premier Consul. Elle peut être fondée aussi sur la présomption du retour de

l'absent. Cette précaution existant, si la procuration vient à cesser pendant les cinq ans qui précèdent la déclaration d'absence, les héritiers seront-ils admis à provoquer dans les délais ordinaires le jugement d'envoi en possession, et ce jugement aura-t-il son effet un an après qu'il aura été rendu?

TRONCHET. C'est une exception à la règle générale; cette exception cessant, le droit commun reprend son cours.

THIBAUDEAU. Avant de continuer la discussion, il faut préciser la question résultant de l'observation du Premier Consul.

TRONCHET. Le délai de quatre ans est trop long, les biens resteraient trop long-tems abandonnés.

BONAPARTE, Premier Consul. D'après le projet, la condition des héritiers ne serait pas la même dans les deux cas. Lorsqu'il n'y a pas de procuration, ils perçoivent et consomment les fruits, sauf restitution après un laps de cinq ans; ils ne les perçoivent et ne les consomment qu'après dix ans lorsqu'il y a une procuration; or, si l'on ne veut accorder aucune faveur à l'absent qui a pourvu à l'administration de ses biens pendant son absence, il faut livrer aux héritiers les revenus de tous les absens indistinctement, après le même délai. Si l'on pense au contraire que la prévoyance d'un absent doit lui donner

quelque avantage, on ne doit pas le priver de ses revenus, parce qu'un accident fait cesser la procuration, et rend inutiles les précautions qu'il a prises. Il serait injuste de ne pas le traiter mieux que l'absent imprévoyant, et de ne pas convertir pendant dix ans ses revenus en une masse de capitaux qu'il retrouverait à son retour.

RÉAL dit qu'il ne voit pas là faveur, mais justice.

DEFERMONT. On ne présume l'absent mort qu'après cent ans.

EMERY. L'absence établit le doute, et non la présomption de la mort.

BONAPARTE, Premier Consul. On se propose sans doute de mieux traiter l'absent qui a laissé une procuration, parce qu'il a prévu son absence, et qu'on peut espérer son retour. Il ne faut donc lui donner pendant quinze ans que des administrateurs de son bien, si ceux qu'il a constitués viennent à manquer. Mais, alors on ne doit pas dire que ses héritiers seront envoyés en possession avant quinze ans; on doit dire qu'ils prendront la place de son fondé de pouvoirs. Si ce n'est là le but du projet, la distinction entre les deux espèces d'absence devient inutile.

Mais l'uniformité à l'égard des absens conduit à des injustices. Certainement celui qui n'est ab-

sent que parce qu'il a entrepris un voyage de long cours, et a pourvu à ses affaires, doit jouir de plus de faveur que celui qui a disparu subitement. Il convient donc ou, que la loi le distingue des autres, ou qu'on laisse les tribunaux décider suivant les circonstances, si la procuration doit être prorogée, et combien de temps elle doit l'être.

Les changemens proposés ont lieu sans autre discussion.

BONAPARTE, Premier Consul. Le projet de loi doit s'occuper aussi des femmes des absens, et empêcher que les héritiers envoyés en possession provisoire, ne les excluent de la maison de leur mari.

BOULAY. Le sort de la femme de l'absent est le même que celui de ses héritiers.

BONAPARTE, Premier Consul. Cela ne suffit pas: il faut encore pourvoir à ce que la femme ne soit pas arrachée à ses habitudes et à ses affections pour l'intérêt d'héritiers collatéraux. Elle ne saurait être à-la-fois mariée et non mariée, et il ne doit pas être au pouvoir des héritiers de son mari de lui enlever son nom et son état si elle veut les conserver.

THIBAUDEAU. Ce principe ne s'accorde pas avec l'art. 15. Il sera donc nécessaire de modifier l'article.

BONAPARTE, Premier. Consul Le sort de la femme serait trop affligeant si l'absence de son mari lui faisait perdre les avantages de leur union.

TRONCHET. On pourrait donner l'administration des biens à son épouse au lieu de la donner aux héritiers.

DEFERMONT et LACUÉE combattent cette proposition. Ils disent que la femme n'a rien à craindre lorsque les héritiers sont ses enfans.

BONAPARTE, Premier Consul. Les intérêts de la femme n'en sont pas moins blessés; d'ailleurs elle peut avoir de justes sujets de plainte contre ses enfans; il est d'autant plus bizarre d'appeler les héritiers de la femme que peut-être le testament, qu'on n'ouvre pas, transmet à la femme toute l'héridité de son mari.

TRONCHET. On pourrait lui donner l'option d'être envoyée en possession ou de rompre la communauté.

BONAPARTE, Premier Consul. On arrive infailliblement à un terme où le principe que l'absent n'est réputé ni mort ni vivant ne peut plus être suivi, et où la mort est présumée. La marche de la loi est combinée en conséquence de ce système. Après cinq ans il est déclaré absent; après dix ans ses héritiers jouissent de ses revenus; après trente ans ils disposent des biens, parce qu'on

présume l'absent mort. Pourquoi donc, après un délai donné, la présomption de sa mort ne serait-elle pas admise pour autoriser l'ouverture du testament? Il ne faut pas que ses malheurs éteignent en lui la capacité de tester.

BOULAY. Le principe que l'absent n'est réputé ni mort, ni vivant, est bizarre, mais il est le produit de la sagesse des siècles qui n'a pu en trouver un meilleur.

BONAPARTE, Premier Consul. Pourquoi l'article 10 appelle-t-il les héritiers présomptifs de l'absent? C'est parce qu'on suppose qu'il ne se représentera pas. Mais s'il a laissé un testament que la même supposition permet aussi d'ouvrir, il se peut que ceux qu'on regarde comme ses héritiers cessent d'être appellés à recueillir ses biens. En appellant les héritiers de l'absent, on se propose de donner à sa mort présumée les effets que sa mort réelle aurait par rapport à sa succession; mais alors, pour être conséquent, il faut établir aussitôt un ordre de choses qui ne puisse plus charger dans la suite par l'ouverture du testament.

THIBAUDEAU. La matière des absens est toute arbitraire et uniquement fondée sur des présomptions.

BONAPARTE, Premier Consul. Si on part de la supposition que le mari est vivant, il ne s'agit

que de l'administration de ses biens, et il n'y a pas de difficulté à la confier à la femme ; si l'on part de la supposition que l'absent est mort, les lois règlent le sort de ses biens et de la communauté ; mais si l'on ne considère le mari ni comme mort, ni comme vivant, il peut être dangereux d'abandonner absolument à sa femme l'administration de son patrimoine.

Le Conseil décide qu'il sera rédigé deux projets, un dans chaque système.

La discussion s'établit sur l'art. 144 ainsi conçu :

« L'homme avant quinze ans révolus, la femme avant treize ans révolus ne peuvent contracter mariage. »

Bonaparte, Premier Consul. Il ne serait pas avantageux que la génération toute entière se mariât à treize et à quatorze ans : il ne faut donc pas l'y autoriser par une règle générale, mais il est préférable d'ériger en règle ce qui est conforme à l'intérêt public, et de ne permettre que par une exception dont l'autorité publique serait juge, ce qui ne sert que l'intérêt particulier.

Rœderer. L'usage des dispenses, loin de sauver l'honneur des familles, le compromettrait.

Bonaparte, Premier Consul. Dans un pays où le divorce est reçu, on ne peut espérer la durée des mariages, si on permet de les contracter presqu'au sortir de l'enfance. Même avant que le di-

vorce fût usité en France, on mariait rarement des enfans de treize à quatorze ans; ou si de grands intérêts déterminaient à former de telles unions, on séparait les époux jusqu'à ce qu'ils eussent atteint l'âge d'une maturité plus avancée. Il serait bizarre que la loi autorisât des individus à se marier avant l'âge où elle permet de les entendre comme témoins, ou de leur infliger des peines destinées aux crimes commis avec un entier discernement.

ROEDERER observe que l'extrême liberté du divorce sera sans doute restreinte.

BONAPARTE, Premier Consul. Le système le plus sage serait celui qui n'autoriserait le mariage qu'à vingt-un ans pour les hommes et à quinze pour les filles.

L'article est rejeté; le Conseil adopte en principe que le mariage ne sera permis qu'à dix-huit ans aux hommes et quinze ans aux femmes.

La discussion de l'article 3 offrit un grand intérêt; il était ainsi conçu:

« Sont incapables de contracter mariage.

1°. « L'interdit pour cause de démence et de fureur.

2°. « Les sourds-muets de naissance, à moins qu'il ne soit constaté qu'ils sont capables de manifester leur volonté.

3°. « L'individu frappé d'une condamnation emportant la mort civile.

BONAPARTE, Premier Consul. Je demande pourquoi le mariage serait interdit au sourd-muet?

RÉAL et DEFERMONT répondent qu'ils n'en sont pas exclus lorsqu'ils peuvent donner leur consentement.

BONAPARTE, Premier Consul. Le mariage étant un contrat, et tout contrat se formant par le consentement, on conçoit que celui qui ne peut exprimer son consentement ne puisse pas se marier; mais le sourd-muet de naissance en voyant son père et sa mère, a connu la société du mariage; il est toujours capable de manifester la volonté de vivre comme eux, et alors pourquoi aggraver son malheur en ajoutant des privations à celles que lui a imposées la nature ?

REGNAULT. Cet article est devenu inutile depuis qu'on a découvert l'art de faire expliquer les sourds-muets.

BONAPARTE, Premier Consul. Je demande pourquoi la privation de l'ouïe et de la parole serait un empêchement au mariage plutôt que d'autres infirmités qui peuvent également y avoir rapport

FOURCROY. Il serait plus naturel d'en exclure ceux qui son atteints de maladies héréditaires.

TRONCHET. L'intérêt plus que le goût détermine à épouser un sourd-muet ; il faut donc être en garde contre cet intérêt et les séductions.

BONAPARTE, Premier Consul. Il ne suffit pas d'être en garde contre l'intérêt que des étrangers peuvent avoir de séduire le sourd-muet; il convient également de ne pas perdre de vue l'intérêt que peut avoir sa famille à l'empêcher de se marier.

RŒDERER partage cette opinion.

BONAPARTE, Premier Consul. L'article pourrait se taire sur les sourds-muets, puisqu'ils sont capables de se marier sous la condition commune à tous de donner leur consentement; il pourrait se borner à dire comment ils exprimeront qu'ils consentent au mariage.

L'article est retranché, il sera remplacé par un autre.

On discute l'article 4.

RŒDERER observe que les lois anciennes ne donnaient au consentement de la personne ravie l'effet de valider son mariage que dix ans après qu'elle avait recouvré sa liberté.

BONAPARTE, Premier Consul. La rédaction de article n'est pas exacte; il n'y a pas de mariage où il n'y a pas de consentement libre.

PORTALIS. Si le consentement se soutient après que la personne ravie a recouvré sa liberté, il valide le mariage.

BONAPARTE, Premier Consul. La rédaction semble ne concerner que les mariages faits hors la présence de l'officier civil; cependant il est possible que le consentement donné devant cet officier n'ait pas été libre.

TRONCHET. C'est ainsi qu'autrefois on ne laissait à une jeune fille que l'option entre un couvent et la personne qu'on lui offrait pour époux.

BONAPARTE, Premier Consul. L'article devrait être rédigé de manière à prévenir ces sortes de violences. Quand elles ont eu lieu, il y a un acte civil, mais il est nul, car il n'y a pas de mariage là où il n'y a pas de consentement libre, et l'on ne peut regarder comme tel le consentement d'un individu violenté par sa famille. Il faudrait même chercher une expression qui rendît mieux cette idée que l'expression CONSENTEMENT LIBRE.

Après une légère opposition l'article est rejetté.

On reprend la discussion sur la nullité des mariages contractés par violence.

BONAPARTE, Premier Consul. Il faut d'abord convenir du principe: admettra-t-on l'allégation de la violence, surtout à l'égard de l'homme, lorsque le mariage est consommé?

TRONCHET. La preuve de la consommation est difficile et contraire aux mœurs.

BONAPARTE, Premier Consul. Dans le principe

il n'y a point de contrat s'il y a violence ; mais la consommation du mariage forme le contrat par les sens ; en effet, la difficulté est de la constater ; l'indice le plus clair est la procréation des enfans ; cependant le mari peut soutenir qu'il n'en est pas le père, ainsi la grossesse ne donne qu'une preuve incertaine.

CAMBACÉRÈS. La loi ne devrait pas entrer dans ces détails, mais laisser aux juges à prononcer selon les circonstances.

RÉAL. On a suivi la jurisprudence existante.

BONAPARTE, Premier Consul. La jurisprudence est le résultat composé d'une foule de dispositions : si la loi devait la reproduire, il faudrait que ses articles fussent multipliés à l'infini. Je propose de donner encore un terme de trois mois après la cessation de la violence.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE. Le terme de trois mois est trop long : toute co-habitation postérieure est une véritable rectification.

BONAPARTE, Premier Consul. Je fais une autre observation : il faut distinguer la violence dont l'effet a conduit la personne violentée devant l'officier de l'état civil, de toute autre espèce de violence. Quand la violence a eu cet effet, il y a eu une apparence de mariage que la cessation doit détruire ; dans les autres cas de violence il n'y a pas même de mariage.

TRONCHET. Il ne peut y avoir violence devant l'officier public, qu'autant que cet officier aurait été violenté lui-même.

BONAPARTE, Premier Consul. J'entends parler d'une violence morale et cachée, résultant de la faiblesse de l'âge et de la tyrannie des familles : elle peut être telle qu'elle contraigne la personne violentée à donner un consentement apparent devant l'officier de l'état civil ; mais comme alors il n'y a pas de consentement réel, il n'y a aussi de mariage qu'en apparence. Le mot violence qu'emploie la section est trop pris dans le sens physique ; il serait bon de trouver un terme plus générique.

La première partie de l'article est adoptée, la deuxième est supprimée.

Une autre discussion est ouverte.

Il s'agit de la nullité dans le mariage, résultant d'erreur et de suppositions dans les personnes.

FOURCROY. Trois mois suffisaient pour reconnaître physiquement l'erreur.

BONAPARTE, Premier Consul. Ce terme n'est pas trop long, puisque l'identité dont il s'agit n'est pas seulement l'identité physique, mais encore l'identité morale du nom, de l'état et des autres circonstances qui ont déterminé le choix de la personne : peut-être même que l'erreur ne devrait être couverte par aucun laps de

temps, car tout contrat frauduleux est essentiellement faux.

TRONCHET. La nullité vient alors du défaut de consentement.

BONAPARTE, Premier Consul. Cependant la moralité pourrait défendre la dissolution du mariage contracté par erreur avec une aventurière, si, par une bonne conduite, long-temps soutenue, elle avait fait le bonheur de son mari.

CAMBACÉRÈS. Cette disposition rencontrera de grandes difficultés dans la pratique.

BONAPARTE, Premier Consul. Le nom et les qualités civiles tiennent aux idées sociales; mais il y a quelque chose de plus réel dans les qualités morales, comme l'honnêteté, la douceur, l'amour du travail et autres semblables. Si ces qualités doivent influer beaucoup dans le choix d'une épouse, pourra-t-on dire que celui-là a été trompé, qui les trouve dans la personne qu'il s'est associée, quoiqu'il se soit mépris sur de simples accessoires?

TRONCHET. On ne peut pas supposer de vertus dans celle qui s'est présentée sous le nom d'une autre.

BONAPARTE, Premier Consul. Elle peut avoir été de bonne foi; son tuteur peut l'avoir trompée elle-même; elle peut n'avoir connu son véritable état que long-temps après son mariage

TRONCHET. Dans ce cas, l'erreur ne tombe pas sur l'individu, mais sur ses qualités.

BONAPARTE, Premier Consul. Il n'y a pas véritablement erreur sur la personne, quand l'individu qu'on a épousé était physiquement présent au moment où l'on donnait son consentement. Il n'y a de véritable erreur de personne que quand un individu est substitué physiquement à un individu, et alors seulement le mariage est radicalement nul. L'erreur sur les qualités ne doit pas vicier le mariage lorsqu'elle ne procède pas du fait de l'individu sur lequel elle tombe, ainsi l'article confond mal-à-propos ces diverses sortes d'erreurs.

TRONCHET. La loi ne peut toutes les embrasser.

BONAPARTE, Premier Consul. Lorsqu'il y a erreur physique elle opère toujours, et dans tous les temps, la nullité du mariage. Cependant comme le mariage existe en apparence, il faut que l'autorité prononce qu'il n'existe pas réellement. Si au contraire l'erreur ne porte que sur les qualités, et qu'il n'y ait pas de fraude de la part de l'individu sur lequel elle porte, le tems et la survenance d'enfans doivent couvrir le vice originaire du mariage; paceque ces circonstances indiquent qu'il a été effacé par un consentement postérieur. Il faut que la loi explique toutes ces

choses ; c'est ce que l'article ne fait pas : on n'entend pas ce qu'il appelle *erreurde personne.*

L'article est renvoyé à un nouvel examen de la Section.

Séance du 5 vendemiaire an 10.

On discute les articles 203 et 204.

« Les époux contractent ensemble par le fait seul du mariage, l'obligation de nourrir, entretenir et élever leurs enfans »

« L'enfant n'a pas d'action contre ses père et mère, pour un établissement par mariage ou autrement.

TRONCHET observe que l'on a préféré la règle du droit coutumier qui régit la majorité de la France.

BONAPARTE, Premier Consul. Il est avoué que le Code ne peut pas se taire sur cette question. Je voudrais qu'on discutât les motifs de la loi *Julia.* Il est difficile de concevoir que la puissance paternelle qui n'est instituée que pour l'intérêt des enfans pût tourner contre eux. D'ailleurs, c'est un principe constant que le père doit des alimens à tous ses enfans. Cette obligation va jusqu'à marier sa fille, car elle ne peut former d'établissement que par le mariage, tandis que les garçons s'établissent de beaucoup d'autres

manières. C'est sans doute cette différence qui a porté la loi *Julia* à accorder aux filles une action qu'elle refuse aux garçons.

Boulay. Un père n'abandonne pas son fils dans le besoin, mais si la loi lui en impose l'obligation, elle favorisera la paresse des enfans.

Bonaparte, Premier Consul. Il serait révoltant de laisser à un père riche, la faculté de chasser de sa maison ses enfans après les avoir élevés, et de les envoyer pourvoir par eux-mêmes à leur subsistance, fussent-ils même estropiés; telle est cependant l'idée que présente la rédaction. Si elle pouvait être admise, il faudrait donc aussi défendre aux pères de donner de l'éducation à leurs enfans: car rien ne serait plus malheureux pour ces derniers, que de s'arracher aux habitudes de l'opulence et aux goûts que leur aurait donné leur éducation, pour se livrer à des travaux pénibles ou mécaniques, auxquels ils ne seraient pas accoutumés. Pourquoi, si le père était quitte envers eux lorsqu'il les a élevés, ne les priverait-on pas aussi de sa succession? Les alimens ne se mesurant pas seulement sur les besoins physiques, mais encore sur les habitudes, ils doivent être proportionnés à la fortune du père qui les doit, et à l'éducation de l'enfant qui en a besoin.

L'article est adopté avec amendement.

Séance du 14 vendémiaire an 10.

La discussion porte sur l'article 228.

« La femme ne peut contracter un nouveau mariage qu'après dix mois révolus, depuis la dissolution du mariage précédent.

Bonaparte, Premier Consul. Je suis d'avis que le terme de dix mois n'est pas assez long pour la femme.

Tronchet. Le terme proposé est déjà trop long pour les cultivateurs et les artisans. Cette défense a pour objet de prévenir la confusion de part.

Bonaparte, Premier Consul. L'inconvénient de la confusion de part n'a pas fait impression sur les anciens, puisque l'exemple *d'Auguste* prouve qu'ils épousaient des femmes enceintes. Quant au mari, il faut, ou n'en pas parler et s'abandonner au mœurs et aux usages, ou lui interdire le mariage pendant un terme plus long: il serait inconvenant que le Code se montrât sur ce point plus indulgent que l'usage.

L'article est adopté avec amendement.

La discussion s'établit sur le divorce.

Le Premier Consul met aux voix si le divorce sera conservé en France.

Le conseil adopte en principe qu'il sera conservé.

TRONCHET dit que tous les tribunaux consultés ont rejeté l'incompatibilité d'humeur comme une cause de divorce.

BONAPARTE, Premier Consul. Le tribunal d'appel de Paris semble admettre la cause d'incompatibilité. Il veut que deux individus qui ne peuvent vivre ensemble soient séparés sans déshonneur, pourvu que des faits viennent à l'appui de l'incompatibilité.

TRONCHET Si le tribunal admet la nécessité d'une preuve, il rejette évidemmment la simple allégation.

BONAPARTE, Premier Consul. Le jugement qui prononcerait le divorce serait déshonorant s'il était fondé snr des faits prouvés. Un homme honnête ne rend point la vie insupportable à sa compagne; mais l'incompatibilité d'humeur entre deux individus, qui ne sont pas organisés de même, ne porte aucune atteinte à leur moralité.

TRONCHET dit qu'il admettrait l'incompatibilité prouvée.

BONAPARTE, Premier Consul. Peut-être la procédure publique serait utile, lorsque le divorce serait demandé pour une cause grave, parce que la crainte du déshonneur pourrait retenir les époux dans le devoir.

RÉAL. Je demande comment on s'y prendra

lorsqu'on aura demandé le divorce pour cause d'adultère.

PORTALIS. Une telle accusation est diffamatoire, et calomnieuse, même lorsque la procédure est secrète.

BONAPARTE, Premier Consul. Le système de M. Portalis se réduit à ceci : le principe de la liberté des cultes exige qu'on admette le divorce ; l'intérêt des mœurs demande qu'on le rende difficile. Ainsi dans ce système, ce n'est pas par des vues politiques que le divorce est admis ; il ne le serait pas s'il n'était dans les principes d'aucun culte. D'un autre côté, il deviendrait si difficile et si déshonorant qu'il serait en quelque sorte exclus.

PORTALIS. Je ne propose point d'ôter le divorce à un peuple qui en use depuis dix ans.

BONAPARTE, Premier Consul. Il est permis de se marier à 15 et à 18 ans, c'est-à-dire avant l'âge ou il est permis de disposer de ses biens : croit-on que cette exception faite en faveur du mariage, aux principes généraux sur la majorité, doive faire établir, que quoique l'un des époux ait reconnu l'erreur dans laquelle il est tombé dans un âge aussi tendre, il ne pourra néanmoins la réparer sans se flétrir ? C'est tout au plus ce qu'on pourrait décider, si le mariage n'était autorisé qu'à 20 ou 21 ans. On a dit que

le divorce pour incompatibilité est contraire à l'intérêt des femmes, des enfans, et à l'esprit de famille. Mais rien n'est plus contraire à l'intérêt des époux, lorsque leurs humeurs sont incompatibles, que de les réduire à l'alternative, ou de vivre ensemble ou de se séparer avec éclat; rien n'est plus contraire à l'esprit de famille, qu'une famille divisée. Les séparations de corps avaient autrefois, par rapport à la femme, au mari, aux enfans, à la famille, à peu-près les mêmes effets que le divorce; cependant elles étaient aussi multipliées que les divorces le sont aujourd'hui; mais elles avaient cet inconvénient, qu'une femme effrontée continuait de déshonorer le nom de son mari parce qu'elle le conservait. Le respect pour les cultes obligea d'admettre la séparation de corps; mais il ne serait pas convenant de restreindre tellement le divorce par les difficultés qu'on y apporterait, que les époux fussent tous réduits à n'user que de la séparation.

L'article 2 spécifie des causes pour lesquelles il admet le divorce; mais quel malheur ne serait-ce pas que de se voir forcé à les exposer, et à révéler jusqu'aux détails les plus minutieux et les plus secrets de l'intérieur de son ménage!

Le système mitigé de l'incompatibilité, prévient à la vérité ces inconvéniens; cependant comme il suppose des faits et des preuves, il est aussi

flétrissant que le système des causes déterminées.

D'ailleurs, ces causes, quand elles seront réelles, opéreront-elles toujours le divorce? La cause de l'adultère, par exemple, ne peut obtenir de succès que par des preuves toujours très-difficiles, souvent impossibles. Cependant le mari qui n'aurait pu les faire, serait obligé de vivre avec une femme qu'il abhore, qu'il méprise, et qui introduit dans sa famille des enfans étrangers. Sa ressource serait de recourir à la séparation de corps, mais elle n'empêcherait pas que son nom ne continuât à être déshonoré.

Je me résume et demande si les deux articles du projet dispenseront les personnes qui voudront user du divorce, de recourir à la séparation de corps.

Portalis répond aux objections du Premier Consul: il dit que les difficultés et les facilités seront les mêmes pour les deux systèmes; qu'on peut se rassurer contre les surprises, lorsque les passions ne s'en mêlent pas.

Bonaparte, Premier Consul. Le mariage n'est pas toujours, comme on le suppose, la conclusion de l'amour: une jeune personne consent à se marier pour se conformer à la mode, pour arriver à l'indépendance, et à un établissement; elle accepte un mari d'un âge disproportionné, dont l'imagination, les goûts et les habitudes ne

s'accordent pas avec les siens. La loi doit donc lui ménager une ressource, pour le moment où l'illusion cessant, elle reconnaît qu'elle se trouve dans des liens mal assortis, et que sa volonté a été séduite.

PORTALIS. Il y a inconvénient des deux côtés. Les passions gagnent, si on déshonore le mariage; elles perdent s'il est respecté. Le mariage n'est pas un pacte, mais un fait; c'est le résultat de la nature qui destine les hommes à vivre en société.

BONAPARTE, Premier Consul. Le mariage prend sa forme des mœurs, des usages, de la religion de chaque peuple. C'est par cette raison qu'il n'est pas le même partout. Il est des contrées où les femmes et les concubines vivent sous le même toit; où les esclaves sont traités comme les enfans; l'organisation des familles ne dérive donc pas du droit naturel: les mariages des Romains n'étaient pas organisés comme ceux des Français.

Les précautions établies par la loi pour empêcher qu'à quinze, à dix-huit ans, on ne contracte avec légèreté un engagement qui s'étend à toute la vie, sont certainement sages; cependant sont-elles suffisantes? Qu'après dix ans de mariage le divorce ne soit plus admis que pour des raisons très-graves, on le conçoit: mais, puisque les mariages contractés dans la première jeunesse sont si rarement l'ouvrage des époux,

puisque ce sont les familles qui les forment d'après certaines idées de convenance, il faut que les premières années soient un temps d'épreuve, et que, si les époux reconnaissent qu'ils ne sont pas faits l'un pour l'autre, ils puissent rompre une union sur laquelle il ne leur a pas été permis de réfléchir. Cependant cette facilité ne doit favoriser ni la légéreté ni la passion. Qu'on l'entoure donc de toutes les précautions, de toutes les formes propres à en prévenir l'abus; qu'on décide par exemple que les époux seront entendus dans un conseil secret de famille formé sous la présidence du magistrat; qu'on ajoute encore, si l'on veut, qu'une femme ne pourra user qu'une seule fois du divorce; qu'on ne lui permette de se remarier qu'après cinq ans, afin que le projet d'un autre mariage ne la porte pas à dissoudre le premier; qu'après dix ans de mariage la dissolution soit rendue très-difficile. On a donc des moyens de restreindre les effets de la cause trop vague de l'incompatibilité d'humeur.

Une longue discussion s'engage; — Boulay dit que l'idée de faire intervenir la famille est dans la nature des choses.

Bonaparte, Premier Consul. On se méprend sur mon système: ce n'est pas un tribunal de famille que je veux, c'est le consentement de la famille, ou plutôt des deux familles. Le tribunal

public serait le seul qui prononcerait le divorce, mais sans procédure et sans examen.

Un grand nombre d'orateurs sont entendus pour et contre ce système. Portalis dit qu'il faut rendre le divorce utile, et l'empêcher d'être dangereux, et que l'adultère est une cause de divorce partout où il existe.

BONAPARTE, Premier Consul. Vouloir n'admettre le divorce que pour cause d'adultère publiquement prouvé, c'est le proscrire absolument; car, d'un côté, peu d'adultères peuvent être prouvés; de l'autre il est peu d'hommes assez déhontés pour proclamer la turpitude de leur épouse. Il serait d'ailleurs scandaleux et contre l'honneur de la nation de révéler ce qui se passe dans un certain nombre de ménages; on en concluraît, quoiqu'à tort, que ce sont là les mœurs françaises.

Il importe de voir la matière sous ce point de vue. Si l'intérêt de la société exige que les mariages aient de la stabilité, il exige peut-être aussi qu'on sépare des époux qui ne peuvent vivre ensemble, et dont l'union prolongée engloutirait souvent le patrimoine commun, dissoudrait la famille, et reproduirait l'abandon du mariage. C'est offenser la sainteté du mariage que de laisser subsister de pareils nœuds.

On résume la discussion.

Le conseil rejette le projet de la Section.

Séance du 13 brumaire an 11.

On discute l'article 8 du titre 8 du Code, intitulé :

« De l'adoption de la tutelle officieuse. »

Bonaparte, Premier Consul. La transmission de nom étant le principal effet de l'adoption, c'est principalement sous ce rapport qu'il importe de l'examiner.

Je demande quels étaient les principes de l'ancienne jurisprudence.

Treillard répond qu'il fallait un acte de la puissance publique pour sanctionner l'adoption.

Boulay. Cette institution est étrangère à nos mœurs.

Bonaparte, Premier Consul. Les opinions sont encore trop partagées pour qu'on puisse s'occuper de la loi : la discussion ne doit tomber que sur le principe.

Tronchet dit qu'il a toujours été opposé à l'adoption, parce que l'institution n'est pas utile.

Bonaparte, Premier Consul. L'effet le plus heureux de l'adoption est de donner des enfans à celui qui en est privé, de donner un père à des enfans devenus orphelins, de lier enfin à l'enfance la vieillesse et l'âge viril. La transmission du nom est le lien le plus naturel ; en même temps

qu'il est le plus fort pour former cette alliance.

Le projet est renvoyé à la section, pour préparer une rédaction conforme aux observations faites dans le cours de la discussion.

Séance du 7 Pluviôse an 11.

Dans cette séance il s'agissait de la donation entre vifs.

BONAPARTE, Premier Consul. L'espèce de *contrat* qui se trouve dans l'article impose des charges mutuelles aux deux contractans, ainsi cette expression ne peut convenir à la donation.

Plusieurs orateurs disent que les définitions appartiennent à la jurisprudence et non à la loi.

L'article est adopté, avec la substitution du mot *acte* au mot *contrat.* (1)

On discute l'article 4, qui prohibe les *substitutions non officieuses.*

TREILHARD et CAMBACÉRÈS expliquent ce qu'on entend par substitution officieuse. Ils disent qu'elle a pour but d'offrir au père le moyen de conserver son bien à ses petits-enfans.

---

(1) Cette discussion, dans laquelle on examine les *substitutions* dans leurs rapports avec l'état social, offre un double intérêt au moment où l'on prône les doctrines qui lui sont favorables.

BONAPARTE, Premier Consul. Pour accorder au père la disposition officieuse telle qu'elle a été adoptée, il faut nécessairement admettre en principe que des êtres non conçus peuvent être appelés par un testament. Or, si cette supposition ne blesse pas la raison lorsqu'on l'applique à la ligne directe, il n'y a pas de motifs pour ne pas l'appliquer également à la ligne collatérale.

TRONCHET. Les raisons qui le font admettre dans la ligne directe doivent s'appliquer également à la ligne collatérale.

BONAPARTE, Premier Consul. J'observe que la portion héréditaire étant une espèce de droit sur l'héritage paternel, acquis au fils par le fait même de sa naissance, permettre au père de réduire cette portion à un simple usufruit, c'est l'autoriser à user d'une rigueur extrême; c'est paralyser pour toujours l'industrie de celui qui, par une meilleure conduite, aurait peut-être réparé les écarts de son premier âge.

Plusieurs orateurs disent que les substitutions ont des inconvéniens d'un ordre supérieur à ceux dont on parle ici.

BONAPARTE, Premier Consul. Les objections faites portent sur les substitutions de plusieurs degrés.

TREILHARD. Je ne suis point d'avis que les substitutions doivent être admises. La stabilité

des biens dans une même famille a été regardée comme un avantage : il est cependant incontestable que la circulation des biens encourage l'industrie et augmente les revenus de l'état.

BONAPARTE, Premier Consul. Je suis de l'avis de M. Treilhard sur la nécessité de multiplier les propriétaires, qui sont les plus fermes appuis de la sûreté et de la tranquillité des états; mais je ne puis approuver les conséquences qu'on tire de cette doctrine. Il ne s'agit pas de rétablir les substitutions telles qu'elles existaient dans l'ancien droit; alors elles n'étaient destinées qu'à maintenir ce qu'on appelait les grandes familles, et perpétuer dans les aînés l'éclat d'un grand nom. Ces substitutions étaient contraires à l'intérêt de l'agriculture, aux bonnes mœurs, à la raison; personne ne pense à les rétablir : on propose seulement la substitution du premier degré, c'est-à-dire l'appel d'un individu après la mort d'un autre. Il est certain que, si cette espèce de substitution peut être admise en ligne collatérale, on ne peut l'interdire en ligne directe; mais aussi, si elle est permise en ligne directe, il n'y a pas de motifs pour l'exclure en collatérale. Il y a même entre la disposition officieuse et la substitution telle qu'elle est proposée, une différence qui rend cett[illegible]nière préférable sous le rapport de la mor[illegible] c'est que les tribunaux

peuvent quelquefois intervenir dans la disposition officieuse pour en apprécier les motifs, et avoir ainsi à prononcer entre le père et le fils, tandis que la substitution n'est qu'une institution au second degré, qui n'a rien d'offensant pour le grevé, et qui ne peut donner lieu à aucune disposition personnelle.

Après une assez longue discussion, le Conseil arrête que la substitution sera admise dans la ligne collatérale.

La question est de savoir si la substitution remplacera la disposition officieuse dans la ligne directe.

Les opinions sont partagées.

RÉAL dit qu'on peut croire Montesquieu; il ne la trouve utile que dans une monarchie qui vit de nobles et d'aînés; elle est inutile et sans but dans les pays où l'égalité est établie.

BONAPARTE, Premier Consul. Montesquieu a considéré les substitutions dans leurs rapports avec le droit politique; mais dans cette discussion c'est d'après la justice civile qu'il convient de les apprécier. Il y a une justice civile qui domine le législateur lui-même. Elle se compose des principes que le législateur a constamment avoués pendant une longue suite de siècles. Elle proscrit les substitutions qui ne profite-

raient qu'aux mâles et aux aînés, parce qu'elle donne les mêmes droits à tous les enfans.

Elle proscrit également les substitutions dans lesquelles le troisième enfant à naître serait appelé avant les autres, parce qu'il serait indigne d'elle de sanctionner les caprices d'un testateur qui fait régler par le hasard les effets de la bienveillance ; mais elle avoue la disposition par laquelle un père laisse ses biens aux enfans que pourra donner à son fils un mariage que ce père a lui-même formé.

Cette justice civile autorise le père à donner à qui lui plaît ses biens disponibles. Il peut avoir de justes motifs d'en priver son fils ; il faut alors qu'il puisse les donner à ses petits-enfans à naître. Sera-ce l'intérêt qu'inspirent les petits-enfans qui devra faire admettre cette disposition ? Non sans doute : quel intérêt peuvent inspirer des êtres qui n'existent pas ? Ce sera la considération qu'ils doivent être préférés à des étrangers. Ceux-ci seraient infailliblement appelés, si l'aïeul, décidé à exclure son fils, ne pouvait donner à ses petits-enfans.

EMERY. Je propose d'éviter le mot *substitution* pour ne donner ni de fausses idées, ni de fausses espérances.

BONAPARTE, Premier Consul. Je consens à ce que la dénomination soit changée, pourvu que

le testateur ne soit pas obligé de motiver. Mais il faut surtout pourvoir à ce que le mécontentement du père ne dépouille pas toute la postérité du fils; c'est ce qui arriverait infailliblement, si la disposition ne pouvait être étendue aux enfans à naître.

L'aïeul mécontent de son fils lui préfère ses petits-enfans. Un seul de ces derniers existe alors : l'aïeul l'appelle, non parce qu'il l'eût préféré à ses frères, mais parce qu'il ne lui est permis de choisir qu'entre ce petit-fils et son fils. L'aïeul meurt; des frères surviennent à l'appelé; et ces frères qui eussent été également appelés, s'ils eussent vécu lors du testament, se trouvent contre le vœu du testateur, déshérités sans retour. Il y aurait là une injustice civile.

Le Conseil décide que l'article sera rédigé sur ce plan.

Séance du 30 nivôse an 11.

Il s'agissait de savoir quelle serait la latitude dans laquelle on pourrait disposer lorsqu'il y aurait des héritiers en ligne directe.

MALLEVILLE. Le projet de la Section resserre trop les limites du pouvoir paternel.

BERLIER. L'autorité paternelle a besoin de quelques moyens pour récompenser et punir :

on ne doit pas les lui ôter, mais on ne doit pas les rendre excessifs.

TRONCHET. La faculté de tester n'est qu'un bénéfice de la loi civile. Le pouvoir du père doit se borner à faire quelques legs modiques.

PORTALIS. Il faut donner au père une latitude non absolue, mais très-grande. La raison et l'intérêt de la société s'opposent à ce que la légitime soit portée aux trois quarts des biens.

TRONCHET. La Section ne s'est arrêtée à ce système que parce qu'il se trouve dans la loi du 4 germinal an 8, ouvrage du Conseil lui-même.

SÉGUR. L'abus de l'autorité de la part des pères est toujours rare, parce qu'elle blesse la nature et leur cœur. On doit bien plus craindre l'indépendance des enfans : elle relâche les liens sociaux et conduit à l'immoralité.

BONAPARTE, Premier Consul. Plus on se rapprochera des lois romaines dans la fixation de la légitime, et moins on affaiblira le droit que la nature semble avoir confié aux chefs de chaque famille. Le législateur en disposant sur cette matière doit avoir essentiellement en vue les fortunes modiques. La trop grande subdivision de celles-ci met nécessairement un terme à leur existence, surtout quand elle entraîne l'aliénation de la maison paternelle, qui en est, pour ainsi dire, le point central.

Les avis sont partagés, une longue discussion s'engage sur la manière de graduer la légitime.

BONAPARTE, Premier Consul. Je demande s'il ne serait pas préférable de graduer la légitime sur la quotité de la succession. Ce système laisserait la latitude au père, en même temps qu'il tend à conserver les petites fortunes, et à empêcher qu'il ne s'en forme de trop considérables.

TRONCHET répond que ce système obligerait à des expertises longues et incertaines.

BONAPARTE, Premier Consul. J'observe encore que le droit romain n'accordait une légitime aux frères et aux sœurs, que dans le seul cas où le testateur avait appelé à sa succession une personne honteuse.

Le Conseil ordonne une autre rédaction de l'article.

Séance du 5 ventôse an 11.

Il s'agissait de régler les donations entre vifs, et de développer les effets de la réductibilité de la donation.

BIGOT-PRÉAMENEU. En principe, les créanciers peuvent exercer tous les droits que le défunt a transmis à ses héritiers.

BONAPARTE, Premier Consul. Il me reste des

doutes sur la justice de cette exception. La légitime ne doit être fournie que sur les biens de la succession et les biens ne peuvent être que ce qui reste après le paiement des dettes.

TREILHARD répond que le bien aliéné par donation entre vifs n'est plus dans la succession.

BONAPARTE, Premier Consul. Je demande comment on règle dans ce cas la légitime. Par exemple, un père qui avait un patrimoine de cent mille francs, a fait à l'un de ses enfans nue donation de cinquante mille francs, et laisse vingt-cinq mille francs de dettes; comment opère-t-on pour fixer la légitime?

TREILLARD : On ajoute les vingt-cinq mille fr. qui demeurent libres après le paiement des dettes aux cinquante mille francs donnés, et la légitime est fixée à raison de soixante-quinze mille francs.

Après une longue discussion, le Conseil décide :

1°. Que l'action ou réduction aura lieu contre les enfans donataires.

2°. Que les créanciers de la succession peuvent exercer leur action sur les biens que la réduction rend au légitimaire.

Ici se terminent les improvisations du Premier Consul dans la discussion du Code civil; les soins du gouvernement, de fréquens voyages au

camp de Boulogne et sur les côtes, ne lui permettaient plus d'assister aux séances dans lesquelles on mit la dernière main à ce monument durable de sa gloire. Le Consul Cambacérès président du Conseil en son absence, dirigea ce travail d'une manière digne de son savoir, et augmenta ainsi l'illustration qu'il avait acquise parmi les jurisconsultes les plus célèbres de l'Europe (1).

(1) Nous avons été obligés de renvoyer ici la remarque que nous a inspirée le passage de la page 197 relatif au divorce pour cause d'adultère. Nous observons qu'en France, cette cause sera toujours une source de scandale et de ridicule; et, que, dans la supposition du rétablissement du divorce, elle ne doit être admise qu'entourée des plus minutieuses précautions. Il n'en est pas de même en Angleterre, où les mœurs moins délicates exigent moins de respect pour elles-mêmes, que de déférence pour les formalités de la loi. Témoin le procès que le ministère n'a pas craint d'intenter et de faire subir à une reine; sans redouter que la majesté souveraine, également compromise dans les accusateurs, dans l'accusée et dans les juges, reçût de cette flétrissure morale une atteinte politique proportionnée à la turpitude du délit et à l'insolence de l'accusation.

R. W.

AVANT PROPOS.

La France qui, dans l'espace d'un quart de siècle, parcourt régulièrement le cercle des lettres, des sciences, de l'industrie et des arts, et qui en marque chaque point par des productions que l'esprit réclame toujours et que le génie avoue quelquefois ; la France comptait des orateurs fameux dans tous les genres, quand parut l'homme qui devait créer, dans l'éloquence, un genre nouveau. La tribune sacrée offrait Bourdaloue, Bossuet, Massillon, à l'imitation de leurs successeurs ; ceux de d'Aguesseau, de Cochin, de Gerbier, de Dupaty, de Servan, étaient devenus des modèles à leur tour dans l'art des discussions parlementaires, où ils n'avaient été surpassés que par les Mirabeau, les Barnave, les Vergniaud, les Maury, les Cazalés. La guerre de la liberté, en ouvrant de nouveaux points de vue dans la tactique régénérée, développa, dans les moyens de la parole et des signes, des ressources aussi puissantes qu'imprévues. C'est alors que Bonaparte imprima à la Muse des camps une physionomie jusqu'alors inconnue, pleine de mouvement, d'expression et de cette sensibilité puisée dans l'âme convaincue et qui se manifeste par l'énergie.

Les circonstances étaient inouies, l'objet de la guerre d'une importance universelle : la pensée du héros sçut l'atteindre, et sa parole l'exprimer. A cette voix qui retentissait parmi le fracas des armes, le soldat répondit par un enthousiasme toujours croissant, par un dévouement fortement senti et qui ne se démentit jamais. Nos lâches adversaires ont prétendu qu'en évoquant le fantôme brillant de la gloire, qu'en montrant sa spoliation comme le prix du carnage, Bonaparte avait recruté ses

armées et créé des héros; ainsi des hommes qui, sous prétexte de se montrer moralistes, ont cessé de se montrer Français, ces hommes ont calomnié la nature même, et flétri, jusque dans son germe, le sentiment des plus nobles vertus! Non, la vanité de voir leurs noms tracés dans un bulletin; non la cupidité d'ajouter quelques rameaux d'or aux palmes moissonnées, n'ont pas conduit sous le feu du canon, sous le tranchant de la bayonnette, les héros de Marengo, d'Austerlitz et d'Iéna : et obéissant à la voix de leur chef, en redisant, au fort de la mêlée, ces mots heureux, ces expressions vivantes qui font de toutes les intentions une seule pensée et de tous les bras un seul faisceau, ils voyaient, dans l'homme que la providence envoya pour châtier les rois, le vengeur des peuples humiliés; *l'Honneur fut* leur véhicule, *la Patrie* leur idole, *la Liberté* leur objet. C'est en répétant ces mots sacrés qu'ils croyaient traduire, qu'ils traduisaient en effet les sublimes proclamations de Bonaparte. Et si, trompé par une politique que repoussait le siècle, et que la perfidie diplomatique surprit à sa grande âme, il consentit à descendre de la chaise curule jusqu'au trône des rois, il ne trouva de si nombreux complices parmi les citoyens et les soldats, que parce qu'il jura, devant Dieu, que sur ce trône, avec lui, s'asseoirait la liberté. Ce fut l'objet d'une de ses harangues les plus remarquables. Tant qu'il tint parole, l'opinion se complut à le soutenir; mais lorsqu'il l'eut meurtrie par son despotisme, les peuples l'abandonnèrent, et il tomba.

R-W.

PROCLAMATIONS

DE

NAPOLÉON BONAPARTE.

SOMMAIRE.

Trente-cinq mille Français commandés par Bonaparte, et placés en présence de cent-cinquante mille ennemis abondamment pourvus, périssaient de misère au sommet de l'Apennin. « *Soldats*, cria leur chef; *voici les champs de la fertile Italie; l'abondance est devant vous, il faut la conquérir :* et tous se précipitant à-la-fois sur leurs nombreux adversaires, remportent comme par enchantement les célèbres victoires de Montenotte, de Dego, de Millesimo et de Mondovi (11, 14 et 17 avril 1796).

SOLDATS!

Vous avez en quinze jours remporté six victoires, pris vingt-un drapeaux, cinquante-cinq pièces de canon, plusieurs places fortes; conquis la partie la plus riche du Piémont; vous avez fait quinze mille prisonniers, tué ou blessé plus de dix mille hommes.

Vous vous étiez jusqu'ici battus pour des rochers stériles, illustrés par votre courage, mais inutiles à la patrie; vous égalez aujourd'hui, par

vos exploits, l'armée conquérante de Hollande (1) et du Rhin. (2). Dénués de tout, vous avez suppléé à tout; vous avez gagné des batailles sans canons, passé des rivières sans ponts, fait des marches forcées sans souliers, bivouaqué sans eau-de-vie et souvent sans pain. Les phalanges républicaines, les soldats de la liberté, étaient seuls capables de souffrir ce que vous avez souffert. Grâces vous en soient rendues, soldats! La patrie reconnaissante vous devra en partie sa prospérité; et si, vainqueurs de Toulon, vous présageâtes l'immortelle campagne de 1793, vos victoires actuelles en présagent une plus belle encore.

Les deux armées (3) qui naguère vous attaquaient avec audace, fuient épouvantées devant vous; les hommes pervers qui riaient de votre misère, se réjouissaient dans leurs pensées des

---

(1) Celle qui, commandée par Pichegru, avait conquis la Hollande sur la glace, et pris au milieu du Texel toute la flotte anglaise qui y était arrêtée.

(2) Celle que ce même Pichegru avait vendue aux Autrichiens, et que n'avaient pu anéantir ni la supériorité de l'ennemi, ni l'âpreté des élémens, ni la trahison de son chef.

(3) Autrichienne et piémontaise, sous le commandement des généraux Beaulieu et Colli.

triomphes de vos ennemis, sont confondus et tremblans.

Mais, soldats, il ne faut pas vous le dissimuler, vous n'avez rien fait, puisqu'il vous reste encore à faire. Ni Turin, ni Milan ne sont à vous; les cendres des vainqueurs des Tarquins sont encore foulées par les assassins de Basseville (1).

Vous étiez dénués de tout au commencement de la campagne, vous êtes aujourd'hui abondamment pourvus; les magasins pris à vos ennemis sont nombreux; l'artillerie de siége et de campagne est arrivée. Soldats, la patrie a droit d'attendre de vous de grandes choses : justifierez-vous son attente? Les plus grands obstacles sont franchis, sans doute; mais vous avez encore des combats à livrer, des villes à prendre, des rivières à passer. En est-il d'entre vous dont le courage s'amollisse? en est-il qui préféreraient de retourner sur les sommets de l'Apennin et des Alpes, essuyer patiemment les injures de cette soldatesque esclave? Non, il n'en est pas parmi les vainqueurs de Montenotte, de Millesimo, de Dego et de Mondovi; tous brûlent de porter au loin la gloire du peuple français; tous veulent humilier ces rois orgueilleux qui osaient

(2) Secrétaire de la légation française, impunément massacré dans les murs de Rome.

méditer de nous donner des fers; tous veulent dicter une paix glorieuse, et qui indemnise la patrie des sacrifices immenses qu'elle a faits; tous veulent en rentrant dans leurs villages, pouvoir dire avec fierté: *J'étais de l'armée conquérante de l'Italie....*

Amis, je vous la promets, cette conquête; mais il est une condition qu'il faut que vous juriez de remplir, c'est de respecter les peuples que vous délivrez, c'est de réprimer les pillages horribles auxquels se portent des scélérats suscités par vos ennemis; sans cela vous ne seriez pas les libéra-rateurs des peuples, vous en seriez les fléaux; vous ne seriez pas l'honneur du peuple français, il vous désavouerait: vos victoires, votre courage, vos succès, le sang de nos frères morts aux combats, tout serait perdu, même l'honneur et la gloire. Quant à moi, et aux généraux qui ont votre confiance, nous rougirions de commander à une armée sans discipline, sans frein, qui ne connaîtrait de loi que la force. Mais, investi de l'autorité nationale, fort de la justice et par la loi, je saurai faire respecter à ce petit nombre d'hommes sans courage et sans cœur, les lois de l'humanité et de l'honneur qu'ils foulent aux pieds. Je ne souffrirai pas que des brigands souillent vos lauriers; je ferai exécuter à sa rigueur le réglement que j'ai fait mettre à l'ordre; les

pillards seront impitoyablement fusillés; déjà plusieurs l'ont été : j'ai eu lieu de remarquer avec plaisir l'empressement avec lequel les bons soldats de l'armée se sont portés pour faire exécuter les ordres.

Peuples de l'Italie, l'armée française vient pour rompre vos chaînes; le peuple français est l'ami de tous les peuples; venez avec confiance au-devant d'elle; vos propriétés, votre religion et vos usages seront respectés.

Nous ferons la guerre en ennemis généreux; et nous n'en voulons qu'aux tyrans qui vous asservissent.

SOMMAIRE.

L'armée d'Italie a redoublé ses victoires; le roi de Sardaigne, le duc de Parme, celui de Modène, la république de Venise sont à ses pieds.

SOLDATS!

Vous vous êtes précipités, comme un torrent, du haut de l'Apennin; vous avez culbuté, dispersé tout ce qui s'opposait à votre marche.

Le Piémont, délivré de la tyrannie autrichienne, s'est livré à ses sentimens naturels de paix et d'amitié pour la France.

Milan est à vous, et le pavillon républicain flotte dans toute la Lombardie. Les ducs de Parme et de Modène ne doivent leur existence politique qu'à votre générosité.

L'armée qui vous menaçait avec tant d'orgueil, ne trouve plus de barrière qui la rassure contre votre courage. Le Pô, le Tesin, l'Adda, n'ont pu vous arrêter un seul jour; ces boulevards vantés de l'Italie ont été insuffisans: vous les avez franchis aussi rapidement que l'Apennin.

Tant de succès ont porté la joie dans le sein de la patrie; vos représentans ont ordonné une fête dédiée à vos victoires, célébrée dans toutes les communes de la République. Là, vos pères, vos mères, vos épouses, vos sœurs, vos amantes (1) se réjouissent de vos succès, et se vantent avec orgueil de vous appartenir.

Oui, Soldats, vous avez beaucoup fait........, mais ne vous reste-t-il rien à faire?....... Dira-t-on de nous que nous avons su vaincre, mais que nous n'avons pas su profiter de la victoire? La postérité nous reprochera-t-elle d'avoir trouvé Capoue dans la Lombardie?..... (2) Mais

(1) Nul ne sut mieux que lui le grand art de séduire.

VOLTAIRE.

(2) Sur le point de détruire Rome entièrement, Annibal se laissa vaincre aux délices de Capoue, et donna aux Romains le temps de respirer.

je vous vois déjà courir aux armes; un lâche repos vous fatigue; les journées perdues pour la gloire le sont pour votre bonheur..... Hé bien! partons : nous avons encore des marches forcées à faire, des ennemis à soumettre, des lauriers à cueillir, des injures à venger.

Que ceux qui ont aiguisé les poignards de la guerre civile en France, qui ont lâchement assassiné nos ministres, incendié nos vaisseaux à Toulon, tremblent!.... l'heure de la vengeance a sonné.

Mais que les peuples soient sans inquiétude; nous sommes amis de tous les peuples, et plus particulièrement des descendans des Brutus, des Scipion, et des grands hommes que nous avons pris pour modèles,

Rétablir le Capitole, y placer avec honneur les statues des héros qui le rendirent célèbre, réveiller le peuple romain, engourdi par plusieurs siècles d'esclavage : tel est le fruit de vos victoires; elles feront époque dans la postérité: vous aurez la gloire immortelle de changer la face de la plus belle partie de l'Europe.

Le peuple français, libre, respecté du monde entier, donnera à l'Europe une paix glorieuse, qui l'indemnisera des sacrifices de toute espèce qu'il a faits depuis six ans : vous rentrerez alors dans vos foyers; et vos concitoyens diront, en vous montrant : *Il était de l'armée d'Italie.*

SOMMAIRE.

Tout ce qui restait en Italie de trois armées autrichiennes successivement envoyées, venait de succomber devant l'armée française. Le pape avait obtenu la paix; et, restant seul en armes, l'empereur d'Autriche chargeait l'archiduc Charles son frère d'aller en personne venger les revers de ses généraux.

La prise de Mantoue vient de finir une campagne qui vous a donné des titres éternels à la reconnaissance de la patrie.

Vous avez remporté la victoire dans quatorze batailles rangées et soixante-dix combats; vous avez fait plus de cent mille prisonniers, pris à l'ennemi cinq cents pièces de canon de campagne, deux mille de gros calibre, quatre équipages de ponts.

Les contributions mises sur les pays que vous avez conquis ont nourri, entretenu, soldé l'armée pendant toute la campagne; vous avez en outre envoyé trente millions au ministre des finances pour le soulagement du trésor public.

Vous avez enrichi le Muséum de Paris de plus de trois cents objets, chefs-d'œuvre de l'ancienne et nouvelle Italie, et qu'il a fallu trente siècles pour produire (1).

(1) Craignant qu'on ne lui enlevât la *Communion*

Vous avez conquis à la République les plus belles contrées de l'Europe; les Républiques Lombarde et Cispadane vous doivent leur liberté; les couleurs françaises flottent pour la première fois sur les bords de l'Adriatique, en face et à vingt-quatre heures de navigation de l'ancienne Macédoine; les rois de Sardaigne et de Naples, le pape, le duc de Parme se sont détatachés de la coalition de vos ennemis, et ont brigué votre amitié; vous avez chassé les Anglais de Livourne, de Gênes, de la Corse....; mais vous n'avez pas encore tout achevé; une grande destinée vous est réservée : c'est en vous que la patrie met ses plus chères espérances; vous continuerez à en être dignes.

De tant d'ennemis qui se coalisèrent pour étouffer la République à sa naissance, l'empereur seul reste devant nous : se dégradant lui-même du rang d'une grande puissance, ce prince s'est mis à la solde des marchands de Londres; il n'a plus de politique, de volonté, que celles de ces

---

de saint Jérôme, le duc de Parme offrit secrètement à Bonaparte deux millions de francs pour pouvoir la conserver. Le général était pauvre, mais grand : *Honoré de la confiance nationale*, répondit-il, *je n'ai pas besoin de millions. Tous vos trésors ne valent point à mes yeux la gloire d'offrir à ma patrie un chef-d'œuvre du Dominiquain.*

insulaires perfides, qui, étrangers aux malheurs de la guerre, sourient avec plaisir aux maux du continent.

Le Directoire exécutif n'a rien épargné pour donner la paix à l'Europe; la modération de ses propositions ne se ressentait pas de la force de ses armées; il n'avait pas consulté votre courage, mais l'humanité et l'envie de vous faire rentrer dans vos familles; il n'a pas été écouté à Vienne, il n'est donc plus d'espérances pour la paix, qu'en allant la chercher dans le cœur des états héréditaires de la maison d'Autriche. Vous y trouverez un brave peuple, accablé par la guerre qu'il a eue contre les Turcs, et par la guerre actuelle. Les habitans de Vienne et des états d'Autriche gémissent sur l'aveuglement et l'arbitraire de leur gouvernement; il n'en est pas un qui ne soit convaincu que l'or de l'Angleterre a corrompu les ministres de l'empereur. Vous respecterez leurs propriétés : c'est la liberté que vous apporterez à la brave nation hongroise.

La maison d'Autriche qui, depuis trois siècles, va perdant à chaque guerre une partie de sa puissance, qui mécontente ses peuples en les dépouillant de leurs privilèges, se trouvera réduite, à la fin de cette sixième campagne (puisqu'elle nous contraint à la faire), à accepter la paix que nous lui accorderons, et à descendre,

en réalité, au rang des puissances secondaires, où elle s'est déjà placée, en se mettant aux gages et à la disposition de l'Angleterre.

SOMMAIRE.

Le général en chef célèbre dans Milan la prise de la Bastille par les Républicains (1).

SOLDATS,

C'est aujourd'hui l'anniversaire du 14 juillet. Vous voyez devant vous les noms de nos compagnons d'armes morts au champ d'honneur, pour la liberté de la patrie. Ils vous ont donné l'exemple : vous vous devez tout entiers à la Ré-

---

(1) Après différentes manœuvres, les troupes se rangent en bataillon carré autour de la pyramide, sur laquelle sont écrits les noms de tous les militaires morts au champ d'honneur.

Les vétérans, les blessés de l'armée défilent, le tambour battant au champ et au bruit des salves d'artillerie ; après quoi le général en chef passe la revue.

Arrivé aux carabiniers de la 11e demi-brigade d'infanterie légère : *Braves carabiniers*, leur dit-il, *je suis bien aise de vous voir ; vous valez à vous seuls trois mille hommes.*

Il voit avec un égal intérêt la brave 18e d'infanterie légère.

publique ; vous vous devez tout entiers au bonheur de trente millions de Français; vous vous devez tout entiers à la gloire de ce nom qui a reçu un nouvel éclat par vos victoires.

Soldats ! je sais que vous êtes profondément affectés des malheurs qui menacent la patrie, Mais la patrie ne peut courir de dangers réels. Les mêmes hommes qui l'ont fait triompher de

---

Arrivé à la 13[e], qui formait la garnison du château de Vérone : *Braves soldats*, leur dit-il, *vovs voyez devant vous les noms de vos camarades assassinés en vôtre présence à Vérone ; mais leur mânes doivent être satisfaits, les tyrans ont péri avec la tyrannie.*

Les drapeaux sont autour de la pyramide.

Le corps des officiers de chaque demi-brigade, précédé de la musique, vient les recevoir. Le général Bon remet les drapeaux aux chefs des corps ; le général en chef leur dit : *Citoyens ! que vos drapeaux soient toujours sur le chemin de la liberté et de la victoire !*

Le général Lahoz, commandant les troupes cisalpines, remet à ses trois cohortes ses drapeaux; le général en chef leur dit : *Cisalpins! que vos légions se distinguent par leur discipline, et qu'elles soient les colonnes inébranlables de la liberté et de l'indépendance cisalpine.*

Des hymnes patriotiques, des discours remplis des plus purs sentimens de la liberté précèdent les jeux et les courses.

Pendant que l'armée défile, un caporal de la 9[e] demi-brigade s'approche du général en chef, et lui dit : *Gé-*

l'Europe coalisée, sont là. Des montagnes vous séparent de la France; vous les franchirez avec la rapidité de l'aigle, s'il le fallait, pour maintenir la constitution, défendre la liberté, protéger le gouvernement et les républicains.

Soldats ! le gouvernement veille sur le dépôt des lois que lui est confié. Les royalistes, dès l'instant qu'ils se montreront, auront vécu. Soyez sans inquiétude, et jurons par les mânes des héros morts à côté de nous pour la liberté, jurons sur nos nouveaux drapeaux *guerre implacable aux ennemis de la République et de la constitution de l'an 3.*

---

néral, tu as sauvé la France. Tes enfans, glorieux d'appartenir à cette invincible armée, te feront un rempart de leur corps: sauve la République; que cent mille soldats qui composent cette armée se serrent pour sauver la liberté. Les larmes inondaient le visage de ce brave soldat.

Au dîner:

Par Bonaparte,

« Aux mânes du brave Stengel, mort aux champs de Mondovi; de La Harpe, mort au champ de Fombio; de Dubois, mort au champ de Roveredo; et à tous les braves morts pour la défense de la liberté! Puissent leurs mânes être toujours autour de nous; et nous prévenir des embûches des ennemis de la patrie!

SOMMAIRE.

Célébration, sous le beau ciel de l'Italie, du jour anniversaire de la liberté française.

SOLDATS!

Nous allons célébrer le 1[er] vendémiaire, l'époque la plus chère aux Français : elle sera un jour bien célèbre dans les annales du monde.

C'est de ce jour que date la fondation de la République, l'organisation de la grande nation ; et la grande nation est appelée par son destin à étonner et à consoler le monde.

Soldats, éloignés de votre patrie, et triomphans de l'Europe, on vous préparait des chaînes ; vous l'avez su, vous avez parlé : le peuple s'est réveillé, a regardé les traîtres, et déjà ils sont aux fers.

Vous apprendrez, par la proclamation du Directoire exécutif, ce que tramaient les ennemis particuliers du soldat, et spécialement des divisions de l'armée d'Italie.

Cette préférence nous honore : la haine des traîtres, des tyrans et des esclaves sera dans l'histoire notre plus beau titre à la gloire et à l'immortalité (1).

---

(1) Il en est d'autres non moins brillans que rappela

Rendons grâces au courage des premiers magistrats de la république, aux armées de Sambre-et-Meuse et de l'intérieur, aux patriotes, aux représentans restés fidèles au destin de la France; ils viennent de nous rendre, d'un seul coup, ce que nous avons fait depuis six ans pour la patrie.

SOMMAIRE.

Les princes vaincus par les républicains ayant demandé qu'un congrès rassemblé dans Rastadt fixât invariablement les droits et les limites des nations, le héros quitte les braves qu'il commandait pour aller dicter lui-même les conditions qu'il met à la paix continentale.

SOLDATS!

Je pars demain pour me rendre à Rastadt.

En me trouvant séparé de l'armée, je ne serai consolé que par l'espoir de me revoir bientôt avec vous, luttant contre de nouveaux dangers.

Quelque poste que le gouvernement assigne à l'armée d'Italie, nous serons toujours les dignes

---

quelque temps après le drapeau présenté par le général Joubert au Directoire exécutif. On les verra détaillés en notes dans la proclamation qui suit.

soutiens de la liberté et de la gloire du nom français.

Soldats! en vous entretenant des princes que vous avez vaincus........ des peuples qui vous doivent leur liberté..... des combats que vous avez livrés en deux campagnes, dites-vous : *Dans deux campagnes nous aurons plus fait encore* (1).

---

(1) Voici l'ordre du jour qui suivit cette proclamation:

« Le général Bonaparte a quitté Milan hier matin, pour aller présider la légation française au congrès de Rastadt. Avant de partir, il a envoyé au Directoire exécutif, à Paris, le drapeau de l'armée d'Italie, qui sera présenté par le général Joubert. Il y a sur une face de ce drapeau :

« *A l'armée d'Italie, la Patrie reconnaissante*; sur l'autre côté sont les noms de tous les combats qu'a livrés et de toutes les villes qu'a prises l'armée d'Italie. On remarque, entre autres, les inscriptions suivantes :

« 150,000 *prisonniers*. — 170 *chevaux*. — 550 *pièces de siége*. — 600 *pièces de campagne*. 5 *équipages de pont*. — 9 *vaisseaux de* 54 *canons*; 12 *frégates de* 32; 12 *corvettes*; 18 *galères*. — *Armistice avec le roi de Sardaigne*. — *Convention avec Gênes*. — *Armistice avec le duc de Parme*. — *Id. avec le duc de Modène*. — *Id. avec le roi de Naples*. *Id. avec le pape* — *Préliminaires de Léoben*. — *Convention de Montebello avec la république de Gênes*. — *Traité de paix avec l'empereur, à Campo-Formio*.

« Donné la liberté aux peuples de *Bologne, Ferrare*,

SOMMAIRE.

Le général Bonaparte ayant arraché la paix à tous les ennemis de la République, est chargé par le gouvernement d'aller fonder en Égypte une colonie puissante. Un profond secret couvre encore ce grand dessein; mais quarante mille hommes sont déjà rassemblés dans le port de Toulon, et franchissent en idée l'immense intervalle qui les sépare de l'enemi. C'est en ce moment que le guerrier paraît au milieu d'eux. Unique auteur du projet, il imprime à tous les cœurs la noble émulation qui doit le faire accomplir.

SOLDATS !

Vous êtes une des ailes de l'armée d'Angleterrc. Vous avez fait la guerre de montagnes, de plai-

---

Modène, *Massa-Carrara*, de la *Romagne*, de la *Lombardie*, de *Brescia*, de *Bergame*, de *Mantoue*, de *Creme*, d'une partie du *Véronnais*, de *Chiavennes*, *Bormio* et de la *Valteline*; au peuple de *Gênes*, aux *fiefs impériaux*, aux peuples des départemens de *Corcyre*, de la *mer Égée* et *Itaque*.

« Envoyé à *Paris* tous les chefs-d'œuvre de *Michel-Ange*, du *Guerchin*, du *Titien*, de *Paul Véronèse*, *Corrège*, *Albane*, des *Carrachès*, *Raphaël*, *Léonard de Vinci*, etc, etc.

« Ce monument de la gloire de l'armée d'Italie, suspendu aux voûtes de la salle des séances publiques du Directoire exécutif, attestera encore les exploits de nos guerriers, quand la génération présente aura disparu. »

15.

nes, de siéges il vous reste à faire la guerre maritime.

Les légions romaines, que vous avez quelquefois imitées, mais point encore égalées, combattaient Carthage tour-à-tour sur cette même mer et aux plaines de Zama. La victoire ne les abandonna jamais, parce que constamment elles furent braves, patientes à supporter la fatigue, disciplinées et unies entre elles.

Soldats, l'Europe a les yeux sur vous. Vous avez de grandes destinées à remplir, des batailles à livrer, des dangers, des fatigues à vaincre; vous ferez plus que vous n'avez fait pour la prospérité de la patrie, le bonheur des hommes et votre propre gloire.

Soldats, matelots, fantassins, canonniers, cavaliers, soyez unis; souvenez-vous que le jour d'une bataille vous avez tous besoin les uns des autres.

Soldats-matelots, vous avez été jusqu'ici négligés; aujourd'hui la plus grande sollicitude de la République est pour vous. Vous serez dignes de l'armée dont vous faites partie.

Le génie de la liberté, qui a rendu dès sa naissance la République l'arbitre de l'Europe, veut qu'elle le soit des mers et des nations les plus lointaines.

SOMMAIRE.

Bonaparte a traversé les mers, au milieu des périls de toute espèce dont le plus fameux des amiraux anglais a couvert son passage, Malte est en son pouvoir, et il va descendre sur la plage d'Alexandrie : mais il doit se concilier l'esprit des peuples qu'il veut jsubjuguer, et il trace á ses compagnons d'armes la conduite politique que doit tenir chacun d'eux.

Soldats!

Vous allez entreprendre une conquête dont les effets sur la civilisation et le commerce du monde sont incalculables; vous porterez à l'Angleterre le coup le plus sûr et le plus sensible, en attendant que vous puissiez lui porter le coup de la mort.

Nous ferons quelques marches fatigantes; nous livrerons plusieurs combats; nous réussirons dans toutes nos entreprises : les destins sont pour nous.

Les beys mamelouks qui favorisent exclusivement le commerce anglais, qui ont couvert d'avanies nos négocians, et tyrannisent les malheureux habitans des bords du Nil, quelques jours après notre arrivée n'existeront plus.

Les peuples avec lesquels nous allons vivre

sont mahométans; leur premier article de foi est celui-ci : *Il n'y a d'autre Dieu que Dieu, et Mahomet est son prophète.* Ne les contredites pas; agissez avec eux comme vous avez agi avec les Juifs, avec les Italiens; ayez des égards pour leurs muphtis et leurs imans, comme vous en avez eu pour les rabbins et les évêques; ayez pour les cérémonies que prescrit le Koran, pour les mosquées, la même tolérance que vous avez eue pour les couvens, pour les synagogues, pour la religion de Moïse et de Jésus-Christ.

Les légions romaines protégeaient toutes les religions. Vous trouverez ici des usages différens de ceux de l'Europe; il faut vous y accoutumer.

Les peuples chez lesquels nous allons traitent les femmes différemment que nous; mais, dans tous les pays, celui qui viole est un monstre.

Le pillage n'enrichit qu'un petit nombre d'hommes; il nous déshonore, il détruit nos ressources, il nous rend ennemis les peuples qu'il est de notre intérêt d'avoir pour amis.

La première ville que nous allons rencontrer a été bâtie par Alexandre. Nous trouverons à chaque pas des souvenirs dignes d'exciter l'émulation des Français.

SOMMAIRE.

Maître d'Alexandrie, Bonaparte se dispose à marcher sur le Caire. Comme le peuple de cette grande cité peut avoir conçu de l'inquiétude sur ses desseins, il cherche à le calmer par des paroles de paix. Politique profond, il prend le langage qui convient aux mœurs, aux intérêts et surtout à la croyance des hommes qu'il lui importe de persuader. Il ne vient, dit-il, que pour anéantir les mamelouks, et les mamelouks furent de tout temps les oppresseurs de la nation.

Depuis trop long-temps les beys qui gouvernent l'Egypte insultent à la nation Française, et couvrent ses négocians d'avanies; l'heure de leur châtiment est arrivé.

Depuis trop long-temps ce ramassis d'esclaves achetés dans le Caucase et la Géorgie (1) tyran-

(1) Voici en peu de mots l'origine et l'histoire des mamelouks. Sortis victorieux de plusieurs guerres, les Tartares vendirent en 1227 leurs esclaves au Grand-Seigneur. Ce nom d'esclave, qui se traduit en leur langue par *mamlouk*, devint bientôt fameux. Les mamelouks se révoltèrent, s'établirent en Egypte, choisirent leurs princes parmi les plus braves, et entreprirent une guerre sanglante contre le souverain dont ils avaient porté la chaîne. Ce souverain les vainquit; mais ne pouvant ou n'osant les bannir des affaires publiques, il restreignit son pouvoir sur les mamelouks à la simple suzeraineté,

nise la plus belle partie du monde; mais Dieu, de qui dépend tout, a ordonné que leur empire finît.

Peuples de l'Egypte, on vous dira que je viens pour détruire votre religion; ne le croyez pas: répondez que je viens vous restituer vos droits, punir les usurpateurs, et que je respecte plus que les mamelouks, Dieu, son prophète et le Koran.

Dites-leur que tous les hommes sont égaux devant Dieu: la sagesse, les talens et les vertus mettent seuls de la différence entre eux.

Or, quelle sagesse, quels talens, quelles vertus distinguent les mamelouks, pour qu'ils aient exclusivement tout ce qui rend la vie aimable et douce?

Y a-t-il une belle terre? elle appartient aux mamelouks. Y a-t-il une belle esclave, un beau cheval, une belle maison? tout cela appartient aux mamelouks.

Si l'Egypte est leur ferme, qu'ils montrent le bail que Dieu leur en a fait. Mais Dieu est juste

---

et remit le gouvernement de l'Egypte dans les mains de vingt-quatre d'entre eux qui prirent le titre de beys. Ces vings-quatre beys s'entr'égorgèrent pour dominer, et il n'en restait que deux, Ibrahim et Mourad, quand les Français parurent sur la plage d'Alexandrie.

et miséricordieux pour le peuple. Tous les Egyptiens sont appelés à gérer toutes les places: que les plus sages, les plus instruits, les plus vertueux gouvernent et le peuple sera heureux

Il y avait parmi vous de grandes villes, de grands canaux, un grand commerce: qui a tout détruit, si ce n'est l'avarice, les injustices et la tyrannie des mamelouks?

Cadhys, scheys, imans, tchorbadjys, dites au peuple que nous sommes aussi de vrais musulmans. N'est-ce pas nous qui avons détruit les chevaliers de Malte, parce que ces insensés croyaient que Dieu voulait qu'ils fissent la guerre aux musulmans? N'est-ce pas nous qui avons été dans tous les temps les amis du Grand-Seigneur, (que Dieu accomplisse ses desseins!) et l'ennemi de ses ennemis? Les mamelouks, au contraire, ne se sont-ils pas toujours révoltés contre l'autorité du Grand-Seigneur, qu'ils méconnaissent encore? Ils ne suivent que leurs caprices.

Trois fois heureux ceux qui seront avec nous! ils prospéreront dans leur fortune et dans leur rang. Heureux ceux qui seront neutres! ils auront le temps de nous connaître, et ils se rangeront avec nous.

Mais malheur, trois fois malheur à ceux qui s'armeront pour les mamelouks et combattront contre nous: il n'y aura pas d'espérance pour eux; ils périront.

SOMMAIRE.

Bonaparte, près d'arriver au Caire, aperçoit non loin des pyramides de Gizeh l'innombrable cavalerie des mamelouks, que commande en chef l'homme le plus courageux et le plus ardent de l'Afrique, Mourad-Bey. A cette vue, à celle des monumens fameux qui ont impunément bravé la main dévastatrice du temps, ses traits s'épanouissent, ses yeux brillent d'un feu divin : il se place à la hauteur des grandes destinées qu'il est appelé à remplir; et les paroles qu'il adresse à ses guerriers transportés d'enthousiasme lui font obtenir en peu d'heures une victoire impérissable comme elles.

Soldats!

Vous allez combattre aujourd'hui les dominateurs de l'Egypte. Songez que du haut de ces monumens quarante siècles vous contemplent (1)

(1) Si jamais pensée ne fut plus sublime, jamais non plus triomphe ne fut plus complet. Le résultat de la journée des Pyramides fut la destruction du premier corps des mamelouks, et des forces navales de l'ennemi. On n'avait point encore vu l'enthousiasme français porté à un si haut degré. Chacun de nos soldats combattait comme à la vue de cent générations qu'il rappelait de leurs tombeaux.

SOMMAIRE.

Cette proclamation n'a besoin ni d'historique, ni de commentaire. Célébrer à douze cents lieues de la République, au-delà des mers et chez des nations encore inconnues, l'anniversaire d'une indépendance que cinq ans auparavant nul Français n'osait espérer, quel vaste sujet de méditations pour l'homme qui consacre ses veilles à observer les révolutions des empires!

SOLDATS!

Nous célébrons le premier jour de l'an 7 de la République.

Il y a cinq ans, l'indépendance du peuple français était menacée; mais vous prîtes Toulon: ce fut le présage de la ruine de nos ennemis (1).

Un an après, vous battiez les Autrichiens à Dego.

L'année suivante, vous étiez sur le sommet des Alpes.

---

(1) La reprise de Toulon par les républicains fut sans doute un immense avantage remporté sur l'ennemi; mais aucun avantage égal ou même supérieur n'avait-il donc précédé celui-là? Selon nous, le général Bonaparte ne le rappelle d'une manière si saillante que parce qu'il entrait dans sa politique de dire aux Français: *Votre indépendance était menacée, je parus, et l'Europe à son tour trembla pour la sienne.*

Vous luttiez contre Mantoue il y a deux ans, et vous remportiez la célèbre victoire de Saint-Georges.

L'an passé, vous étiez aux sources de la Drave et de l'Izonzo, de retour de l'Allemagne.

Qui eût dit alors que vous seriez aujourd'hui sur les bords du Nil, au centre de l'ancien continent ?

Depuis l'Anglais, célèbre dans les arts et le commerce, jusqu'au hideux et féroce Bedouin, vous fixez les regards du monde.

Soldats, votre destinée est belle, parce que vous êtes dignes de ce que vous avez fait et de l'opinion que l'on a de vous. Vous mourrez avec honneur, comme les braves dont les noms sont inscrits sur cette pyramide; ou vous retournerez dans votre patrie, couverts de lauriers et de l'admiration de tous les peuples.

Depuis cinq mois que nous sommes éloignés de l'Europe, nous avons été l'objet perpétuel des sollicitudes de nos compatriotes. Dans ce jour, quarante millions de citoyens célèbrent l'ère des gouvernemens représentatifs, quarante millions de citoyens pensent à vous. Tous disent : C'est à leurs travaux, à leur sang, que nous devons a paix générale, le repos, la prospérité du commerce, et les bienfaits de la liberté civile.

SOMMAIRE.

Ibrahim et Mourad Beys, refugiés l'un dans la Syrie et l'autre dans l'Egypte supérieure, entretenaient avec les principaux du Caire des intelligences funestes aux Français. Une révolte terrible éclata le vingt-un octobre 1798, pendant que le général Bonaparte était allé visiter les pyramides de Gizeh (1). A son retour il apprit qu'un grand nombre des siens, et notamment le général Dupuy, avaient péri victimes de la rébellion. Ce fut vainement qu'il offrit de pardonner aux coupables, tous osèrent persister dans l'imprudente détermination de secouer le joug des Français. Alors déployant à leurs yeux la terrible puissance que la guerre mettait en ses mains, il les traita dans leurs propres foyers comme il traitait ses plus cruels ennemis sur le champ de bataille. « Vous avez refusé ma clémence quand je vous l'offrais, dit-il, l'heure de la vengeance est sonnée : vous avez commencé, c'est à moi de finir. »

Habitans du Caire,

Des hommes pervers avaient égaré une partie d'entre vous ; ils ont péri. Dieu m'a ordonné d'être clément et miséricordieux pour le peuple ; j'ai été clément et miséricordieux envers vous.

(1) Je pense qu'on me saura gré de rapporter ici l'entretien que le général Bonaparte eut, dit-on, dans l'une des pyramides avec plusieurs imans et muphtis qui l'ac-

J'ai été fâché contre vous de votre révolte; je vous ai privés pendant deux mois de votre divan; mais aujourd'hui je vous le restitue: votre bonne conduite efface la tache de votre révolte.

---

compagnaient. Cet entretien pourra plaire par sa singularité. On n'y vit communément en France qu'un amusement du guerrier aux dépens des sectes orientales; mais qui sait apprécier le cœur humain doit y voir et y voit en effet les ressorts mis en jeu de la plus habile politique.

BONAPARTE. — Dieu est grand, et ses œuvres sont merveilleuses. Voici un grand ouvrage de main d'hommes. Quel était le but de celui qui fit bâtir cette pyramide?

SULÉIMAN. — C'était un puissant roi d'Egypte, dont on croit que le nom était Chéops. Il voulait empêcher que des sacriléges vinssent troubler le repos de sa cendre.

BONAPARTE. — Le grand Cyrus se fit enterrer en plein air, pour que son corps retournât aux élémens. Penses-tu qu'il ne fit pas mieux? le penses-tu?

SULÉIMAN. — (*s'inclinant*). Gloire à Dieu à qui toute gloire est due!

BONAPARTE. — Honneur à Allah! Quel est le calife qui a fait ouvrir cette pyramide et troubler la cendre des morts?

MUHAMED. — On croit que c'est le commandeur des croyans, Mahmoud, qui régnait, il y a plusieurs siècles, à Bagdad; d'autres disent le renommé Aaron Raschid (Dieu lui fasse paix!), qui croyait y trouver des trésors; mais quand on fut entré par ses ordres dans cette salle, la tradition porte qu'on n'y trouva que des momies, et sur

Schérifs, ulehmas, orateurs des mosquées, faites bien connaître au peuple que ceux qui de gaîté de cœur se déclareront mes ennemis, n'auront de refuge ni dans ce monde, ni dans l'autre. Y aura-il un homme assez aveugle pour ne pas voir que le destin lui-même dirige toutes mes

---

le mur cette inscription en lettres d'or : L'IMPIE COMMETTRA L'INIQUITÉ SANS FRUIT, MAIS NON SANS REMORDS.

BONAPARTE. — Le pain dérobé par le méchant remplit sa bouche de gravier.

MUHAMED (*s'inclinant*). — C'est le propos de la sagesse.

BONAPARTE. — Gloire à Allah ! Il n'y a point d'autre Dieu que Dieu ; Mahomet est son prophète, et je suis de ses amis.

SULÉIMAN. — Salut de paix à l'envoyé de Dieu. Salut aussi sur toi, invincible général, favori de Mahomet.

BONAPARTE. — Muphti, je te remercie. Le divin Koran fait les délices de mon esprit et l'attention de mes yeux. J'aime le prophète, et je compte avant qu'il soit peu, aller voir et honorer son tombeau dans la ville sacrée. Mais ma mission est auparavant d'exterminer les mamelouks.

IBRAHIM. — Que les anges de la victoire balaient la poussière sur ton chemin, et le couvrent de leurs aîles. Le mamelouk a mérité la mort.

BONAPARTE. — Il a été frappé et livré aux anges noirs Moukir et Quakir. Dieu, de qui tout dépend, a ordonné que sa domination fût détruite.

SULÉIMAN. — Il étendit la main de la rapine sur les terres, les moissons, les chevaux d'Egypte.

BONAPARTE. — Et sur les esclaves les plus belles, très-

opérations? Y aurait-il quelqu'un assez incrédule pour révoquer en doute que tout dans ce vaste univers est soumis à l'empire du destin?

Faites connaître au peuple que depuis que le monde est monde, il était écrit qu'après avoir détruit les ennemis de l'islamisme, fait abattre

---

saint muphti. Allah a desséché sa main. Si l'Egypte est sa ferme, qu'il montre le bail que Dieu lui en a fait; mais Dieu est juste et miséricordieux pour le peuple.

Ibrahim. — O le plus vaillant d'entre les enfans d'Issa (*Jésus-Christ*)! Alla t'a fait suivre de l'ange exterminateur, pour délivrer sa terre d'Egypte.

Bonaparte. — Cette terre était livrée à vingt-quatre oppresseurs, rebelles au Grand-Sultan notre allié (que Dieu l'entoure de gloire!) et à dix mille esclaves venus du Canada et de la Géorgie; Adriel, ange de mort, a soufflé sur eux: nous sommes venus, et ils ont disparu.

Muhammed. — Noble successeur de Scander (Alexandre), honneur à tes armes invincibles et à la foudre inattendue qui sort du milieu de tes guerriers à cheval (*l'artillerie legère*).

Bonaparte. Crois-tu que cette foudre soit une œuvre des enfans des hommes? le crois-tu? Allah l'a fait mettre en mes mains par le génie de la guerre.

Ibrahim. — Nous reconnaissons à tes œuvres Allah qui t'envoie. Serais-tu vainqueur, si Allah ne l'avait permis? Le Delta et tous les pays voisins retentissent de tes miracles.

Bonaparte. — Un char céleste (*un ballon*) montera par mes ordres jusqu'au séjour des nuées; et la foudre

les croix ; je viendrais remplir la tâche qui m'a été imposée. Faites voir au peuple que dans le saint livre du Koran, dans plus de vingt passages, ce qui arrive a été prévu, et ce qui arrivera est également expliqué. . . . . .

---

descendra vers la terre le long d'un fil de métal (*un conducteur électrique*(dès que je l'aurai commandé. . .

SULÉIMAN. — Et le grand serpent sorti de la colonne de Pompée, le jour de ton entrée triomphante à Scanderich (*Alexandrie*), et qui est resté desséché sur le soc de la colonne, n'est-ce pas encore un prodige opéré par ta main ? . . . .

BONAPARTE. — Lumières du siècle, vous êtes destinées encore à voir de plus grandes merveilles; car les jours de la régénération sont venus. . . . .

IBRAHIM. — La divine Unité te regarde d'un œil de prédilection, adorateur d'Issa, et te rend le soutien des enfans du prophètè.

BONAPARTE. — Mahomet n'a-t-il pas dit : *Tout homme qui adore Dieu et qui fait de bonnes œuvres, quelle que soit sa religion, sera sauvé ?*

SULÉIMAN, MUHAMED, IBRAHIM (*ensemble en s'inclinant*). Il l'a dit.

BONAPARTE. — Et si j'ai tempéré par ordre d'en-haut l'orgueil du vicaire d'Issa, en diminuant ses possessions terrestres pour lui amasser des trésors célestes, dites, n'était-ce pas pour rendre gloire à Dieu dont la miséricorde est infinie?

MUHAMED (*avec embarras*). — Le muphti de Rome était riche et puissant ; mais nous ne sommes que de pauvres muphtis.

Que ceux que la crainte de nos armes empêche de nous maudire changent; car, en faisant au ciel des vœux contre nous, ils sollicitent leur condamnation: que les vrais croyans fassent des vœux pour la prospérité de nos armes.

BONAPARTE.— Je le sais; soyez sans crainte. Vous avez été pesés dans la balance de Balthazard, et vous avez été trouvés légers...... Cette pyramide ne renfermait donc aucun trésor qui vous fût connu?

SULÉIMAN. — Aucun, seigneur; nous le jurons par la cité sainte de la Mecque.

BONAPARTE. — Malheur et trois fois malheur à ceux qui recherchent les richesses périssables, et qui convoitent l'or et l'argent, semblables à la boue!

SULÉIMAN. — Tu as épargné le vicaire d'Issa, et tu l'as traité avec clémence et bonté.

BONAPARTE.—C'est un vieillard que j'honore (que Dieu accomplisse ses désirs, quand ils seront réglés par la raison et la vérité!); mais il a le tort de condamner au feu éternel tous les musulmans; et Allah défend à tous l'intolérance.

IBRAHIM. —Gloire à Allah et à son prophète qui t'a envoyé au milieu de nous, pour réchauffer la foi des faibles, et ouvrir aux fidèles les portes du septième ciel!

BONAPARTE. Vous l'avez dit, très-zélés muphtis: soyez fidèles à Allah, le souverain maître des sept cieux merveilleux; à Mahomet, son visir, qui parcourut tous les cieux dans une nuit. Soyez amis des Francs, et Allah, Mahomet et les Francs vous récompenseront.

IBRAHIM. —Que le prophète lui-même te fasse asseoir

Je pourrais demander à chacun de vous compte des sentimens les plus secrets de son cœur; car je sais tout, même ce que vous n'avez dit à personne. Mais un jour viendra que le monde verra avec évidence que je suis conduit par des ordres

---

à sa gauche le jour de la résurrection, après le troisième son de la trompette.

Bonaparte. — Que celui-là écoute qui a des oreilles pour entendre : l'heure de la résurrection est arrivée pour tous les peuples qui gémissent sous l'oppression. Muphtis, imans, mullahs, derviches, kalenders, instruisez le peuple d'Egypte ; encouragez-le à se joindre à nous pour achever d'anéantir les beys et les mamelouks ; favorisez le commerce des Francs dans vos contrées, et leurs entreprises pour parvenir d'ici à l'ancien pays de Brama; offrez-leur des entrepôts dans vos ports, et éloignez de vous les insulaires d'Albion maudits entre les enfans d'Issa : telle est la volonté de Mahomet. Les trésors, l'industrie et l'amitié des Francs seront votre partage, en attendant que vous montiez au septième ciel, et qu'assis aux côtés des houris aux yeux noirs, toujours jeunes et toujours pucelles, vous vous reposiez à l'ombre du Lama, dont les branches offriront d'elles-mêmes aux vrais musulmans tout ce qu'ils pourront désirer.

Suléiman (*s'inclinant*). — Tu as parlé comme le plus docte des mullahs. Nous ajoutons foi à tes paroles; nous servirons ta cause, et Dieu nous entend.

Bonaparte. — Dieu est grand, et ses œuvres sont merveilleuses. Salut de paix sur vous, très-saints muphtis. »

supérieurs et que tous les efforts humains ne peuvent rien contre moi. Heureux ceux qui de bonne foi sont les premiers à se mettre avec moi !

Madame de Staël parle ainsi de cette conversation : « Elle devait enchanter les Parisiens, parce qu'elle réunissait les deux choses qui les captivent: un certain genre de grandeur et de la moquerie tout ensemble. Les Français sont bien aises d'être émus ; le charlatanisme leur plaît et ils aident volontiers à se tromper eux-mêmes, pourvu qu'il leur soit permis, tout en se conduisant comme des dupes, de montrer par quelque bons mots que pourtant ils ne le sont pas. »

SOMMAIRE.

Bonaparte ayant poursuivi jusqu'en Syrie l'armée vaincue sans combattre d'Ibrahim épouvanté, vient de porter le siége devant Saint-Jean d'Acre. Ses treize mille hommes ont vainement déployé tout ce qu'il était possible d'espérer des premiers soldats du monde. L'ennemi, plus nombreux que les Français, parfaitement approvisionné, et surtout renfermé dans d'excellens ouvrages, lorsque ceux-ci manquent de tont et combattent à découvert, reçoit encore par mer des secours en hommes et en munitions, qui le mettent à même de prolonger sa défense. Bonaparte cependant s'est vu plus d'une fois sur le point de triompher, et peut-être serait-il parvenu à consommer son ouvrage, s'il n'eût reçu, sur les affaires intérieures de l'Égypte, des nouvelles alarmantes qui le déterminèrent à y renoncer.

Soldats!

Vous avez traversé le désert qui sépare l'Afrique de l'Asie avec plus de rapidité qu'une armée arabe.

L'armée qui était en marche pour envahir l'Épypte est détruite; vous avez pris son général, ses équipages de campagne, ses bagages, ses outres, ses chameaux.

Vous vous êtes emparés de toutes les places fortes qui défendent les puits du désert.

Vous avez dispersé aux champs du Mont-Thabor, cette nuée d'hommes accourus de toutes les parties de l'Asie dans l'espoir de piller l'Égypte.

Les trente vaisseaux que vous avez vu arriver dans Acre, il y a douze jours, portaient l'armée qui devait assiéger Alexandrie; mais, obligée d'accourir à Acre, elle y a fini ses destins : une partie de ses drapeaux orneront votre entrée en Égypte.

Enfin, après avoir, avec une poignée d'hommes, nourri la guerre pendant trois mois dans le cœur de la Syrie, pris quarante pièces de campagne, cinquante drapeaux, fait six mille prisonniers, rasé les fortifications de Gaza, Jaffa, Caïfa, Acre, nous allons rentrer en Égypte : la saison des débarquemens m'y rappelle (1).

---

(1) Il paraîtrait que c'était moins la saison des débarquemens que la brillante valeur du commodore Sydney Smith, secondant par de continuels renforts la garnison de Saint-Jean d'Acre. Madame de Staël rapporte à cet égard une particularité : « Lorsque Napoléon, en 1805, fut nommé roi d'Italie, il dit au général Berthier, dans un de ces momens où il causait de tout pour essayer ses idées sur les autres : *Ce Sydney Smith m'a fait manquer ma fortune à Saint-Jean d'Acre; je voulais partir d'Égypte, passer par Constantinople, et prendre l'Europe à revers pour arriver à Paris.* » (Considérations sur la Révolution française.)

Encore quelques jours, et vous aviez l'espoir de prendre le Pacha même au milieu de son palais; mais dans cette saison la prise du château d'Acre ne vaut pas la perte de quelques jours : les braves que je devrais d'ailleurs y perdre sont aujourd'hui nécessaires pour des opérations plus essentielles.

Soldats! nous avons une carrière de fatigues et de dangers à courir. Après avoir mis l'Orient hors d'état de rien faire contre nous cette campagne, il nous faudra peut-être repousser les efforts d'une partie de l'Occident. Vous y trouverez une nouvelle occasion de gloire; et si, au milieu de tant de combats, chaque jour est marqué par la mort d'un brave, il faut que de nou-

On a parlé d'un empoisonnement que Bonaparte essaya de consommer sur ceux de ses malades qu'il ne pouvait emmener. Voici comme il le raconte lui-même dans un ouvrage qu'on lui attribue: « Il y avait une centaine d'hommes attaqués de la peste, et qui n'en pouvaient revenir. Obligé de les abandonner, ils allaient être massacrés par les Turcs : je demandai au docteur Desgenettes si on ne pourrait pas leur administrer de l'opium pour abréger leurs souffrances : il me répondit qu'il n'était chargé que de les guérir : la chose en resta là. Ils furent en effet massacrés peu d'heures après par l'ennemi. » Je préfère cette version à toutes celles qui ont été faites, et cela par deux raisons majeures : la première est que l'on doit écarter de la pensée tout ce qui tend à désho-

veaux braves se forment et prennent rang à leur tour parmi ce petit nombre qui donne l'élan dans les dangers, et maîtrise la victoire.

SOMMAIRE.

Instruit par ses frères, avec lesquels il n'a cessé de correspondre, et du véritable état de la chose publique en France, et du profond mépris dans lequel le gouvernement directorial est tombé, le général Bonaparte se détermine à quitter le sol égyptien, pour reproduire aux yeux du monde le grand pas de César franchissant le Rubicon (1).

SOLDATS!

Les nouvelles de l'Europe m'ont décidé à partir pour la France; je laisse le commandement de l'armée au général Kléber. L'armée aura bien-

---

norer ceux qui règnent ou ont régné sur nous; la seconde, que nous croyons, avec Luiz de Cabrera, que l'histoire des princes ne devrait être écrite que par eux. *

(1) Quelques écrivains, et notamment l'auteur des *Victoires et Conquêtes*, ont rapporté avec trois signatures un ordre par lequel le directoire aurait prescrit au général Bonaparte de quitter l'armée d'Orient pour revenir en France. Non-seulement l'incrédulité publique

* Voyez ce que nous avons dit de cet événement dans un des précédens volumes.

tôt de mes nouvelles. Il me coûte de quitter des soldats auxquels je suis le plus attaché; ce ne sera que momentanément, et le général que je leur laisse a la confiance du Gouvernement et la mienne.

---

a fait justice de cette prétendue pièce; mais le désaveu même des signatures apposées m'a été formellement donné par l'un des trois directeurs dont le nom figure au bas de l'ordre. Or, je suis autorisé à conclure ou que les signatures ont été surprises adroitement, ou que la pièce elle-même est totalement apocryphe.

Néanmoins, je ne puis partager l'opinion des gens qui attribuent à l'épouvante le départ précipité du général Bonaparte; et s'il faut pour les convertir m'appuyer de quelque autorité, je leur rapporterai textuellement ce qu'en a dit une dame illustre, dans un ouvrage historique que plus d'un grand homme voudrait avoir fait.

« On a beaucoup répété, dit Madame de Staël, qu'en s'éloignant alors, il avait déserté son armée. Sans doute il est un genre d'exaltation désintéressée qui n'aurait pas permis au guerrier de se séparer ainsi de ceux qui l'avaient suivi, et qu'il laissait dans la détresse : mais le général Bonaparte courait de tels risques en traversant la mer couverte de vaisseaux anglais; le dessein qui l'appelait en France était lui-même si hardi, qu'il est absurde de traiter de lâcheté son départ d'Égypte. Il ne faut pas attaquer un être de ce genre par les déclamations communes : tout homme qui a produit un grand effet sur les autres hommes doit être approfondi pour être jugé. »

SOMMAIRE.

Ayant quitté l'armée d'Orient, Bonaparte, qui médite un grand dessein, s'est mis à la tête des forces intérieures de la France, et prépare les esprits au coup qu'il va frapper. C'est le 18 brumaire (1).

SOLDATS!

Le décret extraordinaire du Conseil des anciens est conforme aux articles 102 et 103 de l'acte constitutionnel. Il m'a remis le commandement de la ville et de l'armée.

Je l'ai accepté pour seconder les mesures qu'il va prendre, et qui sont tout entières en faveur du peuple.

La République est mal gouvernée depuis deux ans. Vous avez espéré que mon retour mettrait

(1) « Tous les partis s'étaient offerts à lui, et il leur « avait donné de l'espoir à tous. Il avait dit aux jacobins « qu'il les préserverait du retour de l'ancienne dynastie; « il avait au contraire laissé les royalistes se flatter qu'il « rétablirait les Bourbons; il avait fait dire à Sieyes qu'il « lui donnerait le moyen de mettre au jour la constitu- « tion qu'il tenait dans un nuage depuis dix ans; il avait « surtout captivé le public, qui n'est d'aucun parti, par « des protestations générales d'amour de l'ordre et de la « tranquillité. »

(*Madame* DE STAEL.)

un terme à tant de maux; vous l'avez célébré avec une union qui m'impose des obligations que je remplis : vous remplirez les vôtres, et vous seconderez votre général avec l'énergie, la fermeté et la confiance que j'ai toujours vues en vous.

La liberté, la victoire et la paix replaceront la République française au rang qu'elle occupait en Europe, et que l'ineptie ou la trahison a pu seule lui faire perdre (1).

Vive la République !

SOMMAIRE.

Devenu, par le renversement du Directoire exécutif, Premier Consul de la République française, le héros donne un soupir de regret aux braves qu'il a laissés sous le ciel brûlant de l'Afrique.

SOLDATS !

Les Consuls de la République s'occupent souvent de l'armée d'Orient (2).

---

(1) Les champs fertiles de l'Italie, cette immortelle conquête du génie et de la valeur, venaient d'être enlevés à la République française.

(2) On a souvent reproché au Premier Consul un entier oubli des forces laissées par lui en Égypte. S'il était

La France connaît toute l'influence de vos conquêtes pour la restauration de son commerce et la civilisation du monde.

L'Europe entière vous regarde. Je suis souvent en pensée avec vous.

Dans quelques situations que les hasards de la guerre vous mettent, soyez toujours les soldats de Rivoli et d'Aboukir (1), vous serez invincibles.

Portez à Kléber cette confiance sans bornes que vous aviez en moi; il la mérite (2).

Soldats, songez au jour où, victorieux, vous rentrerez sur le territoire sacré : ce sera un jour de joie et de gloire pour la nation entière.

---

possible à la haine d'entendre la raison, je dirais à l'instant aux détracteurs du grand homme : Compulsez dans le *Moniteur* les notes diplomatiques de ces temps et vous verrez dans toutes l'ardent désir de faire ce que vous reprochez de n'avoir pas fait.

(1) D'Aboukir surtout. Là, combattant dans la proportion d'un contre quatre, cinq mille Français trahis par la fortune détruisirent jusqu'au dernier homme, une armée de vingt mille Turcs, qui s'avançait en criant *victoire*.

(2) Ce noble témoignage est d'autant plus digne d'admiration, que, dévoré par une basse envie, Kléber, qui n'eut jamais de faiblesse que celle-là, venait de faire brûler en effigie Bonaparte dans son jardin.

SOMMAIRE.

Envoi d'une armée régulière contre les bandes de la Vendée.

Soldats!

Le Gouvernement a pris les mesures pour éclairer les habitans égarés des départemens de l'ouest; avant de prononcer, il les a entendus. Il a fait droit à leurs griefs, parce qu'ils étaient raisonnables. La masse des bons habitans a posé les armes. Il ne reste plus que des brigands, des émigrés, des stipendiés de l'Angleterre.

Des Français stipendiés de l'Angleterre! ce ne peut être que des hommes sans aveu, sans cœur et sans honneur. Marchez contre eux: vous ne serez pas appelés à déployer un grand courage.

L'armée est composée de plus de soixante mille braves: que j'apprenne bientôt que les chefs des rebelles ont vécu. Que les généraux donnent l'exemple de l'activité! La gloire ne s'acquiert que par les fatigues; et si l'on pouvait l'acquérir en tenant son quartier-général dans les grandes villes, ou en restant dans de bonnes casernes, qui n'en aurait pas?

Soldats, quel que soit le rang que vous occu-

piez dans l'armée, la reconnaissance de la nation vous attend. Pour en être dignes, il faut braver l'intempérie des saisons, les glaces, les neiges, le froid excessif des nuits; surprendre vos ennemis à la pointe du jour, et exterminer ces misérables, le déshonneur du nom français (1).

Faites une campagne courte et bonne. Soyez inexorables pour les brigands; mais observez une discipline sévère.

SOMMAIRE.

Retenu dans Paris pour les affaires du Gouvernement, le Consul annonce à l'armée d'Italie qu'il la remettra bientôt sur le chemin de la victoire.

SOLDATS!

En promettant la paix au peuple français, j'ai été votre organe; je connais votre valeur.

Vous êtes les mêmes hommes qui conquirent

---

(1) En matière d'état, on n'est vertueux ou criminel que selon les temps et les lieux. Ceux que le premier consul traitaient alors de misérables portent depuis quelque temps un nom tout-à-fait contraire. En valent-ils vraiment mieux? Je le demande à la France et surtout à l'humanité.

la Hollande, le Rhin, l'Italie, et donnèrent la paix sous les murs de Vienne étonnée.

Soldats, ce ne sont plus nos frontières qu'il faut défendre, ce sont les états ennemis qu'il faut envahir (1).

Il n'est aucun de vous qui n'ait fait plusieurs campagnes, qui ne sache que la qualité la plus essentielle d'un soldat est de savoir supporter les privations avec constance : plusieurs années d'une mauvaise administration ne peuvent être réparées en un jour.

Premier magistrat de la République, il me sera doux de faire connaître à la nation entière les corps qui mériteront, par leur discipline et leur valeur, d'être proclamés les soutiens de la patrie.

Soldats, lorsqu'il en sera temps je serai au milieu de vous, et l'Europe étonnée se souviendra que vous êtes de la race des braves.

---

(1) Observez qu'au moment où le Consul parlait d'envahir, le territoire français n'était pas même délivré. Tel est le grand homme de guerre : certain de l'excellence de ses plans, il en parle au vulgaire comme s'ils étaient accomplis.

SOMMAIRE.

L'armée d'Italie se trouve, après la perte de ses conquêtes, concentrée dans Gênes, où les maladies, les privations et les combats dévorent avec une effrayante rapidité les plus précieux élémens (1). Masséna la commande en chef; mais tout le génie et toute la sollicitude de ce grand capitaine ne peuvent empêcher le découragement de s'emparer de tous les cœurs. La discipline, la gloire, la patrie, ne sont plus pour ces modèles de héros que des noms sans magie, sans intérêt et sans pouvoir. C'est pourtant avec ces mêmes hommes que Bonaparte doit ouvrir une nouvelle campagne, une campagne surtout dont dépendent évidemment les destinées de la République.

SOLDATS! (2).

Les circonstances qui me retiennent à la tête du Gouvernement m'empêchent de me trouver au milieu de vous.

---

(1) La guerre, la faim, la peste faisaient alors de tels ravages dans Gênes, que, n'ayant plus la force d'enterrer les morts, les vivans respiraient, au lieu d'air, la putréfaction de vingt mille cadavres. Selon M. le général Thiébault, les soldats dévoraient à l'envie les herbes et les racines qu'ils pouvaient rencontrer; et, dans un de ces effroyables repas, une compagnie du 24e de ligne s'empoisonna tout entière en mangeant de la ciguë.

(2) J'appelle l'attention de mes lecteurs sur cette proclamation. Il n'en est peut-être pas une seule où Bona-

Vos besoins sont grands; toutes les mesures sont prises pour y pourvoir.

Les premières qualités du soldat sont la constance et la discipline; la valeur n'est que la seconde.

Soldats! plusieurs corps ont quitté leurs positions, ils ont été sourds à la voix de leurs officiers; la 17.e légère est de ce nombre.

Sont-ils donc tous morts les braves de Castiglione, de Rivoli, de Newmark? Ils eussent péri plutôt que de quitter leurs drapeaux, et ils eussent ramené leurs jeunes camarades à l'honneur et au devoir.

Soldats! vos distributions ne sont pas régulièrement faites, dites-vous! Qu'eussiez-vous fait si, comme les 4.e et 22.e légères, les 18.e et 32.e de ligne, vous vous fussiez trouvés au milieu du désert, sans pain ni eau, mangeant du cheval et du mulet? *La victoire nous donnera du pain*, disaient-elles: et vous, vous quittez vos drapeaux!

Soldats d'Italie! un nouveau général vous commande (1); il fut toujours à l'avant-garde

---

parte ait touché d'une manière plus savante les ressorts du cœur humain.

(1) Masséna, qui venait de terrasser sous les murs de Zurich, l'hydre sans cesse renaissante des coalitions européennes.

Soldats ! vous marchez.... et déjà le territoire français est délivré ! la joie et l'espérance succèdent dans notre patrie à la crainte et à la consternation.

Vous rendez la liberté et l'indépendance au peuple de Gênes : il sera pour toujours délivré de ses plus cruels ennemis.

Vous êtes dans la capitale de la Cisalpine. L'ennemi épouvanté n'aspire plus qu'à regagner ses frontières : vous lui avez enlevé ses hôpitaux, ses magasins, ses parcs de réserve.

Le premier acte de la campagne est terminé.

Des millions d'hommes (vous l'entendez tous les jours) vous adressent des actes de reconnaissance.

Mais aura-t-on donc impunément violé le territoire français? Laisserez-vous retourner dans ses foyers l'armée qui a porté l'alarme dans vos familles ? Vous courez aux armes !.... Eh bien! marchons à sa rencontre, opposons - nous à sa retraite, arrachons-lui les lauriers dont elle s'est parée ; apprenons au monde que la malédiction du destin est sur les insensés qui osent insulter le territoire du grand peuple.

Le résultat de nos efforts sera GLOIRE SANS NUAGE, PAIX SOLIDE.

SOMMAIRE.

Séduits par l'or de l'Angletere, l'Autriche et la Russie lèvent de nouveau contre la France la bannière des combats. L'empereur, car le premier consul a joint à ses conquêtes cette illustre dignité; l'*Empereur*, disons-nous, se porte sur les rives du Rhin, et fait passer dans l'âme de ses guerriers la bouillante ardeur qui dévore la sienne.

SOLDATS !

La guerre de la troisième coalition est commencée : l'armée autrichienne a passé l'Inn, violé ses traités, attaqué et chassé de sa capitale notre allié. . . . Vous-mêmes avez dû accourir à marches forcées à la défense de nos frontières; mais déjà vous avez passé le Rhin. . . . Nous ne nous arrêterons plus que nous n'ayions assuré l'indépendance du corps germanique, secouru nos alliés, et confondu l'orgueil de nos injustes agresseurs (1). Nous ne ferons plus de paix sans ga-

(1) Voulant prouver au sénat que l'offense toute entière venait du cabinet de Vienne, l'empereur lui adressa le 23 septembre le discours d'ouverture dont nous allons rapporter quelques fragmens.

« . . . Les vœux des éternels ennemis du continent sont accomplis : la guerre a commencé au milieu de l'Allemagne; l'Autriche et la Russie se sont réunies à l'Angleterre, et notre génération est entraînée de nou-

rantie, notre générosité ne trompera plus notre politique.

Soldats! votre empereur est au milieu de vous; vous n'êtes que l'avant-garde du grand peuple; s'il est nécessaire, il se levera tout entier à ma voix pour confondre et dissoudre cette nouvelle ligue qu'ont tissue la haine et l'or de l'Angleterre.

Mais, Soldats, nous aurons des marches forcées à faire, des fatigues, des privations de toute espèce à endurer. Quelque obstacles qu'on nous oppose, nous les vaincrons, et nous ne prendrons pas de repos que nous n'ayons planté nos aigles sur le territoire de nos ennemis.

---

veau dans les calamités de la guerre. Il y a peu de jours, j'espérais encore que la paix ne serait point troublée; les menaces et les outrages m'avaient trouvé impassibles, mais l'armée autrichienne a passé l'Inn. . . .

« Je gémis encore du sang qu'il en va coûter à l'Europe; mais le nom français en obtiendra un nouveau lustre. . . . .

« Toutes les promesses que j'ai faites au peuple français, je les ai tenues; le peuple français, à son tour, n'a pris aucun engagement avec moi qu'il n'ait surpassé. Dans cette circonstance si importante pour sa gloire et pour la mienne, il continuera à mériter ce nom de *Grand Peuple* dont je le saluai au milieu des champs de bataille. . . . .

« Français! votre empereur fera son devoir, mes soldats feront le leur, vous ferez le vôtre. »

SOMMAIRE.

Plus intéressée qu'aucune autre à délivrer la Bavière, l'armée bavaroise s'associe aux travaux de la Grande-Armée.

SOLDATS BAVAROIS !

Je viens me mettre à la tête de mon armée pour délivrer votre patrie de la plus injuste agression. La maison d'Autriche veut détruire votre indépendance et vous incorporer à ses vastes états. Vous serez fidèles à la mémoire de vos ancêtres, qui, quelquefois opprimés, ne furent jamais abattus, et conservèrent toujours cette indépendance, cette existence politique qui sont les premiers biens des nations, comme la fidélité à la maison Palatine est le premier de vos devoirs.

En bon allié de votre souverain, j'ai été touché des marques d'amour que vous lui avez données dans cette circonstance importante. Je connais votre bravoure; je me flatte qu'après la première bataille je pourrai dire à votre prince et à mon peuple que vous êtes dignes de combattre dans les rangs de la Grande-Armée (1).

(1) Napoléon ne fut pas trompé dans son attente,

l'armée bavaroise se battit avec une intrépidité peu commune. Ce fut alors que l'on vit s'établir entre elle et les bataillons français la plus généreuse émulation. « *Nous sommes mieux qu'avec vous*, dit le comte de Wrède à l'autrichien Mack, qui venait d'être fait prisonnier dans Ulm; *au lieu d'avoir toujours les postes périlleux, c'est nous qui sommes obligés de les demander.* » Nous avons dit que Mack avait été pris. Ce général, dont la garnison s'élevait à trente-trois mille hommes, ne craignit pas d'abandonner, pour ainsi dire sans combattre, une des places les plus en état de faire une belle défense. L'Europe n'a point oublié qu'il s'était déjà rendu sans gloire lorsqu'il marchait à la tête des Napolitains. Si la réputation gigantesque dont ce général se vit précédé n'était pas entièrement détruite par ces traits redoublés de la lâcheté la plus insigne, elle le serait infailliblement par l'épigramme que voici :

En loyauté comme en vaillance
Mack est un homme singulier :
Retenu sur parole, il s'échappe de France;
Libre dans Ulm, il se rend prisonnier.

SOMMAIRE.

Vainqueur en vingt endroits, et maître des remparts d'Ulm, l'empereur s'attache aux pas de l'ennemi, et remporte un éclatant avantage près de Wertingen. « Sénateurs, écrit-il aux Pères-Conscrits de la France, il n'y a pas un mois que je vous ai dit que votre empereur et son armée feraient leur devoir ; il me tarde de pouvoir dire que mon peuple a fait le sien. Depuis mon entrée en campagne j'ai dispersé une armée de cent mille hommes ; j'en ai fait plus de la moitié prisonniers. » C'est immédiatement après le combat de Wertingen que Napoléon ordonna de compter le mois de vendémiaire an 14 comme une campagne pour l'évaluation des services, et qu'il frappa les états de la Maison d'Autriche en Souabe d'énormes contributions de guerre au profit de la Grande-Armée. Quelle récompense ne méritaient pas en effet ces guerriers intrépides que l'héroïque Rome eût mis au rang des demi-dieux !

SOLDATS DE LA GRANDE-ARMÉE,

En quinze jours nous avons fait une campagne ; ce que nous nous proposions de faire est rempli : nous avons chassé de la Bavière les troupes de la maison d'Autriche, et rétabli notre allié dans la souveraineté de ses états.

Cette armée qui, avec autant d'ostentation que d'imprudence, était venue se placer sur nos frontières, est anéantie.

Mais qu'importe à l'Angleterre ! son but est rempli : nous ne sommes plus à Boulogne, et son subside ne sera ni plus ni moins grand.

De cent mille homme qui composaient cette armée, soixante mille sont prisonniers. Ils iront remplacer nos conscrits dans les travaux de la campagne.

Deux cents pièces de canon, tout le parc, quatre-vingt-dix drapeaux, tous leurs généraux sont en mon pouvoir : il ne s'est pas échappé de cette armée quinze mille hommes.

Soldats ! je vous avais annoncé une grande bataille ; mais, grâces aux mauvaises combinaisons de l'ennemi, j'ai pu obtenir les mêmes succès sans courir aucune chance, et, ce qui est sans exemple dans l'histoire des nations, un si grand résultat ne nous affaiblit pas de plus de 1500 hommes hors de combat.

Soldats ! ce succès est dû à votre confiance sans bornes en votre empereur, à votre patience à supporter les fatigues et les privations de toute espèce ; à votre rare intrépidité.

Mais nous ne nous arrêterons pas là : vous êtes impatiens de commencer une seconde campagne.

Cette armée russe que l'or de l'Angleterre a transportée des extrémités de l'univers, nous nous allons lui faire éprouver le même sort.

À ce combat est particulièrement attaché l'honneur de l'infanterie française (1) : c'est là que va se décider pour la seconde fois cette question qui l'a déjà été une fois en Suisse et en Hollande, si l'infanterie française est la première ou la seconde de l'Europe.

Il n'y a pas là de généraux contre lesquels je puisse avoir de la gloire à acquérir : tout mon soin sera d'obtenir la victoire avec le moins possible d'effusion de sang: mes soldats sont mes enfans.

SOMMAIRE.

Ivres d'orgueil et de présomption, les Russes s'avancent à grands pas pour venger les bataillons autrichiens que l'armée française a vaincus et dispersés. Ce jour, qui est le 1er décembre, aura pour lendemain l'anniversaire du couronnement de Napoléon; et déjà les ombres que la nuit déroule sur les campagnes sont, en en mémoire de ce grand événement, éclairées par un océan de feux.

SOLDATS !

L'armée russe se présente devant vous pour venger l'armée autrichienne d'Ulm : ce sont ces mêmes bataillons que vous avez battus à Holla-

(1) Moyen très-adroit de centupler l'ardeur.

brünn, et que depuis vous avez poursuivis constamment jusqu'ici. Les positions que nous occupons sont formidables, et pendant qu'ils marcheront pour tourner ma droite, ils me présenteront le flanc (1).

Soldats, je dirigerai moi-même vos bataillons, je me tiendrai loin du feu, si avec votre bravoure accoutumée vous portez le désordre et la confusion dans les rangs ennemis (2); mais si la victoire était un moment indécise, vous verriez votre empereur s'exposer aux premiers coups; car la victoire ne saurait hésiter dans cette journée, surtout où il va de l'honneur de l'in-

---

(1) Huit jours aupravant, l'empereur passant avec son état-major près des hauteurs de Santon, avait dit aux généraux qui l'entouraient : Observez bien cette position, messieurs; elle jouera par nos soins un grand rôle dans l'histoire. » Huit jours à l'avance, il prévoyait donc la situation dans laquelle son génie allait placer l'ennemi. C'est surtout aux traits de cette nature que l'on reconnaît les hommes supérieurs.

(2) L'empereur visitant incognito les bivouacs, fut reconnu et abordé par un vieux soldat couvert de cicatrices : « Sire, lui dit ce brave, tu n'auras pas besoin de « t'exposer; je te promets, au nom des grenadiers de « l'armée, que tu n'auras qu'à combattre des yeux, et « que nous t'amènerons demain les drapeaux et les étendards de l'armée russe, pour célébrer d'une manière « digne de toi l'anniversaire de ton couronnement. »

fanterie française, qui importe tant à l'honneur de la nation.

Que sous prétexte d'emmener les blessés on ne dégarnisse pas les rangs (1), et que chacun soit bien pénétré de cette pensée, qu'il faut vaincre ces stipendiés de l'Angleterre, qui sont animés d'une si grande haine contre notre nation.

Cette victoire finira notre campagne, et nous pourrons reprendre nos quartiers d'hiver, où nous serons joints par les nouvelles armées qui se forment en France, et alors la paix que je ferai sera digne de mon peuple, de vous et de moi.

---

(1) Mortellement blessé, l'intrépide général Valhubert refusa le secours de ses compagnons d'armes. « *Souvenez-vous de l'ordre du jour*, leur dit-il : *si vous revenez vainqueur, on me relevera après la bataille ; si vous êtes vaincus, je n'attache plus de prix à la vie.* » Exhalant son dernier soupir, il écrivit à l'empereur ; « *J'aurais voulu plus faire pour la patrie et pour vous. Dans une heure j'aurai cessé d'être ; je ne regrette pas la vie, puisque j'ai participé à la victoire. Quand vous penserez aux braves, souvenez-vous de* Valhubert. »

SOMMAIRE.

Les champs d'Austerlitz sont devenus pour l'armée française le théâtre immortel de la plus grande gloire militaire qui ait jamais été accumulée sur une nation.

SOLDATS!

Je suis content de vous ; vous avez, à la journée d'Austerlitz, justifié ce que j'attendais de votre intrépidité ; vous avez décoré vos aigles d'une immortelle gloire : une armée de cent mille hommes, commandée par les empereurs de Russie et d'Autriche, a été, en moins de quatre heures, ou coupée, ou dispersée ; ce qui a échappé à votre fer s'est noyé dans les lacs (1).

Quarante drapeaux, les étendards de la garde

(1) Cette bataille fut marquée par un effroyable épisode. Acculée contre un lac par les corps réunis de Soult et de Davoust, toute l'aile gauche de l'armée russe croit pouvoir s'échapper à la faveur des glaces ;

« Mais le bronze en grondant, de sa bouche enflammée,
« Lance, à travers les flots d'une épaisse fumée,
« Cent globes qui, brisant l'enveloppe des eaux,
« De vingt mille guerriers ont creusé les tombeaux. »

impériale de Russie, cent vingt pièces de canon, vingt généraux, plus de trente mille prisonniers sont le résultat de cette journée à jamais célèbre (1). Cette infanterie tant vantée et en nombre supérieur n'a pu résister à votre choc, et désormais vous n'avez plus de rivaux à redouter. Ainsi, en deux mois, cette troisième coalition a été vaincue et dissoute. La paix ne peut être éloignée; mais, comme je l'ai promis avant de passer le Rhin, je ne ferai qu'une paix qui nous donne des garanties et assure des récompenses à nos alliés.

Soldats, lorsque le peuple français plaça sur ma tête la couronne impériale, je me confiai à vous pour la maintenir toujours dans ce haut éclat de gloire, qui seul pouvait lui donner du prix à mes yeux; mais dans le même moment, nos ennemis pensaient à la détruire et à l'avilir; et cette couronne de fer conquise par le sang de tant de Français, ils voulaient m'obliger de la placer sur la tête de nos plus cruels ennemis: projets téméraires et insensés, que le jour même de l'anniversaire du couronnement de votre em-

(1) La déroute des Russes était si tumultueuse et si sanglante, qu'Alexandre avait fait placer sur tous les chemins des écriteaux portant ces mots: *Je recommande mes malheureux soldats à la générosité de l'empereur Napoléon.*

pereur, vous avez anéantis et confondus. Vous leur avez appris qu'il est plus facile de nous braver et de nous menacer que de nous vaincre.

Soldats, lorsque tout ce qui est nécessaire pour assurer le bonheur et la prospérité de notre patrie sera accompli, je vous ramenerai en France. Là, vous serez l'objet de mes plus tendres sollicitudes. Mon peuple vous reverra avec joie, et il vous suffira de dire : *j'étais à la bataille d'Austerlitz*, pour que l'on réponde : *voilà un brave!*

SOMMAIRE.

La victoire d'Austerlitz ayant amené la paix, l'empereur vient promettre à ses braves compagnons un prompt retour dans la patrie.

SOLDATS !

La paix entre moi et l'empereur d'Autriche est signée (1).

Vous avez dans cette arrière saison, fait deux campagnes; vous avez rempli tout ce que j'at-

---

(1) Quelle paix pour les alliés ! C'était la dissolution du grand empire germanique; la reconnaissance des rois de Bavière et de Wurtemberg; la réunion au royaume d'Italie,

tendais de vous. Je vais partir pour me rendre dans ma capitale.

J'ai accordé de l'avancement et des récompenses à ceux qui se sont le plus distingués : je vous tiendrai tout ce que je vous ai promis.

---

et conséquemment à la France des duchés de Parme et de Plaisance, de la Toscane, de Gênes et de Venise; c'était le renvoi en Russie, et par journées d'étape, de toute cette armée russe qui s'était avancée en poussant des cris de victoire. Quel exemple inoui de la toute-puissance des combats ! Les vieilles bandes de Paul Ier, soixante mille de ces braves, qui s'étaient formés à l'école des vainqueurs de Charles XII, dépouillent tout-à-coup leur audace et leur fierté, pour passer sous le joug comme des enfans timides.

Voulant perpétuer par les arts le souvenir de tant de faits immortels, l'Empereur ordonna qu'il fût élevé, au milieu de la place Vendôme de Paris, une colonne du genre de la colonne Trajane, et recouverte en entier du bronze conquis sur les ennemis de la France. Complétement achevée, cette colonne représente, par des bas-reliefs disposés en spirale, tout ce que la guerre eut de plus glorieux pour la patrie, depuis la levée du camp de Boulogne jusqu'à la paix de Presbourg. C'est à cette disposition même que je dûs, jeune encore, l'inspiration de ce quatrain :

Pourquoi tous ces guerriers, géans audacieux,
De mille traits lancés affrontant la tempête,
De ce bronze captif vont ils chercher le faîte ?
C'est qu'après tant d'exploits leur place est dans les cieux.

C. T.

Vous avez vu votre Empereur partager avec vous vos périls et vos fatigues; je veux aussi que vous veniez le voir entouré de la grandeur et de la splendeur qui appartiennent au souverain du premier peuple de l'univers.

Je donnerai une grande fête, aux premiers jours de mai, à Paris : vous y serez tous, et après nous irons où nous appelleront le bonheur de notre patrie, et les intérêts de notre gloire.

Soldats, pendant ces trois mois qui vous sont nécessaires pour retourner en France, soyez le modéle de toutes les armées : ce ne sont plus des preuves de courage et d'intrépidité que vous êtes appelés à donner, mais d'une sévère discipline.

Que mes alliés n'aient pas à se plaindre de votre passage : et en arrivant sur le territoire sacré, comportez-vous comme des enfans au milieu de leur famille : mon peuple se comportera envers vous comme il le doit envers des héros ses défenseurs.

Soldats, l'idée que je vous verrai tous avant six mois, rangés autour de mon palais, sourit à mon cœur, et j'éprouve d'avance les plus tendres émotions; nous célébrerons la mémoire de ceux qui, dans ces deux campagnes, sont morts au champ d'honneur, et le monde nous verra tout prêts à imiter leur exemple, et à faire,

s'il le faut, encore plus que nous n'avons fait, contre ceux qui voudraient attaquer notre honneur, ou qui se laisseraient séduire par l'or corrupteur des éternels ennemis du continent (1)

SOMMAIRE.

Le roi de Naples ayant perfidement rompu la neutralité qu'il avait jurée à la Francc, l'Empereur a chargé son frère Joseph d'aller venger ce nouvel outrage, et de s'asseoir sur le trône du vaincu.

SOLDATS !

Depuis dix ans j'ai tout fait pour sauver le roi de Naples ; il a tout fait pour se perdre. Après les batailles de Dégo, de Mondovi, de Lodi, il ne pouvait m'opposer qu'une faible résistance. Je me fiai aux paroles de ce prince, et je fus généreux envers lui.

Lorsque la seconde coalition fut dissoute à Marengo, le roi de Naples qui, le premier, avait commencé cette injuste guerre, abandonné à Lunéville par ses alliés, resta seul et sans dé-

(1) Ces dernières lignes ne donnent-elles pas à penser que Napoléon connaissait déjà les secrètes intentions de la Prusse ?

fense. Il m'implora, je lui pardonnai une seconde fois.

Il y a peu de mois vous étiez aux portes de Naples. J'avais d'assez légitimes raisons, et de suspecter la trahison qui se méditait, et de venger les outrages qui m'avaient été faits; je fus encore généreux. Je reconnus la neutralité de Naples; je vous ordonnai d'évacuer ce royaume, et, pour la troisième fois, la maison de Naples fut raffermie et sauvée.

Pardonnerons-nous une quatrième fois? nous fierons-nous une quatrième fois à une cour sans foi, sans honneur, sans raison? Non, non : *la dynastie de Naples a cessé de regner*; son existence est incompatible avec le repos de l'Europe et l'honneur de ma couronne.

Soldats, marchez, précipitez dans les flots, si tant est qu'ils nous attendent, ces débiles bataillons des tyrans des mers. Montrez au monde de quelle manière nous punissons les parjures. Ne tardez pas à m'apprendre que l'Italie tout entière est soumise à mes lois ou à celles de mes alliés; que le plus beau pays de la terre est affranchi du joug des hommes les plus perfides: que la sainteté des traités est vengée, et que les mânes de mes braves soldats, égorgés dans les ports de Sicile à leur retour d'Egypte, après

avoir échappé aux périls des naufrages, des déserts et des combats, sont enfin apaisés (1).

Soldats, mon frère marchera à votre tête : il connaît mes projets; il est le dépositaire de mon autorité; il a toute ma confiance, environnez-le de toute la vôtre.

SOMMAIRE.

Cédant au vains caprices de la reine son épouse, et séduit par la politique astucieuse de la Grande-Bretagne, le roi de Prusse fait de nouveaux armemens, et menace de toute sa puissance les alliés du grand empire. A cette nouvelle, Napoléon fait un appel à ses braves, et leur annonce qu'il va marcher contre les cent cinquante mille Prussiens qui le défient. « Maréchal, dit-» il à Berthier, on nous donne un rendez-vous pour » le 8. Jamais un Français n'y a manqué. On dit » qu'une belle reine veut être témoin de nos prouesses. » Soyons courtois, et marchons, sans nous coucher, » pour la Saxe. »

SOLDATS!

L'ordre pour votre rentrée en France était parti, vous vous en étiez déjà rapprochés de

---

(1) Quoique des bandes de malfaiteurs, guidés par le prince royal, eussent essayé de faire une diversion puissante en Calabre, l'armée ne rencontra de véritable résistance que sous les murs de Gaëte. Cette résistance,

plusieurs marches. Des fêtes triomphales vous attendaient, et les préparatifs pour vous recevoir étaient commencés dans la capitale. . .

Mais lorsque nous nous abandonnions à cette trop confiante sécurité, de nouvelles trames s'ourdissaient sous le masque de l'amitié et de l'alliance. Des cris de guerre se sont fait entendre à Berlin; depuis deux mois nous sommes provoqués avec une audace qui demande vengeance. . . . . .

La même faction, le même esprit de vertige qui, à la faveur de nos divisions intestines, conduisit, il y a quatorze ans, les Prussiens au milieu des plaines de Champagne, domine encore dans leurs conseils. Si ce n'est plus Paris qu'ils veulent brûler et renverser jusque dans ses fondemens, c'est aujourd'hui leurs drapeaux qu'ils se vantent de planter dans la capitale de nos alliés; c'est la Saxe qu'ils veulent obliger à renoncer, par une transaction honteuse, à son indépendance, en la rangeant au nombre de leurs provinces; c'est enfin vos lauriers qu'ils veulent arracher de votre front. Ils veulent que nous

---

toutefois, ne parvint point à ralentir nos succès; car dès le 9 mars, c'est-à-dire dans le délai rigoureusement nécessaire à une armée pour se transporter du fond de l'Allemagne au fond de l'Italie, la dynastie de Naples avait disparu, comme par l'effet d'un souffle magique.

évacuions l'Allemagne à l'aspect de leur armée. Les insensés! qu'ils sachent donc qu'il serait mille fois plus facile de détruire la grande capitale, que de flétrir l'honneur des enfans du grand peuple et de ses alliés. Leurs projets furent confondus alors; ils trouvèrent dans les plaines de Champagne la défaite, la mort et la honte; mais les leçons de l'expérience s'effacent, et il est des hommes chez lesquels le sentiment de la haine et de la jalousie ne meurt jamais.

Soldats, il n'est aucun de vous qui veuille retourner en France par un autre chemin que celui de l'honneur. Nous ne devons y rentrer que sous des arcs de triomphe.

Eh quoi! aurions-nous donc bravé les saisons, les mers, les déserts, vaincu l'Europe plusieurs fois coalisée contre nous, porté notre gloire de l'orient à l'occident, pour retourner aujourd'hui dans notre patrie comme des transfuges, après avoir abandonné nos alliés, et pour entendre dire que l'aigle française a fui épouvantée devant des armées prussiennes?....

Mais déjà ils sont arrivés sur nos avant-postes....... Marchons donc pour les faire sortir de cette étonnante ivresse. Que l'armée prussienne éprouve le même sort qu'elle éprouva il y a quatorze ans! qu'ils apprennent que s'il est facile d'acquérir un accroissement de domaines

et de puissance avec l'amitié du grand peuple, son inimitié (qu'on ne peut provoquer que par l'abandon de tout esprit de sagesse et de raison) est plus terrible que les tempêtes de l'Océan.

SOMMAIRE.

Voulant épargner à l'humanité les sanglans et les inutiles résultats d'une guerre impolitique, l'Empereur écrivit à Frédéric - Guillaume : « Sire, Votre Majesté sera « vaincue; elle aura compromis le repos de ses jours, « l'existence de ses sujets, sans l'ombre d'un prétexte. « Elle est aujourd'hui intacte et peut traiter avec moi « d'une manière conforme à son rang; elle traitera « avant un mois dans une situation différente. »

Cependant que répondit le roi de Prusse à tant de magnanimité? Il persista dans l'imprudent désir de combattre, livra bataille et perdit ses états.

La journée d'Iéna fut tellement funeste aux Prussiens, que la gazette de Berlin, celle de toutes les feuilles allemandes dont on attendait le moins de franchise, se servit de ces mots pour annoncer son malheur : « L'armée du roi a été battue ; le roi et ses frères sont « en vie. »

SOLDATS!

Vous avez justifié mon attente et dignement répondu à la confiance du peuple français. Vous avez supporté les privations et les fatigues

avec autant de courage que vous avez montré d'intrépidité et de sang-froid au milieu des combats. Vous êtes les dignes défenseurs de l'honneur de ma couronne et de la gloire du grand peuple; tant que vous serez animés de cet esprit, rien ne pourra vous résister. Je ne sais désormais à quelle arme je dois donner la préférence........ Vous êtes tous de bons soldats. Voici le résultat de nos travaux :

Une des premières puissances militaires de l'Europe, qui osa naguère nous proposer une honteuse capitulation, est anéantie. Les forêts, les défilés de la Franconie, la Saale, l'Elbe, que nos pères n'eussent pas traversés en sept ans, nous les avons traversés en sept jours, et livré dans l'intervalle quatre combats et une grande bataille. Nous avons précédé à Postdam, à Berlin, la renommée de nos victoires. Nous avons fait 60,000 prisonniers, pris 65 drapeaux parmi lesquels ceux des gardes du roi de Prusse, 600 pièces de canon, trois forteresses, plus de 20 généraux : cependant plus de la moitié de vous regrettent de n'avoir pas tiré un coup de fusil. Toutes les provinces de la monarchie prussienne jusqu'à l'Oder sont en notre pouvoir.

Soldats, les Russes se vantent de venir au-devant de nous. Nous marcherons à leur rencontre, nous leur épargnerons la moitié du chemin; ils

retrouveront Austerlitz au milieu de la Prusse. Une nation qui a aussitôt oublié la générosité dont nous avons usé envers elle après cette bataille, où son empereur, sa cour, les débris de son armée n'ont dû leur salut qu'à la capitulation que nous leur avons accordée, est une nation qui ne saurait lutter avec succès contre nous.

Cependant, tandis que nous marchons au-devant des Russes, de nouvelles armées, formées dans l'intérieur de l'empire, viennent prendre notre place pour garder nos conquêtes. Mon peuple tout entier s'est levé, indigné de la honteuse capitulation que les ministres prussiens, dans leur délire, nous ont proposée. Nos routes et nos villes frontières sont remplies de conscrits, qui brûlent de marcher sur vos traces. Nous ne serons plus désormais les jouets d'une paix traîtresse, et nous ne poserons plus les armes que nous n'ayons obligé les Anglais, ces éternels ennemis de notre nation, à renoncer au projet de troubler le continent, et à la tyrannie des mers.

Soldats, je ne puis mieux vous exprimer les sentimens que j'éprouve pour vous, qu'en disant que je vous porte dans mon cœur l'amour que vous me montrez tous les jours (1).

---

(1) Cet amour fut encore exprimé par l'ordre d'élever

dans Paris, sur l'ancien terrain de la Madeleine, un temple où les vertus des soldats seraient tous les ans couronnées. Voici quelques-unes des dispositions du décret:

« Dans l'intérieur du monument seront inscrits, sur « des tables de marbre, les noms de tous les hommes, « par corps d'armée et par régiment, qui ont assisté « aux batailles d'Ulm, d'Austerlitz, et de Iéna; et sur « des tables d'or massif, les noms de tous ceux qui sont « morts sur le champ de bataille. Sur des tables d'argent « sera gravée la récapitulation par département, des « soldats que chaque département a fournis à la grande « armée. »

« Autour de la salle seront sculptés des bas-reliefs où « seront représentés les colonels de chacun des régimens « de la grande armée avec leurs noms. Ces bas-reliefs « seront faits de manière que les colonels soient groupés « autour de leurs généraux de division et de brigade par « corps d'armée. Les statues en marbre des maréchaux « qui ont commandé des corps ou qui ont fait partie « de la grande armée, seront placées dans l'intérieur « de la salle. »

« Les armures, statues, monumens de toute espèce « enlevés par la grande armée dans ces deux campagnes; « les drapeaux, étendards et timbales conquis par la « grande armée, avec les noms des régimens ennemis « auxquels ils appartenaient, seront déposés dans l'intérieur du monument. »

« Tous les ans, aux anniversaires des batailles d'Austerlitz et de Iéna, le monument sera illuminé; et il « sera donné un concert précédé d'un discours sur les « vertus nécessaires au soldat, et d'un éloge de ceux « qui périrent sur le champ de bataille dans ces deux

« journées mémorables. Un mois avant, un concours
« sera ouvert pour recevoir la meilleure pièce de mu-
« sique analogue aux circonstances. Une médaille d'or
« de 150 doubles napoléons sera donnée aux auteurs de
« chacune de ces pièces qui auront remporté le prix.
« Dans les discours et odes il est expressément défendu
« de parler de l'Empereur...... »

Les gens qui vivent loin de Paris s'imaginent que le *Temple de la gloire* s'élève comme un géant au milieu des monumens qui distinguent l'ancienne reine des cités. Ils sont dans l'erreur. Les édifices de cette nature étaient bons quand la gloire militaire était de mode; mais, je le demande, qu'en ferait-on aujourd'hui ? Il vaut bien mieux avoir de riches églises que de pareils colifichets.

SOMMAIRE.

Au glorieux et double anniversaire du couronnement de l'Empereur et de la bataille d'Austerlitz, Napoléon fait connaître à l'armée l'intention qu'il a de marcher contre les auxiliaires de la Prusse.

SOLDATS!

Il y a aujourd'hui un an, à cette heure même, que vous étiez sur le champ mémorable d'Austerlitz. Les bataillons russes épouvantés fuyaient en déroute, ou, enveloppés, rendaient les armes à leurs vainqueurs. Le lendemain ils firent en-

tendre des paroles de paix; mais elles étaient trompeuses. A peine échappés par l'effet d'une générosité peut-être condamnable, aux désastres d'une troisième coalition, ils en ont ourdi une quatrième: mais l'allié sur la tactique duquel ils fondaient leur principale espérance n'est déjà plus. Ses places fortes, ses capitales, ses magasins, ses arsenaux; 280 drapeaux, 700 pièces de bataille; cinq grandes places de guerre sont en notre pouvoir: l'Oder, la Wartha, les déserts de la Pologne, les mauvais temps de la saison n'ont pû vous arrêter un moment. Vous avez tout bravé, tout surmonté; tout a fui à votre approche. C'est en vain que les Russes ont voulu défendre la capitale de cette ancienne et illustre Pologne; l'aigle française plane sur la Vistule. Le brave et infortuné Polonais, en vous voyant croit revoir les légions de Sobieski de retour de leur mémorable expédition.

Soldats, nous ne déposerons point les armes que la paix générale n'ait affermi et assuré la puissance de nos alliés, n'ait restitué à notre commerce sa liberté et ses colonies. Nous avons conquis, sur l'Elbe et l'Oder, Pondichery, nos établissemens des Indes, le Cap de Bonne-Espérance et les colonies Espagnoles. Qui donnerait le droit de faire espérer aux Russes de balancer les destins? qui leur donnerait le droit de ren-

verser de si justes desseins? EUX ET NOUS NE SOMMES NOUS PLUS LES SOLDATS D'AUSTERLITZ (1)?

SOMMAIRE.

La Prusse expirante, ayant, à ses derniers instans, réclamé le secours des Russes, ceux-ci, qui se sont avancés jusqu'à Preussich-Eylau, viennent de recevoir comme elle le châtiment de leur témérité.

SOLDATS!

Nous commencions à prendre un peu de repos dans nos quartiers d'hiver, lorsque l'en-

(1) Il serait difficile, pour ne pas dire impossible, de rendre une vérité plus mathématique que celle-là. C'est un des grands moyens dont Napoléon se servait fréquemment, pour donner aux soldats la mesure de ce qu'ils avaient à redouter. Quel soldat en effet pourrait douter de l'issue du combat, quand son chef vient lui dire comme l'Empereur le fit à Austerlitz : « Ce sont ces « mêmes bataillons que vous avez battus à Hellabrünn, « et que depuis, vous avez poursuivis constamment « jusqu'ici? » Les héros, on le sait bien, n'ont pas besoin d'un pareil véhicule pour se conduire en héros; mais comme la plus vaillante des armées n'est que jusqu'à certain point exempte de sujets qui font exception, il convient sur-tout d'inspirer à ceux-ci la courageuse ardeur dont les autres sont animés. C'est en un mot augmenter le nombre des braves.

nemi a attaqué le premier corps, et s'est présenté sur la basse Vistule : nous avons marché à lui et nous l'avons poursuivi pendant l'espace de quatre-vingts-lieues; il s'est refugié sous les remparts de ses places, et a repassé le Prégel. Nous lui avons enlevé aux combats de Bergfried, de Deppen, de Hoff, à la bataille d'Eylau, soixante cinq pièces de canon, seize drapeaux, et tué, pris ou blessé plus de quarante mille hommes (1). Les braves qui, de notre côté sont restés sur le champ de l'honneur, sont morts d'une mort glorieuse : c'est la mort des vrais soldats. Leurs familles auront des droits constans à notre sollicitude et à nos bienfaits.

Ayant ainsi déjoué tous les projets de l'ennemi, nous allons nous rapprocher de la Vistule et rentrer dans nos cantonnemens. Qui osera en troubler le repos s'en repentira, car au-delà de la Vistule

(1) Selon le 58e bulletin, 300 bouches à feu ont vomi la mort de part et d'autre pendant douze heures. On peut conclure de ce fait comme des résultats de la bataille, que cette journée a pris rang parmi les plus sanglantes des temps modernes. C'est là surtout que l'Empereur a montré toute la grandeur de sa bravoure et de son génie. Non- seulement il substitua avec rapidité des plans nouveaux aux premiers qui venaient d'être découverts, mais il le fit encore d'une manière si savante, qu'une moitié de notre armée ne donna pas.

comme au-delà du Danube, au milieu des frimats de l'hiver, comme au commencement de l'automne, nous serons toujours les soldats Français, et les soldats Français de la grande armée.

SOMMAIRE.

L'armée Russe, qui semblait d'abord vouloir respecter la paix des cantonnemens que nous avions pris; cette armée tant de fois défaite et pourtant toujours si présomptueuse, vient de recevoir dans la plaine de Friedland le juste châtiment de ses nouvelles agressions. « C'est un jour de bonheur, s'écrie Napoléon, c'est « l'anniversaire de Marengo. »

SOLDATS!

Le 5 juin nous avons été attaqués dans nos cantonnemens par l'armée Russe: l'ennemi s'est mépris sur les causes de notre inactivité; il s'est aperçu trop tard que notre repos était celui du lion; il se repent de l'avoir troublé.

Dans les journées de Gustadt, d'Heilsberg, dans celle à jamais mémorable de Friedland, dans dix jours de campagne enfin nous avons pris 120 pièces de canon, sept drapeaux, tué, blessé ou fait prisonniers 60,000 Russes, enlevé à l'armée ennemie tous ses magasins, ses hôpitaux, ses ambulances, la place de Kœnigsberg, les

300 bâtimens qui étaient dans ce port, chargés de toute espèce de munitions, 160,000 fusils que l'Angleterre envoyait pour armer nos ennemis.

Des bords de la Vistule, nous sommes arrivés sur ceux du Niémen avec la rapidité de l'aigle. Vous célébrâtes à Austerlitz l'anniversaire du couronnement, vous avez cette année dignement célébré celui de la bataille de Marengo, qui mit fin à la guerre de la seconde coalition.

Français, vous avez été dignes de vous et de moi. Vous rentrerez en France couverts de tous vos lauriers, et après avoir obtenu une paix qui porte avec elle la garantie de sa durée (1). Il est temps que notre patrie vive en repos, à l'abri de la maligne influence de l'Angleterre.

---

(1) Un armistice fut conclu le 21 juin, et le 25 du même mois, un pavillon élevé à la hâte au milieu du Niémen reçut les deux empereurs, qui, dans l'effusion de leur joie, s'embrassèrent à la vue des deux armées que séparait le fleuve. Ce fut là que s'établirent des conférences dont semblaient dépendre les destinées du monde. Jamais entrevue n'offrit un spectacle plus imposant. Le roi de Prusse vint bientôt compléter cette réunion qu'embellit la présence de la reine. Cette princesse, qui joignait aux grâces de son sexe toutes les vertus d'une héroïne, fut l'objet des prévenances de Napoléon: on eût dit que par une cour assidue, ce monarque cher-

Mes bienfaits vous prouveront ma reconnaissance et toute l'étendue de l'amour que je vous porte.

SOMMAIRE.

Napoléon qui vient de partir pour Erfurt, s'est assuré de l'amitié d'Alexandre, et annonce à l'armée son prochain départ pour l'Espagne.

Soldats! Après avoir triomphé sur les bords du Danube et de la Vistule, vous avez traversé l'Allemagne à marches forcées : je vous fais aujourd'hui traverser la France sans vous donner un instant de repos.

Soldats! j'ai besoin de vous (1). La présence

---

chait à lui faire oublier les sarcasmes lancés contre elle dans ses bulletins.

(par M. Tissot, *Histoire abrégée des guerres de la révolution française.*)

(1) Franchise admirable, déclaration pleine de grandeur. Ce mouvement a beaucoup d'analogie avec celui de Mithridate, lorsque battu par Pompée, ce roi vient dire à ses fils : *je suis vaincu.* En disant à l'armée qu'il avait besoin d'elle, l'Empereur des Français retrempa toutes les âmes. Chaque soldat éprouva à un degré sublime le sentiment de sa dignité, et se crut à lui seul comme appelé à changer le sort du monde. C'est par de tels moyens que l'on crée les héros, car les héros n'ont que l'honneur pour inspirateur et pour guide.

hideuse du Léopard (1) souille les continens d'Espagne et du Portugal : qu'à votre aspect il fuie épouvanté; portons nos aigles triomphantes jusqu'aux colonnes d'Hercule : là aussi nous avons des outrages à venger.

Soldats, vous avez surpassé la renommée des armées modernes; vous avez égalé la gloire des armées de Rome, qui, dans une même campagne triomphèrent sur le Rhin et sur l'Euphrate, en Illyrie et sur le Tage.

Une longue paix, et une prospérité durable seront le prix de vos travaux. Un vrai Français ne peut, ne doit prendre de repos que les mers ne soient ouvertes et affranchies.

Soldats, tout ce que vous avez fait, tout ce que vous ferez encore pour le bonheur du peuple Français et pour ma gloire, sera éternellement gravé dans mon cœur.

---

(1) Une armée anglaise venait de débarquer en Espagne sous les ordres de sir John Mohr : peu de temps auparavant, sir Arthur Wélesley, depuis duc de Wellington, était decsendu avec 30,000 hommes dans la baie de Mondégo.

SOMMAIRE.

Toujours vendue à l'Angleterre, l'Autriche ne s'est occupée depuis quatre ans qu'à secouer le joug qui lui fut imposé à Presbourg. Elle a sous les armes 500,000 hommes dont elle fait servir une forte partie à l'envahissement de la Bavière; mais Napoléon qu'elle croit trop occupé au Midi pour pouvoir songer au Nord, se porte rapidement contre elle, et prélude par des prodiges aux nouvelles merveilles que son génie doit enfanter.

Soldats! Le territoire de la confédération du Rhin a été violé (1). Le général Autrichien veut que nous fuyions à l'aspect de ses armes, et que nous lui abandonnions nos alliés; il arrive avec la rapidité de l'éclair.

Soldats! j'étais entouré de vous lorsque le souverain de l'Autriche vint à mon bivouac de Moravie; vous l'avez entendu implorer ma clé-

(1) Violé est en effet le seul mot qui convienne; car, indépendamment de l'absence de tout motif fondé, l'empereur François II avait peu de temps auparavant renouvelé à Napoléon ses sermens d'amitié Ces nouveaux sermens furent amenés par l'inquiétude que témoignait Napoléon sur les armemens de l'Autriche. A entendre le cabinet de Vienne, l'Autriche ne voulait que se prémunir contre les aggressions de la Turquie.

mence, et me jurer une amitié éternelle. Vainqueurs dans trois guerres, l'Autriche a dû tout à notre générosité ; trois fois elle a été parjure ! nos succès passés nous sont un sûr garant de la victoire qui nous attend. Marchons donc, et qu'à notre aspect l'ennemi reconnaisse son vainqueur.

SOMMAIRE.

Poursuivant avec sa double armée le cours rapide de ses triomphes, Napoléon foudroie partout l'ennemi et se dispose à marcher sur Vienne. C'est dans un de ces engagemens qu'il fut blessé d'une balle au talon gauche. « Il faut, dit-il froidement, que j'aie été re-« connu par quelque Tyrolien : ces hommes-là sont « fort adroits. »

Celle de ces affaires qui tiendra le premier rang dans l'histoire, fut amenée par la prise d'un régiment français qu'attaquèrent à la fois dans Ratisbonne toutes les forces réunies du prince Charles. Informé de cet événement, Napoléon jure de le venger dans les vingt-quatre heures, fait ses dispositions et livre la bataille d'Eckmühl.

Soldats ! Vous avez justifié mon attente ; vous avez suppléé au nombre par la bravoure ; vous avez glorieusement marqué la différence qui existe entre les soldats de César, et les cohues armées de Xercès.

En peu de jours nous avons triomphé dans les trois batailles de Tann, d'Abensberg et d'Eckmühl, dans les combats de Preussich, de Kandshut et Ratisbonne. Cent pièces de canon, quarante drapeaux, cinquante mille prisonniers, trois équipages de pont, trois mille voitures attelées portant les bagages, toutes les caisses des régimens ; voilà les résultats de la rapidité de vos marches et de votre courage.

L'ennemi, enivré par un cabinet parjure, paraissait ne plus conserver aucun souvenir de vous ; son réveil a été prompt : vous lui avez apparu plus terrible que jamais. Naguère il a traversé l'Inn et envahi le territoire de nos alliés ; naguère il se promettait de porter les armes au sein de notre patrie, aujourd'hui, défait, épouvanté, il fuit en désordre, déjà mon avant-garde a passé l'Inn : avant un mois nous serons à Vienne (1).

---

(1) On verra dans le cours de cet ouvrage avec quelle ponctualité cette promesse fut accomplie.

SOMMAIRE.

Oubliant à-la-fois ses désastres et nos victoires ; oubliant surtout qu'il n'était plus rien que par la générosité de Napoléon, l'empereur François II a profité, pour rallumer la guerre contre la France, du moment où les Français soutenaient en Espagne une guerre d'extermination. C'est en vain qu'il s'est dit le vengeur des peuples. Les Français ont reparu, et, pour la seconde fois, Vienne est en leur pouvoir.

SOLDATS !

Un mois après que l'ennemi passa l'Inn, au même jour, à la même heure, nous sommes entrés dans Vienne.

Ses Landwehrs, ses levées en masses, ses remparts créés par la rage impuissante des princes de la maison de Lorraine n'ont point soutenu nos regards (1). Les princes de cette maison ont abandonné leur capitale, non comme des soldats d'honneur qui cèdent aux circonstances et aux revers de la guerre, mais comme des par-

---

(1) Depuis le commencement de la campagne Vienne offrait l'aspect d'un camp. Toutes ses avenues étaient couvertes de cavalerie, d'infanterie, d'artillerie, de caissons, de pontons, de bagages. Jamais on n'avait vu tant de préparatifs de défense.

jures que poursuivent leurs propres remords. En fuyant de Vienne, leurs adieux à ses habitans ont été le meurtre et l'incendie; comme Médée, ils ont de leur propre main, égorgé leurs enfans.

Le peuple de Vienne, selon l'expression de la députation de ses faubourgs, délaissé, abandonné, veuf, sera l'objet de vos égards. J'en prends les bons habitans sous ma spéciale protection: quand aux hommes turbulens et méchans, j'en ferai une justice exemplaire.

Soldats! soyons bons pour les pauvres paysans, pour ce bon peuple qui a tant de droit à notre estime: ne conservons aucun orgueil de nos succès; voyons-y une preuve de cette justice divine qui punit *l'ingrat et le parjure*.

SOMMAIRE.

L'armée d'Italie que commande en chef le prince Eugène Beauharnais, vient de couronner ses travaux par une jonction avec la grande armée.

SOLDATS DE L'ARMÉE D'ITALIE!

Vous avez glorieusement atteint le but que je vous avais marqué: Le Somering a été témoin de votre jonction avec la Grande-Armée

Soyez les bienvenus, je suis content de vous ! Surpris par un ennemi perfide avant que vos colonnes fussent réunies, vous avez dû rétrograder jusqu'à l'Adige; mais lorsque vous reçûtes l'ordre de marcher en avant, vous étiez sur le champ mémorable d'Arcole, et là vous jurâtes sur les mânes de nos héros, de triompher. Vous avez tenu parole à la bataille de la Piave, aux combats de San-Daniel, de Tarvis, de Goritz. Vous avez pris d'assaut les forts de Molborghette, de Pradel, et fait capituler la division ennemie retranchée dans Prewald et dans Laybach. Vous n'aviez pas encore passé la Drave, et déjà vingt-cinq mille prisonniers, six cents pièces de bataille, vingt drapeaux avaient signalé votre valeur. Depuis la Drave, la Save, la Murh n'ont pu retarder votre marche.

La colonne autrichienne de Jellachich, qui la première entra dans Munich, qui donna le signal des massacres dans le Tyrol, environnée à San-Michel, est tombée sous vos baïonnettes; vous avez fait une prompte justice de ces débris dérobés à la colère de la grande armée.

Soldats ! cette armée autrichienne d'Italie, qui un moment souillait par sa présence nos provinces; battue, dispersée, anéantie, grâces à vous, sera un exemple de la vérité de cette

devise : *Dio la mi diede, guai a la chi la tocca.* (1) Dieu me l'a donnée, malheur à qui la touche !

SOMMAIRE.

Ayant tout fait pour engager la Russie à exécuter franchement le traité de paix que son souverain avait signé après la bataille de Friedland ; et ne pouvant décider l'empereur Alexandre à fermer, comme il s'y était engagé, les ports de son empire aux bâtimens Anglais, Napoléon met à l'ordre du jour qu'il va marcher contre la Russie.

SOLDATS !

La seconde guerre de Pologne est commencée : la première s'est terminée à Friedland et à Tilsitt. A Tilsitt, la Russie a juré éternelle alliance à la France et guerre à l'Angleterre ; elle viole aujourd'hui ses sermens ; elle ne veut donner aucune explication de son étrange conduite, que les aigles françaises n'aient repassé le Rhin, laissant par là nos alliés à sa discrétion.

La Russie est entraînée par la fatalité, ses destinées doivent s'accomplir. (2) Nous croit-elle donc

(1) Devise gravée sur la couronne de fer des anciens rois Lombards.

(2) Nous étions plus nombreux que les Russes, et ce fait est connu du monde entier ; mais que l'on mette en

dégénérés? ne serions-nous donc plus les soldats d'Austerlitz? elle nous place entre le déshonneur et la guerre : le choix ne sera pas douteux. Marchons donc en avant, passons le Niémen, portons la guerre sur son territoire ; la seconde guerre de Pologne sera glorieuse aux armées

---

parallèle la position respective des partis, et l'on reconnaîtra bientôt que, loin de l'être trop, nous ne l'étions point assez. En effet, les Russes en se retirant, détruisaient leurs habitations et leurs magasins, armaient et s'adjoignaient une partie de la population, se renforçaient progressivement de toutes leurs troupes en marche ou stationées, et finissaient par nous opposer sur un terrain choisi, tout ce que leur immense nation avait d'hommes capables de combattre. La situation des Français était bien différente. Avant d'arriver au Niémen, les maladies, les fatigues et les privations avaient diminué grandement l'effectif de l'armée. Sur l'autre rive, ils ne trouvaient, au lieu de vivres et de logemens, que des traces de pillage et d'incendie; et les causes primitives de leur affaiblissement, se joignant chaque jour à la nécessité de laisser des troupes sur leurs derrières, il se trouvait enfin qu'ils étaient à 700 lieues de leur patrie, sous un ciel et sur un sol totalement inconnus, tombant de fatigue et périssant de misère, lorsqu'il fallait disputer la victoire à un ennemi dispos, bien préparé, abondamment pourvu, et se déployant à la fois, sous les yeux de ses proches et sur la cendre de ses pères, pour ce qu'il croyait être la défense de sa gloire, de sa liberté, de ses biens et de ses dieux.

françaises, comme la première; mais la paix que nous conclurons portera avec elle sa garantie, et mettra un terme à la funeste influence que la Russie a exercée depuis cinquante ans sur les affaires de l'Europe.

SOMMAIRE.

Écrasés partout où ils ont voulu résister, les Russes se décident à tenter par un dernier combat la fortune qui les poursuit. L'armée française n'est plus qu'à quinze lieues de Moscou, et si elle n'est battue, la ville chérie des Czars devient sa conquête avant vingt-quatre heures.

Cependant Napoléon s'apprête à vaincre. A peine a-t-il disposé ses légions, que le soleil caché jusqu'àlors perce et dissipe tout à coup les nuages dont il est environné. A cette vue, Napoléon ne peut contenir sa joie : *C'est le soleil d'Austerlitz*, s'écrie-t-il aussitôt; et 200,000 braves répètent avec lui : *C'est le soleil d'Austerlitz!*

SOLDATS!

Voilà la bataille que vous avez tant désirée... Désormais la victoire dépend de vous; elle nous est nécessaire; elle nous donnera l'abondance, de bons quartiers d'hiver, et un prompt retour dans la patrie. Conduisez-vous comme à Austerlitz, à Friedland, à Witepsk, à Smolensk; et que la postérité la plus reculée cite avec or-

gueil votre conduite dans cette journée; que l'on dise de vous : *Il était à cette grande bataille sous les murs de Moscow : c'est un brave* (1).

---

(1) Il ne sera peut-être pas sans intérêt de comparer avec cette proclamation, celle que fit de son côté le général en chef de l'armée Russe. Présentant à ses troupes avec un appareil religieux cette relique que les Russes ont nommée la *Sainte Image*, et qu'ils n'invoquent jamais que lorsque l'état est menacé. « Vous voyez, leur dit-il « d'une voix forte et solennelle, vous voyez devant vous « dans cette image sacrée du saint objet de votre adora- « tion, notre devoir de marcher contre le perturbateur « du monde. Non content de détruire l'image de Dieu « dans la personne de ses créatures, cet archi-rebelle « pénètre à main armée dans vos sanctuaires, les souille « de sang, renverse vos autels et expose l'arche du sei- « gneur à tous les genres de profanation. Ne craignez « pas que ce Dieu dont les autels ont été insultés par « ce vermisseau que sa toute-puissance a tiré de la pous- « sière, ne craignez pas, dis-je, qu'il ne veuille point « étendre son bouclier sur vos rangs, et combattre son « ennemi avec l'épée de Michel.

« C'est dans cette croyance que je veux combattre et « vaincre : c'est dans cette croyance que je veux com- « battre et mourir, et que mes yeux mourans verront « la victoire. Soldats, je vous le dis, pensez au sacrifice « de vos cités consumées par les flammes, pensez à vos « femmes et à vos enfans qui réclament votre protec- « tion ; pensez à votre empereur, qui vous considère « comme le nerf de sa force : et avant que le soleil de « demain n'ait disparu, vous aurez écrit votre foi et

SOMMAIRE.

Réalisant pour la France ce mot du grand Pompée, *qu'il suffirait de frapper du pied pour faire sortir des légions de la terre*, Napoléon, vainqueur des calamités de la Russie, s'est reporté avec une armée nouvelle dans les champs fertiles de la Saxe (à Lutzen). C'est là qu'échappés à la fureur des élémens, les illustres débris de la plus intrépide armée sont réduits à se placer comme des vaincus, sous la protection d'une jeunesse qui n'a jamais vu le feu, qu'aucune cavalerie ne seconde, et qui, toute novice dans l'art cruel des combats, ne sait pas même encore observer un alignement. Mais cette jeunesse est française, mais les dangers de la patrie enflamment son courage, mais elle a sous ses yeux l'exemple des héros, et, pour garant de la victoire, le génie de Napoléon.

SOLDATS,

Je suis content de vous (1); vous avez rempli mon attente, vous avez suppléé à tout par votre bonne volonté et par votre bravoure. Vous avez,

---

« votre fidélité dans les champs de votre patrie avec le « sang de l'agresseur et de ses légions. »

On ne peut juger de l'esprit des deux armées que par les divers ressorts mis en jeu pour les mouvoir.

(1) Au commencement de la bataille, l'Empereur avait dit à l'armée : *C'est une bataille d'Egypte : une*

dans la célèbre journée du 2 mai, défait et mis en déroute l'armée Russe et Prussienne commandées par l'empereur Alexandre et par le roi de Prusse. Vous avez ajouté un nouveau lustre à la gloire de mes aigles; vous avez montré tout ce dont est capable le sang français. La bataille de Lutzen sera mise *au-dessus* des batailles d'Austerlitz, d'Iéna, de Friedland et de la Moscowa (1). Dans la campagne passé l'ennemi n'a trouvé de

---

bonne infanterie soutenue par de l'artillerie doit savoir se suffire. A la vue de Napoléon tout brûlé de poudre, les jeunes soldats frappaient les airs du cri chéri de *vive l'empereur. Il y a vingt ans*, dit Napoléon, *que je commande les armées françaises, et je n'ai pas encore vu autant de bravoure et de dévouement.*

(1) Les 30,000 hommes que les alliés perdirent à Lutzen, ne sont pas le plus miraculeux des titres de l'armée à notre admiration. Dans aucune de ses campagnes l'empereur ne s'était montré si audacieux. Quelle différence entre lui et les souverains qu'il combattait! Tandis que, placés sur une hauteur perdue dans l'horison, leurs majestés se bornaient à expédier des dépêches, Napoléon semblait avoir établi son quartier-général au foyer même du péril; il voyait et prévoyait tout, commandait et payait d'exemple. En vain l'ennemi concentre sur sa tête des nuées de boulets et de projectiles; en vain tout tombe autour de lui, en vain lui-même s'affaisse sur son cheval abattu : maître de sa pensée comme de son courage, il se relève tranquillement et continue de commander.

refuge contre nos armes qu'en suivant la méthode féroce des barbares ses ancêtres. Des armées de Tartares ont incendié ses campagnes, ses villes, la Sainte Moscou elle-même! Aujourd'hui ils arrivaient dans nos contrées, précédés de tout ce que l'Allemagne, la France et l'Italie ont de mauvais sujets et de déserteurs, pour y prêcher la révolte, l'anarchie, la guerre civile, le meurtre. Ils se sont faits les apôtres de tous les crimes. C'est un incendie moral qu'ils voulaient allumer entre la Vistule et le Rhin, pour, selon l'usage des gouvernemens despotiques, mettre des déserts entre nous et eux. Les insensés! ils connaissaient peu l'attachement à leurs souverains, la sagesse, l'esprit d'ordre et le bon sens des Allemands! Ils connaissaient peu la puissance et la bravoure des Français!

Dans une seule journée, vous avez déjoué tous ces complots parricides (1)..... Nous rejetterons ces Tartares dans leurs affreux climats qu'ils ne doivent pas franchir. Qu'ils restent dans leurs déserts glacés, séjour d'esclavage, de barbarie et de corruption où l'homme est ravalé à l'égal

(1) Les alliés sont terrassés, Dresde et la Saxe sont en nos mains, rien n'égale plus l'ardeur de l'armée: il a suffi d'un jour pour faire 100,000 héros de 100,000 conscrits.

de la brute. Vous avez bien mérité de l'Europe civilisée. Soldats ! l'Italie, la France, l'Allemagne vous rendent des actions de grâces (1) !

SOMMAIRE.

L'empereur Napoléon s'est échappé de son exil. Il a reparu sur le territoire Français, et, du golfe de Juan où il est descendu, il rappelle à ses étendards toute son invincible armée.

SOLDATS !

Nous n'avons pas été vaincus : deux hommes sortis de nos rangs ont trahi nos lauriers, leur pays, leur prince, leur bienfaiteur.

Ceux que nous avons vus pendant vingt-cinq

(1) Les noms de Ney, de Drouot et de Girard sont liés pour jamais au souvenir de la bataille de Lutzen. Percé de plusieurs coups et persistant à combattre, Girard déclara vouloir mourir à la tête de sa division, puisque le moment était arrivé où tout Français qui avait du cœur devait vaincre ou périr. C'est à Lutzen que la France perdit l'immortel maréchal Bessières. J'ai vu la place où il tomba frappé d'un boulet. Obligés sans cesse de combattre, nous ne pûmes y élever de monument ; mais la piété des villageois Saxons suppléa à notre impuissance. Cette place est marquée sur le bout d'un sillon par une pierre carrée d'environ 18 pouces de hauteur.

ans parcourir toute l'Europe pour nous susciter des ennemis, qui ont passé leur vie à combattre contre nous, dans les rangs des armées étrangères, en maudissant notre belle France, prétendraient-ils commander et enchaîner nos aigles; eux qui n'ont jamais pu en soutenir les regards? souffrirons-nous qu'ils héritent du fruit de nos glorieux travaux? qu'ils s'emparent de nos honneurs, de nos biens, qu'ils calomnient notre gloire? Si leur règne durait, tout serait perdu, même le souvenir de ces mémorables journées.

Avec quel acharnement ils les dénaturent (1)!

---

(1) Je vais rapporter fidèlement les proclamations de 1815. S'il plaît à quelque procureur du Roi d'y trouver de coupables intentions, il le peut: lui seul offensera le chef actuel de la France; lui seul outragera le Roi, dont la politique, la force et la grandeur sont au-dessus de ces tyrannies subalternes. Qui ne sait, d'ailleurs, que depuis la restauration ces mêmes proclamations ont été publiées vingt fois, qu'elles ont même été l'objet d'examens juridiques dont elles sont sorties victorieuses? Et quand il serait vrai qu'elles eussent par leur nature un caractère séditieux, est-il dans toute l'Europe un seul homme qui ne les connaisse? et celui qui, seul, pouvait en espérer quelque chose, n'a-t-il pas en mourant cessé d'être dangereux?

Je ne viens point ici célébrer sa mémoire;
La voix du monde entier parle assez de sa gloire.

VOLTAIRE.

Ils cherchent à empoisonner ce que le monde admire: et s'il reste encore des défenseurs de notre gloire, c'est parmi ces mêmes ennemis que nous avons combattus sur les champs de bataille.

Soldats! dans mon exil, j'ai entendu votre voix: je suis arrivé à travers tous les obstacles et tous les périls.

Votre général, appelé au trône par le choix du peuple, et élevé sur vos pavois, vous est rendu; venez le joindre.

Arrachez ces couleurs que la nation a proscrites et qui pendant, vingt-cinq ans servirent de ralliement à tous les ennemis de la France. Arborez cette cocarde tricolore: vous la portiez dans nos grandes journées. Nous devons oublier que nous avons été les maîtres des nations; mais nous ne devons pas souffrir qu'aucune se mêle de nos affaires. Qui prétendrait être maître chez nous? qui en aurait le pouvoir? Reprenez ces aigles que vous aviez à Ulm, à Austerlitz, à Iéna, à Eylau, à Wagram, à Friedland, à Tudéla, à

---

mais, animé d'un autre zèle, je viens transmettre à ceux que le sort ou leurs talens ont mis à la tête de nos légions l'art d'enflammer les cœurs par le seul effet de la parole; cet art miraculeux dont Napoléon fit usage, et qui porta jusqu'aux nues la gloire de notre patrie. (*C. T.*)

Eckmülh, à Essling, à Smolensk, à la Moscowa, à Lutzen, à Wurtchen, à Montmirail. Pensez-vous que cette poignée de Français, aujourd'hui si arrogans, puissent en soutenir la vue? Ils retourneront d'où ils viennent, et là, s'ils le veulent, ils régneront comme ils prétendent avoir régné depuis dix-neuf ans.

Vos biens, vos rangs, votre gloire, les biens, les rangs et la gloire de vos enfans, n'ont pas de plus grands ennemis que ces princes que les étrangers nous ont imposés. Ils sont les ennemis de notre gloire, puisque le recit de tant d'actions héroïques qui ont illustré le peuple Français, combattant contre eux pour se soustraire à leur joug, est leur condamnation.

Les vétérans des armées de Sambre-et-Meuse, du Rhin, d'Italie, d'Egypte, de l'Ouest, de la grande armée, sont humiliés; leurs honorables cicatrices sont flétries, leurs succès seraient des crimes; les braves seraient des rebelles, si, comme le prétendent les ennemis du peuple, des souverains légitimes étaient au milieu des armées étrangères. Les honneurs, les récompenses, les affections sont pour ceux qui les ont servis contre la patrie et nous.

Soldats! venez vous ranger sous les drapeaux de votre chef; son existence ne se compose que de la vôtre, ses droits ne sont que ceux du peu-

ple et les vôtres (1), son intérêt, son honneur, sa gloire, ne sont autres que votre intérêt, votre honneur et votre gloire. La victoire marchera au pas de charge; l'aigle, avec les couleurs nationales, volera de clocher en clocher, jusqu'aux tours de Notre-Dame. Alors vous pourrez montrer avec honneur vos cicatrices; alors vous pourrez vous vanter de ce que vous aurez fait: vous serez les libérateurs de la patrie.

Dans votre vieillesse, entourés et considérés de vos concitoyens, ils vous entendront avec respect raconter vos hauts faits; vous pourrez dire avec orgueil: « *Et moi aussi je faisais partie de de cette grande armée qui est entrée deux fois dans les murs de Vienne, dans ceux de Rome, de Berlin, de Madrid, de Moscou, qui a délivré Paris de la souillure que la trahison et la présence de l'ennemi y ont empreinte.* » Honneur à ces braves soldats, la gloire de la patrie! et honte éternelle aux Français criminels, dans quelque rang que la fortune les ait fait naître, qui combattirent vingt-cinq ans avec l'étranger pour déchirer le sein de la patrie.

---

(1) Il y aurait, selon moi, manière d'interpréter cette phrase. Napoléon, comme souverain, s'était en effet despotiquement emparé des droits et de l'existence du peuple et de l'armée; mais ce n'est pas là sans doute ce qu'il voulait dire à la France.

SOMMAIRE.

Napoléon a reconquis son empire. Chef encore une fois de la France et des Français, il se revoit après cent périls affrontés, devant ce même palais où il eut tant de flatteurs et si peu d'amis, tant de gloire et si peu de repos. Les troupes envoyées la veille pour le détruire sont toutes devant lui. Il les passe en revue avec la même sécurité qu'aux plus beaux jours de sa puissance; il en reçoit les mêmes hommages que sur les plus fameux champs de victoire. C'est alors que paraissent les compagnons de son exil. Restés d'une marche en arrière par l'effet même de leur rapidité, ils viennent après un an d'absence, se replacer parmi leurs frères.

SOLDATS!

JE suis venu avec six cents hommes en France, parce que je comptais sur l'amour du peuple et sur le souvenir des vieux Soldats. Je n'ai pas été trompé dans mon attente: Soldats, je vous en remercie. La gloire de ce que nous venons de faire est toute au peuple et à vous: la mienne se réduit à vous avoir connus et appréciés.

Sodats! le trône des Bourbons était illégitime (1), puisqu'il avait été relevé par des mains

(1) Si, à la nouvelle de son débarquement, l'Autriche

étrangères; puisqu'il avait été proscrit par le vœu de la nation, exprimé par toutes nos assemblées nationales; puisqu'enfin il n'offrait de garantie qu'aux intérêts d'un petit nombre d'hommes arrogans, dont les prétentions sont opposées à nos droits.

Soldats! le trône impérial peut seul garantir les droits du peuple, et surtout le premier de nos intérêts, celui de notre gloire. Soldats! nous allons marcher, pour chasser de notre territoire ces princes auxiliaires de l'étranger. La nation non seulement nous secondera de ses vœux, mais même suivra notre impulsion. Le peuple Français et moi, nous comptons sur vous: nous ne voulons pas nous mêler des affaires des nations étrangères; mais malheur à qui se mêlerait des nôtres!

Voilà les braves du bataillon qui m'a accompagné dans mon malheur; ils sont tous mes amis. Ils étaient chers à mon cœur: toutes les fois que je les voyais, ils me représentaient les différens régimens de l'armée; car dans ces six cents braves, il y a des hommes de tous les régimens. (1).

---

l'avait secondé comme il s'y attendait, Napoléon aurait-il attaqué *dans les mêmes termes* la légitimité du trône des Bourbons? Pour moi, j'ai la faiblesse de croire que le plus légitime des gouvernemens est celui qui de tous sait le mieux se faire aimer.

(1) «Tant que Napoléon n'avait eu d'autre trône que

Tous me rappelaient ces grandes journées dont le souvenir m'est si cher, car tous sont couverts d'honorables cicatrices reçues à ces batailles mémorables. En les aimant c'est vous tous, soldats de toute l'armée française, que j'aimais. Ils vous rapportent ces aigles ; qu'elles vous servent de ralliement! en les donnant à la garde, je les donne à toute l'armée.

La trahison et des circonstances malheureuses les avaient couverts d'un voile funèbre; mais grâce au peuple français et à vous, elles repa-

---

« son rocher, ils s'étaient montrés aussi désintéressés « que fidèles; lorsqu'il eut recouvré sa couronne, ils se « flattèrent que leur dévouement serait généreusement « recompensé. Les uns, que l'honneur seul avait attachés « au sort de Napoléon, jouissaient d'avance des louan- « ges, des titres et des cordons qui leur seraient prodi- « gués; les autres, animés de sentimens moins élevés, « aspiraient à des biens plus réels. La garde et ses dignes « chefs n'ambitionnaient que la seule faveur de conser- « ver le glorieux titre de *Grenadiers de l'île d'Elbe*. « Vaines illusions! La pensée de l'Empereur, absorbée « tout entière par d'autres soins, ne se reportait plus « vers les braves qui avaient partagé son exil et ses mal- « heurs. Cependant ce moment d'oubli n'eut point le « temps de dégénérer en ingratitude: il fut réparé. Des « grades, des dotations, des indemnités leur furent ac- « cordés; et, s'ils n'eurent point à se louer complète- « ment de Napoléon, ils cessèrent du moins d'avoir à « s'en plaindre. » (*Cinq mois de l'Histoire de France.*)

raissent resplendissantes de toute leur gloire. Jurez qu'elles se trouveront toujours partout où l'intérêt de la patrie les appellera; que les traîtres, et ceux qui voudraient envahir notre territoire, n'en pourront jamais soutenir les regards.

SOMMAIRE.

Ayant harangué l'armée, l'Empereur s'adresse à l'Empire.

Français! la défection du duc de Castiglione livra Lyon sans défense à nos ennemis. L'armée dont je lui avais confié le commandement était, par le nombre de ses bataillons, la bravoure et le patriotisme des troupes qui la composaient, en état de battre le corps d'armée autrichien qui lui était opposé, et d'arriver sur les derrières du flanc gauche de l'armée ennemie, qui menaçait Paris (1).

---

(1) Il est certain que le maréchal Augereau flétrit tous ses lauriers dans la campagne de France. Napoléon lui avait pourtant écrit par l'organe du maréchal Berthier, d'oublier ses cinquante-cinq ans, pour ne se rappeler que des beaux jours de Castiglione: il n'en tint aucun compte et se laissa complaisamment rejeter derrière l'Isère avec une armée qui aurait sauvé la patrie, s'il eût exécuté avec zèle et courage les instructions qu'il avait reçues.

Les victoires de Champ-Aubert, de Montmirail, de Château-Thierry, de Vauchamp, de Mormans, de Montereau, de Craone, de Reims, d'Arcy-sur-Aube et de Saint-Dizier; l'insurrection des braves paysans de la Lorraine, de la Champagne, de l'Alsace, de la Franche-Comté et de la Bourgogne, et la position que j'avais prise sur les derrières de l'armée ennemie, en la séparant de ses magasins, de ses parcs de réserve, de ses convois et de tous ses équipages, l'avaient placée dans une situation désespérée. Les Français ne furent jamais sur le point d'être plus puissans, et l'élite de l'armée ennemie était perdue sans ressource; elle eut trouvé son tombeau dans ces vastes contrées qu'elle avait si impitoyablement saccagées, lorsque la trahison du duc de Raguse livra la capitale et désorganisa l'armée (1). La conduite inattendue de ces deux généraux, qui trahirent à la fois leur patrie, leur prince et leur bienfaiteur, changea le destin de la guerre; la situation de l'ennemi était telle qu'à la fin de l'affaire qui eut lieu devant Paris, il était sans munitions par la séparation de ses parcs de réserve.

---

(1) On vantait, il y a quelques jours, en ma présence, l'intrépide manière dont le jeune capitaine Marmont se montra jadis sur le Rhin devant toutes les masses du

Dans ces nouvelles et grandes circonstances, mon cœur fut déchiré, mais mon âme resta inébranlable, je ne consultai que l'intérêt de la patrie, je m'exilai sur un rocher au milieu des mers: ma vie vous était et devait encore vous être utile. Je ne permis pas que le grand nombre de citoyens qui voulaient m'accompagner partageassent mon sort; je crus leur présence utile à la France, et je n'enmenai avec moi qu'une poignée de braves, nécessaires à ma garde.

Elevé au trône par votre choix, tout ce qui a été fait sans vous est illégitime. Depuis vingt-cinq ans, la France a de nouveaux intérêts, de nouvelles institutions, une nouvelle gloire, qui ne peuvent être garantis que par un gouvernement national et par une dynastie née dans ces nouvelles circonstances. Un prince qui régnerait

---

général Clairfayt. C'est alors, ajouta quelqu'un, que la patrie pouvait lui dire :

Tu n'as point démenti ma gloire et mon estime;
Va, conserve à jamais cet esprit magnanime :
Que Rome admire en toi son éternel soutien.
Grands Dieux! que ce héros soit toujours citoyen!
Dieux! ne corrompez pas cette âme généreuse,
Et que tant de vertu ne soit pas dangereuse!

VOLTAIRE.

sur vous, qui serait assis sur mon trône par la force des mêmes armées qui ont ravagé notre territoire, chercherait en vain à s'étayer des principes du droit féodal; il ne pourrait assurer l'honneur et les droits que d'un petit nombre d'individus ennemis du peuple, qui depuis vingt-cinq ans, les a condamnés dans toutes nos assemblées nationales. Votre tranquillité intérieure et votre considération extérieure seraient perdues à jamais.

Français! dans mon exil j'ai entendu vos plaintes et vos vœux, vous réclamiez ce gouvernement de votre choix, qui seul est légitime: Vous accusiez mon long sommeil, vous me reprochiez de sacrifier à mon repos les grands intérêts de la patrie.

J'ai traversé les mers, au milieu des périls de toute espèce; j'arrive parmi vous reprendre mes droits qui sont les vôtres. Tout ce que des individus ont fait, écrit, ou dit depuis la prise de Paris, je l'ignorerai toujours; cela n'influera en rien sur le souvenir que je conserve des services importans qu'ils ont rendus; car il est des événemens d'une telle nature, qu'ils sont au-dessus de l'organisation humaine (1).

---

(1) J'aime mieux cela qu'un pardon tout cru. L'un fait de l'homme un criminel gracié, tandis que, rejetant

Français! Il n'est aucune nation, quelque petite qu'elle soit, qui n'ait eu le droit de se soustraire et ne se soit soustraite au déshonneur d'obéir à un prince imposé par un ennemi momentanément victorieux. Lorsque Charles VII rentra dans Paris et renversa le trône éphémère de Henri VI, il reconnut tenir son trône de la vaillance de ses braves, et non d'un prince régent d'Angleterre.

C'est aussi à vous seuls et aux braves de l'armée, que je fais, et ferai toujours gloire de tout devoir.

SOMMAIRE.

Victorieux encore sur le terrain même où Jourdan s'immortalisa en 93, Napoléon qui, la veille, a détruit ou dispersé 120,000 Prussiens commandés par Blücher, se prépare incontinent à marcher contre 120,000 Anglais dirigés par Wellington.

SOLDATS!

C'est aujourd'hui l'anniversaire de Marengo et de Friedland, qui décida deux fois du destin

---

tout sur le torrent des circonstances, l'autre lui laisse au moins le bonheur de l'illusion. Ce n'est point en avilissant les hommes qu'on se les attache, mais en leur persuadant, sinon qu'ils ont bien fait, du moins qu'ils ne pouvaient mieux faire. Il ne faut pas se le cacher, c'est là tout le secret du pouvoir.

de l'Europe. Alors, comme après Austerlitz, comme après Wagram, nous fûmes trop généreux! nous crûmes aux protestations et aux sermens des princes que nous laissâmes sur le trône! Aujourd'hui, cependant, coalisés contre nous, ils en veulent à l'indépendance et aux droits les plus sacrés de la France. Ils ont commencé la plus injuste des agressions: ne sommes-nous plus les mêmes hommes?

Soldats! à Iéna, contre ces mêmes Prussiens, aujourd'hui si arrogans, vous étiez un contre trois, et à Montmirail, un contre six! Que ceux d'entre vous qui ont été prisonniers des Anglais vous fassent le récit de leurs pontons et des maux affreux qu'ils ont soufferts (1).

---

(1) La faim, le dénuement, l'insalubrité, les outrages ne sont, on ne l'oublira jamais, qu'une très-faible partie de ces maux. Les Anglais avaient fait du séjour des pontons une espèce de torture dont le but était de forcer de s'enrôler dans leurs bataillons ceux en qui le patriotisme et l'honneur agissaient le moins puissamment. Les bourreaux chargés de ces tortures s'en acquittaient sans doute avec toute la férocité que l'on attendait d'eux; mais quelque barbares qu'ils se montrassent, et ce sont eux-mêmes qui nous rendent cette justice, peu de nos guerriers cédèrent à leurs infâmes propositions. On en vit même se réjouir de voir la mort arriver pour offrir pure encore aux souvenirs de la patrie une glorieuse existence que les boulets avaient épargnée.

Les Saxons, les Belges, les Hanovriens, les soldats de la Confédération du Rhin gémissent d'être obligés de prêter leurs bras à la cause de princes ennemis de la justice et des droits de tous les peuples. Ils savent que cette coalition est insatiable. Après avoir dévoré douze millions de Polonais, douze millions d'Italiens, un million de Saxons, six millions de Belges, elle devra dévorer les états du deuxième ordre de l'Allemagne.

Les insensés ! un moment de prospérité les aveugle. L'oppression et l'humiliation du peuple Français sont hors de leur pouvoir ! S'ils entrent en France, ils y trouveront leur tombeau.

Soldats, nous avons des marches forcées à faire, des batailles à livrer, des périls à courir; mais avec de la constance la victoire sera à nous; les droits, l'honneur et le bonheur de la patrie seront reconquis.

Pour tout Français qui a du cœur, le moment est arrivé, de vaincre ou de périr (1).

Il est d'autant plus adroit à Napoléon de rappeler ici tant d'outrages et tant de maux, qu'un grand nombre de ses soldats sortaient alors des pontons anglais, et qu'il n'était pas un seul de ces braves dont le cœur ulcéré ne bouillonnât encore de rage, de douleur et d'indignation.

(1) Paroles empruntées du général Girard à la bataille de Lutzen.

SOMMAIRE.

Vaincu à l'instant même où la victoire lui souriait, Napoléon a vu s'écrouler d'un seul coup l'immense échafaudage de sa nouvelle puissance. C'est en vain qu'il demande aux représentans de la nation les secours dont il a besoin pour venger les désastres de Mont-Saint-Jean ; les représentans, divisés d'opinions, se déclarent en insurrection contre lui, et il est réduit une seconde fois à descendre du trône où son génie l'avait porté.

SOLDATS!

Quand je cède à la nécessité qui me force à m'éloigner de la brave armée française, j'emporte avec moi l'heureuse certitude qu'elle justifiera, par les services éminens que la patrie attend d'elle, les éloges que nos ennemis eux-mêmes ne peuvent pas lui refuser.

Soldats ! je suivrai tous vos pas, quoiqu'absent. Je connais tous les corps, et aucun d'eux ne remportera un avantage signalé sur l'ennemi, que je ne rende justice au courage qu'il aura déployé. Vous et moi nous avons été calomniés. Des hommes absolument indignes d'apprécier vos travaux ont vu dans les marques d'attachement que vous m'avez données, un zèle dont j'étais le seul objet : que vos succès futurs leur

apprennent que c'était la patrie par-dessus tout que vous serviez en m'obéissant, et que, si j'ai quelque part à votre affection, je le dois à mon ardent amour pour la France, notre mère commune !

Soldats ! encore quelques efforts, et la coalition est dissoute ! Napoléon vous reconnaîtra aux coups que vous allez portèr (1).

« Sauvez l'honneur, l'indépendance des Français. Soyez jusqu'à la fin tels que je vous ai connus depuis vingt-cinq ans, et vous serez invincibles.

---

(1) Il nous connaissait bien, celui qui attendait de nous tout ce qu'un beau désespoir peut enfanter de prodiges; cent fois il nous avait vus au champ d'honneur appelant de tous nos vœux un trépas digne de notre vie : mais ce jour-là tout devait changer. L'ennemi que nous avions si souvent vaincu, s'établit en paix dans nos foyers; et nous, nous jadis la terreur de tout ce qui n'était pas Français, nous trouvâmes à peine sur un coin de notre patrie, l'azile que, trois années auparavant, nous prenions à notre choix dans les quatre parties du monde. Consolons-nous cependant.

« Les anneaux qu'Annibal à Canne eut en partage
Pourront bien être un jour reconquis dans Carthage,
Et du chêne abattu les rejetons nouveaux
Atteindre la hauteur de ses premiers rameaux. »

EMM. DUPATY.

SOMMAIRE.

Assailli par toutes les armées de l'Europe, lâchement vendu par la plupart de ceux qu'il avait comblés de bienfaits, Napoléon qu'une trahison nouvelle livre, pour ainsi dire, à tous ses ennemis, dépouille à la fois la puissance et les grandeurs, paraît devant sa garde assemblée pour l'écouter, arrache à tous les yeux des larmes héroïques, et s'échappe comme un trait pour aller vivre au sein des mers.

SOLDATS!

Je vous fais mes adieux; je suis content de vous. Depuis vingt-cinq ans je vous ai toujours trouvés sur le chemin de la gloire.

Les puissances alliées ont armé toute l'Europe contre moi: une partie de l'armée a trahi ses devoirs, et la France elle-même a voulu d'autres destinées (1).

Avec vous et les braves qui me sont restés fidèles, j'aurais pu entretenir la guerre civile pendant trois ans; mais la France eût été malheureuse, ce qui était contraire au but que je me suis proposé.

Soyez fidèles au nouveau roi que la France

(1) La dynastie des Bourbons a dû prendre acte de cet aveu.

s'est choisi; n'abandonnez pas cette chère patrie trop long-temps malheureuse.

Ne plaignez pas mon sort : je serai toujours heureux, lorsque je saurai que vous l'êtes.

J'aurais pu mourir, rien ne m'aurait été plus facile ; mais je suivrai sans cesse le chemin de l'honneur (1).

J'écrirai ce que nous avons fait.

Je ne peux pas vous embrasser tous, mais j'embrasse votre général (2). Qu'on m'apporte l'aigle : chère aigle (*s'écria-t-il*) ! que les baisers que je te donne retentissent dans le cœur de tous les braves (3) !

---

(1) Le désespoir n'est pas d'une âme magnanime ;
Souvent il est faiblesse, et toujours il est crime
GRESSET.

(2) Le général Petit,, digne sous tous rapports, de cette immortelle faveur.

(3) Le bruit en résonne encore : non que les vrais citoyens regrettent le conquérant qui enchaîna leurs libertés, mais parce qu'il est naturel aux grands cœurs de s'identifier avec les malheurs d'un grand homme.

Nota. Pour suivre l'ordre chronologique cette proclamation aurait dû être placée avant celle qui est page 161.

FIN.

LE SOUPER
DE BEAUCAIRE.

INTRODUCTION.

Les plus habiles bibliographes savaient très-bien que Bonaparte avait publié, au commencement de la révolution, les deux brochures que nous plaçons ici; mais on croyait impossible de se procurer ces deux écrits de la jeunesse d'un sous-lieutenant d'artillerie, devenu depuis le souverain de l'Europe. Le style et les idées du jeune soldat, à la naissance de la révolution, comparés aux discours de l'empereur, offriront sans doute des rapprochemens intéressans; on y trouvera peut-être déjà quelques points de départ de cette carrière où la fortune, après avoir comblé un mortel de tous ses dons les plus brillants, semble s'être plu à les lui ravir en un instant, pour le frapper, à la fin de sa carrière, de ses coups les plus déchirans. (2)

(1) Une remarque sur tout n'échappera pas à la sagacité du lecteur: c'est qu'à l'époque où ce pamphlet fut écrit, le lieutenant Bonaparte, chaud partisan de cette faction conventionnelle, si terriblement fameuse sous le nom *de la Montagne*, n'était pas un adversaire moins ardent du parti, à jamais honorablement célèbre, sous

Après beaucoup de recherches que nous avions même cru désormais infructueuses, nous sommes parvenus à ces découvertes importantes dans la

---

celui *de la Gironde*. Faut-il l'avouer? Entraînée par ce fanatisme, qui inspire les crimes, mais sans lequel aussi l'on ne fait rien de grand, la majorité de la France pensait, ou plutôt sentait de même. A quelque prix que ce fût, l'on voulait tuer le despotisme et conquérir la liberté; et quinze mois d'une tyrannie, dont le premier ministre était le bourreau, suffirent à peine pour dissiper le plus glorieux et le plus cruel prestige. Si, par la transcendance de leur génie, les Girondins avaient devancé cette époque, c'est qu'à leurs talens supérieurs, ils joignaient des caractères antiques, des âmes simples et une profonde moralité. Sans ces dernières conditions, pour le dire en passant, il peut y avoir des conquérans, des politiques, même des héros; jamais il n'y aura d'hommes d'état : les vertus publiques ont toutes leurs germe dans les vertus de la famille.

Premier magistrat de la république, Bonaparte répara l'erreur du jeune officier démagogue, en élevant des statues aux éloquens apôtres de la liberté, qui en étaient devenus les plus illustres martyrs. Tronchet, Mirabeau, Bailli offrirent leurs nobles images et surtout leurs vertueux exemples au Sénat conservateur des lois; et le grand Vergniaud, debout au seuil de leur sanctuaire, en semblait le gardien par son attitude et le pontife par sa majesté. (R W.) *.

* Ces monumens ont été détruits depuis la restauration.

collection des *œuvres* d'un homme aussi extraordinaire.

La lettre à M. Buttafoco, député de la Corse à l'Assemblée nationale, nous a été communiquée par l'imprimeur même de cette brochure, qui en conservait un exemplaire précieusement : nous en devons la communication à M. J. B. Joly, imprimeur à Dôle (1).

Bonaparte était alors lieutenant d'artillerie à Auxonne. Il vint trouver M. Joly, avec son frère Louis, auquel il enseignait les mathématiques : l'ouvrage fut imprimé à ses frais au nombre de cent exemplaires, et il les fit passer dans la Corse.

Bonaparte avait aussi composé un ouvrage qui aurait pu former deux volumes, sur l'histoire politique, civile et militaire de la Corse. Il engagea M. Joly à aller le voir à Auxonne pour traiter de l'impression de cet ouvrage. M. Joly

---

(1) Nous avons depuis eu connaissance d'un autre exemplaire de la lettre à M. Buttafoco, qui se trouve dans la bibliothèque d'un de nos jurisconsultes les plus distingués : une faute d'impression y est corrigée de la main même de Bonaparte.

s'y rendit en effet. Bonaparte occupait, au pavillon, une chambre presque nue, ayant pour tous meubles un mauvais lit sans rideaux, une table placée dans l'embrâsure d'une fenêtre, et chargée de livres et de papiers, et deux chaises : son frère couchait sur un mauvais matelas, dans un cabinet voisin. On fut d'accord sur le prix d'impression; mais il attendait d'un moment à l'autre une décision pour quitter Auxonne ou pour y rester. Cet ordre arriva en effet quelques jour après : il partit pour Toulon, et l'ouvrage ne fut pas imprimé. Il est douteux que l'on puisse jamais retrouver cet écrit, dont il ne reste aucune trace. On lui avait confié le dépôt des ornemens d'église de l'aumônier du régiment, qui venait d'être supprimé. Il les fit voir à M. Joly. et ne parla des cérémonies de la religion qu'avec décence : *Si vous n'avez pas entendu la messe*, ajouta-t-il, *je puis vous la dire.*

Pour constater davantage l'authenticité de cette lettre, nous citerons le passage suivant du Journal de Dijon, du 4 août 1821.

L'exemplaire que nous possédons nous a été

donné, il y a environ dix-neuf ans, par une personne d'Auxonne, qui le tenait elle-même *ex autoris dono.*

Deux fautes d'impression, l'une à la première ligne de la page 8, et l'autre à la fin de la sixième ligne de la page 9, sont corrigées de la main de l'auteur.

Il n'y avait pas long-temps que nous étions en possession de notre exemplaire, lorsque, dans un voyage à Dôle (Jura), nous eûmes occasion de visiter M. Joly (Jos.-Fr.-Xav.), imprimeur en cette ville, possesseur d'une bibliothèque qui atteste ses connaissances et son bon goût. Nos yeux se promenaient avec complaisance sur les richesses bibliographiques de son cabinet; ils s'arrêtèrent sur un volume fort mince, qui se faisait distinguer, au milieu d'une quantité de reliûres de luxe, par la recherche qui avait été mise à la sienne: c'était la *Lettre de M. Bonaparte à M. Matteo-Buttafoco.* Nous apprîmes alors, de la bouche de M. Joly, que cette brochure était sortie de ses presses, en 1790; que Bonaparte, qui était alors lieutenant au régiment de la Fère, artillerie, en garnison

à Auxonne, en avait revu lui-même les dernières épreuves; qu'à cet effet, il se rendait à pied à Dôle, en partant d'Auxonne à quatre heures du matin; qu'après avoir vu les épreuves il prenait, chez M. Joly, un déjeûner extrêmement frugal, et se remettait bientôt en route pour rentrer dans sa garnison, où il arrivait avant midi, ayant déjà parcouru dans la matinée huit lieues de poste. »

« Bonaparte entra dans le corps royal de l'artillerie en 1785. Du régiment de la Fère, où il fit ses premières armes, il passa dans celui de Grenoble, en garnison à Valence, où il était, en 1791, le quatrième des premiers lieutenants de première classe. (Voyez *l'État militaire du corps de l'artillerie de France, pour l'année* 1791, imprimé chez Firmin Didot, petit in-12 de 166 pages.) Nous remarquons que le nom de Bonaparte, qui est inséré trois fois dans l'*État militaire* cité, y est écrit, page 60, *Buonaparté*, tandis qu'on lit, pages 94 et 139, *Buonaparté.* »

La petite brochure intitulée: *Le Souper de Beaucaire*, semblait devoir ne pas échapper à l'oubli. Bonaparte passait, en 1793, à Beaucaire;

il s'y trouva à souper dans une auberge le 29 juillet, avec plusieurs commerçans de Montpellier, de Nîmes et de Marseille. Une discussion s'engagea sur la situation politique de la France : chacun des convives avait une opinion différente.

Bonaparte de retour à Avignon, profita de quelques moments de repos, pour consigner ce dialogue dans une brochure qu'il intitula : *Le Souper de Beaucaire.* Il fit imprimer cet opuscule chez Sabin Tournal, rédacteur et imprimeur du Courier d'Avignon.

L'ouvrage ne fit alors aucune sensation ; ce ne fut que lorsque Bonaparte devint général en chef, que M. Loubet, secrétaire de feu M. Tournal, qui en avait conservé un exemplaire, y attacha quelque prix, parce que cet exemplaire était signé de la main de son auteur. Il le montra alors à plusieurs personnes d'Avignon. M. Loubet étant mort, on s'est adressé à son fils, par l'intermédiaire de M. M..., et on a obtenu la copie exacte de cet opuscule, dont il n'existe plus sans doute que ce seul exemplaire.

LE SOUPER
DE BEAUCAIRE,

Par NAPOLÉON BONAPARTE,

LIEUTENANT D'ARTILLERIE.

Je me trouvais à Beaucaire le dernier jour de la foire : le hasard me fit avoir pour convives à souper, deux négocians Marseillais, un Nîmois et un fabricant de Montpellier. Après plusieurs moments employés à nous reconnaître, l'on sut que je venais d'Avignon et que j'étais militaire. Les esprits de mes convives, qui avaient été toute la semaine fixés sur le cours du négoce qui accroît les fortunes, l'étaient dans ce moment sur l'issue des événemens présents, d'où en dépend la conservation; ils cherchaient à connaître mon opinion, pour, en la comparant à la leur, pouvoir se rectifier et acquérir des probabilités sur l'avenir, qui nous affectait différemment; les Marseillais surtout paraissaient être moins pétulans : l'évacuation d'Avignon leur avait appris à douter de tout; il ne restait qu'une grande sollicitude sur leur sort : la confiance nous eut bientôt rendus babillards, et nous commençâmes un entretien à peu près en ces termes.

LE NIMOIS.

L'armée de Cartaux est-elle forte? L'on dit qu'elle a perdu bien du monde à l'attaque; mais s'il est vrai qu'elle ait été repoussée, pourquoi les Marseillais ont-ils évacué Avignon.

LE MILITAIRE.

L'armée était forte de 4,000 hommes lorsqu'elle a attaqué Avignon; elle est aujourd'hui à 6,000 hommes, elle sera avant quatre jours à 10,000 hommes; elle a perdu cinq hommes et quatre blessés; elle n'a point été repoussée, puisqu'elle n'a fait aucune attaque en forme: elle a voltigé autour de la place, a cherché à forcer les portes, en y attachant des pétards; elle a tiré quelques coups de canon pour essayer la contenance de la garnison; elle a dû ensuite se retirer dans son camp pour combiner son attaque pour la nuit suivante. Les Marseillais étaient 3,600 hommes; ils avaient une artillerie plus nombreuse et de plus fort calibre, et cependant ils ont été contraints à repasser la Durance; cela vous étonne beaucoup : mais c'est qu'il n'appartient qu'à de vieilles troupes de résister aux incertitudes d'un siége; nous étions maîtres du Rhône, de Villeneuve et de la campagne, nous eussions intercepté toutes leurs communication. Ils ont dû évacuer la ville; la

cavalerie les a poursuivis dans leur retraite ; ils ont eu beaucoup de prisonniers et ont perdu deux pièces de canon.

LE MARSEILLAIS.

Ce n'est pas là la relation que l'on nous a donnée ; je ne veux pas vous le contester, puisque vous étiez présent ; mais avouez que cela ne vous conduira à rien : notre armée est à Aix, trois bons généraux sont venus remplacer les premiers ; on lève à Marseille de nouveaux bataillons, nous avons un nouveau train d'artillerie, plusieurs pièces de 24 ; sous peu de jours nous serons dans le cas de reprendre Avignon, ou du moins nous resterons maîtres de la Durance.

LE MILITAIRE.

Voilà ce que l'on vous dit pour vous entraîner dans le précipice qui s'approfondit à chaque instant, et qui peut-être engloutira la plus belle ville de la France, celle qui a le plus mérité des patriotes ; mais l'on vous a dit aussi que vous traverseriez la France, que vous donneriez le ton à la république, et vos premiers pas ont été des échecs ; l'on vous a dit qu'Avignon pouvait résister long-temps à 20,000 hommes, et une seule colonne de l'armée, sans artillerie de siége, dans vingt-quatre heures, en a été maîtresse ; l'on vous a dit que le midi était levé, et vous vous êtes trouvés seuls ; l'on vous a dit que la

cavalerie nimoise allait écraser les Allobroges, et ceux-ci étaient déjà au Saint-Esprit et à Villeneuve ; l'on vous a dit que 4,000 Lyonnais étaient en marche pour vous secourir, et les Lyonnais négociaient leur accommodement ; reconnaissez donc que l'on vous trompe, concevez l'impéritie de vos meneurs, et méfiez-vous de leurs calculs ; le plus dangereux conseiller, c'est l'amour-propre : vous êtes naturellement vifs, l'on vous conduit à votre perte par le même moyen qui a ruiné tant de peuples, en exaltant votre vanité ; vous avez des richesses et une population considérable, l'on vous les exagère ; vous avez rendu des services éclatans à la liberté, on vous les rappelle, sans faire attention que le génie de la république était avec vous alors, au lieu qu'il vous abandonne aujourd'hui ; votre armée, dites-vous, est à Aix avec un grand train d'artillerie et de bons généraux ; eh bien ! quoi qu'elle fasse, je vous assure qu'elle sera battue ; vous aviez 3,600 hommes, une bonne moitié s'est dispersée. Marseille et quelques réfugiés du département peuvent vous offrir 4,000 hommes : cela est beaucoup ; vous aurez donc 5 à 6,000 hommes sans ensemble, sans unité, sans être aguerris ; vous avez de bons généraux, je ne les connais pas ; je ne puis donc leur contester leur habileté, mais ils seront absorbés par les détails, ne seront pas

secondés par les subalternes; ils ne pourront rien faire qui soutienne la réputation qu'ils pourraient s'être acquise, car il leur faudrait deux mois pour organiser passablement leur armée, et dans quatre jours Cartaux sera au-delà de la Durance, et avec quels soldats ! avec l'excellente troupe légère des Allobroges, le vieux régiment de Bourgogne, un bon régiment de cavalerie, le brave bataillon de la Côte-d'Or, qui a vu cent fois la victoire le précéder dans les combats, et six ou sept autres corps, tous de vieilles milices, encouragés par leurs succès aux frontières et sur votre armée; vous avez des pièces de 24 et de 18, et vous vous croyez inexpugnables; vous suivez l'opinion vulgaire; mais les gens du métier vous diront, et une fatale expérience va vous le démontrer, que de bonnes pièces de 4 et de 8 font autant d'effet pour la guerre de campagne, et sont préférables sous bien des points de vue au gros calibre; vous avez des canonniers de nouvelle levée, et vos adversaires ont des artilleurs de régiments de ligne, qui sont, dans leur art, les maîtres de l'Europe. Que fera votre armée? Si elle se concentre à Aix, elle est perdue : c'est un axiôme dans l'art militaire, que celui qui reste dans ses retranchemens est battu : l'expérience et la théorie sont d'accord sur ce point, et les murailles d'Aix ne valent pas le plus mauvais re-

tranchement de campagne, surtout si l'on fait attention à leur étendue, aux maisons qui les environnent extérieurement à la portée du pistolet. Soyez donc bien sûrs que ce parti, qui vous semble le meilleur, est le plus mauvais. Comment pourrez-vous d'ailleurs approvisionner la ville en si peu de temps de tout ce qu'elle aurait besoin? Votre armée ira-t-elle à la rencontre des ennemis? mais elle est moins nombreuse, mais son artillerie est moins propre pour la campagne; elle serait rompue, dès-lors défaite sans ressource; car la cavalerie l'empêchera de se rallier. Attendez-vous donc à voir la guerre dans le territoire de Marseille: un parti assez nombreux y tient pour la république; ce sera le moment de l'effort: la jonction se fera; et cette ville, le centre du commerce du Levant, l'entrepôt du midi de l'Europe, est perdue. Souvenez-vous de l'exemple récent de Lisle (1), et des lois barbares de la guerre. Mais quel esprit de vertige s'est tout-à-coup emparé de votre peuple? quel aveuglement fatal le conduit à sa perte? Comment peut-il prétendre résister à la république entière? Quand il obligerait cette armée à se replier sur Avignon, peut-il douter que sous peu de jours

(1) Lisle, petite ville du département de Vaucluse, à 4 lieues à l'*est* d'Avignon, ayant résisté à l'armée de Carteaux, fut emportée de force le 26 juillet 1793.

de nouveaux combattans ne viennent remplacer les premiers : la république qui donne la loi à l'Europe, la recevra-t-elle de Marseille ?

Unis avec Bordeaux, Lyon, Montpellier, Nîmes, Grenoble, le Jura, l'Eure, le Calvados, vous avez entrepris une révolution ; vous aviez une probabilité de succès : vos instigateurs pouvaient être mal-intentionnés, mais vous aviez une masse imposante de forces ; au contraire, aujourd'hui que Lyon, Nîmes, Montpellier, Bordeaux, le Jura, l'Eure, Grenoble, Caen, ont reçu la constitution ; aujourd'hui qu'Avignon, Tarascon, Arles ont plié, avouez qu'il y a dans votre opiniâtreté de la folie : c'est que vous êtes influencés par des personnes qui n'ayant plus rien à ménager, vous entraînent dans leur ruine.

Votre armée sera composée de tout ce qu'il y aura de plus aisé, des riches de votre ville, car les sans-culottes pourraient trop facilement tourner contre vous. Vous allez donc compromettre l'élite de votre jeunesse, accoutumée à tenir la balance commerciale de la Méditerranée, et à vous enrichir par leur économie et leurs spéculations, contre de vieux soldats, cent fois teints du sang du furibond aristocrate, ou du féroce Prussien.

Laissez les pays pauvres se battre jusqu'à la

dernière extrémité : l'habitant du Vivarais, des Cévènes, de la Corse, s'expose sans crainte à l'issue d'un combat : s'il gagne, il a rempli son but ; s'il perd, il se trouve comme auparavant dans le cas de faire la paix et dans la même position..... Mais vous ! !..... perdez une bataille, et le fruit de mille ans de fatigues, de peines, d'économies, de bonheur, devient la proie du soldat.

Voilà cependant les risques que l'on vous fait courir avec autant d'inconsidération.

LE MARSEILLAIS.

Vous allez vite, et vous m'effrayez ; je conviens avec vous que la circonstance est critique, peut-être vraiment ne songe-t-on pas assez à la position où nous nous trouvons ; mais avouez que nous avons encore des ressources immenses à vous opposer.

Vous m'avez persuadé que nous ne pourrions pas résister à Aix : votre observation du défaut de subsistance pour un siége de longue durée est peut-être sans réplique ! mais pensez-vous que toute la Provence pût voir long-temps de sang-froid le blocus d'Aix ? elle se lèvera spontanément, et votre armée, cernée de tous côtés, se trouvera heureuse de repasser la Durance.

LE MILITAIRE.

Que c'est mal connaître l'esprit des hommes

et celui du moment! Partout il y a deux partis; dès le moment que vous serez assiégés, le parti sectionnaire aura le dessous dans toutes les campagnes; l'exemple de Tarascon, d'Orgon, d'Arles doit vous en convaincre : vingt dragons ont suffi pour rétablir les anciens administrateurs et mettre les autres en déroute.

Désormais, tout grand mouvement en votre faveur est impossibe dans votre département; il pouvait avoir lieu lorsque l'armée était au-delà de la Durance et que vous étiez entiers. A Toulon, les esprits sont très-divisés, et les sectionnaires n'y ont pas la même supériorité qu'à Marseille : il faut donc qu'ils restent dans leur ville, pour contenir leurs adversaires..... Quant au département des Basses-Alpes, vous savez que presque la totalité a accepté la constitution.

LE MARSEILLAIS.

Nous attaquerons Cartaux dans nos montagnes, où sa cavalerie ne lui sera d'aucun secours.

LE MILITAIRE.

Comme si une armée qui protége une ville était maîtresse du point d'attaque! D'ailleurs il est faux qu'il existe des montagnes assez difficiles auprès de Marseille pour rendre nul l'effet de la cavalerie; seulement, vos oliviers sont assez rapides

pour rendre plus embarrassant le service de l'artillerie et donner un grand avantage à vos ennemis. Car, c'est dans les pays coupés, que, par la vivacité des mouvements, l'exactitude du service et la justesse de l'élévation des distances, le bon artilleur a de la supériorité.

LE MARSELLAIS.

Vous nous croyez donc sans ressources: serait-il possible qu'il fût dans la destinée de cette ville qui résista aux Romains, conserva une partie de ses lois sous les despotes qui les ont suivis, qu'elle devînt la proie de quelques brigands? Quoi! l'Allobroge chargé des dépouilles de Lisle ferait la loi dans Marseille! quoi! Dubois de Crancé, Albitte, seraient sans contradicteurs! ces hommes altérés de sang, que les malheurs des circonstances ont placés au timon des affaires, seraient les maîtres absolus! Quelle triste perspective vous m'offrez. Nos propriétés, sous différens prétextes, seraient envahies; à chaque instant nous serions victimes d'une soldatesque que le pillage réunit sous les mêmes drapeaux. Nos meilleurs citoyens seraient emprisonnés et périraient par le crime. Le club releverait sa tête monstrueuse pour exécuter ses projets infernaux! Rien de pis que cette horrible idée; mieux vaut-il s'exposer à vaincre que d'être victime sans alternative.

LE MILITAIRE.

Voilà ce que c'est que la guerre civile ; l'on se déchire, l'on s'abhorre, l'on se tue sans se connaître... Les Allobroges..... Que croyez-vous que ce soit? des Africains? des habitans de la Sibérie? eh ! point du tout, ce sont vos compatriotes, des Provençaux, des Dauphinois, des Savoyards: on les croit barbares parce que leur nom est étranger. Si l'on appelait votre phalange la phalange Phocéenne, l'on pourrait accréditer sur son compte toute espèce de fable.

Il est vrai que vous m'avez rappelé un fait, c'est celui de Lisle, je ne le justifie pas; mais je l'explique.

Les Lislois ont tué le trompette qu'on leur avait envoyé, ils ont résisté sans espérance de succès, ils ont été pris d'assaut; le soldat est entré au milieu du feu et des morts, il n'a plus été possible de les contenir, l'indignation a fait le reste.

Ces soldats que vous appelez brigands, sont nos meilleures troupes et nos bataillons les plus disciplinés, leur réputation est au-dessus de la calomnie.

Dubois-Crancé et Albitte, constants amis du peuple, n'ont jamais devié de la ligne droite... Ils sont scélérats aux yeux des mauvais. Mais Condorcet, Brissot, Barbaroux aussi étaient

scélérats lorsqu'ils étaient purs; l'apanage des bons sera d'être toujours mal-famés chez le méchant. Il vous semble qu'ils ne gardent aucune mesure avec vous; et au contraire, ils vous traitent en enfans égarés.... Pensez-vous que, s'ils eussent voulu, Marseille eût retiré les marchandises qu'elle avait à Beaucaire? ils pouvaient les séquestrer jusqu'à l'issue de la guerre: ils ne l'ont pas voulu faire, et grâce à eux, vous pouvez retourner tranquillement chez vous.

Vous appelez Cartaux un assassin: eh bien! sachez que ce général se donne les plus grandes sollicitudes pour l'ordre de la discipline, témoin sa conduite au Saint-Esprit et à Avignon: l'on n'a pas pris une épingle. Il a fait emprisonner un sergent qui s'était permis d'arrêter un Marseillais de votre armée, qui était resté dans une maison, parce qu'il avait violé l'asile du citoyen sans un ordre exprès. L'on a puni des Avignonnais qui s'étaient permis de désigner une maison comme aristocrate. L'on a instruit le procès d'un soldat accusé de vol... Votre armée, au contraire, a tué, assassiné plus de trente prisonniers; a violé l'asile des familles, a rempli les prisons de citoyens, sous le prétexte vague qu'ils étaient des brigands.

Ne vous effrayez point de l'armée, elle estime Marseille, parce qu'elle sait qu'aucune ville n'a tant fait de sacrifices à la chose publique; vous

avez dix-huit mille hommes à la frontière, et vous ne vous êtes point ménagés dans toutes les circonstances. Secouez le joug du petit nombre d'aristocrates qui vous conduisent, reprenez des principes plus sains, et vous n'aurez pas de plus vrais amis que le soldat.

LE MARSEILLAIS.

Ah ! vos soldats ont bien dégénéré de l'armée de 1789; elle ne voulut pas, cette armée, prendre les armes contre la nation : les vôtres devaient imiter un si bel exemple, et ne pas tourner leurs armes contre leurs concitoyens.

LE MILITAIRE.

Avec ces principes, la Vendée aurait aujourd'hui planté le drapeau blanc sur les murs de la Bastille relevée, et le camp de Jalès dominerait à Marseille.

LE MARSEILLAIS.

La Vendée veut un roi, veut une contre-révolution; la guerre de la Vendée, du camp de Jalès est celle du fanatisme; la nôtre au contraire, est celle des vrais républicains, amis des lois, de l'ordre, ennemis de l'anarchie et des scélérats. N'avons-nous pas le drapeau tricolore ? Et quel intérêt aurions-nous à vouloir l'esclavage ?

LE MILITAIRE.

Je sais bien que le peuple de Marseille est bien

loin de celui de la Vendée, en fait de contre-révolution. Le peuple de la Vendée est robuste et sain, celui de Marseille est faible et malade; il a besoin de miel pour avaler la pillule. Pour y établir la nouvelle doctrine, l'on a besoin de le tromper; mais depuis quatre ans de révolution, après tant de trames, de complots, de conspiration, toute la perversité humaine s'est développée sous différens aspects, les hommes ont perfectionné leur tact naturel: cela est si vrai, que, malgré la coalition départementale, malgré l'habileté des chefs, le grand nombre des ressorts de tous les ennemis de la révolution, le peuple partout s'est réveillé au moment où on le croyait ensorcelé.

Vous avez, dites-vous, le drapeau tricolore?

Paoli aussi l'arbora en Corse pour avoir le temps de tromper le peuple, d'écraser les vrais amis de la liberté; pour pouvoir entraîner ses compatriotes dans ses projets ambitieux et criminels: il arbora le drapeau tricolore, et il fit tirer contre les bâtimens de la république, et il fit chasser nos troupes des forteresses, et il désarma celles qui y étaient, et il fit des rassemblemens pour chasser celles qui étaient dans l'île, et il pilla les magasins, en vendant à bas prix tout ce qu'il y avait, afin d'avoir de l'argent pour soutenir sa révolte, et il ravagea et confisqua les

biens des familles les plus aisées, parce qu'elles étaient attachées à l'unité de la république, et il se fit nommer généralissime, et il déclara ennemis de la patrie tous ceux qui resteraient dans nos armées : il avait précédemment fait échouer l'expédition de Sardaigne; et cependant, il avait l'impudeur de se dire l'ami de la France, et bon républicain ; et cependant, il trompa la Convention, qui rapporta son décret de destitution ; il fit si bien enfin, que lorsqu'il a été démasqué par ses propres lettres, trouvées à Calvi, il n'était plus temps: les flottes ennemies interceptaient toutes les communications.

Ce n'est plus aux paroles qu'il faut s'en tenir, il faut analyser les actions; et avouez qu'en appréciant les vôtres, il est facile de vous démontrer contre-révolutionnaires.

Quel effet a produit dans la république, le mouvement que vous avez fait? Vous l'avez conduite près de sa ruine; vous avez retardé les opérations de nos armées. Je ne sais pas si vous êtes payés par l'Espagnol et l'Autrichien; mais certes, ils ne pouvaient pas désirer de plus fortes diversions: que feriez vous de plus si vous l'étiez? Vos succès sont l'objet des sollicitudes de tous les aristocrates reconnus; vous avez placé à la tête de vos sections et de vos armées, des aristocrates avoués, un Latourette, ci-devant colo-

nel, un Soumise, ci-devant lieutenant-colonel du génie, qui ont abandonné leurs corps, au moment de la guerre, pour ne pas se battre pour la liberté des peuples.

Vos bataillons sont pleins de pareilles gens, et votre cause ne serait pas la leur, si elle était celle de la république.

LE MARSEILLAIS.

Mais Brissot, Barbaroux, Condorcet, Buzot, Vergniaud, sont-ils aussi aristocrates? Qui a fondé la république? qui a renversé le tyran? qui a enfin soutenu la patrie à l'époque périlleuse de la dernière campagne?

LE MILITAIRE.

Je ne cherche pas si vraiment ces hommes qui avaient bien mérité du peuple dans tant d'occasions, ont conspiré contre lui: ce qu'il me suffit de savoir, c'est que la Montagne, par esprit public ou par esprit de parti, s'étant portée aux dernières extrémités contre eux, les ayant décrétés, emprisonnés, je veux même vous le passer, les ayant calomniés, les Brissotins étaient perdus, sans une guerre civile qui les mît dans le cas de faire la loi à leurs ennemis. C'est donc pour eux vraiment que votre guerre était utile: s'ils avaient mérité leur réputation première, ils auraient jeté leurs armes à l'aspect de la constitution; ils auraient sacrifié leurs intérêts au bien public; mais il est plus facile de citer Décius

que de l'imiter; ils se sont aujourd'hui rendus coupables du plus grand de tous les crimes; ils ont par leur conduite justifié leur décret....... Le sang qu'ils ont fait répandre a effacé les vrais services qu'ils avaient rendus.

LE FABRICANT DE MONTPELLIER.

Vous avez envisagé la question sous le point de vue le plus favorable à ces messieurs, car il paraît que les Brissottins étaient vraiment coupables; mais coupables ou non, nous ne sommes plus dans des siècles où l'on se battait pour les personnes. L'Angleterre a versé des torrens de sang pour les familles de Lancastre et d'Yorck, la France pour les Lorrains et les Bourbons, serions-nous encore à ces temps de barbarie!!!

LE NIMOIS.

Aussi, avons-nous abandonné les Marseillais, dès que nous nous sommes aperçus qu'ils voulaient la contre-révolution, et qu'ils se battaient pour des querelles particulières. Le masque est tombé dès qu'ils ont refusé de publier la constitution; nous avons alors pardonné quelques irrégularités à la Montagne. Nous avons oublié Rabaud et ses jérémiades, pour ne voir que la république naissante, environnée de la plus monstrueuse des coalitions qui menace de l'étouffer à son berceau, pour ne voir que la joie des aristocrates de l'Europe à vaincre.

LE MARSEILLAIS.

Vous nous avez lâchement abandonnés après nous avoir excités par des députations éphémères.

LE NIMOIS.

Nous étions de bonne foi, et vous aviez le renard sous les aisselles; nous voulions la république, nous avons dû accepter une constitution républicaine. Vous étiez mécontents de la Montagne et de la journée du 31 mai, vous deviez donc encore accepter la constitution pour la renvoyer, et faire terminer sa mission.

LE MARSEILLAIS.

Nous voulons aussi la république, mais nous voulons que notre constitution soit formée par des représentans libres dans leurs opérations; nous voulons la liberté, mais nous voulons que ce soit des représentans que nous estimons, qui nous la donnent; nous ne voulons pas que notre constitution protége le pillage et l'anarchie. Notre première condition est: point de clubs, point d'assemblées primaires si fréquentes, respect aux propriétés.

LE FABRICANT DE MONTPELLIER.

Il est palpable, pour qui veut réfléchir qu'une partie de Marseille veut la contre-révolution; l'on avoue vouloir la république, mais c'est un rideau que l'on rendrait tous les jours plus transparent; l'on vous accoutumerait à voir la

contre-révolution toute nue; déjà le voile qui la couvrait n'était plus que de gaze; votre peuple était bon, mais avec le temps on aurait perverti la masse, sans le génie de la révolution qui veille sur elle.

Nos troupes ont bien mérité de la patrie pour avoir pris les armes contre vous avec autant d'énergie; elles n'ont pas dû imiter l'armée de 1789, puisque vous n'êtes pas la nation. Le centre d'unité est la Convention, c'est le vrai souverain, surtout lorsque le peuple se trouve partagé.

Vous avez renversé toutes les lois, toutes les convenances. De quel droit destituiez-vous votre département? Etait-ce à Marseille qu'on l'avait formé? De quel droit le bataillon de votre ville parcourt-il les districts? De quel droit vos gardes nationales prétendaient-elles entrer dans Avignon? Le district de cette ville était le premier corps constitué, puisque le département était dissous. De quel droit prétendiez-vous entrer sur le territoire de la Drôme? et pourquoi croyez-vous que ce département n'ait pas le droit de requérir la force publique pour le défendre? Vous avez donc confondu tous les droits, vous avez établi l'anarchie, et puisque vous prétendez justifier vos opérations par le droit de la force, vous êtes donc des brigands, des anarchistes.

Vous aviez établi un gouvernement populaire,

Marseille seul l'a nommé; il est contraire à toutes les lois, ce ne peut être qu'un tribunal de sang, puisque c'est le tribunal d'une faction; vous avez soumis par la force, à ce tribunal, tout votre département. De quel droit? Vous usurpez donc cette autorité, que vous reprochez injustement à Paris? Votre comité des sections a reconnu des affiliations. Voilà donc une coalition pareille à celle des clubs contre qui vous vous récriez; votre comité a exercé des actes d'aministration sur des communes du Var: voilà donc la division territoriale méconnue.

Vous avez, à Avignon, emprisonné sans mandat, sans décret, sans réquisition des corps administratifs; vous avez violé l'asile des familles, méconnu la liberté individuelle; vous avez, de sang-froid, assassiné sur les places publiques; vous avez renouvelé les scènes dont vous avez exagéré l'horreur, et qui ont affligé l'origine de la révolution, sans informations, sans procès, sans connaître les victimes, seulement sur la désignation de leurs ennemis; vous les avez prises, arrachées à leurs enfants, traînées dans les rues, et les avez fait périr sous les coups de sabre; l'on en compte jusqu'à trente que vous avez ainsi sacrifiées; vous avez traîné la statue de la liberté dans la boue; vous l'avez exécutée publiquement; elle a été l'objet des avanies

de toute espèce d'une jeunesse effrénée; vous l'avez lacérée à coups de sabre, vous ne sauriez le nier; il était midi, plus de deux cents personnes des vôtres assistaient à cette profanation criminelle; le cortège a traversé plusieurs rues, est arrivé à la place de l'Horloge, etc., etc., etc. J'arrête mes réflexions et mon indignation. Est-ce donc ainsi que vous voulez la république? Vous avez retardé la marche de nos armées, en arrêtant les convois; comment pouvoir se refuser à l'évidence de tant de faits; et comment vous épargner le titre des ennemis de la patrie?

LE MILITAIRE.

Il est de la dernière évidence que les Marseillais ont nui aux opérations de nos armées, et voulaient détruire la liberté; mais ce n'est pas ce dont il s'agit; la question est de savoir s'ils peuvent espérer, et quel parti il leur reste à prendre.

LE MARSEILLAIS.

Nous avons moins de ressources que je ne pensais; mais l'on est bien fort lorsqu'on est résolu à mourir, et nous le sommes plutôt que de reprendre le joug des hommes qui gouvernent l'état; vous savez qu'un homme qui se noie s'accroche à toutes les branches; aussi plutôt que de nous laisser égorger, nous.... Oui, nous avons

tous pris part à cette nouvelle révolution; nous nous ferions sacrifier par la vengeance. Il y a deux mois que l'on avait conspiré pour égorger 4,000 de nos meilleurs citoyens; jugez à quels excès on se porterait aujourd'hui..... On se ressouvient toujours de ce monstre qui était cependant un des principaux du club: il fit lanterner un citoyen, pilla sa maison et viola sa femme, après lui avoir fait boire un verre du sang de son époux.

LE MILITAIRE.

Quelle horreur! mais ce fait est-il vrai? Je m'en méfie, car vous savez qu'on ne croit plus au viol aujourd'hui.

LE MARSEILLAIS.

Oui, plutôt que de nous soumettre à de pareilles gens, nous nous porterons à la dernière extrémité, nous nous donnerons aux ennemis, nous appelerons les Espagnols; il n'y a point de peuple dont le caractère soit moins compatible avec le nôtre; il n'y en point de plus haïssable. Jugez donc, par le sacrifice que nous ferons, de la méchanceté des hommes que nous craignons.

LE MILITAIRE.

Vous donner aux Espagnols!!.... Nous ne vous en donnerons pas le temps.

LE MARSEILLAIS.

On les signale tous les jours devant nos ports.

LE NIMOIS.

Pour voir lequel des fédérés ou de la montagne tient pour la république, cette menace seule me suffit; la montagne a été un moment la plus faible, la commotion paraissait générale. A-t-elle cependant jamais parlé d'appeler les ennemis? Ne savez-vous pas que c'est un combat à mort que celui des patriotes et des despotes de l'Europe. Si donc vous espérez des secours de leur part, c'est que vos meneurs ont de bonnes raisons pour en être acceuillis, mais j'ai encore trop bonne opinion de votre peuple pour croire que vous soyez les plus forts à Marseille dans l'exécution d'un si lâche projet.

LE MILITAIRE.

Pensez-vous que vous feriez un grand tort à la république, et que votre menace soit bien effrayante? Evaluons-la.

Les Espagnols n'ont point de troupes de débarquement; leurs vaisseaux ne peuvent pas entrer dans votre port: si vous appeliez les Espagnols, ça pourrait être utile à vos meneurs pour se sauver avec une partie de leur fortune; mais l'indignation serait générale dans toute la république; vous auriez 60,000 hommes sur les bras

avant huit jours, les Espagnols emporteraient de Marseille ce qu'ils pourraient, et il en resterait encore assez pour enrichérir les vainqueurs.

Si les Espagnols avaient 30 ou 40,000 hommes sur leur flotte, tout prêts à pouvoir débarquer, votre menace serait effrayante; mais, aujourd'hui, elle n'est que ridicule, elle ne ferait que hâter votre ruine.

LE FABRICANT DE MONTPELLIER.

Si vous étiez capable d'une telle bassesse, il ne faudrait pas laisser pierre sur pierre dans votre superbe cité, il faudrait que d'ici à un mois le voyageur, passant sur vos ruines, vous crût détruits depuis cent ans.

LE MILITAIRE.

Croyez-moi, Marseillais, secouez le joug du petit nombre de scélérats qui vous conduisent à la contre-révolution, rétablissez vos autorités constituées; acceptez la constitution; rendez la liberté aux représentans; qu'ils aillent à Paris intercéder pour vous; vous avez été égarés, il n'est pas nouveau que le peuple le soit par un petit nombre de conspirateurs et d'intrigans; de tous temps la facilité et l'ignorance de la multitude ont été la cause de la plupart des guerres civiles.

LE MARSEILLAIS.

Eh! monsieur qui peut faire le bien à Marseille? Seront-ce les refugiés qui nous arrivent de tous les côtés du département? Ils sont intéressés à agir en désespérés. Seront-ce ceux qui nous gouvernent? Ne sont-ils pas dans le même cas? Sera-ce le peuple? Une partie ne connaît pas sa position, elle est aveuglée et fanatisée; l'autre partie est désarmée, suspectée, humiliée; je vois donc, avec une profonde affliction, des malheurs sans remède.

LE MILITAIRE.

Vous voilà enfin raisonnable; pourquoi une pareille révolution ne s'opérerait-elle pas sur un grand nombre de vos concitoyens qui sont trompés et de bonne foi? Alors Albitte, qui ne peut que vouloir épargner le sang français, vous enverra quelque homme loyal et habile; l'on sera d'accord; et, sans s'arrêter un seul moment, l'armée ira sous les murs de Perpignan faire danser la carmagnole à l'Espagnol enorgueilli de quelque succès; et Marseille sera toujours le centre de gravité de la liberté: ce sera seulement quelques feuillets qu'il faudra arracher à son histoire.

Cet heureux pronostic nous remit en humeur, le Marseillais nous paya de bon cœur plusieurs

bouteilles de vin de Champagne, qui dissipèrent entièrement les soucis et les sollicitudes. Nous allâmes nous coucher à deux heures du matin, nous donnant rendez-vous au déjeûner du lendemain, où le Marseillais avait encore bien des doutes à proposer, et moi bien des vérités intéressantes à lui apprendre.

Lettre de M. Bonaparte à M. Matteo Buttafoco, député de la Corse à l'assemblée nationale.

Monsieur,

Depuis Bonifacio au cap Corse, depuis Ajaccio à Bastia ce n'est qu'un chorus d'imprécations contre vous. Vos amis se cachent, vos parents vous désavouent, et le sage même, qui ne se laisse jamais maîtriser par l'opinion populaire, est entraîné cette fois par l'effervescence générale.

Qu'avez-vous donc fait? Quels sont donc les délits qui puissent justifier une indignation si universelle, un abandon si complet? C'est, monsieur, ce que je me plais à rechercher en m'éclairant avec vous.

L'histoire de votre vie, depuis au moins que vous vous êtes lancé sur le théâtre des affaires, est connue. Ses principaux traits en sont tracés

ici en lettres de sang. Cependant, il est des détails plus ignorés : je pourrais alors me tromper; mais je compte sur votre indulgence et espère dans vos renseignemens.

Entré au service de France, vous revîntes voir vos parens : vous trouvâtes les tyrans battus, le gouvernement national établi, et les Corses, maîtrisés par les grands sentimens, concourir à l'envi, par des sacrifices journaliers, à la prospérité de la chose publique, Vous ne vous laissâtes pas séduire par la fermentation générale : bien loin de là, vous ne vîtes qu'avec pitié ce bavardage de patrie, de liberté, d'indépendance, de constitution, dont on avait boursoufflé jusqu'à nos derniers paysans. Une profonde méditation nous avait dès-lors appris à apprécier ces sentimens factices qui ne se soutiennent qu'au détriment commun. Dans le fait le paysan doit travailler, et non pas faire le héros, si l'on veut qu'il ne meure pas de faim, qu'il élève sa famille, qu'il respecte l'autorité. Quant aux personnes appelées par leur rang et leur fortune au commandement, il n'est pas possible qu'elles soient long-temps dupes, pour sacrifier à une chimère leurs commodités, leur considération, et qu'elles s'abaissent à courtoiser un savetier ; pour finale, de faire les Brutus. Cependant, comme il entrait dans vos projets de vous captiver M. Paoli, vous

dûtes dissimuler : M. Paoli était le centre de tous les mouvemens du corps politique. Nous ne lui refuserons pas du talent, même un certain génie : il avait, en peu de temps, mis les affaires de l'île dans un bon système : il avait fondé une université, où, la première fois peut-être depuis la création, l'on enseignait dans nos montagnes les sciences utiles au développement de notre raison. Il avait établi une fonderie, des moulins à poudre, des fortifications qui augmentaient les moyens de défense : il avait ouvert des ports qui, en encourageant le commerce, perfectionnaient l'agriculture, il avait créé une marine qui protégeait nos communications, en nuisant extrêmement aux ennemis. Tous ces établissemens, dans leur naissance, n'étaient que le présage de ce qu'il eût fait un jour. L'union, la paix, la liberté, étaient les avant-coureurs de la prospérité nationale, si toutefois un gouvernement mal organisé, fondé sur de fausses bases, n'eût été un présage encore plus certain des malheurs de l'anéantissement total où tout serait tombé.

M. Paoli avait rêvé de faire le Solon, mais il avait mal choisi son original : il avait tout mis entre les mains du peuple ou de ses représentans, de sorte qu'on ne pouvait exister qu'en lui plaisant. Etrange erreur ! qui soumet à un brutal, à un mercenaire, l'homme qui, par son

éducation, l'illustration de sa naissance, sa fortune, est seul fait pour gouverner. A la longue un bouleversement de raison si palpable ne peut manquer d'entraîner la ruine et la dissolution du corps politique, après l'avoir tourmenté par tous les genres de maux.

Vous réussîtes à souhait. M. Paoli, sans cesse entouré d'enthousiastes ou de têtes exaltées, ne s'imagina pas que l'on pût avoir une autre passion que le fanatisme de la liberté et de l'indépendance. Vous trouvant de certaines connaissances de la France, il ne daigna pas observer de plus près, que vos paroles, les principes de votre morale: il vous fit nommer pour traiter à Versailles de l'accommodement qui s'entamait sous la méditation de ce cabinet. M. de Choiseuil vous vit et vous connut : les âmes d'une certaine trempe sont d'abord appréciées. Bientôt au lieu du représentant d'un peuple libre, vous vous transformâtes en commis d'un satrape : vous lui communiquâtes les instructions, les projets, les secrets du cabinet de Corse.

Cette conduite, qu'ici l'on trouve basse et atroce, me paraît à moi toute simple; mais c'est qu'en toute espèce d'affaire il s'agit de s'entendre et de raisonner avec flegme.

La prude juge la coquette, et en est persifflée : c'est en peu de mots votre histoire.

L'homme à principes vous juge au pire ; mais ne croyez pas à l'homme à principes. Le vulgaire toujours séduit par de vertueux démagogues, ne peut être apprécié par vous qui ne croyez pas à la vertu. Il n'est permis de vous condamner que par vos principes, comme un criminel par les lois; mais ceux qui en connaissent le raffinement, ne trouvent dans votre conduite rien que de très-simple. Cela revient donc à ce que nous avons dit, que, dans toute espèce d'affaires, il faut d'abord s'entendre, et puis raisonner avec flegme. Vous avez d'ailleurs par devers-vous une sous-défense non moins victorieuse, car vous n'aspirez pas à la réputation de Caton ou de Catinat : il vous suffit d'être comme un certain monde; et, dans ce certain monde, il est convenu que celui qui peut avoir de l'argent sans en profiter est un nigaud ; car l'argent procure tous les plaisirs des sens, et les plaisirs des sens sont les seuls. Or, M. de Choiseul, qui est très-libéral, ne vous permettait pas de lui résister, surtout lorsque votre ridicule patrie vous payait de vos services, selon sa plaisante coutume de l'honneur de la servir.

Le traité de Compiegne conclu, M. de Chauvelin et vingt-quatre bataillons débarquèrent sur nos bords. M. de Choiseul, à qui la célérité de l'expédition importait majeurement, avait

des inquiétudes que, dans ses épanchemens, il ne pouvait vous dissimuler. Vous lui suggérâtes de vous y envoyer avec quelques millions. Comme Philippe prenait les villes avec sa mule, vous lui promîtes de tout soumettre sans obstacle...... Aussitôt dit, aussitôt fait, et vous voici repassant la mer, jetant le masque, et l'or et le brevet à la main; entamant les négociations avec ceux que vous jugeâtes les plus faciles.

N'imaginant pas qu'un Corse pût se preférer à la patrie, le cabinet de Corse vous avait chargé de ses intérêts. N'imaginant pas, de votre côté, qu'un homme pût ne pas préférer l'argent et soi à la patrie, vous vous vendîtes, et espérâtes les acheter tous. Moraliste profond, vous saviez ce que le fanatisme d'un chacun valait, quelques livres d'or de plus ou de moins nuançant à vos yeux la disparité des caractères.

Vous vous trompâtes cependant: le faible fut bien ébranlé, mais fut épouvanté par l'horrible idée de déchirer le sein de la patrie. Il s'imagina voir le père, le frère, l'ami, qui périt en la défendant, lever la tête de la tombe sépulcrale, pour l'accabler de malédictions. Ces ridicules préjugés furent assez puissants pour vous arrêter dans votre course: vous gémîtes d'avoir affaire à un peuple enfant. Mais, Monsieur, ce rafinement de sentiments n'est pas donné à la multi-

tude; aussi vit elle dans la pauvreté et la misère; au lieu que l'homme bien appris, pour peu que les circonstances le favorisent, sait bien vîte s'élever. C'est à peu près la morale de votre histoire.

En rendant compte des obstacles qui s'opposaient à la réalisation de vos promesses, vous proposâtes de faire venir le régiment Royal-Corse. Vous espériez que son exemple désabuserait nos trop simples et trop bons paysans, les accoutumerait à une chose où ils trouvaient tant de répugnance; vous fûtes encore trompé dans cette espérance. Les Rosci, Maringo et quelques autres fous, ne vont pas enthousiasmer ce régiment, au point que les officiers unis, protestent par un acte authentique, de renvoyer leurs brevets, plutôt que de violer leurs sermens, et des devoirs plus sacrés encore?

Vous vous trouvâtes réduit à votre seul exemple. Sans vous déconcerter, à la tête de quelques amis et d'un détachement français, vous vous jetâtes dans Vescovato; mais le terrible Clément (1) vous en dénicha. Vous vous repliâtes sur

(1) Clément Paoli, frère aîné du général Paoli, bon guerrier, excellent citoyen, vrai philosophe. Au commencement d'une action, il ne pouvait jamais se résoudre à se battre personnellement: il donnait ses ordres

Bastia avec vos compagnons d'aventures et leur famille. Cette petite affaire vous fit peu d'honneur : votre maison et celles de vos associés furent brûlées. En lieu de sûreté, vous vous moquâtes de ces efforts impuissans.

L'on veut ici vous imputer à défi d'avoir voulu armer Royal-Corse contre ses frères. L'on veut également entacher votre courage du peu de résistance de Vescovato. Ces accusations sont très-peu fondées ; car la première est une conséquence immédiate, c'est un moyen d'exécution de vos projets; et comme nous avons prouvé que votre conduite étoit toute simple, il s'en suit que cette inculpation incidente est détruite. Quant au défaut de courage, je ne vois pas que l'action de Vescovato puisse l'arrêter : vous n'allâtes pas là pour faire sérieusement la guerre, mais pour encourager, par votre exemple, ceux

---

avec ce sang-froid qui caractérise le capitaine; mais dès qu'il avait vu tomber quelqu'un des siens, il saisissait ses armes, avec cette convulsion d'un homme indigné, en faisait usage, en s'écriant: « Hommes injustes! pourquoi franchissez-vous les barrières de la nature; pourquoi faut-il que vous soyez les ennemis de la patrie? »

Austère dans ses mœurs, simple dans sa vie privée, il a toujours vécu retiré. Ce n'était que dans les grands besoins qu'il venait aussi donner son avis, dont on s'écartait rarement.

qui vacillaient dans le parti opposé. Et puis quel droit a-t-on d'exiger que vous eussiez risqué le fruit de deux ans de bonne conduite, pour vous faire tuer comme un soldat! Mais vous deviez être ému, de voir votre maison et celles de vos amis en proie aux flammes..... Bon Dieu! quand sera-ce que les gens bornés cesseront de vouloir tout apprécier? Laissant brûler votre maison, vous mettiez M. de Choiseul dans la nécessité de vous indemniser. L'expérience a prouvé la justesse de vos calculs: on vous remit bien au-delà de l'évalué des pertes. Il est vrai que l'on se plaint que vous gardâtes tout pour vous, ne donnant qu'une bagatelle aux misérables que vous aviez séduits. Pour justifier si vous l'avez dû faire, il ne s'agit que de savoir si vous l'avez pu faire avec sûreté. Or de pauvres gens, qui avaient si besoin de votre protection, n'étaient ni dans le cas de réclamer, ni même dans celui de connaître bien clairement le tort qu'on leur faisait. Ils ne pouvaient pas faire les mécontens, et se révolter contre son autorité: en horreur à leurs compatriotes, leur retour n'eût pas été plus sincère. Il est donc bien naturel qu'ayant ainsi trouvé quelques milliers d'écus, vous ne les ayiez pas laissé échapper: c'eût été une duperie.

Les Francais, battus malgré leur or, leurs brevets, la discipline de leurs nombreux batail-

lons, la légèreté de leurs escadrons, l'adresse de leurs artilleurs, défaits à la Penta, à Vescovato, à Loretto, à San-Nicolao, à Borgo, à Barbaggio, à Oletta, se retranchèrent excessivement découragés. L'hiver, le moment de leur repos, fut pour vous, Monsieur, celui du plus grand travail; et si vous ne pûtes triompher de l'obstination des préjugés profondement enracinés dans l'esprit du peuple, vous parvîntes à en séduire quelques chefs, auxquels vous réussîtes, quoique avec peine, à inculquer les bons sentimens; ce qui joint aux trente bataillons qu'au printemps suivant M. de Vaux conduisit avec lui, soumit la Corse au joug, obligea Paoli et les plus fanatiques à la retraite.

Une partie des patriotes étaient morts en défendant leur indépendance; l'autre avait fui une terre proscrite, désormais hideux nid des tyrans. Mais un grand nombre n'avaient dû ni mourir ni fuir, ils furent l'objet des persécutions. Des âmes que l'on n'avait pu corrompre étaient d'une autre trempe: l'on ne pouvait asseoir l'empire français que sur leur anéantissement absolu Hélas! ce plan ne fut que trop ponctuellement exécuté. Les uns périrent victimes des crimes qu'on leur supposa; les autres trahis par l'hospitalité, par la confiance, expièrent sur l'échafaud les soupirs, les larmes surprises à leur dissimu-

lation ; un grand nombre, entassé par Narbonne-Fridzelard dans la tour de Toulon, empoisonnés par les alimens, tourmentés par leurs chaînes, accablés par les plus indignes traitemens, ne vécurent quelque temps dans leurs soupirs, que pour voir la mort s'avancer à pas lents..... Dieu! témoin de leur innocence, comment ne te rendis-tu pas leur vengeur!

Au milieu de ce désastre général, au sein des cris et des gémissements de cet infortuné peuple, vous, cependant, commençâtes à jouir du fruit de vos peines : honneurs, dignités, pensions, tout vous fut prodigué. Vos prospérités se seraient encore plus rapidement accrues, lorsque la Dubarri culbuta M. de Choiseul, vous priva d'un protecteur, d'un appréciateur de vos services. Ce coup ne vous découragea pas : vous vous tournâtes du côté des bureaux ; vous sentîtes la nécessité d'être plus assidu. Ils en furent flattés: vos services étaient si notoires ! Tout vous fut accordé. Non content de l'étang de Biguglia, vous demandâtes une partie des terres de plusi urs communautés. Pourquoi les en vouliez-vous dépouiller, dit-on ? Je demande, à mon tour, quels égards deviez-vous avoir pour une nation que vous saviez devoir vous détester?

Votre projet favori était de partager l'île entre dix barons. Comment! non content d'avoir aidé

à forger les chaînes où votre patrie était retenue, vous vouliez encore l'assujétir à l'absurde régime féodal ! Mais je vous loue d'avoir fait aux Corses le plus de mal que vous pouviez : vous étiez dans un état de guerre avec eux ; et dans l'état de guerre, faire le mal pour son son profit est un axiôme.

Mais passons sur toutes ces misères-là : arrivous au moment actuel, et finissons une lettre qui, par son épouvantable longueur, ne peut manquer de vous fatiguer.

L'état des affaires de France présageait des événemens extraordinaires. Vous en craignîtes le contre-coup en Corse. Le même délire dont nous étions possédés avant la guerre, à votre grand scandale, commença à *ématir* cet aimable peuple. Vous en comprîtes les conséquences ; car, si les grands sentimens maîtrisaient l'opinion, vous ne deveniez plus qu'un traître, au lieu d'un homme de bon sens. Pis encore ; si les grands sentimens revenaient à agiter le sang de nos chauds compatriotes ; si jamais un gouvernement national s'ensuivait, que deveníez vous ? Votre conscience alors commence à vous épouvanter : inquiet, affligé, vous ne vous y abandonnâtes pas ; vous résolûtes de jouer le tout pour le tout, mais vous le fîtes en homme de tête. Vous vous mariâtes, pour accroître vos appuis. Un honnête homme

qui avait, sur votre parole, donné sa sœur à votre neveu, se trouva abusé. Votre neveu, dont vous aviez englouti le patrimoine pour accroître un héritage qui devait être le sien, s'est trouvé réduit dans la misère avec une nombreuse famille.

Vos affaires domestiques arrangées, vous jetâtes un coup d'œil sur le pays : vous le vîtes fumant du sang de ses martyrs, jonché de victimes multipliées, n'inspirer à tous pas que des idées de vengeance. Mais vous y vîtes l'atroce militaire, l'impertinent robin, l'avide publicain, y régner sans contradictions, et le Corse, accablé sous ses triples chaînes, n'oser ni penser à ce qu'il fut, ni réfléchir sur ce qu'il pouvait être encore. Vous vous dites, dans la joie de votre cœur : les choses vont bien, il ne s'agit que de les maintenir; et aussitôt vous vous liguâtes avec le militaire, le robin et le publicain. Il ne fut plus question que de s'occuper à avoir des députés qui fussent animés par ces sentimens, car, pour vous, vous ne pouviez pas soupçonner qu'une nation, votre ennemie, vous choisît pour la représenter. Mais vous dûtes changer d'opinion, lorsque les lettres de convocation, par une absurdité peut-être faite à dessein, déterminèrent que le député de la noblesse serait nommé dans une assemblée composée seulement de vingt-deux personnes : il ne

s'agissait que d'obtenir douze suffrages. Vos coassociés du conseil supérieur travaillèrent avec activité : menaces, promesses, caresses, argent, tout fut mis en jeu : vous réussîtes! Les vôtres ne furent pas si heureux dans les communes : le premier président échoua ; et deux hommes exaltés dans leurs idées, l'un fils, frère, neveu des plus zélés défenseurs de la cause commune ; l'autre avait vu Sionville et Narbonne ; en gémissant sur son impuissance, son esprit était plein des horreurs qu'il avait vu commettre : ces deux hommes furent proclamés, et rencontrèrent le vœu de la nation, dont ils devinrent l'espoir. Le dépit secret, la rage que votre nomination fit dévorer à tous, fait l'éloge de vos manœuvres et du crédit de votre ligue.

Arrivé à Versailles, vous fûtes zélé royaliste : arrivé à Paris, vous dûtes voir avec un sensible chagrin que le gouvernement que l'on voulait organiser sur tant de débris, était le même que celui que l'on avait chez nous noyé dans tant de sang.

Les efforts des méchants furent impuissants : la nouvelle constitution, admirée de l'Europe, est devenue la sollicitude de tout être pensant ; il ne vous resta plus qu'une ressource, ce fut de faire croire que cette constitution ne convenait pas à notre île, quand elle était exactement

la même que celle qui opéra de si bons effets, et qu'il fallut tant de sang pour nous l'arracher.

Tous les délégués de l'ancienne administration, qui entraient naturellement dans votre cabale, vous servirent avec toute la chaleur de l'intérêt personnel : l'on dressa des mémoires où l'on prétendit prouver l'avantage dont était pour nous le gouvernement actuel, et où l'on établissait que tout changement contrarierait le vœu de la nation. Dans ce même temps, la ville d'Ajaccio eut indice de ce qui se tramait : elle leva le front, forma sa garde nationale, organisa son comité. Cet incident inattendu vous alarma: la fermentation se communiquait partout. Vous persuadâtes aux ministres, sur qui vous aviez pris de l'ascendant pour les affaires de Corse, qu'il était imminent d'y envoyer votre beau-père, M. Gaffory, avec un commandement; et voici M. Gaffory, digne précurseur de M. Narbonne, qui prétend, à la tête de ses troupes, maintenir par la force, la tyrannie que feu son père, de glorieuse mémoire, avait combattue et confondue par son génie. Des bévues sans nombre ne permirent pas de dissimuler la médiocrité des talents de votre beau-père; il n'avait que l'art de se faire des ennemis. L'on se ralliait de tous côtés contre lui. Dans ce pressant danger, vous levâtes vos regards et vîtes Narbonne! Narbonne, met-

tant à profit un moment de faveur, avait projeté de fixer dans une île qu'il avait dévastée par des cruautés inouies, le despotisme qui le rongeait. Vous vous concertâtes : le projet est arrêté; cinq mille hommes ont reçu les ordres; les brevets pour accroître d'un bataillon le régiment provincial sont expédiés; Narbonne est parti. Cette pauvre nation, sans armes, sans courage, est livrée, sans espoir et sans ressources, aux mains de celui qui en fut le bourreau.

O infortunés compatriotes! de quelle trame odieuse alliez-vous être victimes? Vous vous en seriez aperçu, lorsqu'il n'eût été plus temps. Quel moyen de résister, sans armes, à dix mille hommes? Vous eussiez vous-mêmes signé l'acte de votre avilissement : l'espoir se serait enfui, l'espérance éteinte, et des jours de malheur se seraient succédés sans interruption. La France libre vous eût regardés avec mépris; l'Italie affligée, avec indignation; et l'Europe étonnée de ce dégré sans exemple d'avilissement, eût effacé de ses annales, les traits qui font honneur à votre vertu. Mais vos députés des communes pénétrèrent le projet, et vous avertirent à temps. Un roi qui ne désira jamais que le bonheur de ses compatriotes, éclairé par M. Lafayette, ce constant ami de la liberté, sut dissiper les intrigues d'un ministre perfide, que la vengeance inspira

toujours à vous nuire. Ajaccio montra de la résolution dans son adresse, où était peint, avec tant d'énergie, l'état misérable auquel vous avait reduits le plus oppressif des gouvernements. Bastia, engourdie jusqu'alors, se réveilla au bruit du danger, et prit les armes avec cette résolution qui l'a toujours distinguée. Arena vint de Paris en Balagne, plein de ces sentiments qui portent à tout entreprendre, à n'estimer aucun danger. Les armes d'une main, les décrets de l'assemblée nationale de l'autre, il fit pâlir les ennemis publics. Achille Meurati, le conquérant de Caprara qui porta la désolation jusque dans Gênes, à qui il ne manqua, pour être un Turenne, que des circonstances et un théâtre plus vaste, fit ressouvenir aux compagnons de sa gloire, qu'il était temps d'en acquérir encore; que la patrie en danger avait besoin, non d'intrigues où il ne s'entendit jamais, mais du fer et du feu. Au bruit d'une secousse si générale, Gaffory rentra dans le néant, d'où mal à propos l'intrigue l'avait fait sortir : il trembla dans la orteresse de Corte. Narbonne, de Lyon, courut ensevelir dans Rome, sa honte et ses projets infernaux. Peu de jours après, la Corse est intégrée à la France, Paoli rappelé, et dans un instant la perspestive change, et vous offre une carrière que vous n'eussiez jamais osé espérer.

Pardonnez, Monsieur, pardonnez : j'ai pris la plume pour vous défendre ; mais mon cœur s'est violemment revolté contre un système si suivi de trahison et d'horreur. Eh quoi ! fils de cette même patrie, ne sentîtes-vous jamais rien pour elle ? Eh quoi ! votre cœur fut-il donc sans mouvement à la vue des rochers, des arbres, des maisons, des sites, théâtres des jeux de votre enfance ? Arrivé au monde, elle vous porta sur son sein, elle vous nourrit de ses fruits : arrivé à l'âge de raison, elle mit en vous son espoir ; elle vous honora de sa confiance, elle vous dit : « Mon fils, vous voyez l'état de misère où m'a « réduite l'injustice des hommes : concentrée « dans ma chaleur, je reprends des forces qui « me promettent un prompt et infaillible réta- « blissement : mais l'on me menace encore ! « Volez, mon fils, volez à Versailles, éclairez le « grand roi, dissipez ses soupçons, demandez- « lui son amitié. »

Hé bien ! un peu d'or vous fit trahir sa confiance ; et bientôt, pour un peu d'or, l'on vous vit, le fer parricide à la main, entre-déchirer ses entrailles. Ah ! monsieur, je suis loin de vous désirer du mal ; mais craignez..... ; il est des remors vengeurs ! Vos compatriotes à qui vous êtes en horreur, éclaireront la France. Les biens, les pensions, fruit de vos trahisons, vous seront

ôtés. Dans la décrépitude de la vieillesse et de la misère, dans l'affreuse solitude du crime, vous vivrez assez long-temps pour être tourmenté par votre conscience. Le père vous montrera à son fils, le précepteur à son élève, en leur disant : « Jeunes gens, apprenez à respecter la patrie, la « vertu, la foi, l'humanité. »

Et vous de qui l'on prostitua la jeunesse, les grâces et l'innocence, votre cœur pur et chaste palpite donc sous une main criminelle? femme respectable et infortunée! Dans ces momens que la nature commande à l'amour, lorsqu'arrachée aux chimères de la vie, des plaisirs sans mélange se succèdent rapidement; lorsque l'ame, agrandie par le feu du sentiment, ne jouit que de faire jouir, ne sent que de faire sentir, vous pressez contre votre cœur, vous vous identifiez à l'homme froid, à l'égoïste qui ne se dément it jamais, et qui, dans le cours de soixante ans, ne connut que les calculs de son intérêt, l'instinct de la destruction, l'avidité la plus infâme, les plaisirs, les vils plaisirs des sens! Bientôt la cohue des honneurs, les lambris de l'opulence, vont disparaître; le mépris des hommes vous accablera. Chercherez-vous, dans le sein de celui qui en est l'auteur, une consolation indispensable à votre âme douce et aimante? Chercherez-vous sur ses yeux des larmes pour mélanger aux

vôtres? Votre main défaillante, placée sur son sein, cherchera-t-elle à se retracer l'agitation du vôtre? Hélas! si vous lui surprenez des larmes, ce seront celles du remords : si son sein s'agite, ce sera des convulsions du méchant qui meurt en abhorrant la nature, lui et la main qui le guide.

O Lameth! ô Robespierre! ô Pétion! ô Volnay! ô Mirabeau! ô Barnave! ô Bailly! ô La Fayette! voilà l'homme qui ose s'asseoir à côté de vous! tout dégouttant du sang de ses frères; souillé par des crimes de toute espèce, il se présente avec confiance sous une veste de général, inique récompense de ses forfaits! il ose se dire représentant de la nation, lui qui la vendit, et vous le souffrez! il ose lever les yeux, prêter les oreilles a vos discours, et vous le souffrez! Si c'est la voix du peuple, il n'eut jamais que celle de douze nobles; si c'est la voix du peuple, Ajaccio, Bastia, et la plupart des cantons ont fait à son effigie ce qu'ils eussent voulu faire à sa personne.

Mais vous, que l'erreur du moment, peut-être les abus de l'instant, portent à vous opposer aux nouveaux changements, pourrez-vous souffrir un traître? celui qui, sous l'extérieur froid d'un homme sensé, renferme, cache une avidité de valet? je ne saurais l'imaginer. Vous serez les premiers à le chasser ignominieusement, dès

que l'on vous aura instruits du tissu d'horreurs dont il a été l'artisan.

J'ai l'honneur, etc. BONAPARTE.

De mon cabinet de Milelli, le 23 janvier, l'an 2.

TRADUCTION DE LA LETTRE DU PRÉSIDENT DU CLUB PATRIOTIQUE D'AJACCIO.

MONSIEUR,

Le club patriotique ayant pris connaissance de l'écrit où vous dévoilez avec autant de finesse que de force et de vérité, les menées obscures de l'infâme Buttafoco (1) en a voté l'impression. Il m'a chargé, par une délibération dont je vous envoie copie, de vous prier d'y donner votre assentiment : il juge l'impression de cet écrit utile au bien public. C'est une raison qui ne vous permet point d'excuse.

Je suis, etc. MASSÉRIA.

Président du club patriotique.

---

(1) Le club patriotique, profondément indigné de la conduite criminelle et scandaleuse, de l'impudence sans exemple, de la calomnie la plus atroce que ce député de la défunte noblesse a osé afficher, même dans la tribune de l'Assemblée nationale; considérant que journellement, dans des brochures il ne cesse de déchirer son pays et tout ce qu'elle a de plus précieux, a arrêté, que désormais il ne serait plus appelé que *l'infame Butfoco.*

(*Extrait des procès-verbaux des séances de la société patriotique.*)

CORRESPONDANCE
DE L'EMPEREUR NAPOLÉON
AVEC LE COMTE CARNOT,
PENDANT LES CENT JOURS.

M. LE COMTE CARNOT,

J'ai nommé à la préfecture de Maine-et-Loire le sieur Caleazzini, qui était commissaire-général à l'île d'Elbe. Il est de la Corse; c'est un homme fin et très-capable de suivre les intrigues qui pourraient se tramer dans l'Ouest. Il est à Paris, m'ayant accompagné depuis l'île d'Elbe; voyez-le, et recommandez-lui de surveiller de ce côte avec le zèle et l'intelligence que vous lui connaissez. Il y a d'autres préfectures vacantes où l'on pourra nommer *Leroy*. Je crois qu'on a conservé *Vaublanc* (1); mais on dit qu'il s'est conduit tellement mal, qu'il n'est plus possible de le laisser. *Metz*, au surplus, est une trop grande préfecture pour *Le roy*.

NAPOLÉON.

Paris, le 25 mars 1815.

(1) Depuis ministre de l'intérieur, au retour de S. M. Louis XVIII.

M. LE COMTE CARNOT,

Je recevrai dimanche prochain l'Université en même temps que l'Institut. Je désire donc que l'Université soit promptement organisée. Présentez-moi un projet de décret pour la rétablir telle qu'elle était organisée l'année dernière. Proposez-moi, en même temps, les personnes que je dois nommer pour cette réorganisation. Ecartez-en celles qui, telles que le sieur *Bonald* (1), ont énoncé des principes obscurs, propres à égarer l'opinion et à corrompre la jeunesse. Je désirerais que vous pussiez me remettre ce travail mercredi prochain.

NAPOLÉON.

Paris, le 26 mars 1815.

(1) Auteur de plusieurs ouvrages de philosophie et de politique, aujourd'hui membre de la Chambre des Députés.

M. LE COMTE CARNOT,

Il y a beaucoup de préfets et de maires qui sont très-mauvais. Vous ne pouvez pas les déplacer d'ici aussi promptement que cela serait nécessaire. Je pense que vous devez adresser une circulaire à tous les prefets, pour les autoriser à suspendre provisoirement les fonctionnaires qui ne doivent pas être conservés; ils conféreront l'intérim des sous-préfectures à des citoyeus du pays, et des mairies, aux premiers adjoints. Les préfets vous rendront compte, dans les 24 heures, afin qu'on puisse procédér au remplacement légal.

NAPOLÉON.

Paris, le 27 mars 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Je désire que vous me remettiez incessament l'état de tous les employés des administrations sous vos ordres qui ont été déplacés depuis un an; mon intention est de replacer ceux contre lesquels il n'y aurait pas de reproches fondée.

NAPOLÉON.

Paris, le 27 mars 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Ayant réuni la garde nationale dans votre ministère, il est indispensable que vous formiez sur-le-champ un bureau dirigé par un officier supérieur, pour prendre connaissance de tout ce qui a été fait relativement aux gardes nationales, et faire, sans délai, tous les changemens convenables dans les chefs. Mon intention est d'organiser la garde nationale dans toutes les parties de l'Empire, surtout dans les bonnes provinces, en Dauphiné, en Franche-Comté, en Alsace, en Lorraine, dans les Vosges, dans les 3e. et 4e. divisions militaires, dans la 2e., dans la Champagne, dans la Picardie et dans le département du Nord. Il faut qu'une partie soit armée et puisse servir et protéger le territoire; mais il faut la faire commander par des officiers réformés, ou par des personnes sur le patriotisme desquelles on n'ait aucun doute; cette opération est si importante, qu'aussitôt qu'il sera possible je désire avoir votre rapport sur l'organisation de votre bureau des gardes nationales, qui sera chargé de tous les détails et des nominations à tous les emplois. Je pense qu'en attendant, vous devez au-

toriser M. le comte d'Erlon (1) à opérer dans la 16e. division tous les changemens d'officiers qu'il croira utiles et qui seraient urgens. Donnez la même autorisation au duc d'Albufera (2) pour l'Alsace; au général Gérard, pour les 3e. et 4e. division; au duc de Plaisance (3), pour la 2e.; au prince d'Essling (4), pour la 8e.; au général Lasalcette, pour la 7e.; au général Desaix, pour la 19e.; au général Lemarrois, pour les 15e. et 14e.; au général Cafarelli, pour la 13e.; au général Morand, pour la 12e.; au général Clauzel, pour les 11e. et 21e.; et au général Pajol, pour la 22e. Je n'ai pas encore de renseignemens clairs sur ce qui se passe à Nîmes, c'est-à-dire dans les 9e. et 10e. divisions militaires, mais vous pouvez donner au général Laborde, qui est là, l'autorisation nécessaire pour de semblables changemens, en lui donnant le pouvoir. Faites une circulaire pour leur faire connaître qu'on doit placer de préférence les officiers réformés, ou qui ont servi, et ôter tous ceux qui, par leurs intérêts ou leurs opinions, seraient contraires à la cause nationale. Cette opération est urgente

---

(1) Général Drouet.
(2) Maréchal Suchet.
(3) Fils du prince Lebrun.
(4) Le maréchal Masséna.

et doit se faire sans délai. Pour que cette opération marche d'ensemble, il faut que toutes les autorités soient épurées, mais ce travail serait trop long s'il fallait attendre qu'il partît de Paris. Je pense qu'il faudrait, par une circulaire, autoriser les préfets à suspendre les sous-préfets, les maires et autres autorités qui ne seraient pas attachées au Gouvernement impérial. Mandez aussi aux préfets de vous faire connaître tous les déplacemens qui ont eu lieu dans les diverses administrations ou régies de leurs départemens, et surtout dans les eaux et forêts, d'où l'on a ôté de bons citoyens pour placer des émigrés. Vous autoriserez, en conséquence, les préfets à se concerter avec le général commandant la division, pour rectifier les déplacemens qui auraient eu lieu dans les administrations de leurs départemens, en haine d'opinions politiques, etc. Ils pourront déplacer, à cet effet, ceux qui auraient été nommés depuis le premier avril 1814, et rétablir ceux qui seraient dans le cas de reprendre leur place. Vous leur ferez connaître que cette latitude extraordinaire de pouvoirs que vous leur donnez, après avoir pris mes ordres, ne doit être que pour quinze jours, à dater de la réception de votre lettre. Faites part aux généraux commandant les divisions de cette décision; vous aurez soin aussitôt que vous serez

instruit des déplacemens, de m'en rendre compte sur-le-champ, pour que je confirme ou rapporte les mesures provisoires que les préfets auraient prises.

NAPOLÉON.

Paris, le 27 mars 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

J'ai rappelé l'ancien sous-préfet de Meaux. Chargez-le de vous proposer sur-le-champ une personne pour remplacer le maire de Meaux.

NAPOLÉON.

Paris, le 30 mars 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Le général Morand a fait arrêter le sieur de Béville, sous-préfet d'Argentan, et l'a fait remplacer par l'ancien sous-préfet. Présentez-moi un projet de décret en conséquence.

NAPOLÉON.

Paris, le 30 mars 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Le prince de la Moskowa (1) a remplacé provisoirement le maire de Condé, qui n'avait pas la confiance de ses administrés; confirmez la destitution de ce maire, et faites-le remplacer légalement.

NAPOLÉON.

Paris, le 31 mars 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Je vous envoie une note des fonctionnaires du département de la Marne, qui devront être remplacés, si les renseignemens que cette note renferme sont d'accord avec ceux que vous vous serez procurés.

NAPOLÉON.

Paris, le 1er avril 1815.

(1) Le maréchal Ney.

NOTE.

Fonctionnaires à remplacer dans le département de la Marne, si les renseignemens ci-après sont d'accord avec ceux recueillis par le ministre :

Le sous-préfet de Châlons, M. Le Bouc de Ternas, auditeur au Conseil d'état, est, à ce qu'il paraît, un homme nul sous tous les rapports.

Le sous-préfet de Sainte-Ménéhould, M. Chamisso, s'est très-mal conduit; on ne peut concevoir comment il se trouve encore en place.

Le sieur Burnet, adjoint au maire de Ste.-Ménéhould, ne jouit d'aucune considération.

Le sous-préfet de Vitry, M. de Coucy, a fait paraître, en dernier lieu, une proclamation fort inconvenante.

Le maire de la ville, M. Leblanc, et le sieur Geset, adjoint, ne peuvent conserver leurs fonctions.

M. LE COMTE CARNOT,

Mon intention est que les anciens ministres et autres individus marquans, qui ont été employés sous le gouvernement de Louis XVIII, ne puissent rester en France, et jouir de leurs biens, que lorsqu'ils auront, par une déclaration adressée au ministre dans les attributions duquel ils se trouvent, reconnu *l'empereur Napoléon* pour le souverain légitime de la France. Je désire donc que vous me présentiez, dès demain, une liste comprenant l'ancien ministère de l'intérieur, les préfets, les principaux employés de la maison du Roi, tels que les ministres, etc., et tous les autres individus de votre ministère, dont il est convenable d'exiger cétte déclaration qui devra être simple, claire et sans *si* ni *mais*. Ceux qui ne la feront pas, ne pourront rester en France, et le séquestre sera mis sur tous leurs biens; on devra néanmoins excepter de cette disposition les treize individus qui, par un décret de Lyon, ont été déclarés traîtres.

NAPOLÉON.

Paris, le 1 avril 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Il est important de remplacer sur-le-champ les membres du conseil municipal de Paris, qui ont été destitués, ou qui doivent être éloignés. — Le conseil municipal de Lyon a été renommé dans ces derniers temps : il a peu la confiance de la ville. Présentez-m'en également une nouvelle organisation; ce sont deux opérations importantes dans ce moment actuel.

NAPOLÉON.

Paris, le 2 avril 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

On a levé dans plusieurs départemens des volontaires royaux. Je désire que vous me présentiez un projet de décret pour qu'ils rendent leurs armes et leurs habillemens, le plus grand nombre de ces volontaires ayant été armés et habillés aux frais des départemens.

NAPOLÉON.

Paris, le 2 avril 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Les préfets et sous-préfets ne se rendent point dans leurs places; donnez des ordres pour qu'ils partent dans les vingt-quatre heures.

NAPOLÉON.

Paris, le 3 avril 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Le ministre de la police m'a communiqué une lettre du préfet de Lyon, qui indique la nécessité de faire des changemens dans la municipalité, et dans l'état-major de la garde nationale de cette ville, si les insurgés approchaient davantage, quoique je reçoive des nouvelles que la marche des troupes de Grenoble et de celles de Lyon les ait forcés de se retirer; il est cependant nécessaire d'y faire les changemens indiqués, afin que les autorités municipales et la garde nationale soient à la hauteur de l'opinion du peuple. Donnez l'ordre positif à Rœderer (1). Otez

(1) Ex-sénateur et l'un des commissaires extraordinaires de l'Empereur.

le maire, si cela est nécessaire, malgré que le danger paraisse passé; comme par la suite d'autres circonstances pourraient se présenter, il faut que Lyon nous offre toute la force de sa population. Vous ordonnerez au préfet d'augmenter la garde nationale et de la porter au moins à 10,000 hommes; recommandez-lui spécialement d'organiser la garde nationale du faubourg de la Guillotière et des autres faubourgs; qu'il organise deux compagnies de canonniers; il est convenable de tenir à la tête de cette garde nationale un général en activité. J'y ai envoyé le général Brayer; mais, s'il me devenait nécessaire, je le remplacerais par un autre; la même opération doit être faite dans toutes les villes de la dix-neuvième division militaire. Ecrivez dans ce sens à......, *Thibaudeau* (1) et à *Marchant* pour Dijon; qu'ils utilisent leurs missions, purgent les municipalités et en organisent les gardes nationales sur le principe du dixième de la population.

NAPOLÉON.

Paris, le 6 avril 1815.

---

(1) Ex-préfet de Marseille, l'un des commissaires extraordinaires pendant les Cent jours.

M. LE COMTE CARNOT,

Témoignez ma satisfaction à la ville de Caen pour la conduite qu'elle a tenue (1).

NAPOLÉON.

Paris, le 8 avril 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Il paraît que le préfet qui a été nommé pour le département du Pas-de-Calais, vient de Pau. Ainsi il sera encore quelques jours sans y arriver; d'un autre côté, la 16e. division militaire, c'est-à-dire le Pas-de-Calais et le Nord, ont été fortement travaillés. Je pense qu'il est nécessaire d'y envoyer un conseiller d'état, qui se rendra à Arras, et parcourra le département du Pas-de-Calais; il changera tous les sous-préfets, maires et employés de toutes les régies, qui ont été nommés par le Roi, se sont mal comportés, et sur lesquels on ne peut pas compter.

---

(1) D'après le *Moniteur*, M. le duc de la Force ayant débarqué dans cette ville, le peuple l'avait arrêté et on l'avait conduit à Paris.

Il changera également tous les commandans et officiers de la garde nationale; de là il se rendra à Lille, où il fera la même opération; il sera tenu de parcourir ainsi tous les chefs-lieux de chaque sous-préfecture; enfin, il sera autorisé à lancer des mandats d'arrêt, si cela devenait nécessaire, contre des hommes qui seraient dangereux : chargez de cette mission le conseiller d'état Costaz.

NAPOLÉON.

Paris, le 8 avril 1815.

P. S. J'apprends, à mon lever, que c'est le baron Roujoux qui est nommé préfet du Pas-de-Calais; qu'il soit parti de Paris avant minuit, qui n'empêchera pas d'envoyer toujours le conseiller d'état qui doit partir dans la nuit.

M. LE COMTE CARNOT,

Vous avez dû envoyer le baron Costaz, dans la 16e. division militaire; tout porte à croire que les Bourbons et les ennemis voudraient s'en emparer, en opérant un mouvement. Recommandez à Costaz de s'y porter sur-le-champ pour faire de bons choix, et changer entièrement les mauvais.

NAPOLÉON.

Paris, le 9 avril 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Destituez sur-le-champ le sieur Meloret de la Hechois, sous-préfet de Brest, ex-chouan, nommé par le Roi. Envoyez-y un sous-préfet sur lequel on puisse compter, et qui s'y rende sur-le-champ.

NAPOLÉON.

Paris, le 9 avril 1815.

NOTE

Dictée par L'EMPEREUR *et adressée à Carnot.*

Adresser une circulaire aux préfets et sous-préfets, et aux maires pour qu'ils fassent connaître le décret du 28 mars, et qu'ils invitent les administrateurs à favoriser de tous leurs moyens l'appel de tous les vieux soldats, en représentant les besoins de la patrie, en excitant les sentimens généreux dans cette foule de braves qui ont déjà combattu avec gloire, C'est à l'activité de l'administration à faire un appel individuel aux militaires, soit en congés limités, soit en congés absolus, soit même en retraite, et à les

presser d'obéir à l'honneur. Si les soldats veulent retourner à leurs anciens drapeaux, le préfet les dirigera sur les dépôts de ces anciens régimens, s'ils veulent se réunir aux hommes du département qui fournit à tel corps, il faut les diriger sur le dépôt de ce corps.

On prescrira ensuite aux préfets de se faire envoyer par les sous-préfets, l'état des hommes avec l'indication du dépôt où ils vont. Le préfet adressera sans délai cet état au ministre.

Adressez aux négocians une circulaire raisonnée pour leur faire sentir que sans indépendance et sans une attitude forte, le commerce sera nul et les manufactures tomberont.

NAPOLÉON.

M. LE COMTE CARNOT,

Il paraît que toute la Provence arborera aujourd'hui ou demain la cocarde tricolore; ainsi l'on peut regarder l'insurrection du midi comme terminée. Envoyez un auditeur qui s'embarquera à Toulon pour la Corse, et portera des pouvoirs au préfet. Ordonnez la dissolution de la Junte extraordinaire que j'avais organisée. Faites connaître par une proclamation qu'ayant ordonné

que toutes les troupes reviennent en France, je compte sur le patriotisme des habitans pour défendre la Corse. Donnez l'autorisation au général Delaussay et au préfet d'organiser les gardes nationales selon les habitudes et les coutumes du pays, de manière que dans chaque circonstance elles puissent se porter sur tous les points qui seraient menacés. Vous annoncerez que le duc de Padoue (1) va se rendre en Corse chargé de pouvoirs extraordinaires; faites le venir pour lui faire part de mes intentions; il devra être prêt à partir dans trois ou quatre jours: vous lui ferez ses instructions; il organisera la garde nationale, et destituera tous les employés nommés par le Roi, qu'il renverra sur-le-champ en France; il formera un bataillon de cinq cents hommes, tous Corses, qui sera envoyé à Porto-Ferrajo pour la défense de l'île d'Elbe, sous les ordres du général Dalesme, gouverneur. Enfin, je lui donne l'autorisation de distribuer six croix d'officiers de la légion-d'honneur, et trente croix de légionnaire, à ceux des habitans qui se seraient le plus distingués, lorsque le pavillon tricolore a été arboré. Il ne sera conservé dans les emplois que les Français que j'avais nommés avant le 1er. avril 1814; il pourra cependant laisser quel-

(1) Général Arrighi, Corse, et cousin de Napoléon.

ques-uns des habitans de la Corse nommés par le Roi. Il renverra en France tous les employés français qui se seront mal comportés.

NAPOLÉON.

Paris, le 10 avril 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Il est très-urgent d'ôter le maire d'Orléans et de le remplacer par un homme sûr. On annonce que le nouveau préfet n'est pas encore arrivé.

NAPOLÉON.

Paris, le 10 avril 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Il paraît que le baron de Flavigny, préfet de la Haute-Saône, s'est vivement compromis. Il avait été nommé à la préfecture de la Meuse; il faut l'y remplacer le plutôt possible.

NAPOLÉON.

Paris, le 10 avril 1815.

NOTE

Dictée par L'EMPEREUR, *dans la séance du* 12 *avril* 1815.

L'Empereur désire que le ministre de l'intérieur lui remette les états de compensations des bons de réquisitions, l'état du montant des contributions en principal et des centimes extraordinaires, l'état des compensations effectuées, et ce qui reste à compenser.

L'Empereur désire aussi que le ministre lui rende compte de l'état des approvisionnemens de réserve de la ville de Paris, soit en blé soit en farine, qui existent actuellement. L'Empereur juge convenable que ces quantités soient constatées par des procès-verbaux qui seront dressés par un auditeur chargé de cette mission.

NAPOLÉON.

NOTE

Dictée par l'Empereur au conseil des ministres, tenu le 12 *avril* 1815.

Le ministre de l'intérieur réunira le comte de *Sussy* (1), le comte *Chaptal* (2) et M. *Ferrier*, directeur-général des douanes, pour examiner la question des entrepôts et des ports francs.

Il faudra d'abord bien établir les différences qui se trouvent entre les ports francs de Marseille et de Gênes, et les entrépôts réels qui existent dans plusieurs de nos ports.

Ces différences bien constatées, on traitera la question de savoir s'il est convenable de convertir la plupart de nos entrepôts réels en ports francs, semblable à celui qui existait à Gênes. Si cette question était décidée par l'affirmative, le port franc de Marseille, tel qu'il a été établi par l'ordonnance du Roi, se trouverait détruit, il serait constitué comme celui de Gênes, et nous aurions trois ou quatre *ports francs en France*.

---

(1) Collin, ex-conseillier d'état, directeur-général des domaines, ex-ministre du commerce et des manufactures.

(2) Ex-sénateur et ex-ministre de l'intérieur.

Il convient de s'appliquer, dans l'organisation des ports francs, à simplifier les formalités, à éviter les lenteurs, afin que les versemens des caboteurs puissent se faire avec le plus de célérité et le moins de formalités possibles; le but qu'il importe d'atteindre, est que toutes les espèces d'expéditions n'éprouvent pas plus de retard qu'elles n'en éprouvaient, soit sous le régime antérieur à la révolution, soit sons le régime de la dernière ordonnance du Roi. Si la discussion conduit à ce résultat, qui est, en ce moment considéré comme hypothétique, il faudra, dans un rapport d'apparat, exposer les inconvéniens qui résulteraient du système ancien ou du système récent pour les fabriques de France, pour celles même de Marseille, et spécialement pour la ville qui, placée pour ainsi dire, hors de France, éprouverait des gênes sensibles dans son commerce avec l'intérieur. Le danger pour nos Manufactures en général est d'une évidence palpable, puisqu'il résulte de l'impossibilité de repousser la contrebande des marchandises étrangères du même genre que les nôtres.

L'entrepôt réel, dans le temps où il fut accordé à un grand nombre de ports de France, fut considéré comme un bienfait. Marseille n'en jugea pas ainsi, parce qu'elle compara les avantages de son entrepôt réel avec ceux du port

franc de Gênes : il faut reconnaître aujourd'hui que le régime du port franc de Gênes est beaucoup plus favorable au commerce. Dans le port franc de Gênes, les négocians avaient la faculté de manipuler à leur gré leurs marchandises; dans l'entrepôt réel, on ne pouvait pas toucher à un ballot sans le concours des agens des douanes, les douaniers n'entraient pas dans le port franc de Gênes; ils agissaient à toutes heures, ils surveillaient dans l'entrepôt de Marseille; dans l'un, ils ne gardaient pas les portes extérieures, dans l'autre ils exerçaient là les marchandises dans quelque lieux qu'elles fussent placées. Les différences sont essentielles. On aura donc, en résultat, à examiner si le port franc, tel qu'il existait à Gênes, et qui semble devoir satisfaire tous les intérêts, répondra au vœu de la ville de Marseille. On pourrait établir des ports francs organisés de la même manière à Bayonne, à Nantes, Bordeaux et Dunkerque, etc.

NAPOLÉON.

M. LE COMTE CARNOT,

Je vois qu'on est embarrassé pour le choix d'un maire à Bordeaux, est-ce qu'on ne pourrait pas nommer le maître des requêtes Portal (1)?

NAPOLÉON.

Paris, le 13 avril 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Témoignez mon étonnement au préfet de Nantes, de ce que le maire, l'adjoint, un sieur Bois-Morin, garde-du-corps, et le receveur des contributions sont encore en place malgré que leurs mauvaises dispositions ne soient pas douteuses.

NAPOLÉON.

Paris, le 14 avril 1815.

(1) Aujourd'hui ministre de la marine.

M. le comte Carnot,

Je vous renvoie un rapport du Ministre de la guerre, du 13. Je ne veux point de régiment provincial en Corse, mais quatre bataillons de Chasseurs organisés comme l'infanterie légère. Le Ministre de la guerre enverra des instructions pour leur habillement pour cette année; et jusqu'à ce qu'on y ait envoyé des draps du continent, ils seront habillés avec des draps du pays; les officiers à demi solde seront, la plupart, employés en France, dans le royaume de Naples, ou en Italie. Il est sans exemple que j'aie autorisé un général à donner autant de décorations de la Légion d'Honneur qu'il le voudrait. Il est également inconvenant, quant à la comptabilité, qu'aucun individu ait le droit illimité de tirer sur le trésor national. Recommandez au gouverneur d'agir avec modération; qu'il laisse marcher l'administration selon la forme accoutumée; qu'il ne fasse rien d'extraordinaire, à moins que ce ne soit indispensable; qu'il ne change même personne de place, que dans le cas où la sûreté du pays l'exigerait; qu'il ne change également rien au séjour actuel des autorités. Il est nécessaire qu'il corresponde fréquemment avec le général

Dalesme, gouverneur de l'île d'Elbe, afin de se porter mutuellementt les secours que les circonstances exigeraient.

NAPOLÉON.

Paris, le 14 avril 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Je désire que vous me présentiez, dans la journée de dimanche, l'état de tous les présidens des derniers colléges électoraux de département, et un projet de décret pour en nommer de nouveaux, en changeant tous ceux qui seraient mauvais. Vous me remettrez le même travail pour les présidens des colléges d'arrondissement, et ensuite pour les présidens de canton.

NAPOLÉON.

Paris, le 14 avril 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Dans le travail d'aujourd'hui, j'ai ordonné que M. le baron de Lameth partît sans délai pour Toulouse. Il vient de me représenter que c'est lui qui, en 1790, a fait la motion pour la

suppression des parlemens, et il désire; en conséquence, n'être pas envoyé dans une ville parlementaire: cette raison me paraît bonne. Je désire donc que vous renvoyiez, dès demain, le baron de Lameth à Amiens, où il a à s'occuper de l'organisation de la garde nationale. Le baron Himbert Flegny n'est pas assez fort pour Toulouse. Proposez-moi, sans délai, un mouvement dans les Préfets, pour remplir le poste de Toulouse, et pour placer le baron Himbert.

NAPOLÉON.

Paris, le 15 avril 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Le sieur Rolland, qui était Préfet à Nismes, s'est très-mal comporté. Donnez-lui ordre de venir à Paris avant de se rendre à la Préfecture d'Eure-et-Loire, et faites faire une enquête sur sa conduite. Tout le monde dit que le Préfet de Lyon (1) est trop faible pour cette place: on pourrait l'appeler à la préfecture d'Eure-et-Loire, à la place du sieur Rolland.

NAPOLÉON.

Paris, le 18 avril 1815.

---

(1) M. Fournier, membre de l'Académie des Sciences.

M. LE COMTE CARNOT,

La huitième division militaire est soumise, les campagnes partagent les sentimens du reste de la France. Marseille et Avignon sont les deux seules villes où il y ait un mauvais esprit. Réitérez l'ordre à *Rœderer* de se rendre à Marseille, et à *Bourdon* de se rendre dans le Var. Recommandez-leur de remettre le parti patriote, de renvoyer les Maires, les Sous-Préfets, les Officiers de *santé* de Marseille, les agens des ports, des finances et de toutes les parties de l'administration, qui ne se seraient point bien conduits; qu'ils les remplacent par des hommes sur lesquels on puisse compter; qu'il réforme sur-le-champ la Garde Nationale de Marseille, celle de Toulon, celle de Grasse, celle d'Antibes; et de tous les départemens; enfin, qu'on ne néglige aucune mesure pour relever l'esprit du peuple, et pour en confier la direction à des hommes sûrs. Concertez-vous avec le Ministre de la guerre pour avoir un bon maréchal-de-camp pour commander la Garde Nationale de Marseille, et un lieu-

qui avait accompagné Bonaparte en Egypte, et que ce dernier fit passer en 1815, de la préfecture de Grenoble à celle de Lyon.

tenant-général pour organiser celle des Bouches-du-Rhône. Que ce soit des hommes dévoués et fermes. Les pouvoirs de *Rœderer* s'étendront dans le département de Vaucluse. Recommandez-lui de lancer des mandats d'arrêts contre les hommes qui lui paraîtraient dangereux, et contre ces boute-feu de la révolte. Sachez si les Préfets de Vaucluse, des Bouches-du-Rhône et du Var sont partis : s'ils ne le sont pas, qu'ils partent dans la journée.

NAPOLÉON.

Paris le 16 avril 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Je vous envoie une lettre qu'on m'a communiquée. Je suppose que le comte Rœderer, avant de se rendre à Marseille, aura proposé de bonnes autorités pour Lyon; cette opération faite, il importe qu'il se rende à Marseille, et Bourdon à Draguignan.

NAPOLÉON.

Paris, le 16 avril 1815.

M. le comte Carnot,

Je vous envoie une dépêche télégraphique : cette exportation inquiète tous les départemens de la frontière qui voient avec peine des vivres passer à l'ennemi. Je pense qu'il serait convenable de suspendre toute exportation par la frontière de terre (1).

NAPOLÉON.

Paris, le 20 avril 1815.

Note dictée par Napoléon, relativement au projet de décret présenté par Cambacérès, pour les mesures à prendre contre les généraux qui avaient suivi le Roi.

Le décret proposé paraît bien conçu ; il est inutile puisqu'il n'ajoute rien à la législation existante, il n'est en réalité qu'un ordre du Ministre de la justice.

L'Empereur juge convenable que les Ministres de l'intérieur, des affaires étrangères, de la police, de la guerre et de la marine, envoient au Ministre de la justice la note des individus qui sont dans le

(1) Il s'agit de la sortie des grains.

cas d'être poursuivis, avec les rapports, pièces ou renseignemens qui autorisent cette disposition à leur égard. Ainsi, le Ministre de la guerre enverra les pièces relatives aux généraux de Bellune, Maison et Bordesoult; le Ministre de l'intérieur, celles qui concernent le sieur Scey; et le Ministre des affaires étrangères la déclaration faite par le sieur de Talleyrand, ministre en Suisse, de rester dans cette qualité au service de Louis XVIII.

Le Ministre de la justice, en conséquence de ces communications, ordonnera aux procureurs-généraux de faire poursuivre.

Il est important de mettre en mouvement quelques affaires de ce genre, afin de fixer le vague qui existe encore dans les idées sur cette sorte de délit. On aura soin de faire faire mention dans les papiers publics, du commencement des procédures.

NAPOLÉON.

M. LE COMTE CARNOT,

Vous recevrez un décret par lequel j'ordonne la formation de deux régimens de lanciers de gardes nationales dans les départemens du Haut et Bas-Rhin. Écrivez à Metz, à Nancy, à Épinal,

dans les 2e., 3e., 4e., 6e., 7e. et 19e. divisions, pour savoir s'il serait possible de former dans chacune un régiment de 600 lanciers; on réunirait plusieurs divisions militaires, s'il le fallait, pour former un régiment; les hommes devraient s'équiper et se monter à leur frais. Ecrivez aussi dans l'Aisne, dans la Somme, dans le Nord, dans les départemens des 15e. et 14e. divisions. Si cette mesure pouvait se généraliser, elle nous offrirait de grands avantages, puisqu'elle nous fournirait une masse de cavalerie suffisante pour mettre les départemens à l'abri des troupes légères.

NAPOLÉON.

Paris, le 22 avril 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

On me dit que le sieur Delamagdelaine, préfet de l'Orne, est bien intentionné, mais qu'il est faible et peu propre à maintenir l'ordre. Tâchez de prendre des renseignemens là-dessus.

NAPOLÉON.

Paris, le 22 avril 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Il serait convenable d'ordonner dans chaque département que l'on fabriquât une certaine quantité de piques. Faites-en arrêter le modèle. Cela servirait à défaut de fusils et de faulx.

NAPOLÉON.

Paris, le 24 avril 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Je désire que vous m'apportiez ce soir, avec votre opinion, la rédaction définitive d'un projet de décret qui contiendra les dispositions suivantes :

« Tous les maires, adjoints et membres des communes, cesseront leurs fonctions au 1er mai.

« Les préfets présenteront sur-le-champ en remplacement, des maires, adjoints et conseillers des communes, qui aient la confiance du peuple. Ces présentations seront faites par les préfets à des commissaires extraordinaires qui seront envoyés dans chaque division militaire. Les commissaires extraordinaires se présenteront ensuite dans chaque chef-lieu du département,

et nommeront tous les maires, adjoints et conseillers de commune, d'arrondissement et de département; il y a, je crois, vingt-deux divisions militaires; déjà plusieurs commissaires extraordinaires s'y trouvent; présentez-moi, pour compléter la liste de ces commissaires extraordinaires, des conseillers-d'état, quelques anciens sénateurs, comme Pontécoulant, Boissy-d'Anglas; quelques membres de l'ancienne Chambre, comme Bedoch. Par ce moyen chaque division aura un commissaire: il faut que ces commissaires puissent partir *demain*, car ce renouvellement de tous les maires est de la plus haute importance. »

Dans un autre projet de décret, je désire que vous me proposiez les dispositions suivantes:

Tous les officiers et commandans des gardes nationales cesseront leurs fonctions au 1[er] mai.

Les préfets présenteront sur-le-champ à nos commissaires extraordinaires les nominations à faire en remplacement. Voyez s'il faut prendre la même mesure pour les juges de paix; mais je ne pense pas qu'en général cette classe soit dans le sens du parti royaliste. Je crois qu'à la prompte exécution de ces mesures est attaché le salut public. Préparez-moi les instructions pour les commissaires.

Ils feront la même opération sur les sous-

préfets; vous me proposerez un troisième projet de décret, pour que les commissaires les renouvellent tous.

Mes commissaires ne s'arrêteront pas là. Ils feront une enquête sur les administrations et régies, sur les payeurs, percepteurs, officiers forestiers, employés de l'enregistrement, enfin sur tous ceux qui occupent des places à ma nomination. Ils ôteront sur-le-champ tous ceux qui ont des dispositions opposées, et dont le salut public commande le remplacement. Les commissaires feront prêter serment aux nouvelles municipalités et aux nouveaux corps des officiers des gardes nationales; ils reviendront sur-le-champ à Paris, où ils vous rapporteront toutes les nominations qu'ils auront faites. Vous ferez ensuite régulariser, par ma signature, tout ce qui en aura besoin.

NAPOLÉON.

Paris, le 20 avril 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

On m'assure que les chefs des Lycées sont très-mauvais, et notamment ceux du Lycée

de Rouen : faites-vous faire un rapport là-dessus.

NAPOLÉON.

Paris, le 24 avril 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Ecrivez une circulaire à mes Commissaires extraordinaires, pour leur dire que je suis instruit que dans l'administration des vivres il y a beaucoup d'hommes dans de mauvaises dispositions, et qui seraient capables de donner des renseignemens à l'ennemi sur nos mouvemens des troupes; qu'aussitôt *qu'ils* en reconnaîtront dans de mauvaises dispositions, ils sont autorisés à les suspendre et à les changer.

NAPOLÉON.

Paris, le 24 avril 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Donnez ordre qu'on ne laisse plus sortir personne de France sur toute la frontière du Nord, depuis Dunkerque jusqu'à Landau. Concertez-

vous à cet effet avec les Ministres de la guerre, de la police et des finances. Le dernier donnera aux Douanes les instructions convenables. Donnez ordre que tout individu de la maison du Roi, qui irait à Bruxelles ou en reviendrait, soit arrêté; qu'on arrête de même sur la ligne des frontières tout ce qui sera suspect; en général, qu'on ne laisse passer personne, à moins qu'on ne soit porteur d'un passe-port du Ministre des affaires étrangères.

NAPOLÉON.

Paris, le 27 avril 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Je vous envoie des Notes qui répondent au Mémoire que vous m'avez remis. Communiquez ces réponses à l'auteur du mémoire, qui répliquera, s'il y a lieu (1).

NAPOLÉON.

Paris, le 27 avril 1815.

---

(1) L'éditeur ignore quel pouvait être l'objet de ce Mémoire.

M. LE COMTE CARNOT,

On me dénonce le sieur Bottin, secrétaire-général de la Préfecture du Nord, comme peu dévoué, et cependant menant le Préfet. Changez de place le sieur Cordier, ingénieur des ponts et chaussées du département du Nord, et remplacez-le par un ingénieur sur les sentimens duquel je puisse compter.

NAPOLÉON.

Paris, le 30 avril 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Présentez-moi un projet pour remplacer le sieur Jerphanion, préfet de la Haute-Marne. Son département est bon; mais il n'en est pas moins convenable d'y avoir un homme plus ferme. Je trouve sur la liste des candidats, que vous m'avez remise, l'auditeur Fargues qui me paraîtrait convenir à cette place. Proposez-moi un projet de décret pour accorder une pension au sieur Jerphanion.

NAPOLÉON.

Paris, le 28 avril 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Les bataillons de grenadiers et chasseurs de la garde nationale, aussitôt qu'ils seront formés, devraient s'habiller et s'armer, s'ils le peuvent, dans leur département; mais le défaut d'armes et d'habits ne doit pas les empêcher de se rendre dans les places fortes qui leur sont désignées : ils y seront successivement armés et habillés.

NAPOLÉON.

Paris, le 2 mai 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Vous m'avez présenté hier un travail sur la Garde nationale de Paris : ce travail est d'une grande importance. Je pense qu'il faut que les choix soient revus par une Commission confidentielle, composée d'hommes de Paris, qui soient chauds. On communiquera ensuite ce travail aux comtes Réal, Dubois et Regnault de Saint-Jean-d'Angely, qui connaissent Paris, et pourront donner des renseignemens utiles. De cette façon on pourra faire des choix qui met-

tront à même de s'assurer de l'opinion de cette grande cité.

NAPOLÉON.

Paris, le 2 mai 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Il est urgent qu'il y ait un Préfet actif dans le département de l'Isère. Les gardes nationales ne se forment pas. Ordonnez à Bourdon de rester à Grenoble. Le comte Rœderer pourrait être chargé de pouvoirs extraordinaires.

NAPOLÉON.

Paris, le 2 mai 1815

M. LE COMTE CARNOT,

On blâme tout ce que fait le baron d'Alphonse dans le département du Gard, et on pense qu'il faudrait charger un autre individu du travail. Donnez des instructions pour que le général Gilly, homme sage, et connaissant le département, soit chargé de cette organisation. Présentez-moi un projet de décret à ce sujet.

NAPOLÉON.

Paris, le 2 mai 815.

M. LE COMTE CARNOT,

Vous avez dans vos bureaux des hommes d'une malveillance marquée. Mon intention est que, demain mercredi, vous m'apportiez l'état des individus à renvoyer.

NAPOLÉON.

Paris, le 2 mai 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

On m'assure que M. Rouen-des-Mallets, préfet de Lot-et-Garonne, nommé le 4 avril, est encore aujourd'hui, 5 mai, à Paris, et que plusieurs fonctionnaires sont dans le même cas. S'il est vrai que ce préfet soit en retard à ce point, et qu'il ne soit point parti cette nuit, il faut le destituer.

NAPOLÉON.

Paris, le 5 mai 1815.

M. le comte Carnot,

J'ai signé le décret qui autorise un certain nombre de citoyens de la Corse à représenter ce département à l'assemblée du Champ de Mai : il est inutile d'imprimer ce décret en France; mais il convient qu'il soit publié en Corse. Suivant la Constitution, ce département doit avoir des députés à la Chambre des Représentans. Je désire que vous me présentiez un projet de décret, pour ordonner la formation des Colléges électoraux, dont la Corse a été privée jusqu'à ce jour. Comme il faudra quelque temps pour que cette mesure soit tarrêtée, vous pourriez, dès à présent, annoncer au duc de Padoue, en lui envoyant le décret d'aujourd'hui, que vous lui en enverrez incessamment un autre pour la formation des Colléges électoraux et la nomination des députés.

NAPOLÉON.

Paris, le 5 mai 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Envoyez l'ordre au Conseil de l'Université de rétablir dans les Lycées les réglemens qui avaient été supprimés; de substituer, en conséquence, les tambours à la cloche; de changer les Proviseurs et les Professeurs qui seraient mauvais; enfin, de faire ces changemens partout où cela serait nécessaire, et surtout à Paris. Je désire que, pour Paris, le rétablissement des réglemens soit ordonné dès demain.

NAPOLÉON.

Paris, le 8 mai 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Il paraît que le Préfet de l'Aisne a reçu 200,000 fr. pour l'habillement de ses gardes nationales. Ainsi, il n'y a rien à lui donner. Pourquoi les autres Préfets du Rhin, des Vosges, etc., n'en obtiendraient-ils pas autant?

NAPOLÉON.

Paris, le 9 mai 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

On me dit beaucoup de mal du sous-préfet de Saint-Germain (1); on assure qu'il s'oppose au départ des militaires.

NAPOLÉON.

Paris, le 10 mai 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Présentez-moi un décret qui nomme Charles Lameth, conseiller d'état (2); Quinette préfet de la Somme et André Dumont, préfet du Pas de Calais; qui appelle Delaître à d'autres fonctions, et nomme Ramel à la préfecture de Seine-et-Oise. Roujoux ne connaît pas assez le nord, il sera destiné à une autre préfecture. Les départemens de la Somme et du Pas-de-Calais ont besoin d'hommes qui connaissent parfaite-

(1) Il n'y avait point de sous-préfet à Saint-Germain. Napoléon veut sans doute parler du maire.

(1) C'est évidemment de M. le comte Alexandre de Lameth qu'il est ici question; il y a erreur de prénom.

ment le nord et qui ne puissent pas être trompés. Girardin sera rappelé auprès du prince Joseph, comme premier écuyer; il faut quelqu'un de très-fort pour le remplacer à Rouen. Faites connaître au préfet du Calvados qu'on remarque qu'il ne marche pas, qu'il est trop homme de société, qu'on ne voit pas paraître d'adresse à son département, qu'il ne fait rien imprimer pour éclairer et remuer l'esprit public, que ce n'est pas ainsi qu'on sert la patrie. Ecrivez aux préfets du nord pour leur faire sentir la nécessité d'opposer des écrits aux écrits, et de faire bien connaître que la cause dont il s'agit aujourd'hui est celle du peuple contre les nobles, des paysans contre les seigneurs, et des Français contre l'étranger. Il faut partout faire un appel à l'honneur et au patriotisme du peuple. Le préfet de Chartres va mal; Roujoux serait beaucoup meilleur pour cette préfecture. Appelez celui qui y est à d'autres fonctions.

NAPOLÉON.

Paris, le 10 mai 1815.

M. le comte Carnot,

On ne croit pas que M. Saulnier fils soit capable d'administrer un département comme

Tarn-et-Garonne, où, indépendamment des animosités politiques, il y a des animosités religieuses. Il faudrait là un homme consommé.

NAPOLÉON.

Paris, le 11 mai 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

M. de Pontécoulant voit beaucoup un sieur de la Valette qui avait offert à Toulouse une somme considérable pour l'armée royale. On lui reproche aussi d'avoir fait venir à Toulouse l'ex-préfet Villeneuve, ce qui a permis à celui-ci de s'évader. Nous avons trouvé dans les papiers de Blacas des preuves que ce Villeneuve conspirait depuis long-temps. Ecrivez à M. de Pontécoulant sur sa conduite, et faites lui sentir la nécessité de donner une forte direction à l'opinion.

NAPOLÉON.

Paris, le 16 mai 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Le commissaire extraordinaire Beduch me fait de justes observations sur le département

de la Marne, qui a ordre de lever quatorze bataillons de gardes nationales, et qui déjà en a fourni dix. Le département de la Marne est porté au tableau que le conseil d'état a placé à la suite du décret du 10 avril, pour quarante-deux bataillons, ce qui fait quarante-deux compagnies de grenadiers et chasseurs, ou quatorze bataillons d'élite. Mais le département de la Meuse n'est porté que pour vingt et un bataillons, ce qui fait quarante-deux compagnies de grenadiers et chasseurs, ou sept bataillons : or, on ne conçoit pas comment la Meuse qui a une population de deux cent quatre-vingt-quatre mille individus n'est portée que pour vingt et un bataillons, quand la Marne qui a trois cent onze mille individus, c'est-à-dire, vingt-sept mille de plus seulement, est portée pour quarante-deux bataillons. Il est indispensable que vous donniez sur-le-champ l'ordre au préfet de la Marne de ne pas aller au-delà du nombre de dix bataillons d'élite qu'il a fournis, et que vous me proposiez de faire sur la Meuse et les Ardennes une augmentation équivalente à cette réduction. En général, il faudrait refaire la colonne du nombre des bataillons que doivent avoir les départemens. J'ai levé en France trois mille bataillons de gardes nationales, ce qui sur vingt-six millions d'habitans fait trois batail-

lons pour vingt-six mille habitans. Dans cette proportion, le département de la Marne ayant trois cent mille habitans, n'aurait dû avoir que trente-six bataillons au lieu de quarante-deux. Ces trente-six bataillons n'auraient fait que soixante et douze compagnies de chasseurs et grenadiers, c'est-à-dire, douze bataillons d'élite au lieu de quatorze. Le département des Ardennes, qui a une population de deux cent soixante-quinze mille individus, aurait dû avoir trente bataillons au lieu de vingt et un, et dès lors dix bataillons de grenadiers et chasseurs. On ne lui en a demandé que sept, il peut donc encore en fournir deux. Le département de la Meuse ayant deux cent quatre-vingt-quatre mille habitans, aurait dû avoir trente et un bataillons, ce qui fait soixante-deux compagnies d'élite, ou dix bataillons à marcher. On ne lui en a demandé que sept, on peut donc encore lui en demander au moins deux. Ainsi la Meuse et les Ardennes peuvent fournir chacun deux bataillons de plus en compensation de ce qui serait diminué sur le contingent de la Marne : je vous prie donc de faire rectifier la colonne de ce tableau imprimé indiquant le nombre des bataillons de gardes nationales, que chaque département doit avoir, et de rectifier ensuite le nombre des bataillons d'élite à organiser ; ce nombre ayant été réglé

dans le premier état qui lui sert de base. Le département de l'Aisne est également susceptible d'une rectification. Ce département, qui a quatre cent trente-deux mille habitans, n'est porté que pour quarante-deux bataillons, comme la Marne qui n'a que trois cent onze mille habitans; il est évident que l'Aisne devait avoir cinquante et un bataillons au lieu de quarante-deux; et comme dans ce département je n'ai pris que les compagnies de grenadiers, cela devait faire cinquante et une compagnies ou huit bataillons, au lieu de sept. Si j'avais demandé dans ce département les compagnies de chasseurs, cela aurait fait seize bataillons d'élite. Je vous prie de faire suivre cet examen sur tous les autres départemens, et pour tous ceux que cette rectification fera connaître en état de fournir un bataillon d'élite de plus, mon intention est de le demander. Vous remarquerez dans l'état imprimé qu'on a oublié le département des Pyrénées Orientales.

NAPOLÉON.

Paris, le 12 mai 1815

M. LE COMTE CARNOT,

Je vous envoie une lettre du général Gazan. Il se plaint qu'on ait rétabli le sieur Bain, sous-préfet de Grasse, qui en effet est mauvais. On propose de le remplacer par M. Chobert.

NAPOLÉON.

Paris, le 17 mai 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Quest-ce que c'est que la corporation religieuse de la Magdelaine existante à Bordeaux?

NAPOLÉON.

Paris, le 18 mai 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Le maire de Versailles est mauvais, le maire d'Orléans est mauvais; il faut les changer et les remplacer par d'autres.

NAPOLÉON.

Paris, le 18 mai 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

J'ai fait connaître au ministre de la police que je désirais qu'il ordonnât au rédacteur qu'il a attaché au *Journal général de France*, de prendre désormais vos ordres pour la rédaction de ce journal. Mon intention est que vous donniez à cette feuille une couleur prononcée, et qui réponde à la fureur des attaques des ennemis du gouvernement.

NAPOLÉON.

Paris, le 19 mai 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

On désigne pour sous-préfet de Senlis un sieur Vatin, notaire. On pense que le maire de Chantilly est mauvais, parce que l'esprit du peuple n'est pas bon dans ce village.

NAPOLÉON.

Paris, le 20 mai 1815.

M. le comte Carnot,

Ecrivez au duc de Padoue qu'il fasse connaître à la Junte en Corse, ma satisfaction de la conduite qu'elle a tenue, et que je désire qu'il me présente une demande de récompense pour les différens membres de la Junte.

NAPOLÉON.

Paris, le 22 mai 1815.

M. le comte Carnot,

Il y a un sieur Estabenet qui est chef d'une maison d'instruction à Bordeaux: c'est un royaliste forcené; je pense qu'il faudrait supprimer cette maison. Il serait nécessaire de changer la supérieure et quelques sœurs de la Charité de Bordeaux.

NAPOLÉON.

Paris, le 22 mai 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

La garde nationale de Lille n'est point encore organisée. Donnez l'ordre au général la Poype de l'organiser et d'y mettre des hommes du peuple. Si cette organisation souffrait des difficultés, dites-lui de former du peuple de Lille plusieurs corps ou bataillons de tirailleurs.

NAPOLÉON.

Paris, le 22 mai 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Il faut destituer Gros Sollici, conseiller de préfecture à Marseille: c'est un ami d'Albertas; Jean Bérard, avoué, capitaine de la garde nationale; Honoré Sortout, capitaine; Jean-François-Hyppolite Dumas, lieutenant; Payen fils, capitaine des canonniers de la garde nationale; Louis Victor, lieutenant; Barthelemy, notaire, sergent; Belcastel, peintre, sergent. Tous ces hommes sont des royalistes très-dangereux qui cherchent à exciter la guerre civile.

NAPOLÉON.

Paris, le 22 mai 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Je vous envoie la réponse du général Drouot et des officiers d'artillerie, au mémoire que vous m'avez communiqué. Au fait si l'auteur pouvait se charger, à un prix convenu et sans débaucher les ouvriers de nos ateliers, de monter trois cents fusils par jour, moïennant qu'on lui fournirait les bayonnettes, baguettes, canons, platines et les bois bruts, ce serait un service qu'il rendrait; alors opérant pour son compte et responsable des armes, il pourrait mettre en pratique la forme d'administration qu'il propose. Nous avons des pièces de rechange pour monter cent cinquante mille fusils; nous avons, en outre, cent cinquante mille fusils à réparer et mettre en état; voilà donc de quoi faire trois cent mille fusils. Jusqu'à présent nous n'avons pu réparer que six cents fusils par jour, et en monter que trois cents. Il faudrait donc une année pour monter nos pièces de rechange, et six mois pour réparer nos cent cinquante mille fusils. Si l'auteur du mémoire pouvait se charger de nous monter soixante mille armes, à raison de trois à quatre cents par jour, nous aurions nos trois cent mille fusils en moins de

six mois; les platines existent. L'artillerie s'occupe actuellement d'une machine qui fournira mille platines par jour. Les ateliers pourront diriger leurs efforts sur d'autres pièces, les canons en profiteront. Ce qui importe actuellement, c'est d'avoir nos trois cent mille armes disponibles dans le plus court délai. Pourquoi l'auteur n'entreprendrait-il pas un marché, puisqu'il connaît la matière, et qu'il peut disposer de beaucoup d'ouvriers à Paris?

NAPOLÉON.

Paris, le 22 mai 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Il est d'usage de faire, à l'ouverture des Chambres, un exposé de la situation de la France. Je crois qu'il est nécessaire que vous vous en occupiez.

NAPOLÉON.

Paris, le 20 mai 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

On me remet l'imprimé ci-joint, que le préfet des Ardennes adressait, il y a un an, à ses administrés de l'Aveyron. Si cet imprimé est vraiment de lui, vous verrez qu'il est impossible d'avoir confiance dans la franchise du zèle de cet administrateur, et qu'il est urgent de le remplacer.

NAPOLÉON.

Paris, le 20 mai 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Je vous envoie une dénonciation contre le secrétaire général du département de la Nièvre. On accuse aussi le préfet d'être faible, et je suis porté à le croire. Dans son administration de l'Yonne, je l'ai toujours connu très-faible, et c'est ce qui m'avait porté à le changer. Je crois qu'il serait très-avantageux qu'Adet pût aller là.

NAPOLÉON.

Paris, le 24 mai 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Je suis dans l'intention de composer la Chambre des Pairs, et d'en nommer d'abord quatre-vingts membres. Désirant m'aider des lumières des personnes qui ont ma confiance, je vous invite à m'en remettre dimanche une liste de cent vingt personnes que vous choisirez, comme si vous étiez chargé de cette nomination. S'il en est parmi elles que je ne connaisse pas, vous voudrez bien joindre des notes à leurs noms. Ce travail restera secret entre vous et moi. Je n'ai pas besoin de vous dire qu'il est inutile qu'on sache que je vous l'ai demandé. J'ai adressé une lettre semblable à tous nos ministres et à d'autres personnes, dans l'opinion et les sentimens desquels je me confie.

NAPOLÉON.

Paris, le 19 mai 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Il faudrait changer ceux des maires et adjoints de Paris qui sont mauvais.

NAPOLÉON.

Paris, le 24 mai 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Ecrivez au général Lamarque, commandant en chef de l'armée de la Loire, que je lui confie le pouvoir de destituer les sous-préfets, les maires, commandans et officiers de la garde nationale, receveurs d'arrondissement, directeurs de contributions, agens de l'enregistrement, officiers forestiers et généralement tous les employés d'administration dont il aurait à se plaindre, que je n'en excepte que les préfets, lieutenans-généraux de police, payeurs de divisions et receveurs de département; que s'il avait des sujets de mécontentement contre ceux-ci, il ait soin de vous en informer par courrier extraordinaire, vous m'en rendrez compte sur-le-champ, pour que j'avise aux destitutions et remplacemens nécessaires; mais que pour tous autres, il peut les destituer et les remplacer par des hommes sûrs.

NAPOLÉON.

Paris, le 27 mai 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Le remplacement du sous-préfet de Vouzières, dans le département des Ardennes, paraît indispensable.

NAPOLÉON.

Paris, le 27 mai 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Je ne pense pas qu'il faille habiller les fédérés des faubourgs; cela nous conduirait à des dépenses énormes et sans but d'utilité; je ne pense pas non plus qu'il faille leur donner des fusils, puisque je vois que les gardes nationales d'élite dans les places, n'en ont pas; que la guerre peut-être déclarée, les places investies, et que les garnisons ne sont qu'à moitié armées.

NAPOLÉON.

Paris, le 29 mai 1815.

P. S. Il faut mettre tous nos moyens à habiller tous nos bataillons de garde nationale d'élite.

M. LE COMTE CARNOT,

Je vous envoie un état des places vacantes dans les bataillons des gardes nationales de l'Aisne en garnison à Lille, et des personnes présentées pour les occuper. Autorisez le comte d'Erlon à pourvoir à ces vacances sur-le-champ.

NAPOLÉON.

Paris, le 30 mai 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Je vous envoie un rapport que le duc de Padoue m'adresse directement. Vous devez lui mander que je ne puis comprendre comment les dépenses de la Corse doivent monter à 400,000 f. par mois, aujourd'hui qu'il n'y a plus de troupes de ligne en Corse, et que les dépenses de guerre se réduisent à la gendarmerie et aux bataillons du pays qu'il levera, mais qui ne sont pas encore levés; qu'il faut faire un budget et avoir pour règle de diminuer la dépense en renvoyant sur le continent tous les officiers d'état-major et autres qui seraient inutiles; qu'il doit aussi ré-

duire la gendarmerie à ce qu'elle a toujours été, en renvoyant en France la plus grande partie de ce qui s'y trouve de natifs du continent ; que je crois qu'on en a envoyé beaucoup de France, dont on se méfiait alors ; que je désirerais qu'il en formât des compagnies de cent hommes qu'on dirigerait sur Marseille où ces mêmes hommes seront utiles ; qu'il peut aussi diminuer de beaucoup ses dépenses ; qu'il doit bien penser que, dans la situation actuelle des affaires de l'empire, le service de la Corse devra se suffire à lui-même ; qu'il doit régler ses dépenses sur ce principe.

NAPOLÉON.

Paris, le 3 juin 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Je désire que la sous préfecture de Senlis soit donnée au sieur Vatin, notaire, et que le sieur Stévenoh soit placé dans une autre sous-préfecture. Présentez-moi les décrets qui arrêteront ces nominations.

NAPOLÉON

Paris, le 2 juin 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Le préfet du Rhône est-il parti cette nuit ? s'il n'est pas parti, faites-le partir dans la journée. En général les préfets, dès qu'ils sont nommés, ne doivent pas rester plus de vingt-quatre heures à Paris. Tenez la main à ce qu'ils partent aussitôt, pour qu'ils se rendent à leur poste. Donnez des ordres à Lyon pour que la garde nationale porte l'uniforme national sans variation.

NAPOLÉON.

Paris, le 4 juin 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Le sieur Camusat de Roni, conseiller de préfecture à Beauvais, est d'un mauvais esprit. On désire son remplacement.

NAPOLÉON.

Paris, le 3 juin 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Témoignez mon mécontentement au préfet de Laval. Il n'a rien fait dans ces circonstances pour se mettre en défense. C'est le peuple qui a été obligé de tout faire, et qui a même été sur le point de tout abandonner, si on ne l'avait retenu. Il paraît que le maréchal-de-camp qui est à Laval est faible et nul.

NAPOLÉON.

Paris, le 8 juin 1815.

M. LE COMTE CARNOT,

Les préfets ne doivent jamais se laisser enfermer dans les places, excepté dans celles de Lille, Strasbourg, Metz et Besançon, qui sont tellement importantes que je désire qu'ils y restent. Les sous-préfets qui ont leur domicile dans des places-fortes dont la population est de plus de 8,000 âmes, peuvent y rester.

NAPOLÉON.

Paris, le 11 juin 1815.



CORRESPONDANCE DU GÉNÉRAL CARNOT, AVEC L'EMPEREUR NAPOLÉON, PENDANT LES CENT JOURS.

Sire[1],

Aussi long-temps que le succès a couronné vos entreprises, je me suis abstenu d'offrir à Votre Majesté des

(1) Il y a un vulgaire parmi les hommes célèbres, comme il y a un peuple parmi les lecteurs : pour ceux-ci, la curiosité rassasiée est la béatitude; et pour ceux-là, la vanité chatouillée est le premier des biens. Aux uns et aux autres, il faut des événemens; comme aux amateurs de romans, il faut des aventures. La révolution est arrivée bien à point pour assouvir l'appétit de tous ces gens-là.

Des lecteurs d'un goût plus délicat, veulent des héros d'une nature moins triviale; et ces derniers, à leur tour, moins avides d'être connus que friands d'être estimés, préfèrent un suffrage qui raisonne, aux battemens mécaniques de ces mains officieuses qui déshonorent ceux qu'elles applaudissent.

Carnot doit être ainsi. En ma qualité de spectateur du mélodrame qui se joue depuis trente ans sur tous les tréteaux politiques de l'Europe, je l'ai vu plusieurs fois, mais de loin, et ne lui parlai jamais. Toutefois, je crois le connaître; car, au rebours des biographes qui, comme les algébristes, procèdent toujours du connu à l'inconnu; moi, je dédaigne les faits, et n'y attache de prix que par l'intention qu'ils révèlent. Il y a mille faits qui ne signifient

services que je n'ai pas cru lui être agréables. Aujourd'hui, Sire, que la mauvaise fortune met votre cons-

---

rien; il y en a cent qui signifient trop : appréciez donc un homme sur l'excès ou par le défaut! La méthode d'un jury vaut mieux : il monte aux causes, met la main sur le cœur, compte les pulsations et saisit la volonté. L'homme est tout dans sa volonté. J'ai pénétré celle de Carnot, je le connais donc.

Mais cette étude est pour moi. La montrer aux autres, est-ce bien la leur faire connaître? Je ne le crois pas. Puis-je donner à des paresseux l'activité de la pensée, qui seule pénètre les entrailles? Ensuite, ai-je des couleurs pour exprimer mes sensations? Je me borne donc à esquisser une ébauche solitaire, dont les linéamens grossiers, mais francs, ne donneront que la partie saillante d'une physionomie qui a beaucoup de la rudesse de Caton et quelque chose de l'aménité de César.

Trois cents premiers rôles peut-être ont paru dans la tragi-comédie que l'opiniâtreté oligarchique force et forcera la France de jouer long-temps encore : combien, parmi ces rôles, y en a-t-il qui ne se soient pas démentis, c'est-à-dire qui n'aient pas pris leurs opinions dans leurs intérêts? *Il en est jusqu'à trois*, a dit Boileau, en parlant des femmes chastes; la pudeur politique est pour le moins aussi rare, pour la foule rampante de caméléons successivemens *tricolores* par fièvre, *rouges* de peur, *blanchissant* par bétise, *verts* d'orgueil et de coupable espoir, où sont les vrais immobiles? Pour un La Fayette, un Lanjuinais, un Carnot, que de girouettes au *Forum*, dans le Sanctuaire, sur le Parnasse! Toutefois, ne calomnions pas trop l'espèce dont il ne faut que médire : ce n'est pas tant *propter nummos* que tout cela tourne, mais par vanité, et surtout par inconséquence. Tel, au 19 mars, avait juré au Roi de mourir avec lui, qui, le 20, s'est tout-à-coup résigné à vivre avec l'Empereur; et cela, sous prétexte que, dans un serment, il y a contrat, et que l'une des parties disparaissant, avait délié l'autre. Les sottises verbales sont à l'arrière-garde des sottises en action.

Dans le cours d'une longue vie, Carnot n'a pu en dire, parce qu'il n'en a point fait; et il n'en a fait ni pu en dire, parce qu'il a

tance à une grande épreuve, je ne balance plus à vous faire l'offre des faibles moyens qui me restent. C'est peu

---

une âme, du sens, un caractère. En s'embarquant dans une action il s'en est toujours prouvé ou la nécessité ou l'utilité : il a arrêté son départ à point fixe, calculé ses moyens de traversée, et tenu l'œil ouvert et la main tendue vers le but. Souvent entraîné loin de ce but, il ne s'en est jamais écarté. C'est que le principe de son action est dans lui : c'est en morale, dans les sciences, dans l'administration, en politique, en littérature même, la probité. Sans la probité, en effet, qu'est-ce que le patriotisme? un beau manteau à l'égoïsme. L'indépendance, la liberté des nations sont admirables, et la dignité de leur gouvernement est un vrai besoin; mais Carnot soutient que, sans conscience, elles conduisent droit à l'anarchie, à l'asservissement, au despotisme.

Que j'observe les diverses phases de la carrière politique de Carnot; dans chacune je vois poindre la qualité qui la distingue : précocité dans l'enfance, maturité dans la jeunesse, activité dans l'administration, douceur sous les armes, inflexibilité en politique, courage et modestie durant la proscription. Qui plane sur ces qualités qu'un homme ordinaire ne concilia jamais ? la conscience. Elle lui dicta l'éloge de Vauban, le soutint durant le siége d'Anvers, défendu pour la patrie, et au nom de l'homme extraordinaire qu'il admirait et n'aimait point; sa conscience criait aussi, quand, *seul*, dans un tribunat républicain, il refusa de constituer le despotisme héréditaire; et jamais cette conscience n'avait parlé plus haut que quand il prononça que l'homme innocent doit mourir, lorsqu'il est devenu Roi coupable. Oui, Carnot eut le malheur d'être convaincu que l'infortuné Louis XVI était parjure et traître, puisqu'il vota sa perte ; j'insiste sur ce point, et c'est exprès; car si ce vote, que l'esprit de parti a rendu trop fameux, n'eût point été la libre expression d'une conscience forte de sa moralité, et qui se croit sûre de ses lumières, Carnot eût été, il serait encore un scélérat. Qui pourtant oserait le dire, qui entreprendrait de le démontrer ?

Sous la poussière des bureaux administratifs, il créé quatorze armées, et les envoie, non aux conquêtes, mais à la victoire. — Mille héros, les mains pleines de palmes, rentrent au sein de la

de chose, sans doute, que l'effort d'un bras sexagénaire;
mais j'ai pensé que l'exemple d'un ancien soldat, dont

---

patrie, que d'absurdes factions meurtrissent ou égorgent: sous des forêts de lauriers, ils cachent la honte des échafauds. Robespierre alors écrivait, en lettres de sang, son nom dans des cœurs dévorés de vengeance : celui de Carnot, dicté par l'honneur à nos braves, était répété par la reconnaissance.

Aux pâles menaces des triumvirs, Carnot répond par des succès : ils ménagent, en frémissant, celui dont la gloire, aussi pure qu'elle est utile, fait pallier la célébrité de leurs forfaits. Cependant, comme un météore, le 9 thermidor déploie sur l'horizon politique, ses attaques vengeresses : l'insolence du tyran, montée au comble, se retourne contre lui; ses complices, maladroitement assaillis, renversent sur sa tête livide cette coupe de sang où il buvait tous les crimes. Il tombe, et Carnot respire. Mais bientôt on prétend le faire succomber.

Le 9 thermidor est un saint jour : la réaction, qui s'en empara, sortit, sanglante et armée, des enfers. Au nom de la patrie elle calomnia les patriotes ; de par la république, elle proscrivit les républicains. Que voulait-elle ? ce que voudra toute réaction aristocratique, la ruine de la liberté et le châtiment de ses amis.

A ce titre Carnot fut attaqué. Lui qui avait sauvé la France de sa perte et du déshonneur, il fut accusé de l'avoir déshonorée, de l'avoir perdue. Une stupide faction qui dissimule, par le fracas de son orgueil, l'exiguité de son nombre et la petitesse de ses moyens, cria que la victime de Robespierre en était le complice : il a organisé la victoire, voulait-on bien avouer, mais pour que le tyran en recueille les fruits. Enfin, ceux que le sort avait fait ses juges, comprirent qu'en le condamnant, ils ouvraient les tables de leurs proscriptions. Le rire affreux de l'aristocratie alongeant ses ongles pour déchirer sa proie, les avertit sur eux-mêmes. Un peu de honte, beaucoup de peur, sauvèrent Carnot.

Le Directoire fut la continuation *en costume* du Comité de salut public. Moins atroce et moins grand, prudent plutôt que sage, irrésolu, tiraillé, il commença au milieu de la lassitude publique; et quoique sommeillant, il parut agir, parce que tout dormait.

les sentimens patriotiques sont connus, pourrait rallier à vos aigles beaucoup de gens incertains sur le parti qu'ils

---

Après une période, que le temps a déjà ensevelie dans son sablier, il s'éteignit par le mépris. Cependant, sa convulsive existence s'est attachée à l'histoire par trois à quatre crises dont le ridicule est une saillie atroce. Voulant proscrire et ne l'osant, ces Sylla bourgeois crurent signer la vie en ajournant la mort. La couleur du sang eût effrayé leurs nerfs; mais l'imagination, moins pusillanime, leur peignit comme riantes et saines les plages empestées de Synamarie : en conséquence, ils ne tuèrent pas; ils se contentèrent de déporter. En faveur de leur bêtise, nous commençons à excuser cette cruauté. Quant aux victimes, elles l'ont pardonnée.

Carnot, échappé à l'une et à l'autre, erra proscrit, inconnu; mais fier, innocent et peu vain d'une chute aussi honorable.— Quoique grave, la plume de cet homme trouve souvent des touches gaies; et le géomètre ne calcule pas toujours. Mais que dis-je? dans certaines circonstances, l'éclair de l'esprit, les jeux de l'ironie ne sont-ils pas de vrais calculs? Aux sourdes impostures, à l'absurdité, à la gaucherie des accusations, quelles défenses plus triomphantes à opposer que la raillerie? Quand sur les pas de la vérité toute nue folâtrent les sarcasmes, le mensonge roide et apprêté pourrait-il résister? C'est ainsi que, dans son écrit sur le 18 fructidor, Carnot livra aux sifflets de l'Europe les rois du Luxembourg. Leur trône ébranlé s'en alla en pièces quelque temps après.

Bonaparte, pressenti par Carnot, avait reçu pour prix de la conquête de l'Italie, un exil en Egypte. Là, on ne se battait pas pour envahir, mais pour coloniser; et la civilisation eût été le seul asservissement imposé par le vainqueur. Mais tandis qu'une autre France germait aux rives du Nil, l'incapacité déshonorait la France de la Seine et de la Loire. Bonaparte, averti, s'élance, arrive, reconnait les lâches qui flétrissent la pourpre, les frappe ou plutôt les disperse, et des débris de leurs chaises curules il se prépare un trône. A cette époque, qui suspendit les proscriptions et sembla terminer les troubles révolutionnaires, Carnot fut rappelé.

doivent prendre, et qui peuvent se laisser persuader que ce serait servir leur pays que de les abandonner.

Ministre de la guerre, il aurait continué à ramener la victoire sous les drapeaux républicains, si l'homme que le ciel fit éminemment despote pour sauver cent fois la France et la perdre une, n'eût pas dès-lors médité la fin de la république. Notre glorieuse et malheureuse France pouvait-elle conserver sous cette forme antique son existence moderne ? Si les faits sont des réponses aux principes, cette question n'est plus à débattre : Napoléon la résolut ; et l'Europe, hormis l'insulaire ennemi de la France, applaudit durant dix ans. Pour cette fois le sincère Carnot sembla d'accord avec Pitt le machiavélique. Au conseil, au tribunat, Carnot défendit la démocratie expirante : les crimes des rois lui avaient enseigné la république : et après quinze ans de sacrifices, il ne voulait pas que la France, qui n'a eu qu'un Louis IX, qu'un Louis XII, qu'un Henri IV, s'exposât à gémir sous un Louis XI, sous un Charles IX, ou à végéter dans l'ignominie de dix rois fainéans.

A mesure que l'empire grandissait, Carnot s'obscurcissait. L'ex-directeur cultivait ses légumes comme Dioclétien à Salone, quand, pour se garantir des excès de son envahissante ambition, l'Empereur invoqua le secours des hommes modérés. Point de force sans modération. Quand Napoléon commença à comprendre ce principe, il n'était plus en état d'en profiter. Carnot, dans Anvers attaqué, défendit la France menacée, et la défendit en tacticien consommé, en sujet fidèle, et surtout en citoyen sensible à l'honneur. Le siège de cette place importante eût immortalisé Carnot, si déjà l'histoire n'avait buriné son nom ; et ce nom, au lieu d'être proféré avec horreur au milieu des ruines, se lit aujourd'hui tracé par la reconnaissance sur les murs qu'il a sauvés.

Après l'événement du 30 mars, Carnot fit prendre à la garnison qu'il commandait, les nouvelles couleurs que le Roi venait de proposer à la nation qui l'appelait au trône. Quel dommage que ce prince, peu instruit alors des intérêts d'un pays qu'il avait quitté depuis un quart de siècle, ait mal accueilli ce grand citoyen! Son expérience nous eût préservés de l'amère leçon du 20 mars. Les résul-

Il est encore temps pour vous, Sire, de conquérir une paix glorieuse, et que l'amour du Grand Peuple vous soit rendu. (1)

CARNOT.

Paris, 24 janvier 1814.

---

tats de cette expérience déposés dans un écrit devenu depuis trop célèbre, furent offerts au Roi qui, de lui-même, les aurait agréés et utilisés; mais l'incurable faction des orgueilleux ne permit pas à un républicain converti au régime de la Charte, de sauver la monarchie. Elle ne périt pas, mais s'éclipsa; et comme il s'agissait de préserver la France du double fléau de l'invasion et de l'anarchie, Carnot accepta le porte-feuille de l'intérieur.

Après la seconde abdication, qu'il provoqua, il maintint l'armée, et préserva Paris des dangers d'un siège, et peut-être des horreurs d'un sac.

Porté sur l'ordonnance du 24 juillet, Carnot, exilé, reçut des puissances qu'il a vaincues, un asile que lui refuse encore la France qu'il a sauvée.

J. B. J. I. Ph. Regnault-Warin,
Éditeur de la Correspondance de Carnot, extraite de ses Mémoires inédits.

(1) Napoléon reçut cette lettre dans la nuit du 25 janvier, et le lieutenant-général Carnot fut nommé aussitôt gouverneur de la place d'Anvers.

LETTRE PREMIÈRE.

SIRE,

Au retour de l'entrevue dont il a plu à Votre Majesté de m'honorer, je m'empresse de lui faire connaître ma détermination. Elle m'a proposé deux objets qui, d'abord, peuvent sembler liés et dépendans, mais, qu'avec un peu de réflexion, l'on doit trouver séparés et distincts : ma coopération à l'événement du 20 mars ; et mon acceptation du ministère de l'intérieur. Je commence par déclarer à Votre Majesté que j'accepte le ministère, non-seulement sans répugnance, mais avec satisfaction. Dans la crise où se trouve l'Etat, je crois pouvoir le servir ; et les circonstances sont telles, que je ne puis me dévouer à l'Empereur, sans me dévouer à la patrie et à la liberté. Un malheur commun les a, pour cette fois, liés indissolublement ; et Votre Majesté a déjà compris que tous ses efforts doivent tendre à resserrer ce nœud tissu par la nécessité. Rétabli par cette nécessité inflexible, l'Empereur commencera donc à régner par la volonté publique, et pour être digne de commander à tous, il se glorifiera d'obéir à l'opinion. A cette condition, Sire, je me glorifierai moi-même d'être le ministre le plus zélé de Votre Majesté, comme j'en suis le serviteur le plus fidèle.

Mais, Sire, c'est au nom même de cette fidélité, c'est pour conserver à ce zèle toute sa pureté, que je refuse formellement toute coopération politique à la révolution du 20 mars. Qu'elle se soit opérée, non-seulement par la puissance physique de l'armée, mais par l'assentiment moral de la presque totalité des citoyens, c'est, sans

contredit, ce qui est démontré : et sans cette démonstration, ma conscience ne me permettrait pas d'y adhérer, puisque je risquerais de l'engager à une factieuse minorité; mais cette conscience, qui approuve des résultats amenés par une majorité incontestable, craindrait de se compromettre en touchant aux ressorts qui les ont déterminés. Vous seul, Sire, avez dû monter ces ressorts, puisque vous seul, organe de la nation, dont la violence vous avait enlevé le trône, aviez le droit de parler en son nom. Elle ne vous a point démenti, et vous êtes justifié. Mais, tandis que vos droits sommeillaient, une autre main en accomplissait l'exercice, et l'amour de la patrie, le besoin de la paix, vos ordres même, nous avaient soumis à cette puissance de fait. Tant qu'elle domina, notre fidélité, première et peut-être unique base de sa tranquillité, a dû rester, elle est restée inaltérable, et ce serait la dégrader que de participer à l'œuvre dont le succès nous en délivre. A vous uniquement, Sire, appartient l'accomplissement de cette œuvre commencée par vous. Vous ne fûtes point coupable en la tentant; je deviendrais complice en y coopérant. Terminez-la donc vous-même, et, comme aux jours de votre gloire, redevenez le pôle sur lequel roule désormais le monde politique. Le besoin de l'honneur, la soif de la liberté, le désir de l'ordre et la volonté de l'indépendance ont ébauché cette révolution héroïque, à laquelle fut conduit un peuple par son chef accoutumé à vaincre : encore cette fois que la victoire les justifie! Mais, Sire, pardonnez à cette réflexion : sans la modération, que serait la victoire, comme sans la liberté, que deviendrait le bonheur?

Paris, 22 mars 1815.

LETTRE II.

Il m'est pénible, Sire, d'avoir toujours à répondre à vos offres par des refus ou par des distinctions : les uns doivent vous sembler insultans, les autres peuvent vous paraître des subtilités. Général et souverain, Votre Majesté connaît mal les gradations de l'obéissance et les nuances de la soumission. L'une et l'autre qui ne sont, dans un soldat, souvent même dans un sujet, qu'une sensation formée par l'habitude, quoiqu'ennoblie quelquefois par le sentiment, peuvent et doivent se montrer, dans un citoyen, sous une forme moins *servile : si le* sentiment les provoque, que du moins la raison les légitime. C'est elle, c'est cette raison qui, au premier mouvement, m'avait conseillé de refuser le *titre de Comte* dont Votre Majesté a jugé à propos de me revêtir; c'est cette même raison qui, mieux éclairée, me détermine à l'accepter. Daignez ne pas regarder comme des scrupules vains les motifs qui ont appuyé, en deux sens opposés, ces deux résolutions qui d'abord pourraient sembler contradictoires.

La France sait si je l'aime, et Votre Majesté n'ignore pas que je cesserai de vivre quand je cesserai de lui être fidèle; cependant, lorsqu'il fut question de donner à la France l'institution monarchique de la Légion-d'Honneur, je m'y opposai par devoir autant que par sentiment; et quand, plus tard successivement, on proposa de renverser le gouvernement de la liberté en faveur d'un seul homme dont les talens, l'héroïsme et la gloire pouvaient nous reconsoler de la perte de cette idole chérie, j'élevai contre cette prétention une opposition aussi

roide et aussi constante. Quels furent alors mes motifs? Raisonnant en thèse générale, je disais : La nature créa l'égalité, et notre constitution la consacre; la société européenne a voulu la liberté, et notre constitution la garantit, du moins à la France : c'est pour l'égalité que la France a fait et supporté la révolution; c'est par la liberté qu'elle prétend la terminer. Telle est sa volonté souveraine, dont rien ne démontre la déraison, dont tout appuie la justice. Les convulsions de l'anarchie, si destructives de l'égalité, si incompatibles avec la liberté, sont terminées sans retour. Quand elles mettraient la France à deux doigts de sa perte, que ne réclamait-on, dans des institutions monarchiques, le remède qui eût pu la sauver? Mais l'anarchie a dévoré ses propres enfans, elle s'est dévorée elle-même, et ce suicide politique a ressuscité le corps social. Aujourd'hui qu'il reprend ses forces avec sa dignité, et ses prospérités avec la victoire, on vient vous proposer de le remettre en tutelle; que dis-je? on veut lui rendre les lisières dorées qui amusèrent la France vieillissante dans la longue enfance où l'entretenaient ses tuteurs intéressés que l'on nomme rois! On propose aux fondateurs de la république des rubans au lieu de palmes, et des broderies au lieu de couronnes de chêne! Etait-ce donc avec des rubans que vous faisiez le blocus de Mantoue, ô vainqueur de l'Italie! Et, quand Bonaparte fit baisser la paupière à l'aigle autrichienne, était-ce devant un habit doré ou devant sa redingotte grise?

J'étendis à la circonstance de votre élévation à l'empire ces raisonnemens fortifiés encore par une longue expérience, et appuyés par des exemples plus nombreux. Je vous épargnerai les uns et les autres; mais il me sera permis d'ajouter, qu'aussi docile à la loi portée qu'en-

nemi de la loi à porter, je promis à l'Empereur une fidélité d'autant plus méritoire à garder, que j'avais eu plus de combats à rendre avec moi-même pour me l'imposer. Comme tribun, je reçus aussi la Légion-d'Honneur, dont le principe me sembla toujours sacré, mais dont je blâmais les grades chevaleresques et la décoration monarchique.

Depuis et peu à peu, le système de votre gouvernement s'étant développé, vous comprîtes, avec la pénétrante sagacité qui caractérise votre génie, qu'il fallait remplacer par des jouissances *sensuelles* les prix d'honneur que vous ôtiez à l'imagination. A l'antique statue de la liberté, vous parvîntes à substituer le fantôme de la gloire, et des dotations payèrent tout le sang qu'auraient dû récompenser un regard de la patrie, un regret de la nation. Alors s'établit ce nobiliaire échelonné par la cupidité et par l'orgueil; tarif vraiment monarchique, par lequel on savait d'avance le prix d'un *bras emporté* et la décoration d'une blessure au visage; tarif sur lequel on pouvait combiner la valeur avec l'intérêt, et calculer la pension par le sacrifice. Alors aussi furent flétris de titres exhumés des sépulcres de la révolution, les avancemens les plus illustres : on devint *comte*, parce qu'on avait une main de moins; et *duc*, pour avoir fait, dans la carrière de l'ambition, un pas de plus. La vieille souche de la féodalité parut donc reverdir pour ombrager de ses rameaux surchargés d'écussons, un trône que, par des motifs bien différens, le parti de la révolution et la faction contre-révolutionnaire regardaient comme usurpé.

Mon opinion vous était parfaitement connue à cette époque, Sire, et vous n'ignorez pas qu'elle n'a point changé. J'ai tort de dire mon opinion, parce qu'en effet

l'opinion, fruit des événemens, est souvent, comme les circonstances qui les décident, mobile et variable : ce sont les principes fondés sur la raison, motivés sur l'expérience, qui, comme la raison, sont immuables; et ce sont eux auxquels, dans tous les temps, je me suis appliqué de m'attacher.

En les consultant étroitement, ils m'avaient conseillé de refuser le titre féodal que vous venez d'accoler à mon nom. Dans une monarchie constitutionnelle, me disais-je, l'égalité est le premier des principes, et la liberté la dernière fin, comme dans la république la plus démocratique; d'où vient donc ma vanité concourrait-elle à blesser ce principe, que j'ai si long-temps respecté comme citoyen, et, qu'à titre de ministre, ce m'est un devoir de faire maintenir et de faire respecter? Ces considérations, si puissantes en raisonnement absolu, dans un ordre établi et reconnu, dans un gouvernement stable et non disputé, tombent devant l'empire moins étendu, mais plus irrésistible, des circonstances. Mon imprudent refus, me suis-je dit, va livrer à la dérision le monarque, et à l'instabilité intérieure la nouvelle monarchie. Quel ascendant conservera l'un, quel à-plomb prendra l'autre, lorsqu'on verra leur ministre se mettre en opposition avec les institutions qu'ils ont consacrées? C'est quand l'état est tranquille, c'est quand son chef est heureux, qu'on peut appeler de leurs actes à l'opinion nationale. L'invoquer en ce moment, et, en faveur d'un seul individu (qui peut d'ailleurs se tromper), agiter ainsi la masse, c'est conspirer, c'est trahir. A cette réflexion, Sire, mes premiers scrupules ont fait place à des scrupules d'un ordre plus élevé. En admettant que mon consentement soit une résignation, je me la suis imposée avec contentement; car je ne mériterais

pas de me dire l'ami de l'égalité, si je n'étais aussi l'ami de la patrie.

Paris, 25 mars 1815.

LETTRE III.

Vos ordres relatifs à l'organisation de l'Université seront exécutés, Sire, et je remplirai de mon mieux vos intentions en ce qui concerne ses membres. Si je ne suivais, en cette matière aussi bien que dans tant d'autres, que mon inclination, confirmée d'ailleurs par une longue expérience, je rendrais au corps enseignant les formes républicaines que lui ont toujours refusé les statuts de l'empire, parce que peu-à-peu ce corps, dont le principe est l'indépendance, et dont les habitudes tendent à l'examen, s'adapte ces formes et se conduit d'après l'esprit qu'elles supposent. En étendant à une corporation essentiellement libérale la méthode de l'unité despotique, Votre Majesté n'a voulu que simplifier une machine dont les rouages nombreux semblent se croiser quelquefois, et peuvent, dans leur jeu, lui paraître embarrassés. Mais ce n'est pas à un dialecticien aussi serré que vous l'êtes, Sire; ce n'est pas à un géomètre d'un ordre supérieur qu'il me faudra faire observer que supprimer la principale donnée d'un problème, ce n'est pas le résoudre : loin de là, c'est le rendre insoluble. Réduit à son expression précise, celui-ci ne me paraît pas difficile : conservez sa centralisation matérielle, et permettez que, sous cette tutelle, le principe moral et les doctrines intellectuelles reçoivent tous leurs

développemens. J'attends, à cet égard, la détermination de Votre Majesté.

La nomination du duc de Plaisance à la place de grand-maître, produirait sur tout le corps de l'Université l'effet le plus agréable, s'il était mesuré au mérite de ce prince: les gens de lettres n'oublieront jamais qu'ils lui doivent une excellente traduction d'Homère et la meilleure traduction du Tasse; et les hommes de finances se sont étonnés plus d'une fois qu'une plume aussi poétique ne dédaignât pas des combinaisons plus modestes. Toutefois, Sire, le rare mérite que suppose, que prouve même la réunion de talens si divers, sera-t-il bien senti dans la crise où le corps social, dont toutes les parties sont en souffrance, a entraîné le corps enseignant? N'était-ce pas moins à la science, à la conduite, à la moralité, que devait s'attacher Votre Majesté, qu'à la force, à l'énergie, à l'esprit capable de résolutions promptes et décisives? Ne nous ne le dissimulons pas; la situation où nous jette l'événement inouï de votre retour, n'est pas encore l'anarchie, ni le despotisme, ni la guerre, mais elle n'est déjà plus l'ordre, ni la liberté, ni la paix. C'est à la conquête de tous ces biens que nous nous préparons; et comme nous pourrions bien y arriver par les maux contraires, il faut tout-à-la-fois des bras vigoureux pour les supporter, et des mains paternelles pour les adoucir.

L'éloignement d'un idéologue nébuleux, tel que M. de Bonald, était prescrit par la raison même. Plus creux que profond, et retentissant, parce qu'il est vide, c'est un de ces rêveurs dangereux qui, dans leurs analyses plus stupides que fines, passent sans cesse à travers ou à côté de la vérité; et, sous prétexte de remonter à des causes dont il n'est bon que d'utiliser les effets, remet-

tent aujourd'hui en question ce qui fut résolu hier, et affirment comme positif ce qui est resté indécis : obscurcissant ainsi de nuages, ou plutôt de vapeurs, le soleil de la vérité, et faisant briller des fausses lueurs du sophisme, les informes produits d'une imagination qui ne se comprend pas elle-même. Cette secte d'*obscurantins*, gens incomplets en intelligence, et surabondans en erreurs, est l'auxiliaire naturelle de tous les hommes à préjugés ; et se plaçant derrière eux pour les souffler ou les pousser, elle est prête à inspirer toute doctrine et à justifier toute action qui ralentisse la marche du génie de l'homme, et le fasse redescendre dans ces limbes dont nous commençons seulement à sortir. Je surveillerai, pour ma part, ces oiseaux nocturnes, et les empêcherai d'obscurcir la vérité par leur vol ténébreux.

Paris, 27 mars 1815.

LETTRE IV. (*)

Par sentiment, par devoir, par espérance, les Académies ont revu avec transport le retour de Votre Majesté. Croyez-en un homme qui ne flatte point : ce que vous a dit leur président est l'expression de ce qu'elles sentent, de ce qu'elles désirent, de ce qu'elles veulent. Non-seulement elles aiment la liberté publique, dont elles sont faites pour être l'organe, mais elles demandent l'indépendance privée, et ne demandent qu'elle. C'est une erreur, commune à tous les gouvernemens, de croire

(*) *Correspondance de Napoléon durant les Cent jours*, p. 382.

que les lettres ont besoin de guides, et les associations littéraires de protecteurs. Nécessaires sous un régime despotique qui mesure la pensée et jalonne l'expression, les protecteurs étouffent, dès le berceau, les productions libres, sous prétexte qu'elles sont licencieuses, et ne font pas grâces aux badinages même, sous prétexte qu'ils sont inconvenans. L'Académie française a excité, de tous temps, deux reproches qui, pour être spécieux, n'en paraissent pas plus fondés : 1° On a prétendu qu'uniquement occupée de l'éternel Dictionnaire, elle était si entêtée de mots, que, dans ces cerveaux façonnés à combiner des périodes et des hémistiches, il n'y avait plus de place pour les choses; secondement, qu'un gazouillement de flatterie perpétuelle allait tout naturellement se placer sur les langues mobiles des Quarante immortels. Mais, puisque la protection du ministère leur interdisait les choses, ne fallait-il pas qu'ils s'indemnisassent en alignant les rimes, en scandant des mètres, en contournant des phrases, en enfilant des mots? Mais, puisque leur existence littéraire dépendait d'une existence politique, qui elle-même tenait à celle d'un ministre fondateur, ou d'un prince protecteur, ne fallait-il pas qu'ils payassent en madrigaux les jetons de présence et les fanfares de la renommée? Les journaux ne vantaient que l'académicien qui avait loué le ministre, et ils diffamaient par des diatribes, ou tuaient par le silence, le philosophe qui n'obéissait qu'à sa conscience, et ne préconisait que la vérité. De là, des milliers de cassolettes nauséabondes fumant pour les saints du jour : de là aussi, quelques dixaines de pensions pour les prêtres complaisans et diserts de ces nouvelles idoles,

Il faut que sous votre règne régénéré, Sire, l'institut de France se régénère aussi; et, devenu l'élite des gens

de lettres, des artistes, des philosophes et des savans, il justifie le titre de *national* qu'il doit expressément porter. C'est un véritable non-sens que de lui imposer celui d'*impérial*, qui n'offre qu'un idée louche, vague et même disparate, et qui, sans donner à l'association qui la porte plus de dignité, semble la priver de son indépendance. Il faut aussi que les académiciens honoraires soient supprimés, parce que leurs places enlèvent tout à la fois des récompenses au mérite modeste ou indigent, et enhardissent l'orgueil ignare ou la fortune insolente. Enfin, il faut rendre au scrutin des élections toute sa latitude; ne pas permettre qu'il soit influencé par la brigue ou par la faveur, et surtout, sous nul prétexte, substituer à un choix libre des nominations commandées. Si jamais jury dût jouir d'une égalité inaltérable, d'une liberté sans réserve, c'est sans doute celui d'une société littéraire prononçant sur le mérite de ses pairs. Alors, seulement alors, l'Institut, réunion imposante des représentans des facultés humaines, redeviendra le légitime organe de leurs pensées, et marchera ainsi, dans tous les sens et par toutes les voies, au développement de la puissance intellectuelle, sans laquelle la puissance politique n'est qu'un palais de nuages.

Paris, 30 mars 1815.

LETTRE V. (*)

Oui, Sire, je comprends à merveille la nécessité d'un changement général dans l'administration : les préfets, les sous-préfets, les maires, les employés dans les directions, et même les principaux commis, doivent être remplacés ; mais il me semble que pour que ces changemens soient efficaces, il faut qu'ils soient nécessaires et graduels. Aux principes, depuis long-temps établis, des individus qui peuvent en devenir les objets, à leur conduite habituelle, nous en connaîtrons d'abord la nécessité ; je ne dis pas à leur opinion, quoiqu'en une circonstance critique, l'opinion doive entrer comme élément dans un jugement à porter ; mais seulement comme élément, et non comme déterminatif ; car chez les hommes qui ont une conscience politique, l'opinion ne prévaudra jamais sur le devoir. Tel qui, les lys sur la poitrine, a servi chaudement le Roi, n'a cessé pourtant de servir Votre Majesté, parce qu'il servait la patrie : cet homme est sûr et ne mérite point d'être déplacé. Celui qui s'est désigné d'avance à la destitution, vantait, adorait l'Empereur tant que l'Empereur fut puissant, et le calomnia quand la victoire eut perdu ses aigles. Un autre, plus dangereux et plus coupable, n'usa de sa portion d'autorité que pour trahir celui d'où elle émanait : sous le spécieux prétexte d'une fidélité secrète envers le prince, dont la victoire n'avait pas encore légitimé les

(*) *Correspondance de Napoléon*, p. 383.

droits, il négligea, il compromit ceux du monarque auquel il avait engagé une fidélité publique. Je soumettrai aussi au déplacement les caractères frêles et les opinions sans consistance qui reçoivent conseil de leurs affections, au lieu de le prendre de leur devoir. Dans la crise qui se prépare, ce sont des *forts* qu'il nous faut; et tout fonctionnaire, en acceptant l'écharpe, doit être convaincu qu'il monte sur la brèche.

Cependant, il ne suffit pas que les mutations soient indispensables et universelles pour être bonnes, il est besoin aussi qu'elles soient graduelles: autrement, le mécanisme administratif s'arrête partout; le recouvrement des contributions, les levées d'hommes, leur équipement, leur organisation sont suspendus, et toutes les branches de l'administration paralysées reportent au centre même du gouvernement le contre-coup mortel qui les a frappé. Pour obvier à ce grave inconvénient, je me contente de procéder d'abord au déplacement, ou à la mutation d'un certain nombre de préfets, d'un plus grand nombre de sous-préfets et d'un nombre proportionné de maires et d'adjoints; ayant soin de faire tomber ce mouvement sur les administrations d'un ordre supérieur et sur des villes qui commandent à une sphère étendue par l'influence de l'opinion. Peu à peu seront éconduites les autorités d'un ordre et d'un ascendant moins importans, et qui, déjà, auront reçu, même involontairement, le choc d'une impulsion générale. C'est ainsi que, sans secousses comme sans précipitation, sera régénéré le système administratif de l'empire, celui qui, par ses contacts habituels avec toute la population, inspire, rectifie ou mûrit ses opinions et détermine sa conduite.

Je ne dois point terminer cette lettre sans soumettre à Votre Majesté le désir universel, que la nation reproduit plus pressant que jamais, d'être administrée par des maires de son choix. Tant que ce vœu ne sera pas accompli, elle ne se croira pas libre, parce que la liberté politique ne consiste pour les communes que dans la liberté de ses élections municipales. Outre cet avantage, contre lequel il ne s'éleve aucune objection raisonnable, le gouvernement y trouvera celui de la simplification, de la promptitude et de l'économie. Le curement d'une fontaine communale, ou la nomination d'une sage-femme, cesseront d'obstruer les cartons du conseil-d'état; et l'octroi de trois centimes accordé à telle bourgade ne figurera plus au budjet parmi les magnifiques dépenses de l'empire.

Paris, 2 avril 1815.

LETTRE VI. (*)

En attendant que le bureau d'organisation de la garde nationale m'ait adressé les renseignemens sur lesquels doit porter le rapport demandé par Votre Majesté, je crois devoir lui soumettre quelques idées relatives à cette organisation, et qu'on peut regarder comme préliminaires.

Qu'est-ce que la garde nationale? c'est la nation armée. Si cette définition est exacte, j'y trouve tout à la fois la nature de l'institution, ses moyens et son objet. C'est la nation, ce qui exclut toute idée de corporation distincte et de fonctions privilégiées; mais c'est la nation

(*) *Correspondance de Napoléon*, p. 384.

armée : comment l'est-elle ? quand peut-elle l'être ? pourquoi le doit elle ? Elle doit l'être toujours, par succession héréditaire, mobile dans ceux qui la composent, permanente dans son existence, comme elle est légitime de sa nature et nécessaire dans son emploi. Aucune circonstance, nul prétexte ne saurait la suspendre. Dès qu'un jeune Français est devenu citoyen, il est garde national ; il l'est même auparavant : il l'est, lorsque ses mains adolescentes peuvent porter un fusil. Il y a deux signes irréfragables auxquels on reconnaît une nation libre : quand elle a une représentation élue directement par la propriété et qui vote l'impôt de l'armée, et quand cette même propriété (territoriale, industrielle ou intellectuelle) est maintenue, et, au besoin, défendue par ses propres armées.

Il me semble que toutes les règles de l'organisation de la garde nationale peuvent se déduire de là. Dans les temps paisibles, elle maintient ; dans les troubles intérieurs ou extérieurs, elle défend. Armée négative durant la paix, elle peut changer de rôle pendant la guerre ; toutefois, s'il s'agit de marches, de campemens et d'excursions, même peu éloignées, la raison veut que les jeunes célibataires seuls y soient employés. Les garçons d'un âge plus avancé gardent la frontière, et les hommes mariés, demeurent dans leurs foyers, y forment cette précieuse portion de la défense négative, qu'on peut appeler armée municipale. En dernier résultat, c'est d'elle, c'est de la police qu'elle rend présente partout, que dépend toute conservation. Politiquement parlant, elle fait respecter les droits ; dans son action domestique, elle en fait jouir.

Puisqu'elle a les formes de l'armée et une partie de

sa destination, faut-il donc que, comme elle, elle soit soumise à une hiérarchie de grades, à la régularité du service, à la sévérité de la discipline? je crois chacune de ces questions susceptible de distinctions, selon les localités. Sans doute, il faut partout un ordre, des rangs, un service réglé et une sorte de discipline; mais faut-il porter jusqu'à l'inflexible austérité de l'esprit militaire, ces élémens moraux? je ne le pense point. Je ne voudrais pas, par exemple, qu'un uniforme rigoureux fut prescrit à la garde nationale, et surtout que cet uniforme, en retraçant, dans ses diverses parties, l'image de l'armée, ne la rappelât que sous des rapports ridicules, dangereux ou vains. Je voudrais encore moins qu'entre l'indigence, privée d'uniformes, et les classes aisées qui ont toutes les facilités pour s'en procurer, l'orgueil élevât une odieuse barrière : quand donc régnera l'égalité, si ce n'est lorsqu'il y a communauté d'intentions, de fonctions et quelquefois de dangers?

En admettant la nécessité d'une marque qui indiquât l'homme de service, je la voudrais temporaire, afin qu'elle n'inspirât ni vanité à ceux qui la portent, ni regrets, ni dédain à ceux qui ne la portent plus, ou qui ne la portent pas. Par le même motif, je désirerais que les grades fussent électifs, annuels, et qn'on se gardât bien surtout de les assimiler à ceux de l'armée. Là, ils sont un état et forment une véritable dotation : dans la garde nationale, ils sont une charge, une fonction, un emploi transitoire uniquement établi pour assurer l'ordre, la régularité, la perpétuité du service.

Dans ce système, il est entendu que je supprime ces brillans et inutiles états-majors, objets d'envie, et qui n'ont guères que l'avantage de reproduire les magnifiques

cavalcades de nos fêtes dramatiques. C'est apparemment pour cela qu'il est arrivé plus d'une fois qu'on les a fait parader aux évolutions de théâtre, et tout récemment encore aux processions.

Quans aux jeunes gens non-mariés, dont j'ai dit qu'on pouvait mobiliser les colonnes, j'ajoute que je les regarde comme le véritable noyau de l'armée régulière et conscriptive. Les bataillons qu'ils fournissent peuvent et doivent même assujettir à un ordre exact, à une hiérarchie inaltérable, à une discipline sans relâche. Cet apprentissage est une sorte d'école primaire de Mars, où tout ressemble à l'armée, hormis la durée du service, réglé par le besoin et mesuré sur les localités.

Paris, 4 avril 1815.

LETTRE VII. (*)

SIRE,

Après avoir présenté, à titre de citoyen, quelques idées générales sur l'institution de la garde nationale, je vais, comme ministre, soumettre à Votre Majesté un tableau rapide, mais exact, de sa situation actuelle (1).

J'ai besoin de répéter, Sire, et Votre Majesté se plaît à l'entendre, que si c'est dans l'institution de la garde

(*) *Correspondance de Napoléon*, pages 384 et suiv.

(1) Conforme au Rapport fait par le Ministre de l'Intérieur aux Chambres, le 13 juin 1815.

nationale que réside la plus solide garantie de notre indépendance, c'est aussi dans la prudence de son organisation que réside la force de ses moyens, l'utilité de son objet et la perpétuité de sa durée.

Sa première formation, au mois de juillet 1789, décida du triomphe de la liberté des peuples. Le despotisme, si éloigné sans doute de la pensée du monarque, se montrait cependant dans toutes les institutions, et l'arbitraire, si j'ose le dire, était dans la moelle de l'état. Depuis Louis XV surtout, la douceur du chef, et peut être même la politesse des ministres, avaient un peu ennobli ces formes dégradantes; et l'on avait assez bien défini l'oligarchie française *un despotisme tempéré par des chansons*. Mais, contre l'épigramme et les couplets, le pouvoir avait Pierre-en-Scise, les îles d'Hières et la Bastille. Celle-ci, par son nom, par ses huit tours, par son antiquité, était la terreur des peuples, l'espérance des oppresseurs et la garantie des ministres. C'est contre elle aussi, qu'à la voix de Mirabeau se dressa, se hérissa l'opinion, et que s'armèrent tous les bras. Sur une rumeur adroitement propagée, toute la population se remua, et, de proche en proche, le dernier paysan de la Bretagne ou des Cévennes retrouva, dans la gothique batterie de sa carabine rouillée, un contre-poids à l'antique oppression, un point d'appui à ses nouvelles espérances. C'est ainsi qu'un grand exemple vint appuyer la définition anticipée que le patriotisme donnait d'une garde nationale; *c'est*, disait-on dès-lors, *c'est la nation armée*. Le général La Fayette, MM. Lameth, la Tour-Maubourg, Rochambeau, venaient de rapporter d'Amérique, avec le feu de la liberté, l'exemple appuyé sur les moyens de le propager, et surtout de le rendre

durable. Rien n'était plus facile, en s'adressant aux Français. Dans leurs cœurs, en effet, circule avec le sang le sentiment de l'indépendance, parce que dans elle seule ils font consister l'honneur; et en vérité, il n'en est, il n'en peut être d'autre. M. de la Fayette l'avait senti bien vivement, lorsqu'il courut les chercher aux États-Unis : il le comprit plus intimement encore, quand de l'Amérique il leur apporta des alimens et des modèles. Il était donc naturel qu'à sa voix la nation, remuée par Mirabeau, organisât ses ressources et régularisât ses mouvemens. L'immense surface de la France se hérissa de baïonnettes, et l'oligarchie ministérielle pâlit. Quand elle vit l'ordre s'introduire dans cette grande commotion, elle trembla; et, de ce moment, une raison calculée, une volonté forte ayant succédé, mais sans le détruire, au premier jet de l'enthousiasme, la cause du despotisme fut irrévocablement perdue, celle de la liberté gagnée à tout jamais.

Je n'insiste sur ces souvenirs qui sont si présens à Votre Majesté, que parce que les événemens d'aujourd'hui les rappellent, et que le bras qui vient de faire tomber les barrières d'une nouvelle oligarchie, semble être un de ceux qui brisèrent celles de l'ancienne. Le 20 mars doit nous faire remonter tout d'une haleine au 14 juillet.

Je continue cette intéressante matière. Les bataillons sortis du sein de la garde nationale, apportèrent dans nos armées non seulement la force numérique devant laquelle s'arrêtèrent les efforts de la première coalition, mais encore tous les sentimens généreux qu'enfante l'amour de la gloire, lorsqu'il s'exalte par l'amour de la patrie : c'est cette force morale qui renversa tous les obstacles, et qui porta si haut le renom de nos armées.

Dès les premières campagnes, les frontières de la république furent promptement reculées par les plus mémorables opérations de guerre (1); et, depuis cette époque, les conquêtes du plus grand capitaine qu'ait eu les Français, portèrent si loin, couvrirent si long-temps les limites de l'empire, que les services de la garde nationale, spécialement vouée à la défense du territoire, offrit moins d'intérêt. Les modifications de son organisation avait peu d'importance, quand la victoire, fidèle à nos aigles, confondait les projets de nos éternels ennemis, et trompait les vœux impuissans d'une faction presque éteinte (2).

Cependant votre prévoyance, Sire, provoqua une réorganisation qui fut l'objet du sénatus-consulte du 2 vendémiaire an 14. Cette mesure ne fut encore appliquée qu'aux départemens frontières, jusqu'à la fin de 1813. Mais quand les temps de mauvaise fortune de la France furent arrivés, la garde nationale reparut et s'organisa. Elle s'accrut au milieu de nos revers, en partageant les fatigues et les dangers, comme elle avait partagé la gloire et les malheurs de l'armée.

(1) Presque toutes conçues et ordonnées par Carnot, dont le génie, alors confiné dans les bureaux du Comité de Salut public, préparait, dans la gloire de la nation, une compensation aux coupables absurdités de ses gouvernans.

(2) *Presqu'éteinte!*... Avec quelle violence elle s'est ranimée en 1815, à la fin de 1818, et tout récemment encore (1819 et 1821) au sujet de la loi des élections! Qui l'a plus cruellement éprouvé que l'auteur de cette lettre? Le 5 mars 1819 a-t-il eu des suites plus efficaces que le 5 septembre 1816? Dieu ne l'a pas voulu, pour le salut de la France et pour la consolidation du gouvernement constitutionnel, que les efforts de la faction ont réduit à n'en être encore qu'à son titre nominal!

À Montmirail, à Montereau, dans toutes les places, les gardes nationales eurent part à cette gloire.

Le dernier gouvernement qui détruisit les élémens de l'armée, n'osa dissoudre ceux de la garde nationale. La grande masse, toujours soutenue par son esprit patriotique, garda son caractère d'indépendance.

Aussitôt qu'en reprenant les rênes du gouvernement, Votre Majesté eût reconnu la situation des gardes nationales, elle s'est hâtée de faire revivre une institution dans laquelle la nation trouve la garantie la plus positive de son indépendance, et le plus prompt déploiement de ses forces.

Votre décret d'hier 10 avril, basé sur les anciennes lois, va réorganiser les gardes nationales de l'empire, ramener à une formation simple et partout semblable, les masses détachées, les corps isolés et composés d'élémens divers, comme les diverses circonstances qui les avaient fait créer.

Cette organisation générale avancera rapidement (1), et déjà elle est commencée partout avec succès. Dans son développement, elle ne présenta pas moins de 2,254,320 gardes nationaux, qui, régulièrement formés et encadrés dans 3,131 bataillons, comprennent à peu près le treizième de la population.

Une élite de 751,440 hommes de vingt à quarante ans, formés en compagnies de grenadiers et de chasseurs, pouvant être extraite de cette masse, et rendue mobile, vous ordonnerez, Sire, par des décrets successifs, la formation de 2,500 compagnies de grenadiers et chas-

---

(1) Elle était complète au 13 juin 1815, époque d'un rapport ministériel aux Chambres, parfaitement conforme aux principales données de cette lettre.

seurs formant 417 bataillons, et présentant une force de 300,240 hommes uniquement destinée à la défense des places, des postes fermés, des défilés retranchés.

Il faudra soustraire des bataillons à former ceux de quelques départemens maritimes qui, à cause de la défense des côtes, ne seront pas mobilisés, et ceux des frontières des Pyrenées, dont la formation doit être différente et sera soumise à des dispositions particulières réclamées par des localités.

Le ministère de Votre Majesté peut lui assurer que les départemens de l'intérieur et ceux du nord, en exceptant trois à quatre arrondissemens de l'extrême frontière, sans cesse travaillés et menacés par les intrigues de l'étranger, rivaliseront de zèle. Ceux de l'est ont déjà donné l'exemple du dévouement, et la plus forte impulsion.

Indépendamment des bataillons d'élite de nombreuses compagnies de canonniers commencent à se former dans toutes les places, dans les villes fermées et nouvellement retranchées, et dans les principaux chefs-lieux. Toutes les écoles spéciales, tous les lycées organisent des compagnies dont les canonniers sont déjà instruits, et s'exercent sous le commandement d'officiers et de sous-officiers d'artillerie. Le nombre de ces canonniers volontaires, d'abord de moins de 10,000, s'élève aujourd'hui au double, et continuant progressivement, surpassera dans peu celui de 25,000, en y comprenant les dix-huit compagnies de l'artillerie de Paris.

Il reste encore une partie considérable de la population en état de porter les armes, qui ne se trouvant point, aux termes des lois, comprise dans la garde nationale (c'est un abus sur lequel je me propose d'appeler

bientôt l'attention de Votre Majesté), n'en montre pas moins la plus ferme volonté de concourir à la défense de la patrie, et de toutes parts demande des armes et une organisation regulière. Vous avez compris, Sire, combien était recommandable cet élan qui, dans le péril de la patrie, négligeant de réclamer des droits, sollicite l'accomplissement des devoirs : en conséquence, j'ai ordonné la formation de ces volontaires fédérés, qui concourent de toutes parts à produire de fort beaux bataillons, dont un nombre nécessaire d'anciens officiers composent les cadres.

J'entretiendrai dans peu Votre Majesté de l'important et pressant objet de l'habillement et de l'équipement, sur lequel j'attends encore quelques renseignemens pour les mettre sous les yeux de l'Empereur.

Paris, 11 avril 1815.

LETTRE VIII. (*)

Conformément à leurs instructions, le général Morand, après avoir fait arrêter le sous-préfet d'Argentan, l'a remplacé par l'ancien sous-préfet; et le maréchal prince de la Moskwa, qui a destitué le maire de Condé, l'a aussi remplacé provisoirement. Votre Majesté m'ordonne de lui présenter un projet de décret à cet égard; qu'il me soit permis, Sire, de le faire précéder de quelques considérations.

(*) *Correspondance de Napoléon*, p. 387.

Quand l'armée délibère, c'en est fait de la discipline: aussi toutes nos constitutions ont-elles déclaré en principe, que la force armée était essentiellement obéissante. La plus populaire lui a seulement permis de voter dans des cas prescrits, ce qui ne répugne ni à l'esprit de discipline, ni au génie de la liberté, et s'harmonie très-bien aux formes de la démocratie.

Mais par la raison que l'armée ne délibère pas, ses membres ni ses chefs ne peuvent commander hors du cercle militaire : leur empiétement sur l'ordre civil amenerait bientôt la dictature démocratique, ou, pour s'exprimer plus précisément, l'oligarchie militaire. Alors, adieu non-seulement la liberté, mais jusqu'à l'apparence même de la discipline. Le peuple serait conquis au lieu d'être gouverné, et le contre-coup de l'esclavage politique se ferait sentir dans l'anarchie fractionnaire de l'armée ; tristes et certains avant-coureurs de la dissolution de la nation, qui ne précède que d'un jour la dispersion, l'anéantissement de l'armée!

Votre Majesté n'a pas perdu de vue ces principes incontestables et conservateurs, quoique, par exception sans doute, elle ait permis à quelques-uns de s'en écarter. Mais l'Empereur n'ignore pas qu'il ne saurait permettre ce qui ne lui est pas permis à lui-même. Si la force des circonstances l'a investi de la dictature, elle est transitoire, lui est essentiellement personnelle, et d'autant moins incommunicable, qu'elle est plus illimitée. Comme pouvoir royal, l'Empereur est inviolable ; comme dictateur temporaire, il est affranchi de toute responsabilité : jusques-là rien de changé, et à l'extension près de l'action publique, et surtout de sa rapidité, tout paraît continuer l'ordre établi. Mais cet ordre est renversé, du moment que l'inviolabilité passe de la

tête sacrée du chef sur les têtes de ses agens. Cette profanation ébranle l'état dans ses racines, et par les développemens fractionnaires de l'arbitraire, prépare les usurpations partielles.

Votre Majesté ne saurait donc trop tôt se hâter de prononcer sur ces destitutions illégales et même illégitimes, et de retirer aux chefs armés des pouvoirs politiques, dont un petit nombre d'agens civils, peuvent seulement être investis momentanément, par mandat exprès et spécial, et avec discrétion.

Paris, 31 mars 1815.

LETTRE IX. (*)

En exécution des ordres que m'a transmis Votre Majesté, par sa lettre du 27 mars, j'ai l'honneur de lui rendre compte que j'ai autorisé le général Drouet, comte d'Erlon, à opérer dans la 16e. division militaire, tous les changemens d'officiers qu'il croira utiles et qui lui paraîtront urgens. La même autorisation a été donnée au duc d'Albuféra, pour l'Alsace; au général Girard, pour les 3e. et 4e. divisions; au duc de Plaisance, pour la 2e; au prince d'Esling, pour la 8e. ; au général Lasalcette, pour la 7e. ; au général Desaix, pour la 19e; au général Lemarrois, pour les 15e. et 14e. ; au général Caffarelli, pour la 13e. ; au général Morand, pour la 12e. ; au général Clausel, pour les 11e et 21e; et au général Pajol, pour la 22e.

(*) *Correspondance de Napoléon*, p. 384.

Les renseignemens qui me parviennent des 9[e]. et 10[e]. divisions seraient satisfaisans, si je ne connaissais l'esprit qui régne à Nîmes, et si les divisions que le long et paisible règne de Votre Majesté avait comprimées entre les protestans manufacturiers et les catholiques oisifs, ne s'étaient ranimées avec fureur depuis un an. J'ai investi, en votre nom, le général Laborde des pouvoirs nécessaires pour opérer provisoirement les changemens indispensables, sous la condition expresse qu'il les justifiera sans délai à Votre Majesté, et les soumettra à sa confirmation.

Paris, 2 avril 1815.

LETTRE X. (*)

CONFORMÉMENT à vos intentions, Sire, je viens d'adresser aux généraux commandant les différentes divisions militaires, une circulaire pressante et motivée, qui leur prescrit, 1°. de destituer ceux des officiers qni, durant l'interrègne, ont prouvé, par leurs opinions, leur conduite et leurs intérêts, qu'ils étaient contraires à la cause nationale; 2°. de les remplacer de préférence par ceux qui ont été réformés ou destitués, et qui, par des opinions, une conduite et des intérêts contraires, ont provoqué, et, dans le sens du gouvernement d'alors, mérité ces réformes et ces destitutions. La politique se trouve ici d'accord avec l'équité dans cette double mesure.

Paris, 2 avril 1815.

(*) *Correspondance de Napoléon*, p. 384.

LETTRE XI. (*)

Avec les événemens, les principes ont changé, Sire; et si Votre Majesté veut que la révolution du 20 mars ne tourne pas au profit de ses ennemis, il faut que les hommes qui, quoiqu'on dise de leur légèreté, ne changent pas si aisément, soient changés partout. Que l'amour de la patrie, celui de la gloire, soient sans doute les premiers ressorts que votre gouvernement fasse mouvoir; mais qu'au défaut de ces nobles mobiles, l'amour-propre et l'intérêt deviennent les liens qui attachent à vos nouvelles destinées. Celles de la France intérieure, sa marche progressive et son salut ultérieur dépendent, en dernier résultat, du changement des individus, et, dans la crise qui se prépare, sa conservation de chaque jour tient à ce que ce changement soit prompt, rapide et général. En révolution, les mesures partielles sont rétrogrades; et qui s'arrête aux considérations privées, recule sur l'intérêt général. Que servirait, en effet, d'avoir opéré une mutation presque totale, si, dans une partie négligée, il restait des indifférens, des douteux, des ennemis? Il suffit de la plus petite brèche pour prendre une place.

A mesure donc que des préfets d'une probité politique éprouvée remplacent les anciens, j'imprime à l'épuration une impulsion successive, qui enveloppera toutes les autorités. Chaque préfet est autorisé à sus-

(*) *Correspondance de Napoléon*, p. 383.

pendre les sous-préfets qui, à l'instant même de leur installation, destituent et remplacent provisoirement les maires et autres fonctionnaires justement suspects au gouvernement impérial. Chacun d'eux, dans la sphère de ses attributions, est chargé de me faire connaître les déplacemens qui ont eu lieu dans les diverses administrations et régies de leurs départemens. J'ai surtout insisté sur ceux qui ont, pour ainsi dire, ravagé l'administration des eaux et forêts, d'où, comme l'a très-bien remarqué Votre Majesté (*Lettre de l'Empereur au Comte Carnot*, 27 *mars*), l'on a ôté de bons citoyens pour placer les émigrés. Pour cet objet seulement, j'ai autorisé les préfets à se concerter avec les généraux commandant la division, afin de rectifier les déplacemens qui auraient eu lieu en haine d'opinions politiques. Et selon les vues et les instructions de Votre Majesté, je leur ai fait connaître que cette latitude de pouvoirs extraordinaires ne doit durer que quinze jours, à dater du commencement de leur mission.

Aussitôt que les déplacemens et les remplacemens seront prononcés, ils me seront transmis, afin que moi-même je les mette sous les yeux de Votre Majesté, qui confirmera ou rapportera les mesures provisoires prises par les préfets.

Paris, 4 avril 1815.

LETTRE XII. (*)

En attendant que je me conforme aux ordres détaillés de Votre Majesté, contenus dans sa lettre du 1er., je me permets de solliciter son indulgence en faveur du sieur D., l'un des serviteurs du roi, qualifié de gentilhomme ordinaire de sa chambre. Compris dans les mesures prises contre ceux qui composent la maison du *comte de Lille*, cet individu n'a aucun titre pour mériter votre sévérité, et il en a un bien réel pour obtenir son exception. Son fils, officier du génie, et l'un des élèves distingués de cette école polytechnique d'où sont sortis tant de braves, a prouvé, par une mort glorieuse aux champs de la Moskwa, qu'il était digne de placer son nom parmi les leurs. Que le dévouement du fils sollicite pour le père, qui, durant tout le règne de Votre Majesté, s'est montré sujet fidèle, et qui, n'étant pas riche, a moins repris ses fonctions auprès du Roi par inclination, que par besoin (1).

Paris, 5 avril 1815.

(*) *Correspondance de Napoléon*, p. 390.

(1) Cette demande, aussi bien qu'une multitude de mesures exceptionnelles, fut accueillie. Celle-ci le fut à la sollicitation d'un homme de lettres qui, ayant donné quelques soins à l'éducation du jeune homme, avait obtenu en retour une reconnaissante amitié.

LETTRE XIII (*).

Les signataires de l'adresse du conseil municipal de Paris, qui, contre le serment qu'ils avaient fait à Votre Majesté, ont provoqué sa déchéance, et ont, les premiers, donné l'exemple de la rébellion, viennent d'être écartés et vont être remplacés. Sur quatorze signatures dont cette adresse est revêtue, une seule a attiré sur son auteur votre sévérité; et comme citoyen autant que comme Ministre, Sire, je vous en félicite. Quand l'hydre est frappée à la tête, qu'importent les efforts impuissans du reptile! D'ailleurs, l'autorité peut et doit donner d'autant plus à l'indulgence, que les dissidens ont plus donné à ce que leur faiblesse leur a pu faire croire la nécessité.

Paris, 6 avril 1815.

(*) *Correspondance de Napoléon*, p. 390.

LETTRE XIVe (*).

J'AI l'honneur de proposer à Votre Majesté le décret dont elle m'a demandé le projet par ses ordres du 2 avril.

« NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et les constitutions, Empereur des Français, etc.

Sur le rapport qui nous a été présenté par nos Ministres de l'intérieur, de la guerre et des finances, touchant la levée, l'armement et l'équipement des corps désignés sous le nom de *volontaires royaux* :

Considérant que l'instant de notre retour a dû être le terme des enrôlemens et de l'organisation desdits volontaires ;

Et que, dans les départemens où ces enrôlemens et cette organisation ont eu lieu, ils ont été remplis aux frais de ces départemens ;

Ordonnons ce qui suit :

1. Sur la simple publication du présent décret dans le Bulletin des lois, toute levée de corps dits de *volontaires royaux*, ou autre, cessera, sous peine de rebellion à main armée.

2. Tout armement et équipement de volontaires, suite de leur enrôlement, seront suspendus, sous les mêmes peines.

3. Les volontaires sont tenus, sous peine de désobéissance militaire, de remettre leurs armes et leurs effets d'habillement et d'équipement au commissaire préposé par les préfets à cet effet.

(*) *Correspondance de Napoléon*, p. 391.

Cette remise aura lieu dans la huitaine qui suivra la publication du présent décret.

4. Les enrôlés, dits *volontaires royaux*, se retireront, aussitôt la notification du présent décret, par-devant la mairie de leur garnison respective, où ils recevront des feuilles de route pour se rendre dans leurs foyers.

5. Tout ordre contraire au présent décret, de quelque autorité qu'il soit émané, est déclaré nul et non-avenu.

Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent, etc. »

Paris, 6 avril 1815.

LETTRE XVe (*).

PARMI les *bonnes villes* qui doivent attirer l'attention du gouvernement, Lyon mérite de la fixer à plus d'un titre. Son plus recommandable est dans l'importance de son commerce, qu'une protection éclairée avait, en quelque sorte, fait sortir de ses ruines. Ce commerce suppose une population immense, industrieuse, active, chez laquelle se forme vite et se propage rapidement l'opinion politique, qui n'est peut-être qu'un intérêt transformé, mais du moins éclairé et légitime. Cette opinion, ces intérêts ont besoin d'avoir un centre d'où ils émanent, auquel ils remontent; et qui leur imprimant une impulsion régulière et égale dans des temps ordinaires, soit capable de presser leur mouvement quand les crises orageu-

(*) *Correspondance de Napoléon*, p. 391.

ses succèdent au calme. Ce centre est l'autorité municipale. Dans les villes d'un autre ordre, cette autorité, placée dans l'hiérarchie administrative sous la surveillance immédiate des sous-préfets, est encore dominée par la main toute-puissante du conseil d'Etat. Administrativement parlant, Lyon doit recevoir la même influence sans doute, mais à laquelle doit se joindre, toutefois sans la combattre, celle de sa localité. C'est donc cette dernière, premier jet de l'opinion, que j'ai dû consulter dans les changemens auxquels les circonstances ont soumis le conseil général. Ceux qui le formaient ne possédaient pas la confiance de la ville, et leurs noms seuls troublaient la tranquillité des ateliers : ils sont remplacés par des citoyens qui ont donné de nombreuses garanties à la révolution, dont le 20 mars doit achever de consolider les intérêts.

Paris, 8 avril 1815.

LETTRE XVIe.

PAR les décrets impériaux de ce mois, Votre Majesté, après avoir ordonné la formation des trois cent mille deux cent quarante grenadiers et chasseurs de la garde nationale, a cru devoir les mobiliser : leur habillement et équipement complets sont donc de toute nécessité. A raion de 135 fr. 35 c. par homme, ils exigent une dépense de 40,649,493 francs 60 cent.

Vous voudriez, Sire, que les grenadiers et chasseurs de la garde nationale fussent aussi complétement habillés, équipés et armés, et dans une tenue aussi parfaite

que ceux des troupes de ligne; mais outre que les draps, les étoffes et les matières nécessaires sont devenus rares, en raison de l'immense consommation qu'en a faite le Ministre de la guerre, la pénurie des fonds réellement disponibles, force de restreindre cette fourniture aux objets les plus indispensables, tels que les capottes, les schakos, les effets de petite monture. Ainsi réduite, cette dépense étant pour chaque homme de 79 f. 67 c., elle s'élève, pour les trois cent mille deux cent quarante grenadiers et chasseurs, à la somme de 23,920,120 fr. 80 c. laissée à la charge des départemens.

Jusqu'à ce qu'une loi détermine la répartition proportionnelle entre les contribuables, je proposerai à Votre Majesté d'y pourvoir par différens moyens, suivant les circonstances et les localités.

Je lui demanderai d'affecter aux dépenses de l'habillement et de l'équipement :

1° Le produit de la taxe de remplacement, fixée à 120 francs par homme se faisant remplacer ;

2° Le prélèvement d'un dixième sur les revenus communaux ;

3° Un prélèvement sur le produit du quart de réserve des biens communaux ;

4° Un fonds de secours de six millions à prendre dans la caisse d'amortissement, moitié sur les fonds de 50 pour 100 sur le produit de la vente des bois communaux, moitié sur les fonds provenant des communes aujourd'hui étrangères à la France.

Il est à observer que le produit de la taxe de remplacement, en l'évaluant de 10,000 à 15,000 francs par département où la garde nationale a été mise en activité, donnera à peine un million.

Les offrandes patriotiques accroissent chaque jour cette ressource : déjà plus d'un dixième des hommes mis en activité s'est habillé et équipé à ses frais.

Par approximation, les trois produits pourront couvrir un tiers de la dépense des 23,920,120 fr. 80 c.

Il restera donc à faire face à une dépense de 15,946,747 francs 20 cent., et à rembourser les divers emprunts faits aux caisses communales, afin d'y réintégrer les fonds qui ont une application nécessaire.

Mais les produits du prélèvement du dixième sur les revenus communaux, et ceux du quart de réserve sur les bois, seront nécessairement au-dessous de leur évaluation ; car, comme il n'a pas été possible de disposer librement de cette ressource, à cause du mode de comptabilité établi par la loi du 2 septembre 1814, pour les fonds spéciaux, elle a été presque nulle.

Je présenterai à la signature de Votre Majesté le décret qui accorde un secours de 6,000,000 francs, sur lesquels la somme de 1,000,000 fr. a provisoirement été ordonnancée et mise en distribution. Cette première avance sert à fonder le crédit des préfets.

Presque tous ont passé des marchés, et hâté, avec un zèle infiniment recommandable, le versement et la distribution ou l'envoi à leurs bataillons d'élite, des divers objets d'habillement et d'équipement. L'Empereur comprendra qu'il est de la dernière urgence de mettre à leurdisposition, et dans les valeurs les plus positives, les fonds nécessaires pour acquitter, à mesure des livraisons, les engagemens qu'ils ont pris.

Quant à l'armement, le grand nombre de fusils de calibre qui ont été retrouvés et réparés, et les distributions d'armes neuves ordonnées par le Ministre de la guerre, ne doivent laisser aucune inquiétude.

Paris, 15 avril 1815.

LETRRÉ XVII.

PARMI les nombreux pamphlets que les circonstances font naître, il en est un que le public a distingué, et dont Votre Majesté m'a ordonné de lui rendre compte : c'est une *Adresse à l'Empereur*, pensée sans profondeur il est vrai, mais écrite avec une sorte d'énergie, qui ressemble à l'audace, et qui a l'avantage d'être l'écho de l'opinion. C'est l'opuscule d'un bon citoyen (*M. Rey*), chez lequel la politique n'est que du patriotisme : c'est peut-être, au surplus, la seule admissible à une époque qui, avec les efforts de 1789, en nécessite les sentimens. A la suite de la déclamation qui remplit les premières pages de cette brochure, on trouve quelques vues positives qui, à force d'avoir été rebattues sans qu'on y ait eu égard, peuvent paraître nouvelles; surtout elles sont saines, utiles, faciles à admettre en principes, et ne présentent, dans l'application, aucun obstacle insoluble. L'Empereur, que la vérité n'épouvante pas, et à qui, au contraire, le malheur en a donné le goût, ne lira pas celle-ci sans intérêt, et peut-être sans reconnaissance. Les tyrans seuls proscrivent ceux qui les éclairent.

« Que l'édifice de ton nouveau règne, s'écrie l'auteur en s'adressant à Napoléon, repose sur les seules bases que rien ne saurait détruire ! Ne cherche point à donner à ton pouvoir une étendue démesurée; mais fais toi-même des efforts pour le restreindre dans de justes bornes : il n'en sera que plus solide. Que le peuple français jouisse enfin d'une représentation vraiment nationale, et fondée sur les garanties politiques; que les

représentans infidèles ne soient plus comblés d'honneurs et des faveurs de la fortune, mais qu'ils soient justement méprisés; que la sûreté individuelle du plus obscur citoyen soit aussi sacrée que celle du premier magistrat; que la belle institution des jurés, de ce droit consolateur d'être jugé par ses pairs, soit rétablie dans toute sa pureté, et ne soit plus étouffée sous le poids des juridictions spéciales; que l'ordre judiciaire soit rappelé à sa vraie dignité, celle de l'indépendance de tout pouvoir autre que celui de ses devoirs; que la confiscation des biens, peine injuste, puisqu'elle frappe la famille innocente du coupable; aliment de la tyrannie, puisqu'elle offre un appât à tout fauteur du despotisme; que cette peine odieuse disparaisse à jamais du Code de nos lois pénales. Et s'il importe au repos des Etats que la personne du monarque soit inviolable, il importe au bonheur du peuple que la responsabilité des ministres ne soit point illusoire. Enfin, que la liberté de la presse, ce palladium de toutes les libertés, soit un article fondamental et respecté du pacte des Français (1). Il est absurde de vouloir

---

(1) Après avoir divagué d'erreurs en crimes pendant cinq ans sur ce qu'on appelle si ridiculement la liberté de la presse, on s'est décidé enfin à rentrer dans les principes, et ce retour, en cette matière, a été marqué par le discours du Garde-des-Sceaux, M. de Serre,)en présentant les projets relatifs à l'*Usage des instrumens de publication*, à la *Diffamation* et aux *Garanties des journaux*. Le premier de ces projets avait été indiqué, il y a plus d'un an, par un publiciste, M. Regnault-Warin, éditeur du présent recueil et de la *Correspondance de Carnot*, lequel, depuis long-temps, sème en silence des idées dont d'autres mains recueillent les fruits. Sous un autre, il n'avait pas même oublié le délit que le ministère désigne aujourd'hui sous celui de *diffamation*. Voici ce qu'écrivait ce publiciste :

sans cesse la confondre avec la licence, sa plus cruelle ennemie. Cette liberté seule, au contraire, peut d'une manière salutaire et sans déchirement, s'opposer à la licence de la presse, qui ne prit jamais naissance que dans l'oppression. Elle seule peut arracher à la calomnie son masque hideux et son venin détestable. Sans elle il ne peut exister, pour le faible opprimé, de moyen efficace de faire parvenir sa voix jusqu'aux pieds du trône, Sans elle, il ne peut exister de véritables lumières pour les princes; et sans elle, le meilleur des rois doit inévitablement devenir la victime de l'erreur et de la malveillance. »

Paris, 15 avril 1815.

« Il n'y a point, il ne peut y avoir de *délits de la presse*, par la même raison qu'il ne peut y avoir de délit de pensée et de crimes en parole (par la raison encore qu'il serait ridicule de prétendre qu'il y a des *délits du poignard*, *de l'arsenic et du pistolet*). Transporter, dans l'ordre métaphysique, des raisonnemens qui ne sont soutenables que dans un ordre opposé, et discuter ces prétendus délits de la même manière qu'on discuterait, soit la moralité, soit la pénalité de l'empoisonnement ou de l'assassinat, c'est dénaturer la question. Pour la replacer sur son terrain, il ne s'agit pas même d'apprécier quelles peuvent être les suites de l'abus de la presse (car si ces suites sont des actes, ils rentrent dans la catégorie de toute espèce d'actions innocentes, indifférentes ou criminelles), mais de définir cet abus en lui-même. Quand, par son article 8, la Charte a posé en principe qu'il y aurait des lois pour *réprimer* cet abus, elle n'a pas entendu, elle n'a pu entendre que ces lois seraient faites pour le *prévenir*. Elle a voulu que la législation définît, et que les tribunaux pussent châtier le seul délit dont l'usage de la presse puisse être vicié. Or, ce délit est *la calomnie* (Le ministère vient de le remplacer par la *diffamation*). Il se commet également et plus efficacement par

LETTRE XVIII[e].

SIRE,

Le Ministre de la police vient de m'envoyer, par vos ordres, le rapport qui lui a été fait sur le délit dont M. De Saint Pern est accusé. Il s'agit d'avoir porté la croix de Saint-Louis et la décoration du Lys, depuis le retour de Votre Majesté, et contrairement à ses décrets de Lyon. Le Ministre paraît d'avis de faire poursuivre ce délit avec vigueur, et il ne manquera pas de se trouver des juges pour le punir avec sévérité. Je serai d'un sentiment tout-à-fait contraire. Lorsque, dans une ville française, et de l'intérieur, de hardis contre-révolutionnaires, abusant de l'occupation momentanée de l'ennemi, ont eu le front d'arborer, sur leur poitrine, des signes d'hostilités contre le gouvernement établi (signes qui étaient aussi ceux de l'alliance avec le gouvernement

---

des libelles diffamatoires, que par des discours injurieux. Mais qu'est-ce qu'un *libelle?* c'est un écrit publié par la voix de l'impression ou par toute autre, qui contient des imputations fausses, d'où l'on peut déduire des conséquences injurieuses. Que cet écrit, que ce libelle soit dirigé contre l'autorité ou contre les particuliers, peu importe : il y a également calomnie, quoiqu'elle soit inégalement punissable. Que le moraliste définisse donc la *calomnie*, que le législateur en fixe les *degrés*, et quel qu'en soit *l'organe*, ou pour parler avec plus de précision, quel qu'en soit *l'instrument*, que le magistrat la punisse. »

On remarquera, sans efforts, que l'esprit de la nouvelle loi est tout entier dans ce court paragraphe.

détruit, et essayant de se relever, autant par la ruse que par la violence), ces téméraires étaient criminels de haute trahison, et j'en appelerais à la bonne foi du *Prétendant* lui-même, pour prononcer qu'ils furent inexcusables; mais il n'y a nulle parité entre cet exemple de janvier 1814, et celui auquel on l'assimile en avril 1815. Alors, l'esprit de sédition, de révolte, d'anarchie, commit le crime qui, prenant pour auxiliaire un ennemi passagèrement vainqueur, pouvait empirer la guerre étrangère de toutes les horreurs de la guerre civile. Aujourd'hui, l'entêtement absurde, les vains regrets, quelques espérances peut-être, je le veux, n'ont pu se refuser un délit qui n'est, au demeurant, qu'une mutinerie et une insulte. Sans contredit, il faut les réprimer; mais le gouvernement est déjà trop fort pour les punir. Qu'un profond dédain en fasse justice. Les Royalistes disent que Votre Majesté tremble : ils le croiraient si l'on punissait une pécadille. Que le bruissement d'un hochet ne trouble pas cette tête où s'asseoient de nouveau les destins de la terre. L'exemple du peuple est bon à suivre ici : avec un sens parfait, il apprécie au plus juste ces colifichets, qui n'ont de prix que par l'opinion. L'étoile de la Légion-d'Honneur rayonne d'une gloire de trente années; mais, depuis trente ans (la Vendée excepté), de quoi peut briller l'ordre, jadis honorable, de Saint-Louis? Que signifie sur-tout l'ordre du Lys, et qu'est-ce qu'il représente? des chimères, comme les prétentions de ceux qui le portent.

Paris, 17 avril 1815.

LETTRE XIXe

Votre Majesté a rétabli sur ses anciennes bases, l'armée dont le gouvernement des Bourbons avait dispersé les élémens. Tous les braves ont reconnu votre voix, Sire, et se sont ralliés à vos aigles. L'armée française commence à se reformer sur un pied respectable. Les différentes armes seront relativement dans la proportion nécessaire, et les forces convenablement reparties sur les différentes frontières de l'empire. Toutes les branches du service militaire reçoivent une nouvelle impulsion. J'en présenterai successivement l'analyse à Votre Majesté, en me bornant, pour aujourd'hui, au tableau rapide, mais exact, de la force des armées.

Au 1er. avril 1814, l'armée française, soit en campagne, soit dans les places fortes et garnisons d'Allemagne, d'Italie, d'Espagne et de France, se composait de 450,000 combattans; et si l'on y comprend 150,000 prisonniers, soldats les plus aguerris, qui devaient nous être rendus, la force totale de l'armée s'élevait encore à 600,000 hommes. On ne comprend point, dans cette énumération, la levée des conscrits de 1815, parceque, sur les 160,000 conscrits mis à la disposition du gouvernement, 45,000 seulement ont été appelés.

Inquiet, effrayé de ses propres forces (1), le gouvernement royal fit de longs et vains efforts pour les dis-

(1) *Littéralement* conforme au rapport officiel et maintenant historique du 13 juin.

soudre. Les provocations à la désertion, les encouragemens offerts par les agens des puissances étrangères, l'abandon des armes et des effets militaires, laissaient encore dans les rangs 250,000 vieux soldats; et, pour ébranler leur fidélité, pour mutiler l'armée jusqu'à la proportion prescrite par un système de finances, dont toutes les économies devaient peser sur l'armée, il fallait encore expulser 110,000 braves.

Le désordre fut grand, la désorganisation si rapide, qu'on fut obligé de faire un rappel de 60,000 hommes au mois de novembre 1814, mais la confiance était perdue : au 20 mars, 35,000 hommes seulement étaient rentrés, et cette force de plus de 600,000 hommes se trouvait, en moins d'un an, réduite à 175,000.

Depuis le 20 mars, en un mois, l'armée de ligne s'est élevée de 175,000 hommes à plus de 250,000 : j'ai acquis la certitude qu'avant juillet elle sera portée à plus de400,000. Je la suppose, en juin, de 375,000, surdes données incontestables, dont le résultat se vérifie par le détail suivant (1) :

Enrôlemens volontaires	20,000 h.
Anciens militaires rappelés sous les drapeaux	80,000
Vieux soldats rentrés dans les cadres des bataillons d'élite des gardes nationales . . .	25,000
Militaires en retraite formés en 55 bataillons et 36 compagnies d'anciens canonniers . . .	33,000
Seize régimens de jeune garde qui avaient été dissous	20,000
Grenadiers et chasseurs de la vieille garde,	

(1) Ce nombre était dépassé, lors de la bataille de Waterloo. Voyez le *Rapport du* 13 *juin*.

LETTRE XIXe

VOTRE MAJESTÉ a rétabli sur ses anciennes bases, l'armée dont le gouvernement des Bourbons avait dispersé les élémens. Tous les braves ont reconnu votre voix, Sire, et se sont ralliés à vos aigles. L'armée française commence à se reformer sur un pied respectable. Les différentes armes seront relativement dans la proportion nécessaire, et les forces convenablement reparties sur les différentes frontières de l'empire. Toutes les branches du service militaire reçoivent une nouvelle impulsion. J'en présenterai successivement l'analyse à Votre Majesté, en me bornant, pour aujourd'hui, au tableau rapide, mais exact, de la force des armées.

Au 1er. avril 1814, l'armée française, soit en campagne, soit dans les places fortes et garnisons d'Allemagne, d'Italie, d'Espagne et de France, se composait de 450,000 combattans; et si l'on y comprend 150,000 prisonniers, soldats les plus aguerris, qui devaient nous être rendus, la force totale de l'armée s'élevait encore à 600,000 hommes. On ne comprend point, dans cette énumération, la levée des conscrits de 1815, parceque, sur les 160,000 conscrits mis à la disposition du gouvernement, 45,000 seulement ont été appelés.

Inquiet, effrayé de ses propres forces (1), le gouvernement royal fit de longs et vains efforts pour les dis-

(1) *Littéralement* conforme au rapport officiel et maintenant historique du 13 juin.

soudre. Les provocations à la désertion, les encouragemens offerts par les agens des puissances étrangères, l'abandon des armes et des effets militaires, laissaient encore dans les rangs 250,000 vieux soldats; et, pour ébranler leur fidélité, pour mutiler l'armée jusqu'à la proportion prescrite par un système de finances, dont toutes les économies devaient peser sur l'armée, il fallait encore expulser 110,000 braves.

Le désordre fut grand, la désorganisation si rapide, qu'on fut obligé de faire un rappel de 60,000 hommes au mois de novembre 1814, mais la confiance était perdue : au 20 mars, 35,000 hommes seulement étaient rentrés, et cette force de plus de 600,000 hommes se trouvait, en moins d'un an, réduite à 175,000.

Depuis le 20 mars, en un mois, l'armée de ligne s'est élevée de 175,000 hommes à plus de 250,000 : j'ai acquis la certitude qu'avant juillet elle sera portée à plus de 400,000. Je la suppose, en juin, de 375,000, sur des données incontestables, dont le résultat se vérifie par le détail suivant (1) :

Enrôlemens volontaires	20,000 h.
Anciens militaires rappelés sous les drapeaux	80,000
Vieux soldats rentrés dans les cadres des bataillons d'élite des gardes nationales . . .	25,000
Militaires en retraite formés en 55 bataillons et 36 compagnies d'anciens canonniers . . .	33,000
Seize régimens de jeune garde qui avaient été dissous	20,000
Grenadiers et chasseurs de la vieille garde,	

(1) Ce nombre était dépassé, lors de la bataille de Waterloo. Voyez le *Rapport du* 13 *juin*.

infanterie ou cavaliers rentrés sous leurs aigles	5,000
Cinquante compagnies de canonniers gardes-côtes réorganisés	6,000
Chasseurs des Pyrénées et des Alpes	6,000
Huit régimens étrangers	12,000

Cette masse de 200,000 hommes, si l'on en excepte quelques enrôlés volontaires, se compose toute d'anciens soldats; et ne comprenant point d'hommes au-dessous de vingt-ans, laisse intactes les ressources pour le recrutement.

La force de l'armée de ligne s'accroît chaque jour par les élémens que je viens d'indiquer à Votre Majesté, et dans une proportion qui permet d'espérer qu'avant la campagne d'hyver elle pourra s'élever au-delà de 500,000 hommes.

D'un autre côté, 417 bataillons de grenadiers et chasseurs choisis sur la masse des bataillons de garde nationale, et tous composés d'hommes de l'âge de vingt à quarante ans, sont destinés à former les garnisons des places, et les réserves déterminées dans le plan de défense des frontières.

Sur ce nombre de 417 bataillons, 240 ont déjà été mis en marche, et l'effectif de ceux qui sont arrivés à leurs destinations était, au 10 avril, de plus de 100,000 hommes (1).

La formation successive des autres bataillons, et le complément, produiront encore 200,000 hommes.

---

(1) Ce nombre, au 18 juin (à Waterloo), était de 155 à 160 mille hommes. (*Voyez* les *Bulletins*, la *Campagne de* 1815, par le général Gourgaud, et les *Trente-cinq jours*, par l'Empereur.)

On ne comprend point, dans ces bataillons, les 106 compagnies de garde nationales d'artillerie, complétement organisées dans les différentes places, et qui donnent une force de 12,000 canonniers.

Ainsi 850,000 Français vont défendre l'indépendance, la liberté, l'honneur de la patrie ; et pendant qu'ils combattront, la masse des gardes nationales sédentaires, aussi fortement, aussi régulièrement organisées que les élites, ajoute dans les places fortes, dans tous les postes, dans toutes les villes de l'intérieur, de nouvelles ressources pour le triomphe de la cause nationale.

Paris, 18 avril 1815.

LETTRE XXe (*).

Quoique la révolte d'une petite partie du Midi ait cessé de menacer Lyon, et que la marche des troupes sorties de cette ville et de Grenoble ait forcé les insurgés à une retraite précipitée, j'ai, conjointement avec le Ministre de la police, et après avoir pris les ordres de Votre Majesté, prescrit les changemens utiles, dans la municipalité et dans l'état-major de la garde nationale. Je dis les changemens utiles et non indispensables, car le danger est passé; mais il est bon que, s'il se reproduisait, les autorités municipales et la garde nationale soient, comme le dit Votre Majesté, *à la hauteur de l'opinion du peuple.* Le Comte Rœderer a des ordres positifs à cet égard. Ses

(*) *Correspondance de Napoléon*, p. 392.

instructions, et mieux encore son expérience, l'auront convaincu qu'en cas de nouvelle crise, il faut que Lyon nous offre toute la force de sa population. Le préfet a reçu l'ordre exprés de porter la garde nationale à dix mille hommes au moins. Celle du faubourg de la Guillotière et autres faubourgs sera organisée avec soin, aussi-bien que les deux compagnies de canonniers. J'apprends que le général Brayer vient d'arriver à Lyon, où il commandera provisoirement. Une semblable opération est urgente, et sera faite dans toutes les villes de la 19e. division militaire. Pour me conformer aux instructions de Votre Majesté, j'ai écrit dans ce sens au conseiller-d'Etat Thibaudeau et à M. Marchant, commissaires impériaux: ils utiliseront leurs missions, purgeront les municipalités et organiseront les gardes nationales sur le principe du dixième de la population.

Paris, 20 avril 1815.

LETTRE XXIe. (*)

Des renseignemens sûrs m'ont été envoyés des départemens du Pas-de-Calais et du Nord : il en résulte que la faction éternellement ennemie de l'indépendance nationale, de la liberté publique et de toutes les gloires que vingt-cinq années d'efforts nous ont acquises, ne cesse de travailler à les compromettre, soit en neutralisant les mesures ordonnées par le gouvernement, soit en les exagérant. Le

---

(*) *Correspondance de Napoléon*, p. 425.

nouveau préfet, par ses lumières, son expérience et son dévouement, est très-capable de déjouer cette double et perfide manœuvre. Votre Majesté lui a adjoint, pour l'aider dans cette besogne, le baron Costaz, qui, sous tous les rapports, est en état de la bien remplir. Il parcourt, dans ce moment, ces départemens plus travaillés encore par l'aristocratie, qu'exposés à l'ennemi. Il a déjà changé la plupart des sous-préfets, un grand nombre de maires, et presque tous les employés des régies. C'est dans ces derniers surtout que s'est manifesté le plus mauvais esprit. Toutefois, je ne flétris pas de ce nom l'attachement à la personne du Roi ou à celles des Princes : un sentiment, quand il est produit par la conviction, est toujours estimable ; mais ce qui ne saurait l'être, dans toute hypothèse, c'est quand ce sentiment n'est qn'un prétexte pour en étaler de dangereux. C'est ce qui arrive dans la circonstance actuelle. Cette maligne influence ayant gagné la garde nationale, le commissaire impérial en a déjà changé les commandans et les officiers à Arras et à Douai. De là, il s'est transporté à Lille où il est, et où se continue la même opération. Cette mesure devient de jour en jour plus indispensable : il le sera probablement aussi de substituer à l'indulgence, qui enhardit quand elle ne touche pas, quelques déterminations sévères qui retiennent les méchans. Vous autoriserez donc le baron Costaz à lancer, au besoin, des mandats d'arrêt contre les agitateurs du dedans, et surtout contre les détestables partisans de l'étranger.

Paris, 21 avril 1815.

LETTRE XXIIe. (*)

Le mouvement tenté dans le Nord a été arrêté aussitôt qu'essayé, et ses chefs punis aussitôt que connus. L'opinion des principales villes de ses départemens repose toute entière sur quelques petits intérêts locaux, favorisés par les ordonnances royales. Il en est de même de Bordeaux, qui perdait tout au système continental, et de Marseille, qui doit son royalisme à la franchise de son port. Le gouvernement des Bourbons, parmi les singularités qui le distinguent, a céla de remarquable, que *sans* cesse il descend de l'intérêt général pour se rapetisser aux exceptions privées : vrai moyen de faire un ingrat et mille mécontens. Les flatteurs ont appelé ce gouvernement paternel; mais un gouvernement doit-il l'être? le peut-il? Au moment ou il devient *sentimental*, il cesse d'être juste, et la justice doit seule s'asseoir sur le trône, n'ayant pour compagnons que l'honneur et la liberté.

Paris, 21 avail 1815.

(*) *Correspondance de Napoléon*, p. 397.

LETTRE XXIIIe. (*)

Sire,

Par sa lettre du 15 de ce mois, l'auditeur C. de M., que Votre Majesté a délégué en Corse, m'écrit qu'arrivé à Bastia, il a pris, sur l'objet de sa mission, tous les renseignemens qui pouvaient le diriger. La junte extraordinaire a été dissoute. Une proclamation a ordonné à toutes les troupes de revenir en France, et a fait un appel martial au patriotisme des habitans, pour défendre la Corse. Le général Delaussay et le préfet ont reçu l'autorisation nécessaire pour l'organisation provisoire des gardes nationales, selon les habitudes du pays. Tout fait espérer que, dans telles circonstances que ce soit, elles pourront se porter au besoin, sur les points menacés. On annonce comme prochaine l'arrivée du duc de Padoue, chargé des pouvoirs extraordinaires de Votre Majesté. Il achevera l'organisation des gardes nationales de la Corse, par Bastia, Ajaccio, San-Balsamo, Corte, etc. Tous les employés nommés par le Roi, et déjà destitués seront renvoyés en France. Selon l'intention expresse de Votre Majesté, un bataillon de cinq cents hommes, tous Corses, sera formé sans délai, et envoyé à Porto-Ferrajo, pour la défense de l'île d'Elbe, sous les ordres du général Dalesme, qui en est gouverneur. Il aura à sa disposition six étoiles d'officiers de la Légion-d'Honneur,

(1) *Correspondance de Napoléon*, p. 389.

et trente étoiles de légionnaires, afin de récompenser ceux des habitans qui se sont le plus distingués lors du retour de Votre Majesté. Il n'y aura de conservé dans les emplois, que les Français nommés avant le mois d'avril 1814. Cependant, comme il importe de ne pas faire de mécontens, le duc de Padoue a la recommandation expresse de conserver dans leurs fonctions ceux des Corses qui ont été nommés par le Roi, et qui, sous le rapport moral, se sont bien conduits : telles sont sommairement ses instructions.

Paris, 22 avril 1815.

LETTRE XXIVe (*)

Sire,

L'espérance de la patrie est dans les conscrits, ses ressources sont dans les vétérans. Vous l'avez senti, Sire, en ordonnant que ces derniers seraient invités à la défendre de nouveau. Ces cœurs qui toute leur vie ont palpité pour la gloire, saisiront avec transport, l'occasion d'en recueillir encore. En est-il une plus solide que de défendre son prince et son pays? Une circulaire, adressée à tous les préfets, sous-préfets et maires, réclame les services de ces vieux braves, et leur offre des avantages. Il leur est loisible de rejoindre leurs drapeaux et de se réunir aux corps nouvellement formés dans les départemens. Dans l'un et l'autre cas, l'arriéré de leur ancienne solde leur sera alloué, et l'échelle d'avancement comptera du 30 mars 1814.

Paris, 22 avril 1815.

(*) *Correspondance de Napoléon*, p. 396.

LETTRE XXVe (*)

Ci-joint l'état des approvisionnemens de réserve de la ville de Paris, en blé et en farine, conformement aux ordres de Votre Majesté. Il en résulte que, sous ce rapport important, cette grande ville non seulement ne court aucun danger, mais ne peut éprouver la plus légère inquiétude. La publication de ce compte exact, dépouillé sur les mercuriales de la semaine, est le meilleur encouragement pour les patriotes, et sa réponse la plus péremptoire aux malveillans. A les entendre, la famine, en même temps que la guerre, étaient revenus avec l'Empereur : ce bordereau prouve clairement qu'avec la gloire l'abondance à reparu.

Paris, ce 23 avril 1815.

(*) *Correspondance de Napoléon*, p. 400.

instructions, et mieux encore son expérience, l'auront convaincu qu'en cas de nouvelle crise, il faut que Lyon nous offre toute la force de sa population. Le préfet a reçu l'ordre exprés de porter la garde nationale à dix mille hommes au moins. Celle du faubourg de la Guillotière et autres faubourgs sera organisée avec soin, aussi-bien que les deux compagnies de canonniers. J'apprends que le général Brayer vient d'arriver à Lyon, où il commandera provisoirement. Une semblable opération est urgente, et sera faite dans toutes les villes de la 19e. division militaire. Pour me conformer aux instructions de Votre Majesté, j'ai écrit dans ce sens au conseiller-d'Etat Thibaudeau et à M. Marchant, commissaires impériaux: ils utiliseront leurs missions, purgeront les municipalités et organiseront les gardes nationales sur le principe du dixième de la population.

Paris, 20 avril 1815.

LETTRE XXIe. (*)

Des renseignemens sûrs m'ont été envoyés des départemens du Pas-de-Calais et du Nord : il en résulte que la faction éternellement ennemie de l'indépendance nationale, de la liberté publique et de toutes les gloires que vingt-cinq années d'efforts nous ont acquises, ne cesse de travailler à les compromettre, soit en neutralisant les mesures ordonnées par le gouvernement, soit en les exagérant. Le

---

(*) *Correspondance de Napoléon*, p. 425.

nouveau préfet, par ses lumières, son expérience et son dévouement, est très-capable de déjouer cette double et perfide manœuvre. Votre Majesté lui a adjoint, pour l'aider dans cette besogne, le baron Costaz, qui, sous tous les rapports, est en état de la bien remplir. Il parcourt, dans ce moment, ces départemens plus travaillés encore par l'aristocratie, qu'exposés à l'ennemi. Il a déjà changé la plupart des sous-préfets, un grand nombre de maires, et presque tous les employés des régies. C'est dans ces derniers surtout que s'est manifesté le plus mauvais esprit. Toutefois, je ne flétris pas de ce nom l'attachement à la personne du Roi ou à celles des Princes : un sentiment, quand il est produit par la conviction, est toujours estimable ; mais ce qui ne saurait l'être, dans toute hypothèse, c'est quand ce sentiment n'est qu'un prétexte pour en étaler de dangereux. C'est ce qui arrive dans la circonstance actuelle. Cette maligne influence ayant gagné la garde nationale, le commissaire impérial en a déjà changé les commandans et les officiers à Arras et à Douai. De là, il s'est transporté à Lille où il est, et où se continue la même opération. Cette mesure devient de jour en jour plus indispensable : il le sera probablement aussi de substituer à l'indulgence, qui enhardit quand elle ne touche pas, quelques déterminations sévères qui retiennent les méchans. Vous autoriserez donc le baron Costaz à lancer, au besoin, des mandats d'arrêt contre les agitateurs du dedans, et surtout contre les détestables partisans de l'étranger.

Paris, 21 avril 1815.

truction d'un nombre considérable d'établissemens d'industrie et d'ateliers, pour l'extirpation de la mendicité; la création des dépôts pour le même objet et pour arriver à ce résultat. L'achèvement du Louvre; la construction des greniers publics, du palais de la Banque, du canal de l'Ourcq, la distribution de ses eaux dans la ville de Paris, par plusieurs châteaux-d'eau; un certain nombre de fontaines du premier ordre, et un nombre immense de bornes-fontaines; les nombreux égoûts; quatre mille toises de quais; les embellissemens et les monumens de cette grande capitale. Ses travaux pour l'embellissement de Rome; le rétablissement des manufactures de Lyon. La création de plusieurs centaines de manufactures de coton, de filature et de tissage, qui emploient plusieurs millions d'ouvriers. Des fonds accumulés pour créer plus de quatre cents manufactures de sucre de betterave pour la consommation d'une partie de la France, qui auraient fourni du sucre au même prix que celui des Indes, si elles eussent continué d'être encouragées seulement encore quatre ans. La substitution du pastel à l'indigo, qu'on fût venu à bout de se procurer en France à la même perfection et à aussi bon marché que cette production des colonies. Nombre de manufactures pour l'usage de toute espèce de procédés d'arts applicables, selon la théorie de sciences anciennes et perfectionnées, et de sciences nouvelles. Cinquante millions employés à réparer et à embellir les palais de la couronne. Soixante millions d'ameublemens placés dans les palais de la couronne en France, en Hollande, à Turin, à Rome. Soixante millions de diamans de la couronne, tous achetés avec l'argent de Napoléon. Le *Régent* même, le seul qui restât des anciens diamans de la couronne de France, ayant été retiré par lui des mains des juifs de Berlin, auxquels il avait été engagé pour trois millions. Le Musée Napoléon, estimé à plus de quatre cents millions, et ne contenant que des objets légitimement acquis, ou par de l'argent, ou par des conditions de traités de paix connus de tout le monde, en vertu desquels ces chefs-d'œuvre furent donnés en commutation de territoire ou de contributions. Plusieurs millions amassés pour l'encouragement de l'agriculture, qui est l'intérêt premier de la France. L'institution des courses de chevaux, l'introduction des mérinos, etc., etc., etc.

Voilà une partie des *Trésors de Napoléon* : ils se montent à plusieurs milliars, et dureront des siècles.

N. B. On se contente de rapporter ici cette note *comme renseignement historique*, sans en approuver ni improuver le contenu, qui, ne renfermant *que* DES FAITS, est facile à démontrer, s'ils sont vrais, plus aisé à détruire, s'ils sont faux ou altérés.

LETTRE XXVIIe.

VOTRE MAJESTÉ a toujours fait consister une partie de sa gloire à élever des monuments qui attestent la richesse et la grandeur de la nation, à ordonner des travaux dont l'exécution fût une source de prospérités.

Les peuples voisins qui, pendant quelques années ont été agrégés à l'empire, ont en partie profité de ce système.

Les belles routes des Alpes, le pont de Turin, celui de la Doire, le canal de Mons, les écluses d'Ostende, le bassin maritime d'Anvers, sont les meilleurs réponses qu'on puisse faire à ceux qui disent que la spoliation des pays où nous pouvions pénétrer, était le but de nos conquêtes. Désormais la France devra seule recueillir les bienfaits d'une administration vigilante : chez nous, les travaux n'avaient jamais cessé, même pendant la guerre ; que nous ne devons-pas espérer de votre protection spéciale, Sire, pour cete source de la prospérité publique, quand nous aurons consolidé la paix? Au nom de soixante mille ouvriers qui vous ont nommé *le grand*

Entrepreneur, et dont les enfans vous demandent du pain, je réclame cette protection prévoyante, qui comme une providence s'étend à tous. Certain de n'être pas désavoué, j'ai déjà rétabli un certain nombre d'ateliers, et j'en ai créé quelques nouveaux. J'attends de Votre Majesté des instructions pour les coordonner à un plan général et uniforme, et des fonds qui me permettent de faire fructifier leurs labeurs.

Paris, 25 avril 1815.

LETTRE XXVIIe.

Vous m'avez ordonné, Sire, de vous rendre compte de la situation du clergé : voici les renseignemens que ma correspondance et les instructions déposées au ministère, me permettent de donner à Votre Majesté. Je diviserai ces renseignemens en deux objets distincts : 1°. le clergé catholique, dans sa situation intérieure et avec lui-même; 2°. le clergé dans ses rapports avec le Pape.

Contre le vœu de la raison publique, en opposition formelle avec nos constitutions, mais par la force jusqu'alors invincible des circonstances, le clergé, qui a cessé de former un ordre politique présente une corporation d'autant plus dangereuse, qu'elle agit invisiblement, insensiblement, ne s'attache qu'aux parties délicates et irritables de la société, et règne par une influence

si singulière, que les moyens même employés pour la détruire, ne font que la fortifier davantage. Au retour du gouvernement royal, l'orgueil et la vengeance des nobles humiliés par la gloire *roturière*, ou dépossédés par les conséquences d'une révolution, que leur opiniâtre résistance rendit si terrible, s'emparèrent du clergé; et le plaçant entre ses nouveaux devoirs et ses anciennes affections, ils l'exposèrent à dévier de tous les principes. Quel était le but de cette odieuse manœuvre? Les émigrés se flattaient de parvenir à dépouiller les propriétaires des biens nationaux, quoique les ventes eussent été ordonnées par un longue suite de lois, quoique ces lois fussent du temps de Louis XVI, et sanctionnées par lui.

Bientôt il fut dérogé sur quelques points importans; ce qui indiqua, ce qui donna même une sorte d'assurance que l'ancienne législation serait successivement détruite.

Avec ce premier point d'appui, les émigrés regardèrent comme leur principal moyen celui de présenter les acquéreurs des biens nationaux comme des spoliateurs, et de chercher, sous ce rapport, à troubler les conciences: ce moyen dépendait principalement de la part que le clergé voudrait y prendre; les curés et les desservans furent circonvenus par les promesses les plus flatteuses.

On chercha surtout à leur persuader que la rentrée du clergé dans ces biens serait la suite du succès des émigrés. Malheureusement un grand nombre de prêtres ont cru à ce nouvel ordre de choses, et ont méconnu la règle de concience confirmée par les déclarations même du Pape, portant que les acquéreurs ne devaient point être troublés dans leurs propriétés. La Charte du Roi en garantissait

la jouissance; mais les prêtres furent séduits par la perspective de leur ancienne richesse.

Les principes religieux n'ont pu les contenir; ils ont été entraînés par une perfide impulsion. Ils n'ont pas senti qu'ils allaient encourir la haine de tous les paroissiens propriétaires par eux-mêmes ou par leur famille, de biens nationaux: ils se sont trouvés ainsi engagés à prendre une part active et coupable au mouvement politique. Mais bientôt ils sont devenus, à ce titre, odieux non-seulement aux acquéreurs de domaines nationaux, mais encore à tous les militaires que le sentiment de la gloire tenait attachés à Votre Majesté. Cependant ceux qui sacrifiaient ainsi le clergé, n'obtenaient rien pour lui du gouvernement royal, et sa position, loin de s'améliorer, devenait de plus en plus fâcheuse. Non-seulement les desservans n'ont reçu de ce gouvernement aucune augmentation de traitement, mais encore la plupart des communes, indisposées, ont cessé d'accorder des supplémens dont ils ont le plus grand besoin.. Un décret du 15 mars 1814 avait attribué une indemnité de 150 fr. au desservant qui à défaut de prêtre fesait le service des deux paroisses: cette indemnité a été portée, par ordonnance du 6 novembre suivant, à 200 francs; et c'est la seule occasion où le gouvernement royal se soit occupé du clergé. Mais aucune partie de ce supplément n'étant encore acquittée, j'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté un projet de décret qui maintienne cette indemnité, et en ordonne, sur-le-champ, le paiement intégral, auquel sera cumulé l'arrérage.

Paris, 26 avril 1815.

LETTRE XXIXᵉ.

Un abus coupable et effrayant existe depuis trop longtemps dans l'administration de la poste aux lettres : c'est un bureau particulier, isolé de toute dépendance, dégagé de toute hiérarchie, et que ne retient le frein salutaire d'aucune responsabilité. Ce bureau formé par trois personnes inconnues les unes aux autres, et qui ne communiquent entre elles que rarement, a pour unique fonction de décacheter et d'examiner les dépêches suspectes. Il ne correspond directement qu'avec le ministre des affaires étrangères, et quelquefois avec le chef du gouvernement, quand le prince le juge nécessaire. Avant de prononcer contre cette abominable institution l'anathême qu'elle mérite, et par sa nature, et par ses formes mystérieuses, et par son illégitime objet, je me plais à rendre, de la probité, de la modération, de la discrétion, de la délicatesse, de l'incorruptibilité de ceux qui l'occupent, le témoignage le plus solennel et le plus mérité. Je crois faire de ces honnêtes gens l'éloge dont ils sont dignes, en ajoutant qu'ils ne sont pas faits pour exercer un tel emploi. Quelles sont, en effet leurs fonctions? de pénétrer, par la voie même qui devrait les rendre impénétrables, dans la confiance, dans la pensée de leurs concitoyens, de s'emparer de leurs secrets, et de livrer les uns et les autres à une surveillance essentiellement ombrageuse. Dors sur la foi d'un sceau que la civilisation rendit sacré ! dors, malheureux, qui, sur un papier qu'il dut croire discret, épanchas tes peines, tes projets, tes

opinions! Demain, l'autorité, qui déjà te soupçonne, t'arrêtera; te fera peut-être punir comme coupable!... C'est pour la conquête de la liberté que vous reparaissez parmi nous, Sire: vous ne souffrirez pas la continuation d'un abus qui l'outrage et la détruit. Je demande, avec la suppression du bureau secret, que la publicité donnée à cet acte de haute justice politique, ramène dans les cœurs et dans les pensées la confiance et la sécurité.

Paris, 27 avril 1815.

LETTRE XXXe.

Chaque jour, Sire, voit aplanir les difficultés qui s'étaient élevées entre le gouvernement de Votre Majesté et celui du Prince temporel de Rome. Des négocians de Rome, de Savone et de Fontainebleau, ont solennellement manifesté que le terme de ces obstacles était dans l'intention, dans le vœu, dans la volonté de l'Empereur. Les circonstances permettent d'ajouter que ce terme est aussi dans son pouvoir.

Le clergé se flattait que, sous le gouvernement royal, les deux autorités s'entendraient facilement; mais quelques évêques non démissionnaires avaient résolu de troubler par suite de leur insoumission au Pape, et pour leur intérêt particulier, l'Eglise de France. Ils ont osé proposer de rejeter lè Concordat, qne le Saint-Père regarde au contraire, comme le plus grand service qu'il ait pu, de concert aveo Votre Majesté, rendre à la religion

et à l'Eglise de France ; il en est résulté que les négociations engagées avec la cour de Rome, loin de présenter une issue favorable et prochaine, rendait presqu'inévitables de très-longues discussions d'un autre genre et non moins fâcheuses. Si donc l'on peut espérer un prompt et heureux rétablissement de la paix de l'Eglise, c'est depuis le retour de Votre Majesté, qui, n'ayant plus avec le Pape les mêmes intérêts temporels et politiques à discuter, et n'ayant jamais voulu, quant aux matières ecclésiastiques, s'écarter du droit public que les deux autorités ont toujours reconnues en France, doit se flatter que de nouvelles démarches auprès de Sa Sainteté, et le désir qu'elles auront l'une et l'autre de mettre une prompte fin à ces troubles malheureux, ne tarderont pas de rendre à l'Eglise le calme qui lui est nécessaire.

Fondé sur ces principes, et dans l'espoir qu'ils seront entendus par ceux qui ont tant d'intérêt à les rétablir ou à les conserver, je propose à Votre Majesté de faire parvenir à Sa Sainteté une déclaration officielle qui lui fasse connaître les intentions paternelles de Votre Majesté, relativement à l'Eglise de France, et ses dispositions pacifiques à l'égard du chef auguste de l'Eglise universelle.

Paris, 28 avril 1815.

LETTRE XXXIe (*).

Avant de soumettre aux Chambres le tableau de la situation de l'empire, tableau dans lequel doivent entrer, comme parties intégrantes et capitales, celui du commerce et des manufactures, permettez, Sire, que je place sous les yeux de Votre Majesté une esquisse de ce dernier. En la traçant je ne ferai que reproduire des notions qui vous sont connues et des idées qui vous sont familières; mais je ne reproduis les unes et les autres que pour provoquer, sur plusieurs points que votre sagacité saisira, les lumières de votre génie et les décisions de votre autorité.

La France a l'avantage inappréciable d'être à la fois agricole et manufacturière : à l'exception du coton, les produits de son sol fournissent à ses manufactures, la presque totalité des matières premières qui leur sont nécessaires.

La France est du petit nombre de ces nations privilégiées qui peuvent, pour ainsi dire, se suffire à elles-mêmes : l'agriculture lui fournit abondamment ce qui est nécessaire à la subsistance de ses habitans; et les manufactures versent dans la consommation tout ce que le luxe du riche et les besoins du peuple peuvent désirer.

La nature avait donc tout préparé pour la prospérité de la France; mais des institutions dont l'origine remonte aux premiers temps de la civilisation, ont contrarié de tout temps le développement de ces heureuses dispositions. Les droits féodaux, la dîme, les corvées, les réglemens,

(*) *Correspondance de Napoléon*, p. 435.

l'abjection dans laquelle on retenait l'homme utile et industrieux, sont tous autant de fléaux qui pesaient sur le peuple, et étouffaient les efforts de l'industrie.

Notre révolution, tant calomniée, a pu seule briser tous ces obstacles, et rétablir l'agriculteur, le manufacturier, le commerçant, au degré de considération que méritent leurs utiles travaux.

Si Votre Majesté compare l'état des arts avant la révolution, à ce qu'ils sont aujourd'hui, elle sera étonnée du degré de perfection où ils sont parvenus.

Jadis tributaires de l'étranger pour la plupart de nos produits, étrangers à presque tous les marchés de l'Europe pour l'infériorité de notre fabrication, nous pouvons aujourd'hui concourir, avec avantage, avec les pays où les arts sont les plus parfaits.

Le peu de temps que l'Angleterre jalouse nous a laissé pour faire connaître nos produits, l'a convaincue de notre supériorité dans presque tous les genres d'industrie; et c'est pour nous replonger dans l'état de dépendance où elle nous avait laissés en 1789, c'est pour conserver le monopole du commerce, qu'elle cherche à susciter une guerre injuste dont tous les fléaux retomberont sur elle.

La seule crainte de la guerre influe déjà singulièrement sur le sort de nos fabriques : elles ne travaillent guère que pour la consommation intérieure, qui, dans des temps de crise, diminue même sensiblement.

Tout ce que peut faire l'administration en ce moment, c'est de conserver ce qui est acquis, et de préparer des améliorations pour l'avenir. Dans le système d'amélioration que fait le gouvernement, il s'est proposé de procurer à la France les branches d'industrie qui nous manquent, et de perfectionner celles que nous possédons :

de ce nombre sont la fabrication des aciers fondus, la filature de coton dans les numéros les plus élevés, le perfectionnement des mécaniques propres à filerl el in, le chanvre et la laine; l'amélioration etl a simplicité dans la construction des machines à vapeur, la fabrication des aiguilles à coudre, etc.

Des préjugés avaient fait regarder la fabrication du sucre de betterave, comme l'une de ces productions qui, si elles donnent des résultats de quelqu'intérêt pour la science, n'en n'ont aucun pour le commerce; aujourd'hui il n'existe plus de doute sur les avantages qu'elle procure. Depuis l'ouverture de nos ports et l'extrême réduction des droits sur l'importation du sucre de canne, plusieurs établissemens se sont avantageusement soutenus, et la fabrication qui se perfectionne tous les jours, ne permet pas de douter que cette branche d'*industrie* qui présente de si grands avantages pour l'agriculture, ne s'établisse d'une manière stable, et n'affranchisse bientôt, pour cet objet, l'Europe du Nouveau-Monde. Il en est de même de l'indigo-pastel, dont la fabrication n'est pas aussi avancée, mais dont néanmoins il y a des établissemens qui ont résisté à la concurrence de l'indigo des Indes. Le gouvernement s'occupe, avec le plus grand soin, de nationaliser ces deux branches de l'industrie.

Nos fabriques de soude factice ont obtenu tous les résultats qu'on devait attendre de l'état actuel de la chimie: elles fournissent à tous les besoins, ou les approprie à tous les usages, et la France n'est plus tributaire de l'étranger pour ce produit.

Nos mécaniques pour la filature, le tissage et les apprêts se multiplient et se perfectionnent tous les jours.

Les ateliers de construction rivalisent de perfection dans leurs ouvrages, et la concurrence de leurs produits en a fait baisser le prix à tel point qu'on a pu les introduire dans les fabriques les moins importantes.

Une nouvelle machine née en France, et déjà adoptée en Angleterre, pour la fabrication du papier, vient d'être reportée dans son pays natal : cette machine a l'avantage sur les procédés connus de faire des feuilles ou pièces de papier d'une longueur indéterminée, sur une largeur de quatre à cinq pieds; l'économie pour la main-d'œuvre est d'un à quinze.

Je ne dois pas passer sous silence le procédé par lequel M. Darcet vient d'ajouter à la masse alimentaire, en retirant des os une nourriture aussi saine qu'abondante et économique : déjà cinq des plus grands hospices de Paris sont nourris par cet établissement. Tous les autres vont l'être incessamment, et l'économie est assez considérable pour que l'administration ait pu améliorer le sort des malades, et leur donner, sans augmenter la dépense primitive, de l'excellente volaille plusieurs jours de la semaine. Des établissemens semblables peuvent être formés dans toutes les grandes villes de l'empire (1).

Paris, 30 avril 1815.

---

(1) Pour prendre de l'activité française une idée exacte et détaillée, voyez l'utile ouvrage du comte Chaptal, intitulé : *De l'Industrie*.

LETTRE XXXIIe. (*)

SIRE,

Le ministre de la guerre et moi soumettons à Votre Majesté quelques questions dont la solution appartiendrait à son expérience militaire, quand elle ne serait pas réservée à sa suprême autorité.

1° En cas d'invasion, les autorités (et quelles autorités) peuvent-elles se renfermer dans les places?

2° Y a-t-il des places où elles *le doivent?*

3° Dans quel sens cette détermination peut-elle s'étendre aux sous-préfets?

(*) Par deux lettres (7 mai et 11 juin), Napoléon décida :

1°. Que les préfets ne doivent jamais se laisser enfermer dans les places ;

2°. Que celles de Strasbourg, Lille, Besançon et Metz sont exceptées de cette mesure ;

3°, Que les sous-préfets qui ont leur domicile dans des places fortes dont la population est de plus de 8,000 ames, peuvent y rester ;

4°. Que les maires, adjoints et employés, suivent dans ces mesures le mouvement de l'administration générale ;

5°. Qu'en cas d'occupation simple, les juges doivent continuer de rendre la justice par les lois établies et au nom du souverain légitime ; qu'en cas d'occupation sous l'autorité et au nom d'une puissance étrangère, ils doivent continuer l'administration de la justice, toutes protestations faites et réserves préalables ; qu'au

4° Des maires, adjoints, employés, peuvent-ils y être jamais compris ?

5° Que doivent faire les tribunaux, en cas d'invasion, de siége ou de blocus ?

Paris 2 mai 1815.

LETTRE XXXIII.

JE présenterai à l'Empereur un bordereau purement statistique de l'instruction publique en France, à l'époque actuelle, me réservant de lui en offrir bientôt le tableau politique et moral.

L'Université, ébranlée depuis un an, se replace peu à peu sur sa première base : tous ses établissemens se remettent successivement en pleine activité.

Le nombre des établissemens étant réduit, les élèves sont nécessairement moins nombreux que les années précédentes ; cependant leur nombre n'a pas diminué dans la même proportion que celui des établissemens.

L'Université ne renferme plus que vingt-six Académies. Elle compte cinquante-deux facultés, dont :

---

cas seul qu'on leur impose de nouvelles lois, ils doivent cesser leurs fonctions et protester contre la violence.

(*Correspondance de Napoléon*, p. 423.)

7 de Théologie,
9 de Droit,
3 de Médecine,
10 des Sciences,
23 des Lettres,
36 Lycées,
368 Collèges,
41 Ecoles secondaires écclésiastiques,
1,255 tant Institutions que Pensions,
22,348 Ecoles primaires,

Six mille trois cent ving-neuf étudians suivant les cours des Facultés, les deux tiers au moins appartiennent toujours au Droit et à la Médecine, ci	6,329
Le nombre des élèves des Lycées s'élève à neuf mille, tant boursiers que pensionnaires et externes, ci	9,000
Celui des élèves des collèges, à	28,000
Celui des élèves des Ecoles secondaires écclésiastiques, à	5,233
Celui des élèves des institutions et pensions, à	39,623
Celui des élèves des Ecoles primaires, à . .	737,369
TOTAL	825,554

L'école normale suit avec persévérance le but pour lequel elle a été instituée : elle compte en ce moment soixante-dix élèves.

C'est de là que l'Université doit tirer des sujets pour remplir les chaires des Colléges, et les places d'agré-

gés et de maîtres d'étude dans les lycées : ces jeunes gens sont l'espoir du corps enseignant.

L'enthousiasme que les élèves font éclater dans les lycées est admirable : les sentimens qui les animent ont été comprimés, il est vrai, mais ils n'en ont acquis que plus d'ardeur.

Paris, 9 mai 1815.

LETTRE XXXIV.

En me conformant aux ordres de l'Empereur, qui, au milieu des préparatifs d'une guerre imminente, ne perd pas de vue les sources qui doivent en réparer les dommages éventuels, je voudrais ne pas me borner à des données sommaires, à des points de vue généraux; mais le temps me presse, les matières s'accumulent, et Votre Majesté veut tout reconnaître, pour tout apprécier. Toutefois, du sommet où l'ont placé son génie et son autorité, elle n'a besoin que de jeter un regard sur chaque objet, pour l'explorer; un coup-d'œil, pour ainsi dire, circulaire sur tous, et qui en embrasse l'ensemble. Il me suffira donc de lui exposer ainsi la situation du commerce, pour que, dans cette perspective du présent, l'Empereur pressente et détermine l'avenir.

L'incertitude résultante de la situation politique de l'Europe, dans le moment actuel, a dû nécessairement ralentir, en France comme chez toutes les nations, les spéculations du commerce; mais cet état de choses ne peut être que momentané. L'intérêt et le besoin réci-

proques des communications et des échanges entre tous les peuples, auront bientôt rendu, aux rapports commerciaux qui les lient, l'activité et l'étendue dont ils sont susceptibles. Votre Majesté, qui est disposée à faire, pour la paix, tous les sacrifices qui sont compatibles avec l'honneur et l'intérêt de la nation, hâtera cette époque heureuse par tous les moyens qui sont en son pouvoir. Alors, quel vaste champ s'ouvrira pour notre commerce, soit dans les expéditions que nous destinerons aux États-Unis d'Amérique, nos anciens alliés, et au royaume du Brésil, nouvellement offert aux spéculations du commerce européen? Aux États-Unis, au Brésil, nous aurons, pour ainsi dire, à créer de nouveaux rapports, à conquérir le goût du consommateur pour les produits nombreux et variés de notre industrie. Dans l'un et l'autre de ces pays, nous trouverons à composer des retours avantageux en matières premières, aliment de nos plus importantes manufactures.

Au Levant et en Barbarie, la guerre la plus opiniâtre n'a pu nous faire perdre entièrement l'espèce de prépondérance que le commerce français y avait anciennement acquise; et les habitans de ces pays soupirent après le moment qui doit voir se rétablir tous leurs liens d'amitié et de commerce. L'Italie, privée depuis long-temps de ses relations commerciales, rapprochée plus intimement, saisira avec ardeur les premières occasions qui lui seront offertes pour satisfaire ses besoins, en s'approvisionnant des produits agricoles ou industriels, dont quinze années de jouissances antérieures lui ont fait contracter le goût et l'habitude.

Vers le nord de l'Europe, mêmes besoins, mêmes intérêts se font sentir pour rendre aux opérations du com-

merce, au travail des classes nombreuses de la société, la sécurité qui leur est si nécessaire, et que la force naturelle des choses doit ramener inévitablement un peu plus tôt ou un peu plus tard.

En attendant l'époque où pourront se réaliser des espérances d'autant mieux fondées qu'elles sont respectivement partagées par tous les peuples, l'administration étudie, discute et prépare en France les mesures qui doivent diriger et protéger le commerce tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Déjà il a ressenti les heureux effets de sa bienveillante sollicitude dans cette disposition libérale qui, pour la première fois depuis vingt-cinq ans, appelle la propriété commerciale et indnstrielle à nommer ses représentans au Corps législatif. Ainsi, désormais les véritables intérêts de ces deux sources de la richesse publique seront discutés dans le sein même de la représentation nationale, par des commerçans et des manufacturiers distingués, que leurs lumières et la confiance de leurs concitoyens auront investis de ces fonctions honorables. Ce premier pas vers une amélioration sensible dans l'administration du commerce et de l'industrie, fait assez pressentir toute la considération qui s'attachera, par la suite, à l'exercice de ces professions utiles, trop négligées peut-être par les anciens gouvernemens, pour qu'elles s'appréciassent elles-mêmes à leur véritable valeur. La révision de quelques articles du Code de commerce, que l'expérience a fait juger snsceptibles d'être modifiés; la refonte d'un tarif des douanes, sagement approprié à nos besoins, et calculé dans le double intérêt de nos importations et de nos exportations; l'examen approfondi des grandes questions commerciales de franchise, d'entrepôt, de transit; la protection due à notre

marine et à notre navigation marchande; l'encouragement des pêches lointaines et sur nos côtes; toutes ces matières importantes, d'abord méditées de concert entre le gouvernement et les chambres de commerce, s'accroîtront encore, à la tribune publique, de tout l'intérêt qui naîtrait d'une discussion appuyée sur la connaissance exacte des faits et des localités.

Paris, 13 mai 1815.

FIN DE LA CORRESPONDANCE.

TABLE

DES MATIÈRES.

LETTRES ÉCRITES PAR UN OFFICIER ANGLAIS.

Lettre I. . . . . Pag 1
Lettre II. 18
Lettre III. 29
Lettre IV. 39
Lettre V. 47
Lettre VI. 52
Lettre VII. 58
Lettre VIII. 67
Lettre IX. 75
Lettre X. 87
Relation de la tentative d'assassinat sur Napoléon, à Schœnbrunn. 95
Récit de M. Duvoisin, ancien Evêque de Nantes. . 101
Conférences du Conseil d'État présidé par le Premier Consul. 111
Proclamations de Napoléon Bonaparte. 211
Le Souper de Beaucaire, par Napoléon Bonaparte. . 325
Lettre de Napoléon Bonaparte à Matteo Buttafoco. 360
Correspondance de l'Empereur Napoléon avec le Comte Carnot, pendant les Cent Jours. 381
Correspondance du général Carnot avec l'Empereur Napoléon, pendant les Cent Jours. 445

